

REPertoire
DES
DOCUMENTS OPERATIONNELS

CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL-PROVINCIAL
DE LA POLITIQUE STATISTIQUE

Révisé :
3 avril 1990

1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062
2063
2064
2065
2066
2067
2068
2069
2070
2071
2072
2073
2074
2075
2076
2077
2078
2079
2080
2081
2082
2083
2084
2085
2086
2087
2088
2089
2090
2091
2092
2093
2094
2095
2096
2097
2098
2099
2100



TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1: Mandats du Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique et du Secrétariat central

- 1.1 Mandat du Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique
- 1.2 Mandat du Secrétariat central du Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique

SECTION 2: Registre des décisions

- 2.1 Documentation
- 2.2 Tarification
- 2.3 Publications
- 2.4 Comités
- 2.5 Redistribution
- 2.6 Études
- 2.7 Améliorations
- 2.8 Politiques
- 2.9 Consultation
- Annexe 1 — Décisions périmées

SECTION 3: Mandats des comités fédéraux-provinciaux

- 3.1 Comité fédéral-provincial de la statistique agricole
- 3.2 Comité fédéral-provincial de la statistique des entreprises
- 3.3 Comité fédéral-provincial du recensement de la population
- 3.4 Comité fédéral-provincial de la diffusion des données
- 3.5 Comité fédéral-provincial de la démographie
- 3.6 Comité fédéral-provincial de la statistique du travail
- 3.7 Comité intergouvernemental de la comptabilité et de la statistique des gouvernements locaux
- 3.8 Comité fédéral-provincial de la statistique des minéraux
- 3.9 Comité fédéral-provincial des comptes économiques provinciaux
- 3.10 Comité fédéral-provincial de la statistique des administrations publiques
- 3.11 Comité fédéral-provincial sur des données régionales
- 3.12 Comité fédéral-provincial de la statistique sociale
- 3.13 Comité fédéral-provincial de la statistique des transports
- 3.14 Conseil canadien de la statistique de l'état civil

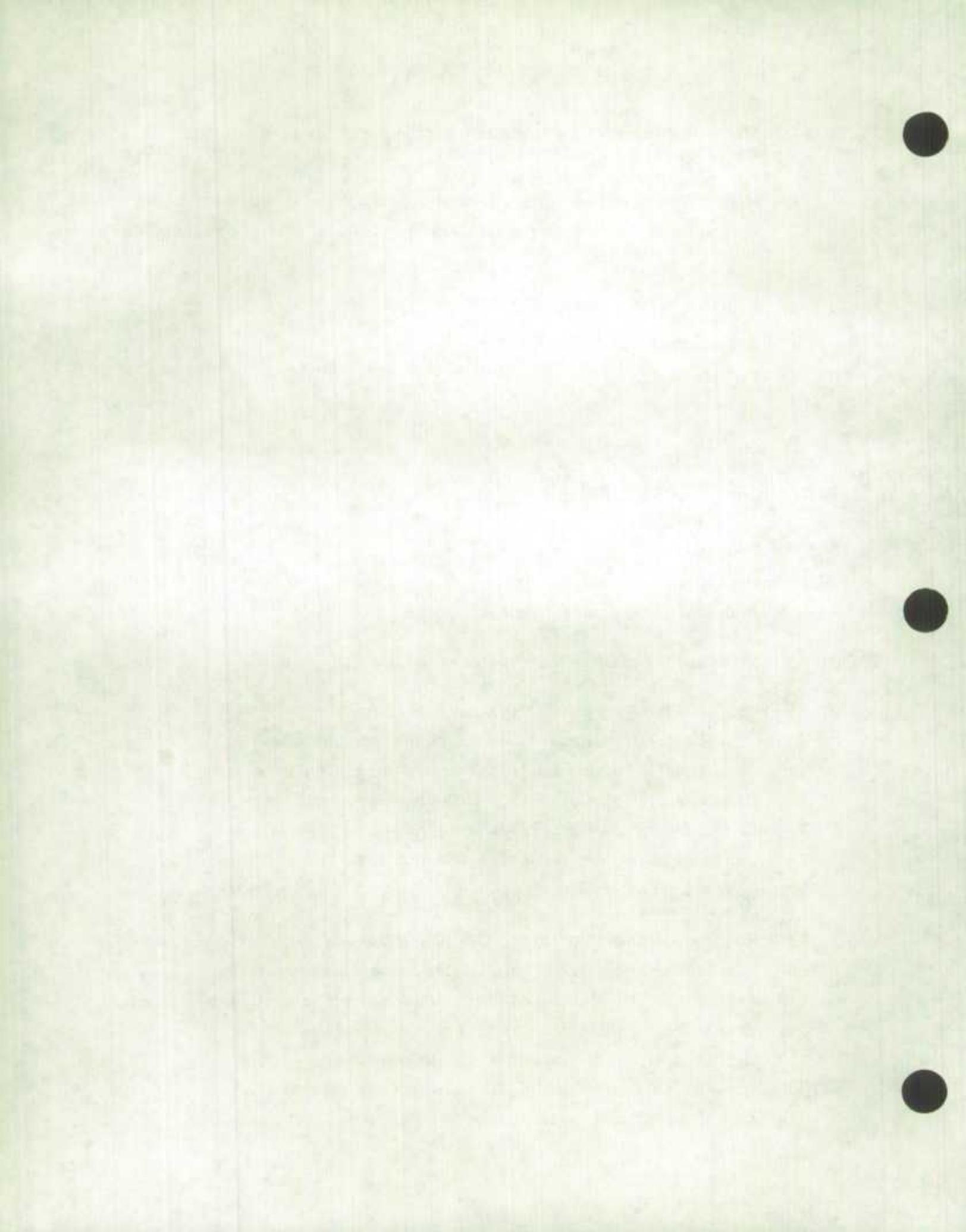


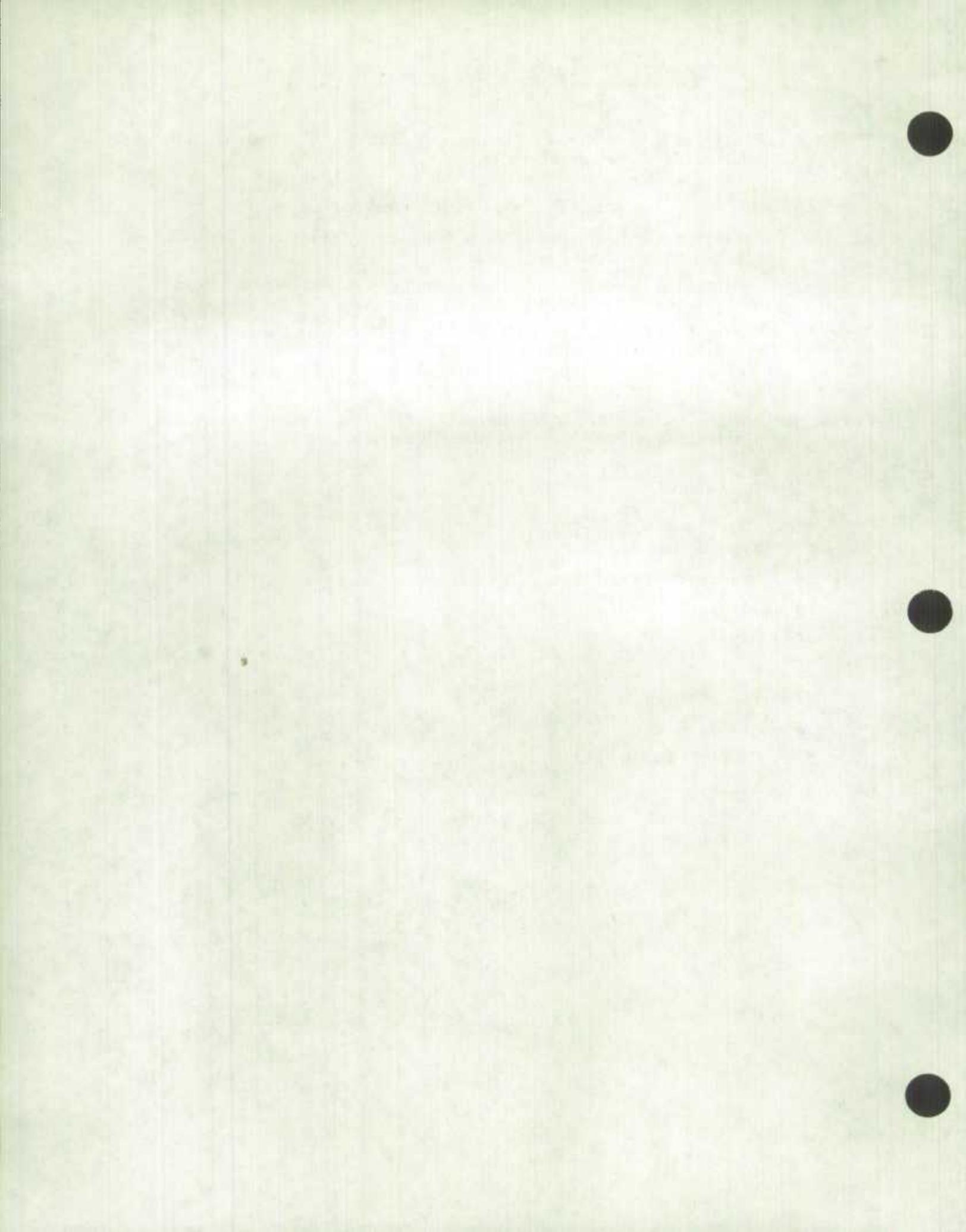
TABLE DES MATIÈRES (suite)

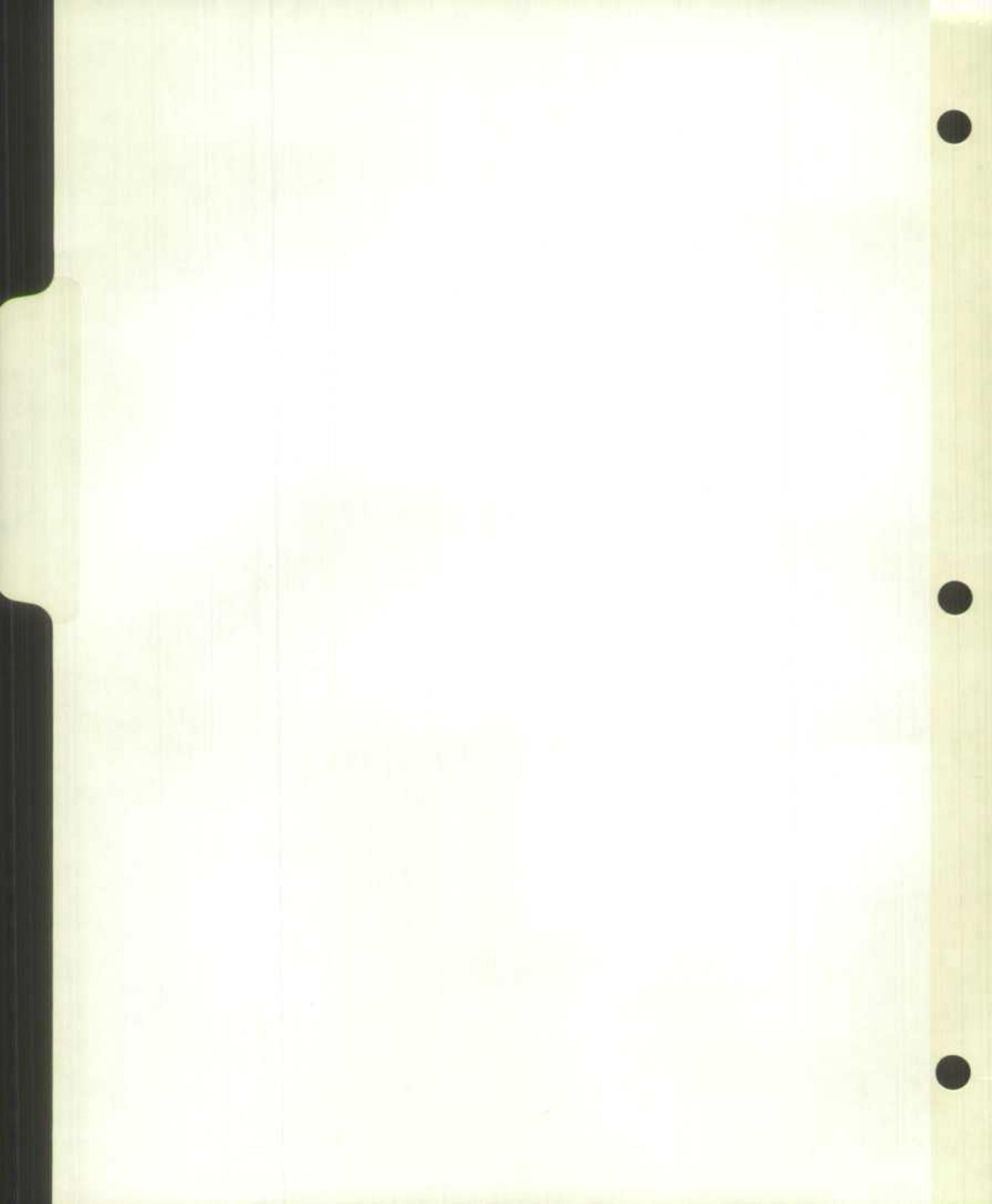
SECTION 4: Politiques et procédures spécifiques de Statistique Canada en matière de relations fédérales-provinciales

- 4.1 Procédures concernant l'échange de personnel (novembre 1985)
- 4.2 Politique sur le remboursement des dépenses de déplacement des délégués provinciaux et territoriaux (2 avril 1986)
- 4.3 Politique sur la distribution des produits aux contacts provinciaux et territoriaux (14 mai 1986)
- 4.4 Politique sur l'obligation d'informer les représentants statistiques provinciaux et territoriaux et les directeurs régionaux (26 août 1987)

SECTION 5: Protocole d'entente sur les rapports entre les coordonnateurs statistiques provinciaux et territoriaux et Statistique Canada

- 5.1 Terre-Neuve
- 5.2 Île-du-Prince-Édouard
- 5.3 Nouvelle-Écosse
- 5.4 Nouveau-Brunswick
- 5.5 Québec
- 5.6 Ontario
- 5.7 Manitoba
- 5.8 Saskatchewan
- 5.9 Alberta
- 5.10 Colombie-Britannique
- 5.11 Yukon
- 5.12 Territoires du Nord-Ouest





SECTION 1

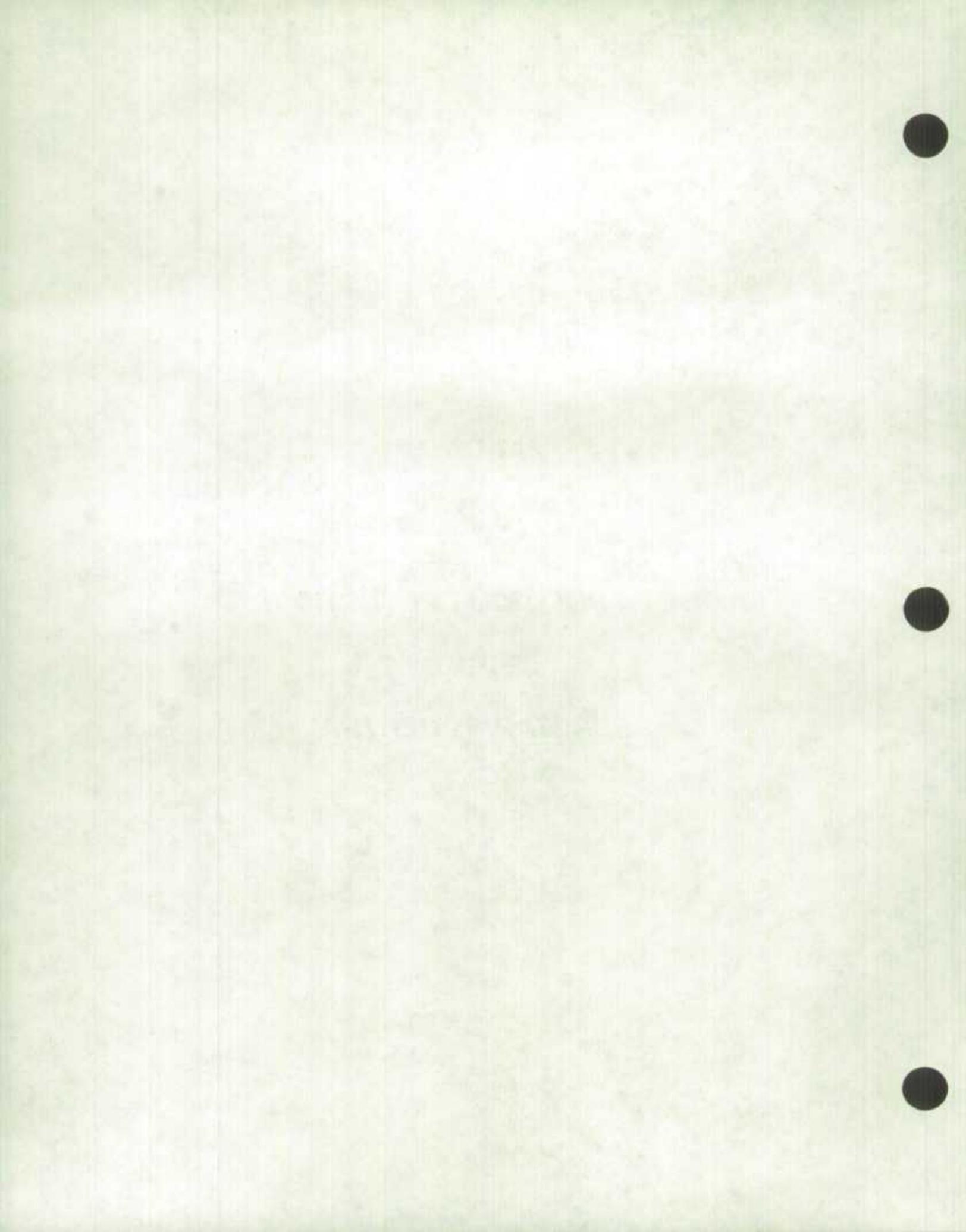
MANDATS

DU

***CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL-PROVINCIAL
DE LA POLITIQUE STATISTIQUE***

ET DU

SECRETARIAT CENTRAL



CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LA POLITIQUE STATISTIQUE

MANDAT

A. MANDAT PARTICULIER

Un conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique sera formé afin de doter le Canada d'un appareil statistique plus efficace et mieux coordonné. Il étudiera les aspects généraux de l'activité statistique fédérale-provinciale, tandis qu'un certain nombre de comités fédéraux-provinciaux s'attacheront aux aspects techniques spécialisés de cette activité.

Le conseil devra :

1. recommander, après examen de la question, un ordre de priorité pour les programmes statistiques et tenir compte à cette fin des besoins du gouvernement fédéral et des provinces;
2. départager les responsabilités en matière de production et de diffusion de statistiques en fonction de ces besoins, en déterminant si les divers programmes de travail doivent être considérés ou non comme conjoints;
3. arrêter dans leurs grandes lignes les accords contractuels devant faciliter la réalisation des programmes conjoints;
4. évaluer l'état d'avancement des travaux statistiques conjoints et recevoir des rapports sur d'autres programmes jugés prioritaires;
5. arrêter des mesures et des principes directeurs permettant de résoudre des problèmes posés par l'exécution des travaux statistiques comme la confidentialité, les normes et la formation statistiques et la compatibilité informatique;
6. étudier les résultats et les conclusions qui se dégagent des activités des comités et des groupes d'étude statistique et faire des recommandations, s'il y a lieu;
7. approuver la création et la dissolution de comités statistiques;
8. créer des groupes d'étude spéciaux composés de spécialistes et relevant du Conseil, dans des domaines comme la législation, la méthodologie et la technologie;
9. assurer une bonne consultation fédérale-provinciale en établissant un secrétariat central (voir Annexe A) qui (a) constituerait un canal de communication entre le Conseil et les comités et pour leur compte, (b) soutiendrait sur le plan logistique et technique le Conseil, les comités et les groupes d'études;
10. le Conseil sera formé du Statisticien en chef du Canada, représentant Statistique Canada et agissant à titre de président, d'un fonctionnaire supérieur nommé par chacune des provinces, d'un représentant supérieur du commissaire des Territoires du Nord-Ouest et d'un représentant supérieur du commissaire du territoire du Yukon;
11. le Conseil se réunira au moins une fois par année et aussi souvent que l'exigeront les circonstances. Le lieu et la date des prochaines assemblées seront fixés à chaque réunion du Conseil ou par le président et le Secrétariat central;

12. le Conseil fera rapport tous les ans de ses activités aux comités spécialisés et les comités feront de même à l'intention du Conseil.

B. MANDAT GÉNÉRAL

1. L'hôte de chaque réunion fournira les locaux nécessaires. En temps normal, Statistique Canada se chargera de fournir le personnel de secrétariat, le matériel de traduction simultanée et les interprètes. De plus, lorsque les réunions auront lieu à Ottawa, les frais de transport du délégué de chaque province ou territoire seront à la charge de Statistique Canada.
2. Les membres du Conseil peuvent se faire accompagner aux réunions par un personnel de soutien réduit à l'essentiel.
3. Le procès-verbal de chaque réunion doit renfermer les principaux points de discussion, les décisions et les recommandations; il doit être rédigé et distribué au cours du mois suivant chaque réunion.

Approuvé: novembre 1974

ANNEXE A

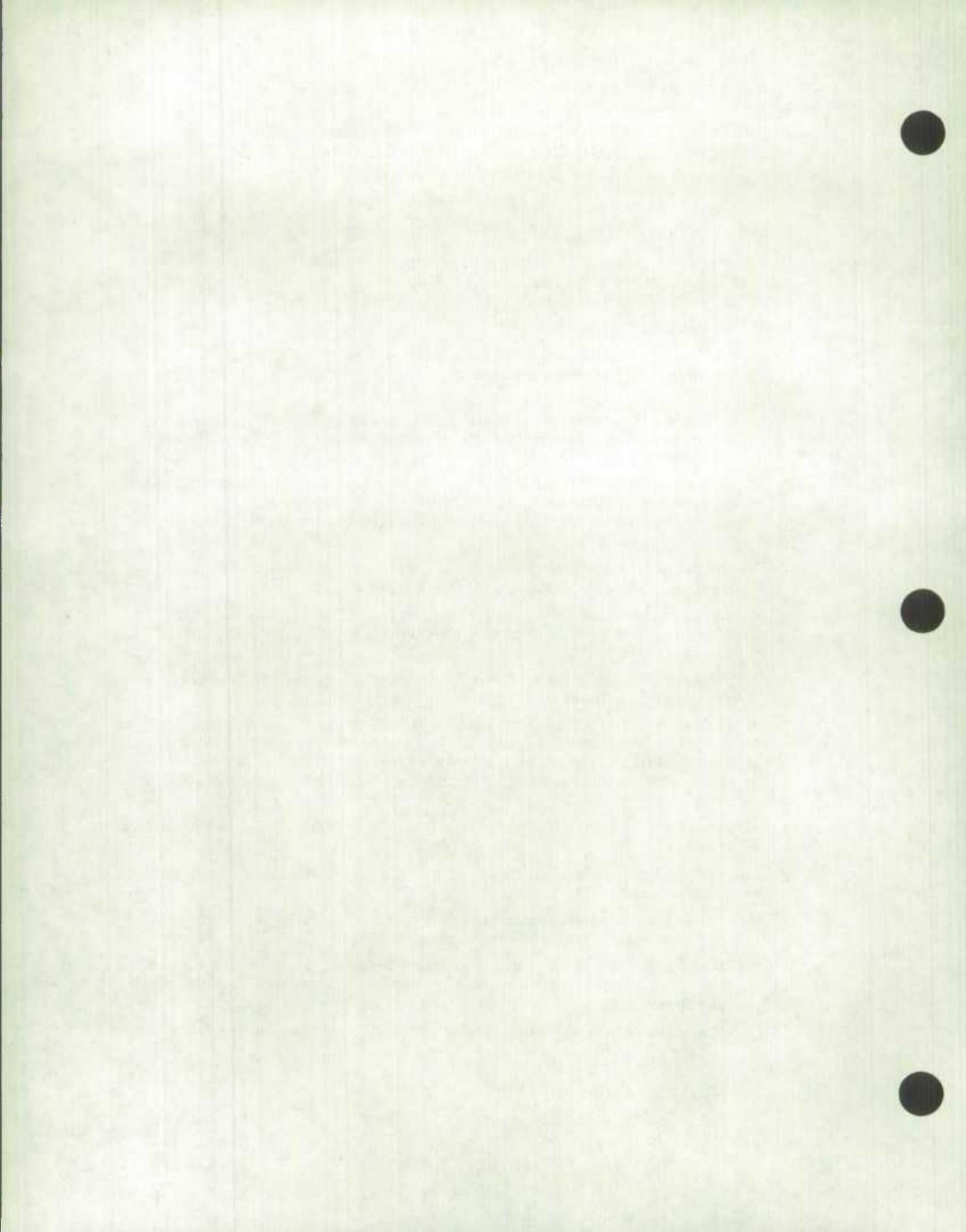
**SECRETARIAT CENTRAL DU
CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL-PROVINCIAL
DE LA POLITIQUE STATISTIQUE****MANDAT****A. MANDAT PARTICULIER**

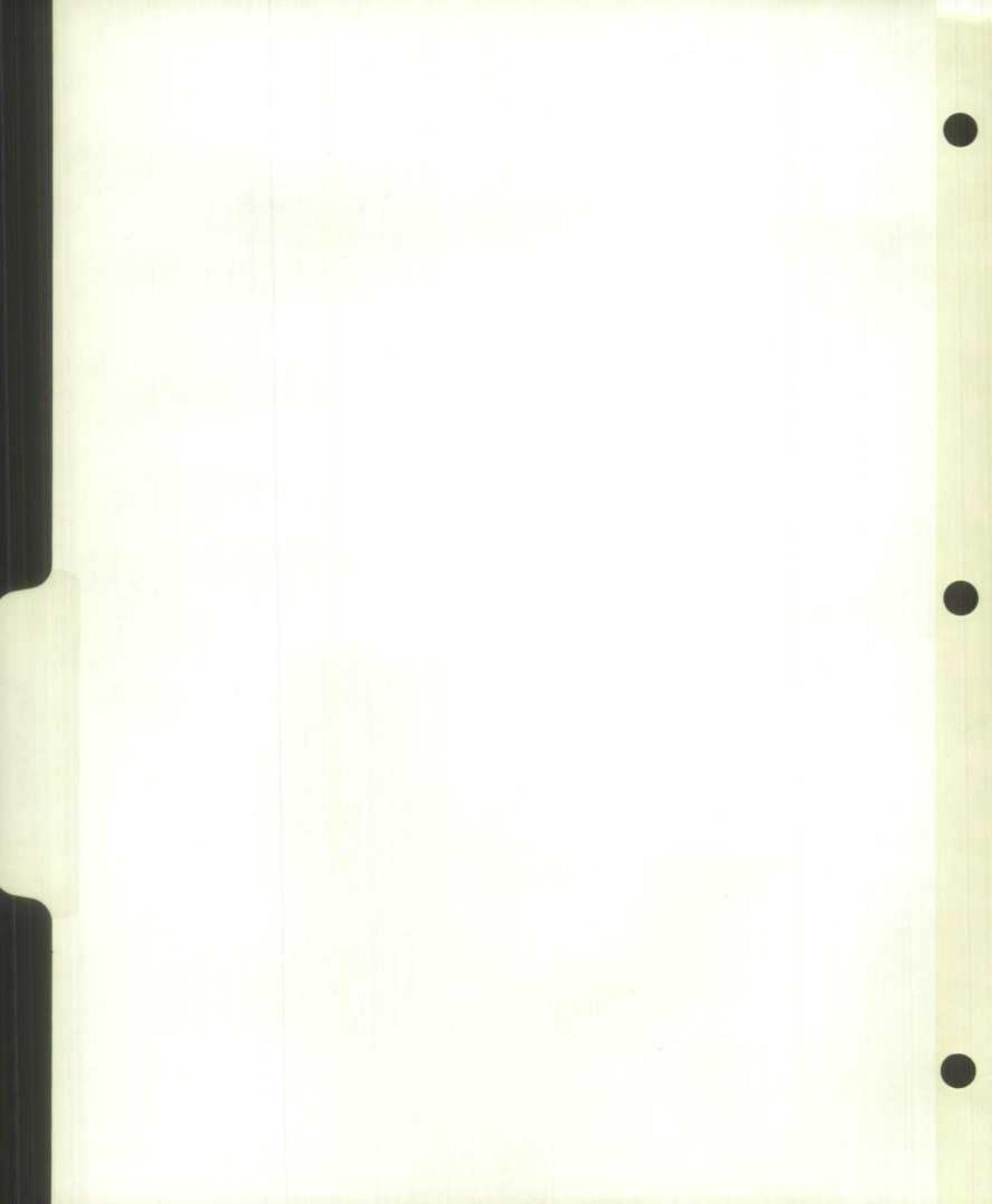
Un secrétariat central sera constitué afin d'assurer un canal de communication entre le Conseil et ses comités ainsi que des services de soutien logistique et technique au bénéfice du Conseil, des comités et des groupes d'études.

Le secrétariat devra :

1. établir, à l'aide des procès-verbaux des réunions et sous réserve de l'approbation des présidents, un calendrier des prochaines réunions pendant l'année;
2. conclure des accords permanents, globaux et féconds avec les services administratifs et financiers de Statistique Canada et, au besoin, d'autres organismes;
3. se charger de la fourniture de locaux et de services d'interprétation et de sécurité en vue des réunions, organiser les activités sociales, etc., s'assurer que tous les services nécessaires sont à la disposition des membres du Conseil sur les lieux;
4. rédiger et faire parvenir à tous les intéressés, en accord avec les présidents, les invitations aux réunions ainsi que l'ordre du jour;
5. coordonner la traduction, l'impression et la distribution des documents d'appui en vue de la réunion (exposés, documentation, bulletins, listes des présences, etc.);
6. préparer les documents d'inscription, les barrettes nominatives et les documents et articles publicitaires, disposer les places, etc.;
7. assurer des services de secrétariat (la rédaction des procès-verbaux étant du ressort des présidents des comités) au cours des réunions, s'occuper des inscriptions, de la reproduction des documents, s'acquitter des menues tâches administratives pendant la réunion et veiller à ce que tout se déroule bien;
8. prendre, au besoin, des dispositions en vue de la transcription des bandes de la réunion;
9. coordonner la traduction, l'impression et la distribution des procès-verbaux des réunions;
10. rédiger un exposé sommaire des recommandations ou des délibérations des réunions, le faire traduire, imprimer et distribuer;
11. créer un système de suivi des recommandations ou des décisions du Conseil et des comités qui s'attache à leur application et permettre de renseigner tous les intéressés sur les progrès accomplis;
12. tenir les membres du Conseil et des comités au courant des questions qui les intéressent.

Approuvé: novembre 1974





SECTION 2

REGISTRE DES DÉCISIONS

(de novembre 1974 à mai 1989)

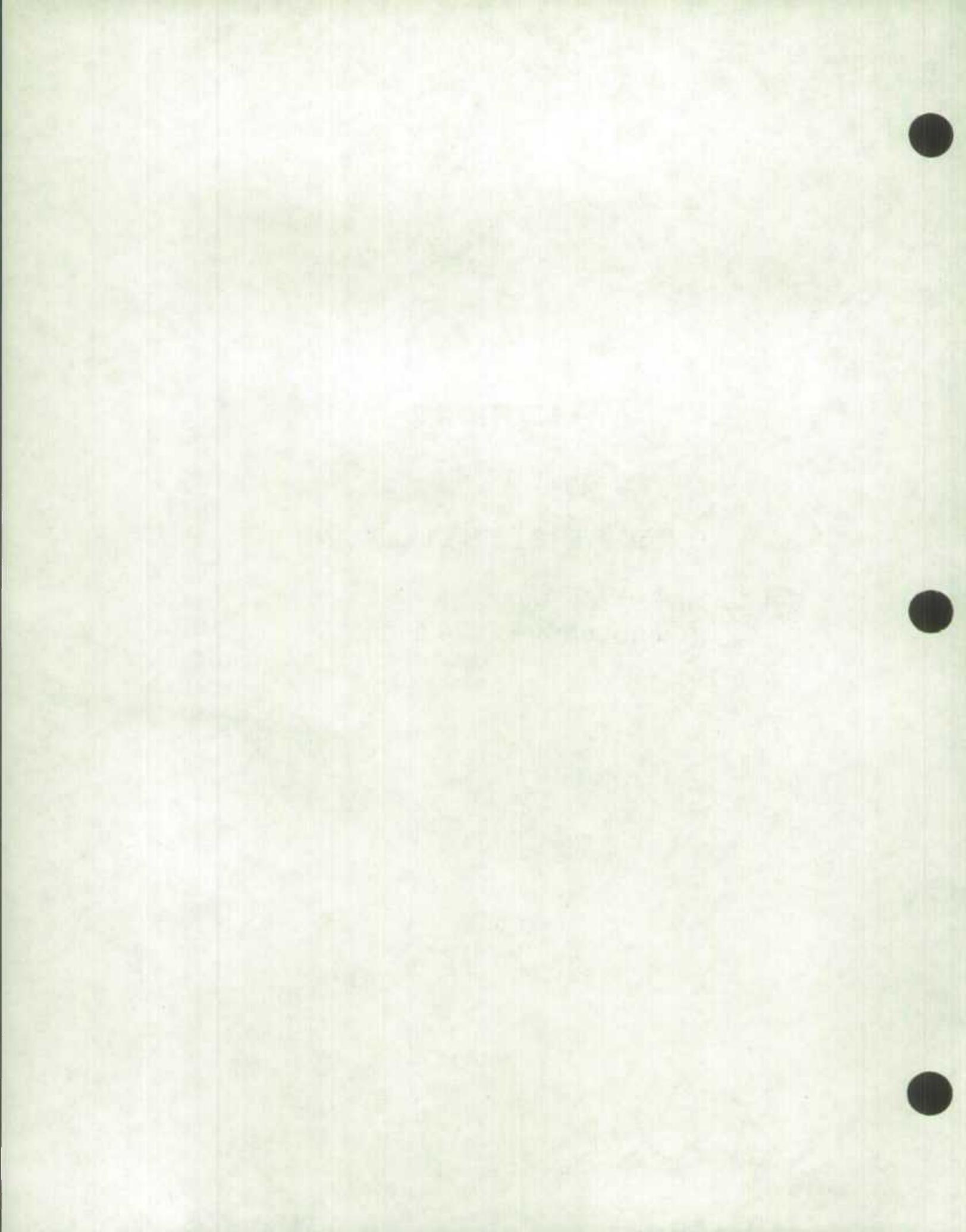
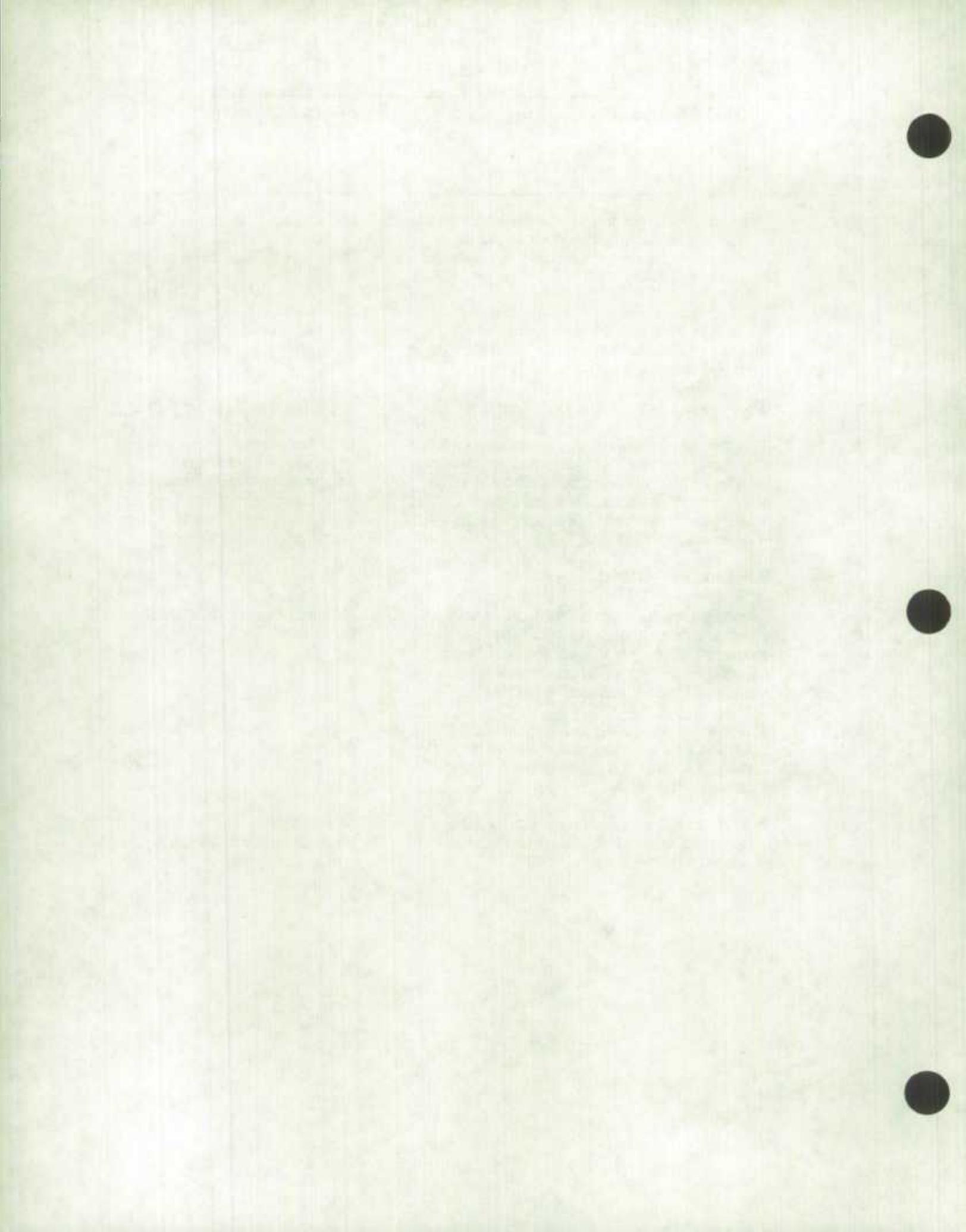


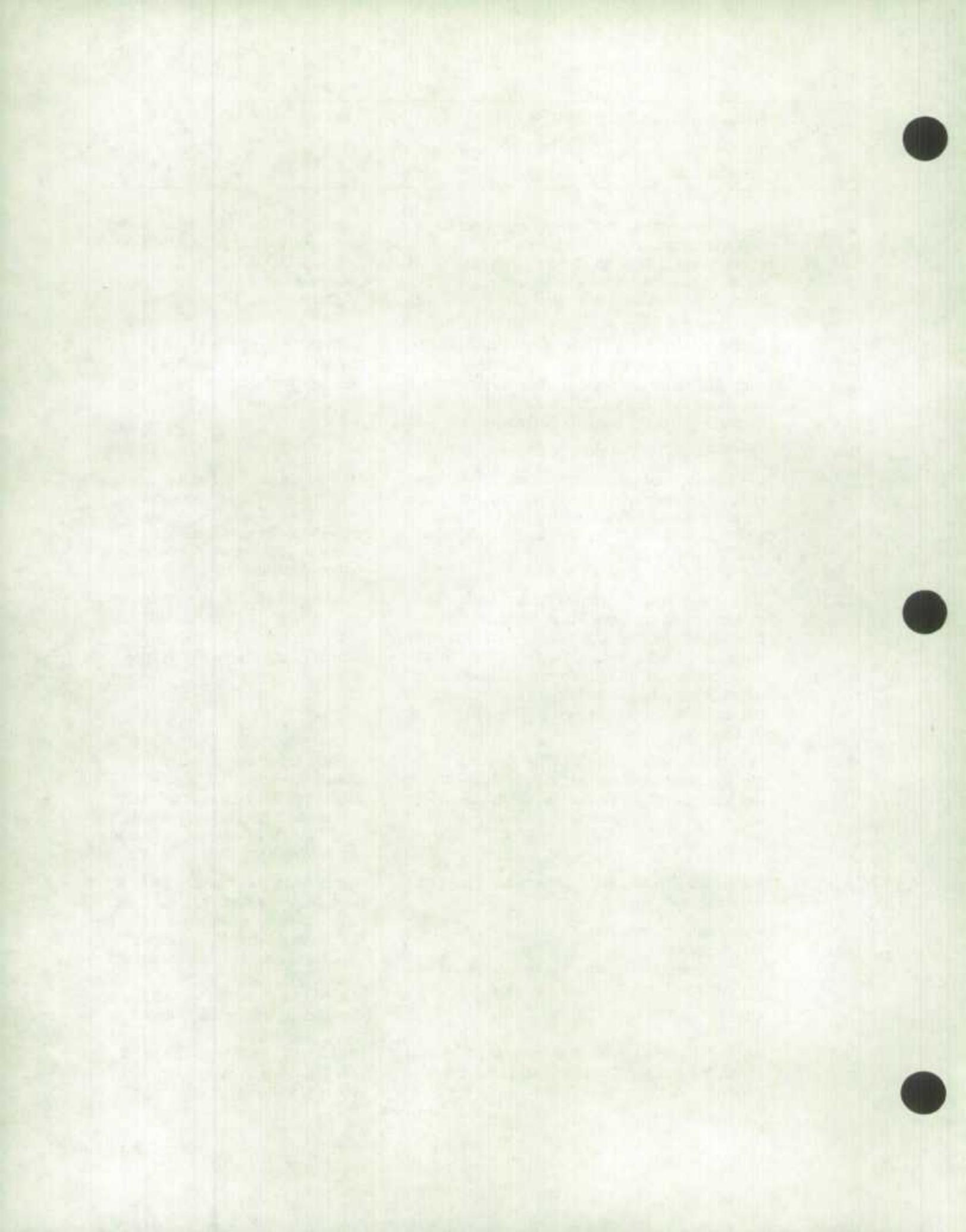
TABLE DES MATIÈRES

- 2- **Registre des décisions**
 - 2.1 **Documentation**
 - 2.2 **Tarification**
 - 2.3 **Publications**
 - 2.4 **Comités**
 - 2.5 **Redistribution**
 - 2.6 **Études**
 - 2.7 **Améliorations**
 - 2.8 **Politiques**
 - 2.9 **Consultation**
- **Annexe 1 — Décisions périmées**

REGISTRE DES DÉCISIONS	SITUATION ACTUELLE
2.1 Documentation	
2.1.1 Le secrétaire accepte de voir à ce que les membres du Conseil bénéficient du service complet de publication de Statistique Canada. (Procès-verbal de novembre 1974, p. 5)	Politique approuvée par le Comité des politiques de Statistique Canada, mai 1986. En vigueur.
2.1.2 S'assurer que les membres du Conseil soient informés de tous les accords de collaboration fédéraux-provinciaux et accélérer la signature de ces accords. (Procès-verbal d'octobre 1975, p. 4)	Liste des nouveaux accords envoyée annuellement.
2.1.3 Voir Annexe 1 — Décisions périmées.	
2.1.4 Il est convenu que les coordonnateurs provinciaux et territoriaux seront informés le plus tôt possible lorsque des accords en vertu de l'article 11 seront négociés avec les ministères de leurs gouvernements respectifs. (Procès-verbal de septembre 1985 — 3.5 et de mars 1980, p. 4)	Liste de nouveaux accords envoyée annuellement et les provinces/territoires concernés par les accords, en sont informés dès qu'ils sont initiés. Voir la décision connexe 2.9.10.
2.1.5 Voir Annexe 1 — Décisions périmées.	
2.1.6 Rapport du secrétaire devra être distribué un mois d'avance même s'il n'est pas complet et la documentation pour le Conseil doit parvenir aux contacts provinciaux au moins un mois avant la réunion du Conseil. (septembre 1985 — 2.2)	En vigueur en tant qu'objectif du Secrétariat.
2.1.7 S'assurer que les coordonnateurs provinciaux reçoivent copie de la correspondance entre Statistique Canada et les ministères provinciaux. (octobre 1986 — 4.2)	Politique approuvée par le Comité des politiques de Statistique Canada, août 1987. En vigueur.
2.1.8 Produire un nouveau rapport des projets à frais recouvrables suivant le modèle proposé par la province de l'Alberta. (octobre 1987 — 3)	Le rapport a été élaboré et il sera distribué trimestriellement.



REGISTRE DES DÉCISIONS	SITUATION ACTUELLE
2.2 Tarification	
2.2.1 Les contacts provinciaux peuvent regrouper les tableaux spéciaux, combiner leurs demandes ou les traiter en partie. Les réductions de frais ainsi obtenues pour Statistique Canada seraient transmises aux utilisateurs. (septembre 1985 — 5.1)	Note envoyée par M. Rochon le 14 novembre 1985 au sujet de la publication 72-002. Méthode pour la formation de consortium envoyée le 31 janvier 1986. Les provinces et territoires n'ont pas donné suite.
2.2.2 Quand une division considère qu'une publication (imprimés, tableau spécial) est le résultat d'une collaboration directe avec un ministère provincial, elle peut à sa discrétion absorber le prix normalement chargé pour le produit. (septembre 1985 — 5.4)	Couvert dans la "Politique sur la distribution des produits aux contacts provinciaux et territoriaux" distribuée le 14 mai 1986.
2.2.3 Voir Annexe 1 — Décisions périmées.	
2.2.4 Les factures pour services aux contacts provinciaux et aux autres ministères provinciaux pourraient être acheminées vers le Secrétariat qui en ferait des copies pour les contacts provinciaux. (septembre 1985 — 5.6)	En vigueur, en ce qui concerne les factures destinées aux coordonnateurs. Ceux-ci sont informés des factures destinées aux autres ministères par le biais des listes de projets recouvrables.
2.2.5 Dans le domaine des comptes économiques où les contacts provinciaux ont à faire du travail à partir de tableaux non publiés de Statistique Canada, les provinces et S. Wells projettent de former un consortium pour réduire les frais de production des tableaux individuels. Par la suite, le principe pourra être appliqué aux autres comités. (septembre 1985 — 5.8)	Une lettre de S. Wells fut envoyée aux provinces le 9 décembre 1985. Une autre note fut envoyée aux provinces le 6 février 1986 par M. Rochon.
2.2.6 Pour réduire les frais de CANSIM les contacts provinciaux et les divers ministères pourraient créer des "closed user groups" où les frais de mise à jour sont moins élevés. (septembre 1985 — 5.9)	Aucune action concrète de formation de consortium ne fut prise. Il faudra examiner d'autres méthodes à cause de la structure des prix de CANSIM. L'Ontario est devenu un distributeur secondaire.
2.2.7 Établir des principes clairs de facturation pour les demandes spéciales: <ul style="list-style-type: none"> - demandes répétitives - consortium - certains cas où la demande est anticipée et où le prix est réparti sur plusieurs clients. (septembre 1985 — 5.11)	Après étude, on a réalisé qu'il était impossible d'y donner suite. Toutefois, une note a été envoyée à tous les directeurs par M. Rochon sur la standardisation de la facturation (25 août 1986). Voir la politique sur les droits et les frais pour les services et les produits spécialisés, août 1987.
2.2.8 Lorsqu'un produit spécial a été préparé pour un client, le même montant sera chargé au client suivant. (octobre 1986 — 1.5)	Politique approuvée par le Comité des politiques de Statistique Canada, août 1987.

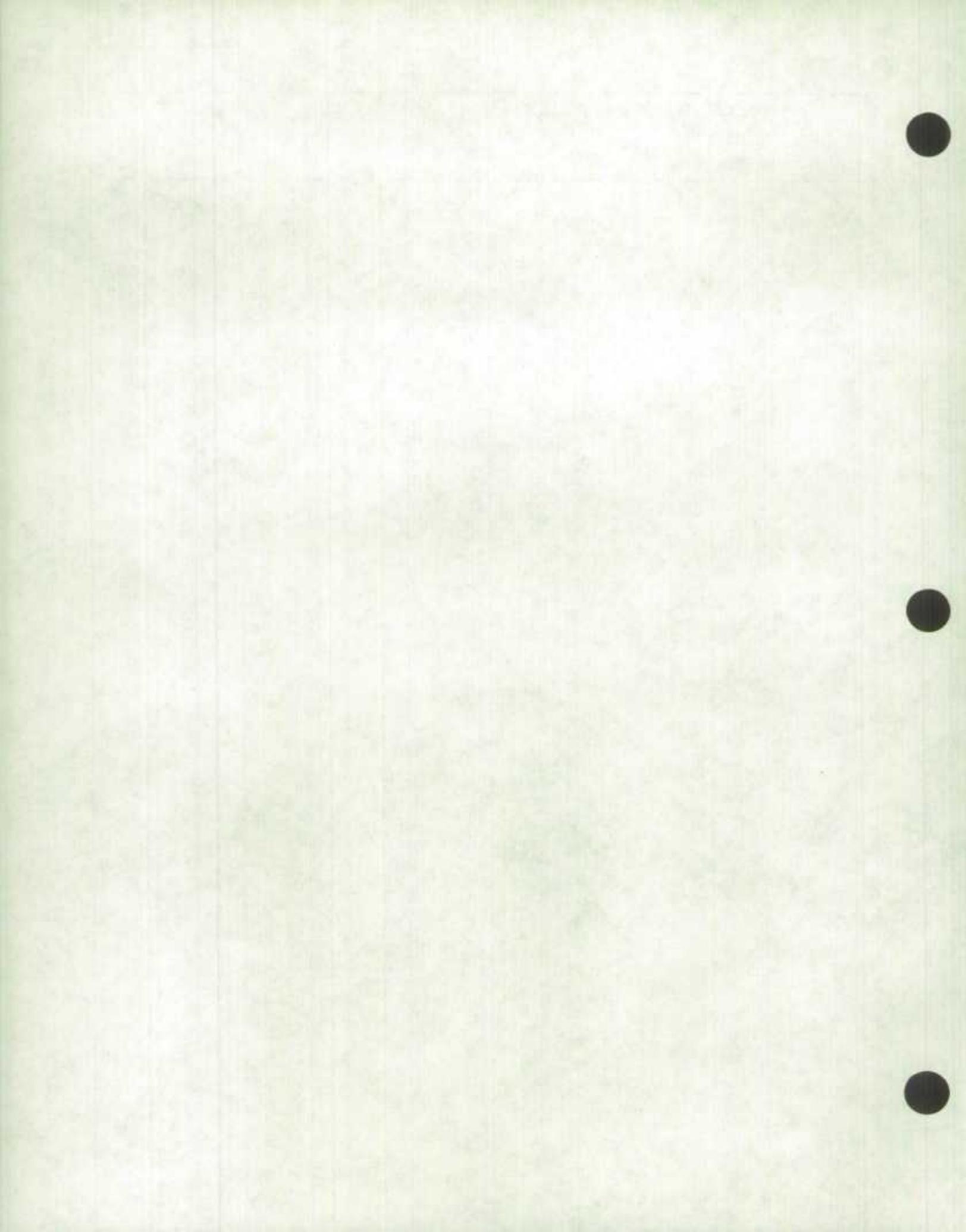


REGISTRE DES DÉCISIONS

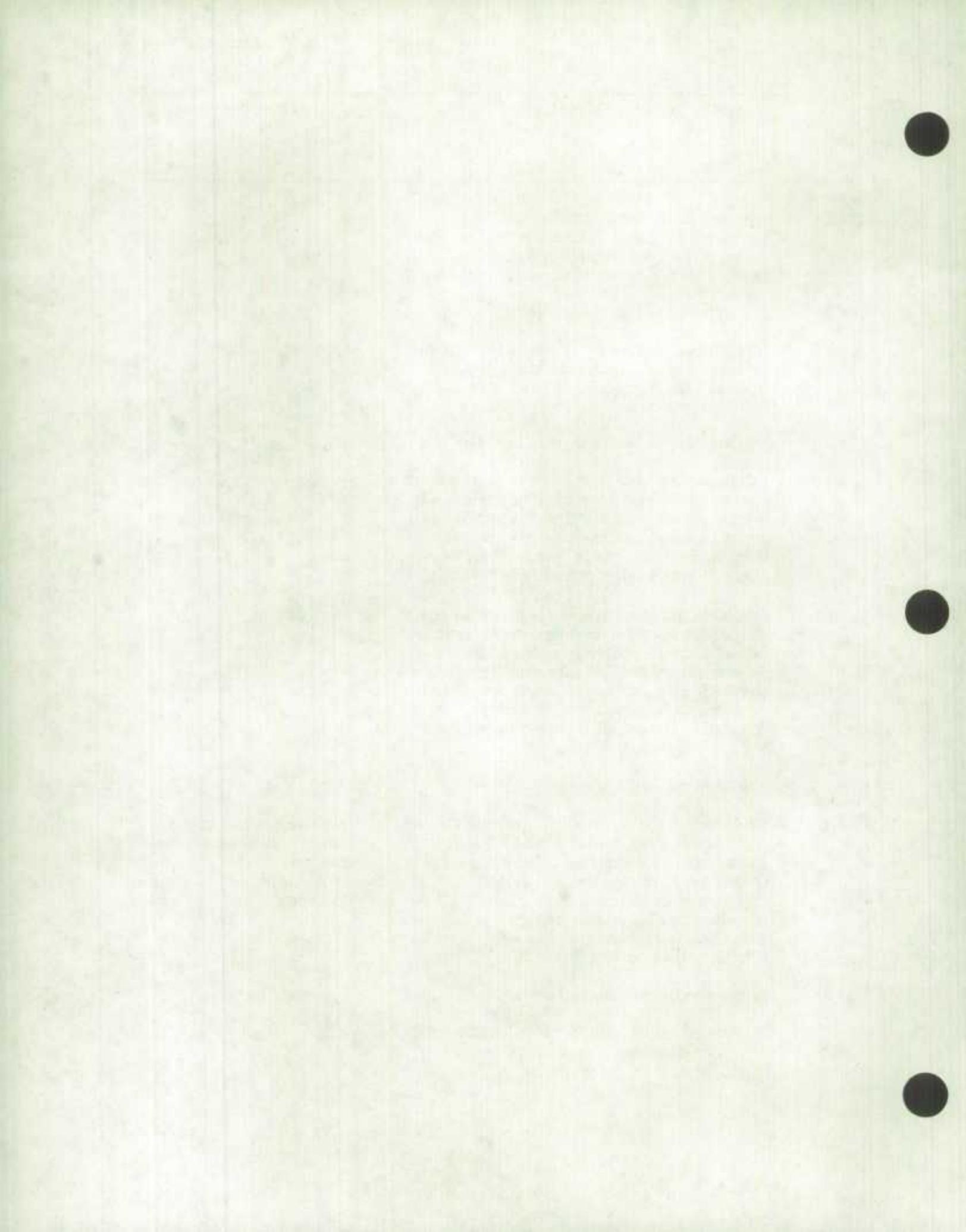
SITUATION ACTUELLE

2.3 Publications

2.3.1 Voir Annexe 1 — Décisions périmées.



REGISTRE DES DÉCISIONS	SITUATION ACTUELLE
2.4 Comités	
2.4.1 Les membres du Conseil conviennent d'essayer d'éviter les procédures formelles de mise aux voix et d'en arriver à des décisions en faisant l'unanimité. (Procès-verbal de novembre 1974, p. 3)	En vigueur.
2.4.2 Voir Annexe 1 — Décisions périmées.	
2.4.3 De mettre sur pied des groupes de travail spéciaux, par opposition à des comités permanents, pour répondre à des objectifs précis à court terme. (Procès-verbal novembre 1974, p. 3)	Approuvé. En vigueur.
2.4.4 Voir Annexe 1 — Décisions périmées.	
2.4.5 De mettre sur pied un groupe de travail, qui relèvera du Conseil, chargé des dossiers administratifs. On demande au secrétaire d'organiser au plus vite ce groupe de travail et de lui donner pour première tâche de rédiger son mandat et de le soumettre au Conseil. (Procès-verbal de novembre 1974, p. 3)	Accepté.
2.4.6 Le Conseil travaillera à réaliser la situation idéale où chaque comité comprendrait un représentant officiel de chaque gouvernement avec lequel le Secrétariat et les présidents des comités pourraient communiquer régulièrement (cela ne limiterait pas les présences aux réunions, mais permettrait de désigner des porte-parole). (Procès-verbal de novembre 1974, p. 4)	En vigueur.
2.4.7 Voir Annexe 1 — Décisions périmées.	
2.4.8 On forme un nouveau comité en divisant le Comité du commerce interprovincial en un Comité de la statistique du transport et des communications (présidé par le directeur de la Division des transports et des communications) et un Comité de la statistique du commerce (présidé par le directeur de la Division du commerce extérieur). (Procès-verbal d'octobre 1975, p. 3)	Le premier est maintenant le Comité de la statistique du transport et le second est intégré au Comité de la statistique des entreprises.
2.4.9 Lignes directrices de chaque comité: — Chaque comité devra identifier les éléments de l'appareil statistique actuel aux niveaux industriel et fédéral-provincial.	Acceptées. En vigueur.



REGISTRE DES DÉCISIONS

SITUATION ACTUELLE

2.4 Comités (suite)

2.4.9 Lignes directrices de chaque comité (suite):

- Chaque comité devra identifier les lacunes statistiques et les doubles emplois dans le système actuel.
- Chaque comité devra élaborer un programme statistique intégré en vue de l'activité envisagée.
- Chaque comité devra établir les priorités des divers éléments du programme statistique dans des délais convenus.
- Chaque comité devra assigner des responsabilités en vue d'accomplir le programme statistique.
- Chaque comité devra présenter le programme au Conseil consultatif pour approbation.
- Chaque comité devra voir à la mise en œuvre des différentes étapes du programme.
- Chaque comité devra assurer une évaluation des statistiques découlant du programme.
- Chaque comité devra modifier le programme par suite de cette évaluation.

(Procès-verbal d'octobre 1975, p. 3-4)

2.4.10 Voir Annexe 1 — Décisions périmées.

2.4.11 Les comités statistiques examineront, au besoin, leurs activités en fonction de leurs tâches et buts exposés, et jugeront si une révision de leurs tâches ou buts pourra contribuer à accroître leur efficacité. (Procès-verbal de février 1976, p. 9)

Accepté. Occasionnellement fait.

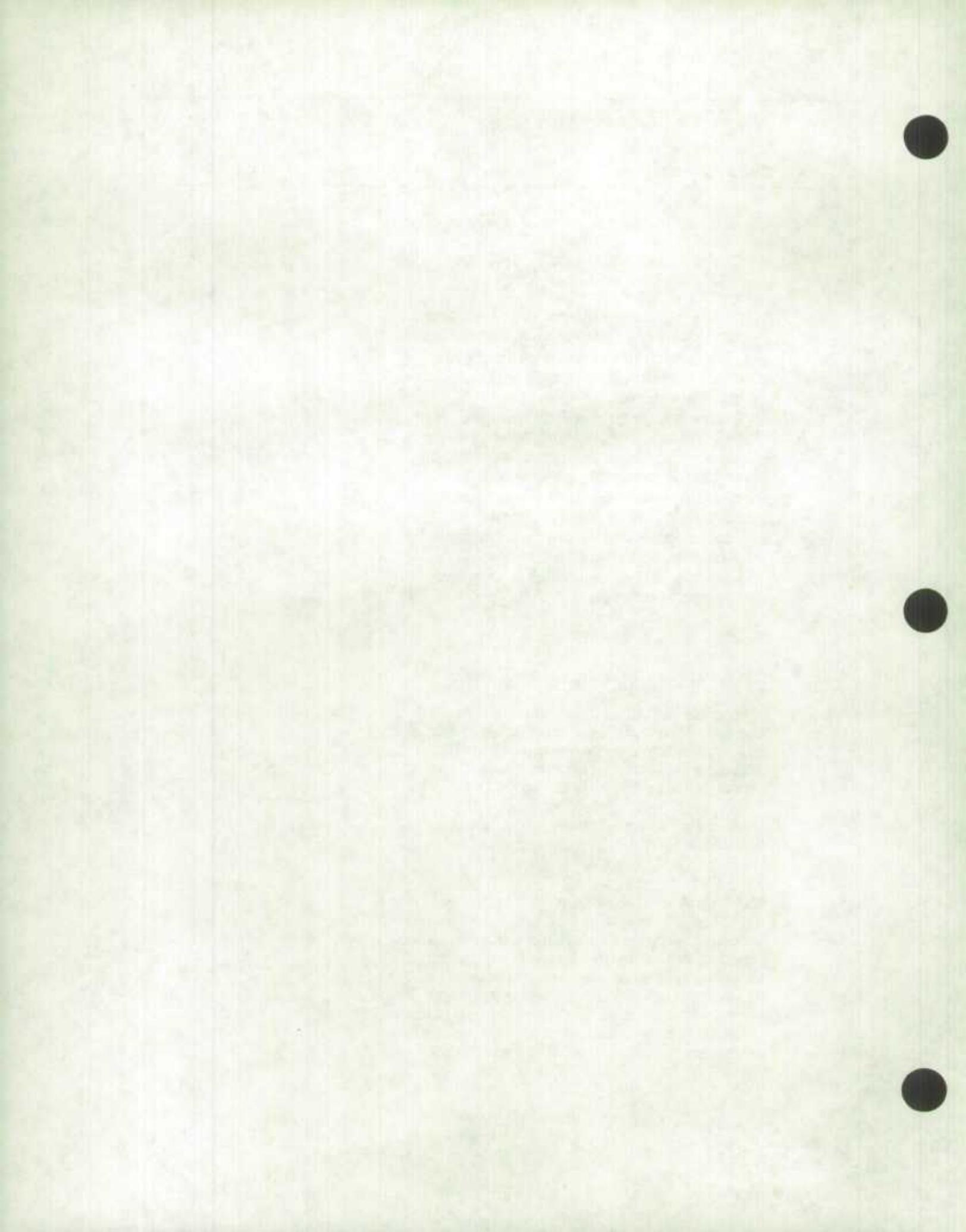
2.4.12 Création d'un nouveau comité interne de la diffusion des données. (Procès-verbal de février 1976, p. 5)

Accepté.

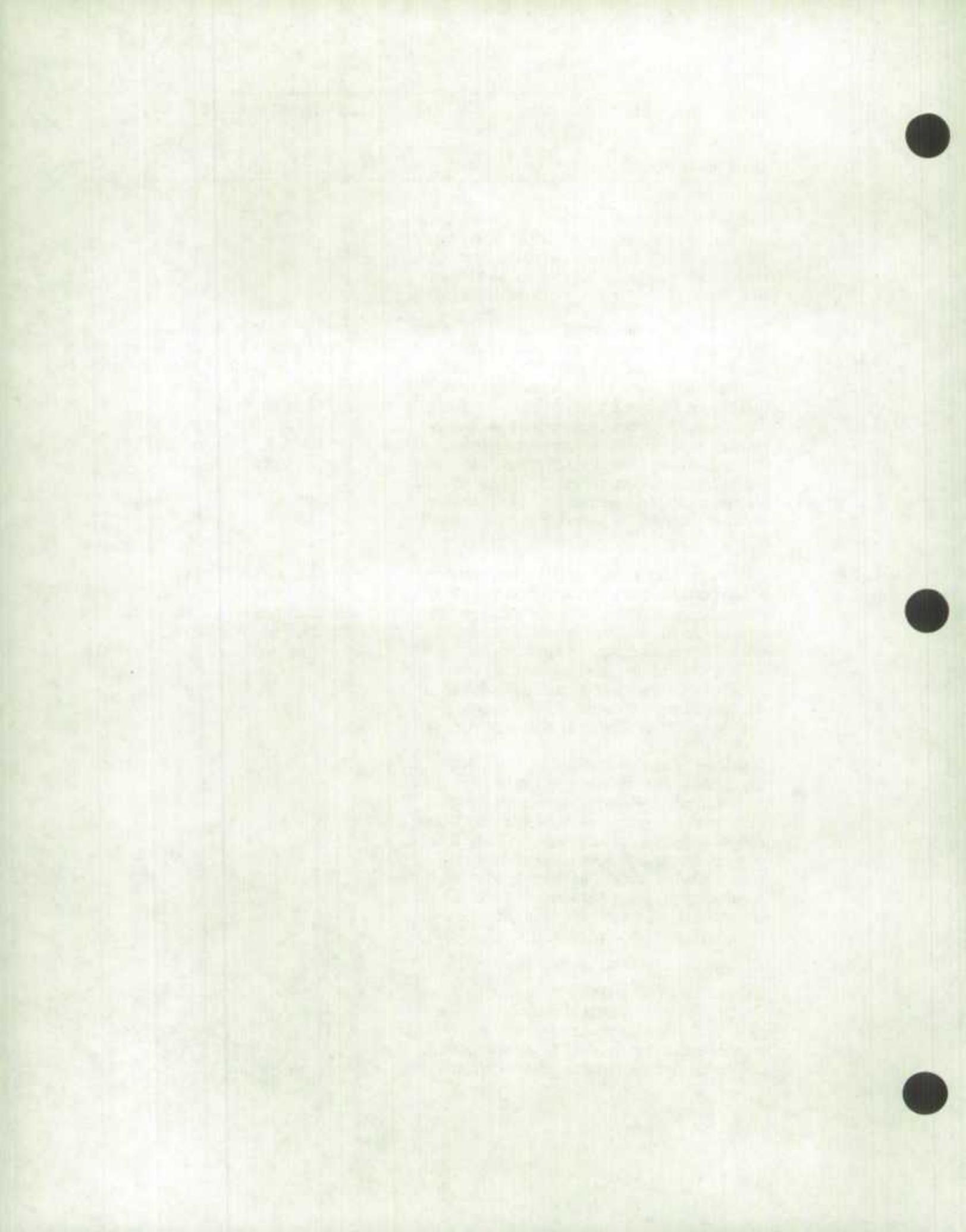
2.4.13 Voir Annexe 1 — Décisions périmées.

2.4.14 Les points qui doivent faire l'objet d'une discussion, d'instruction ou d'une décision de la part du Conseil doivent habituellement être appuyés par des documents et distribués aux membres du Conseil par le Secrétariat central conformément au plan de travail établi et, exceptionnellement, lorsque des points urgents sont soulevés. (Procès-verbal de février 1976, p. 7)

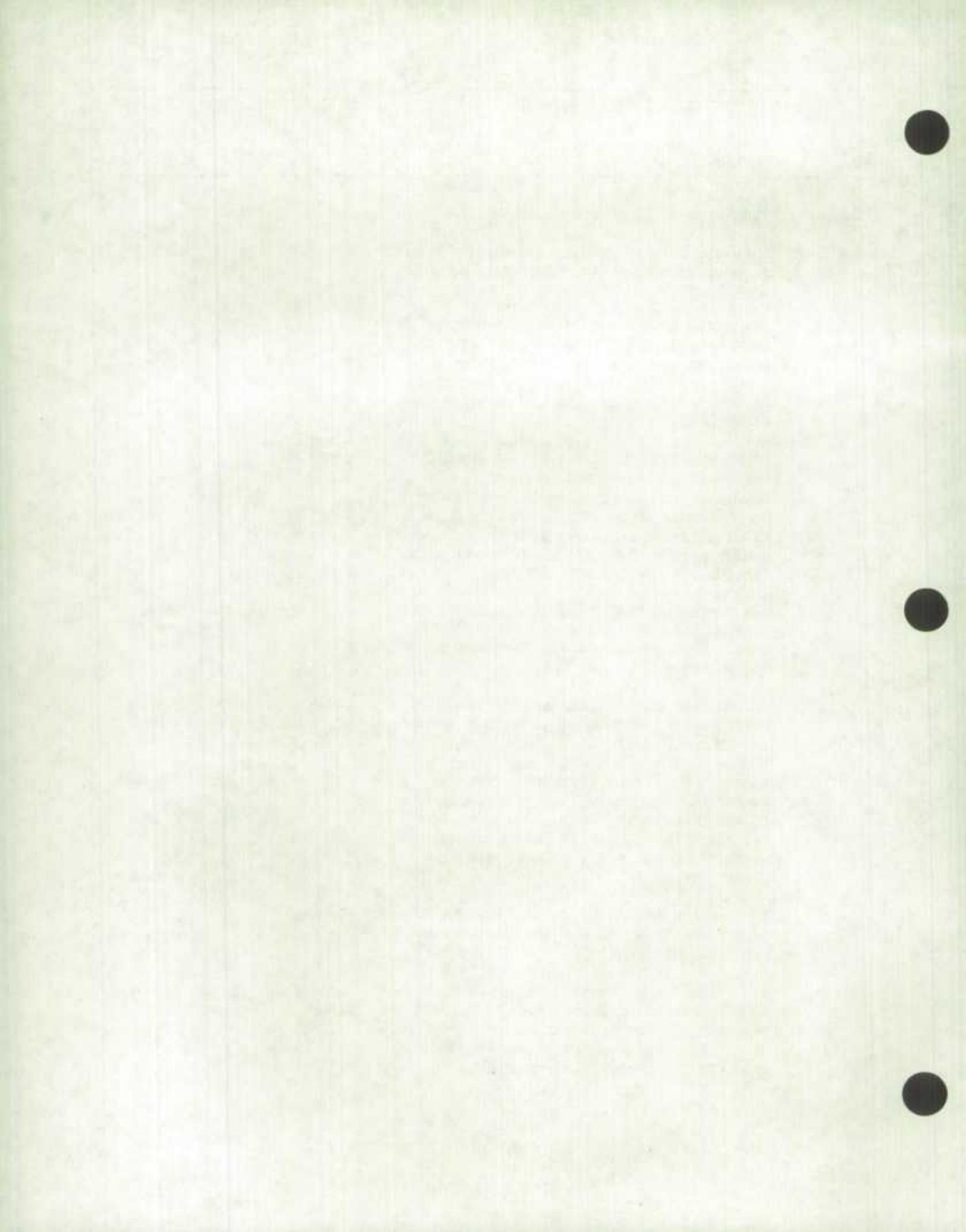
En vigueur.



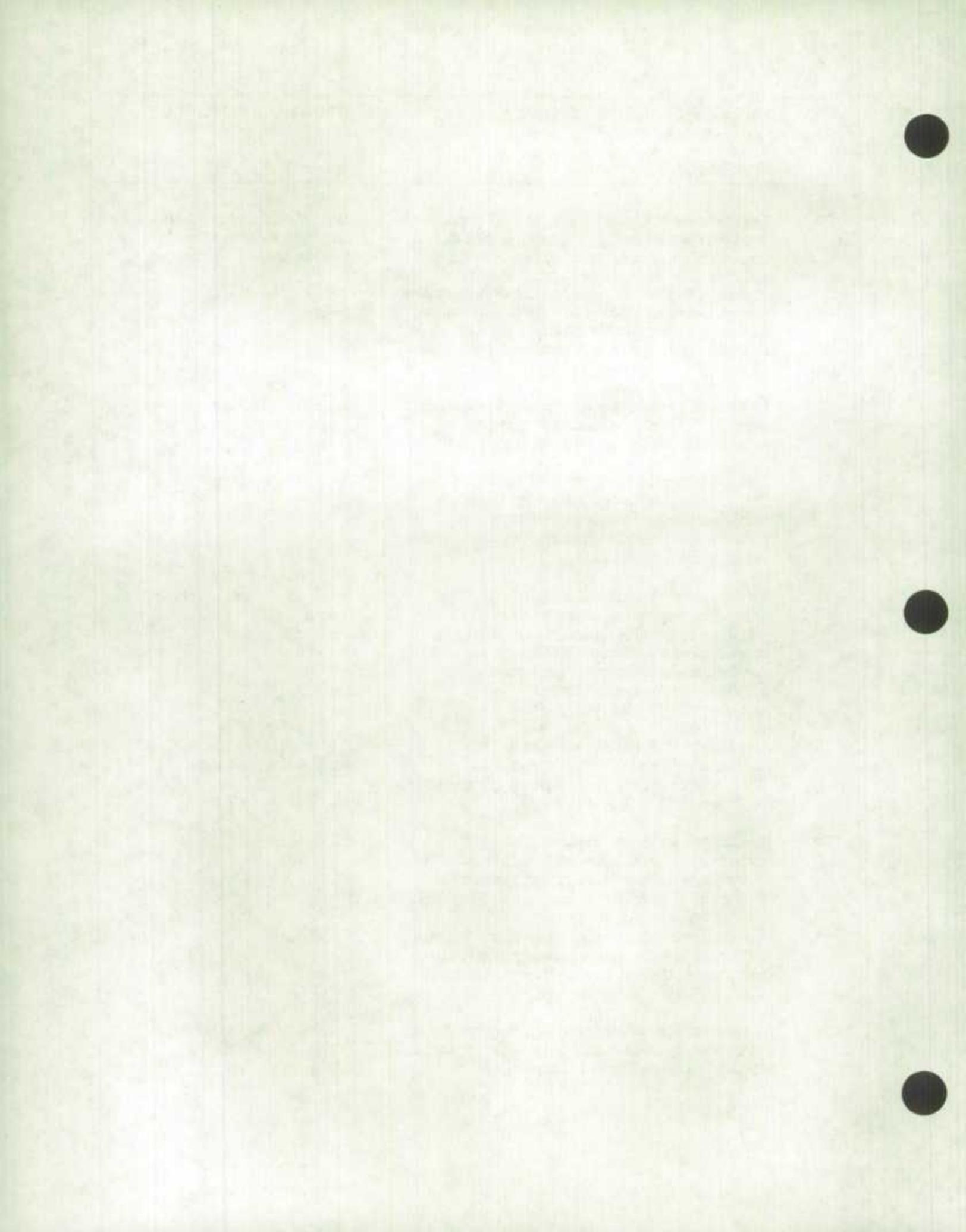
REGISTRE DES DÉCISIONS	SITUATION ACTUELLE
2.4 Comités (suite)	
2.4.15 Le Conseil examinera, au besoin, ses activités et ses réalisations en fonction de ses tâches et buts exposés, et jugera si une révision de ces tâches et buts pourra contribuer au fonctionnement plus efficace du Conseil. (Procès-verbal de février 1976, p. 7)	En vigueur.
2.4.16 Les comptes rendus des réunions du Conseil seront rédigés par le Secrétariat central et distribués pendant le mois qui suit la réunion. Ils feront clairement état des décisions et des ententes et apporteront des précisions sur le responsable, la nature et la date d'exécution des mesures prises. De plus, des rapports provisoires sur les mesures adoptées ou ordonnées par le Conseil seront rédigés périodiquement par le Secrétariat central (à des intervalles de trois mois entre les réunions du Conseil) et distribués aux membres. (Procès-verbal de février 1976, p. 7-8)	Accepté, mais les délais ne prennent pas en considération la réalité du processus qui prend environ trois mois. Les rapports sur les mesures et les plans adoptés sont plutôt inclus dans le rapport du secrétaire au Conseil. Voir les décisions 2.4.38 et 2.7.2.
2.4.17 Tous les présidents des comités qui entretiennent des rapports exclusifs avec le Conseil sont chargés de soumettre périodiquement (au moins une fois l'an) au Conseil les programmes de leur comité respectif, conformément aux directives établies, s'il y a lieu. Ils doivent également saisir le Conseil et le Secrétariat des questions de politique touchant les relations fédérales-provinciales en matière de statistique. (Procès-verbal de février 1976, p. 8)	En vigueur. Les plans et programmes des comités sont communiqués dans le rapport du secrétaire au Conseil.
2.4.18 Toutes les demandes concernant les nominations de fonctionnaires de ministères provinciaux en vue d'assister aux réunions ordinaires des comités statistiques qui relèvent exclusivement du Conseil doivent être adressées au membre du Conseil de la province en question. Quant aux comités qui assument des responsabilités d'ordre différent, leurs membres seront saisis des demandes de nominations et priés de choisir des représentants adéquats. (Procès-verbal de février 1976, p. 8)	En vigueur.
2.4.19 Voir Annexe 1 — Décisions périmées.	
2.4.20 Le Secrétariat central doit faire rapport des résolutions des comités huit semaines après chaque réunion, c'est-à-dire les mesures prises ou proposées, le suivi de ces résolutions étant fait en novembre et décembre. (Procès-verbal de février 1976, p. 9)	En vigueur, mais selon des délais différents.



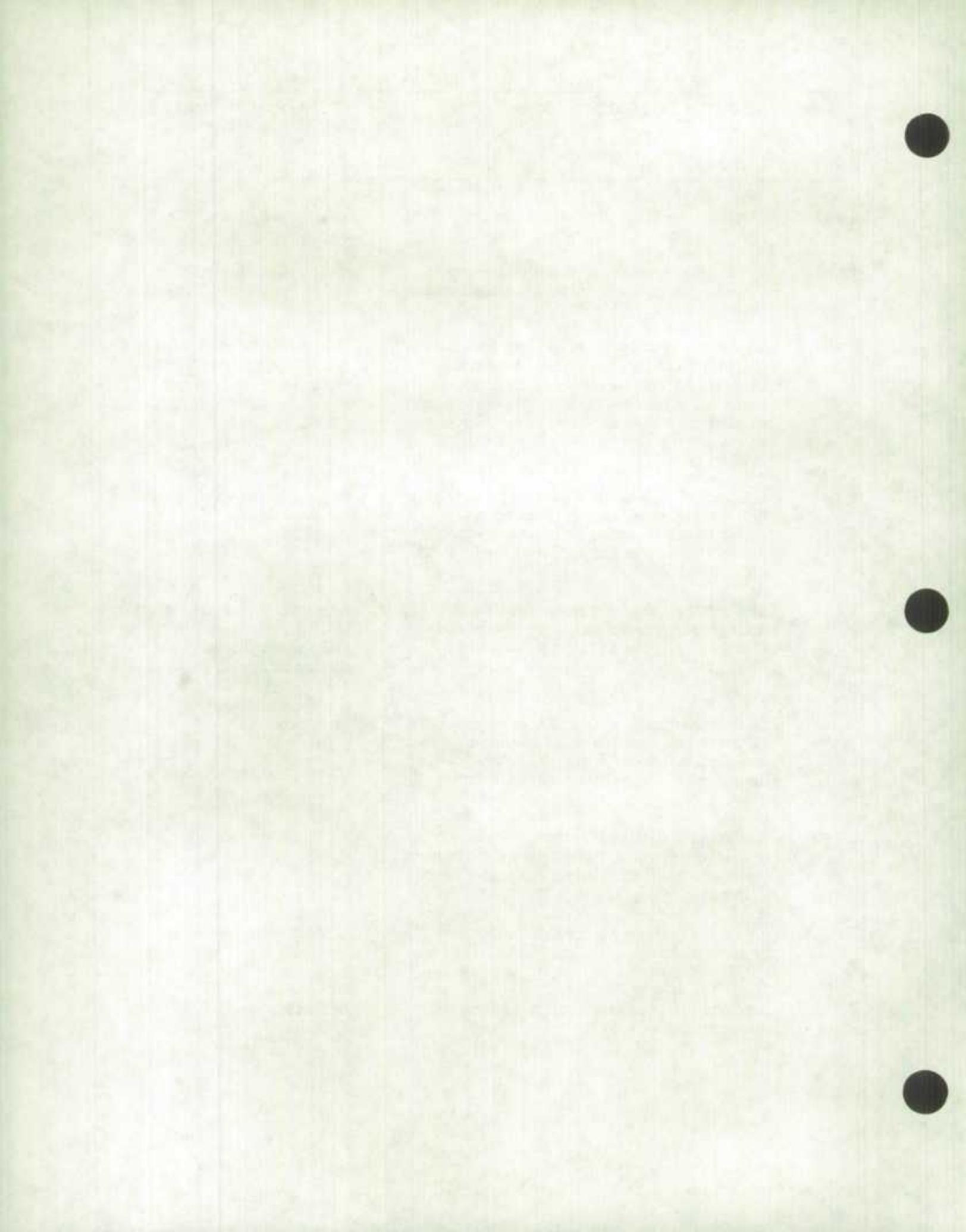
REGISTRE DES DÉCISIONS	SITUATION ACTUELLE
2.4 Comités (suite)	
2.4.21 Voir Annexe 1 — Décisions périmées.	
2.4.22 Sur réception des procès-verbaux ou des résolutions des comités ainsi que des mesures prises, etc., les membres du Conseil doivent faire part au Secrétariat central des observations ou des questions controversées qui, selon eux, devraient être élaborées ou étudiées davantage. Toute abstention sera interprétée comme une compréhension tacite, sauf dans le cas des résolutions qui doivent faire l'objet de mesures de la part du Conseil. (Procès-verbal de février 1976, p. 9)	En vigueur.
2.4.23 Le Secrétariat central essayera d'éclaircir ou de résoudre les questions sans tarder et tiendra informés les membres du Conseil. Si la réponse à une observation ou à un point litigieux ne satisfait pas l'un d'eux, cette question pourra, sur demande, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil. (Procès-verbal de février 1976, p. 9)	En vigueur.
2.4.24 Les réunions ordinaires des comités statistiques sont confidentielles, si les fonctionnaires fédéraux et provinciaux en conviennent ainsi. (Procès-verbal de février 1976, p. 9)	Accepté. Rarement utilisé.
2.4.25 Établissement d'un groupe de travail sur les données portant sur les petites régions. (Procès-verbal de février 1977, p. 1)	Le Groupe de travail est devenu un comité, voir ci-dessous la décision 2.4.39.
2.4.26 Le ministère d'Énergie, Mines et Ressources assumera la présidence de la prochaine réunion du Comité de la statistique des minéraux prévue pour novembre 1979, et Statistique Canada participera à ce comité à titre de membre. (Procès-verbal de février 1979, p. xii)	Accepté et en vigueur.
2.4.27 L'envoi des procès-verbaux du Comité de la statistique des minéraux aux membres du Conseil sera maintenu. (Procès-verbal de février 1979, p. xii)	En vigueur.
2.4.28 Les comités fédéraux-provinciaux relevant du Conseil ne sont plus tenus de respecter assidûment la règle stipulant qu'ils doivent tenir une réunion par année, comme il est précisé dans la majorité des mandats. (Procès-verbal de février 1979, p. xii)	Les comités se réunissent selon le besoin.



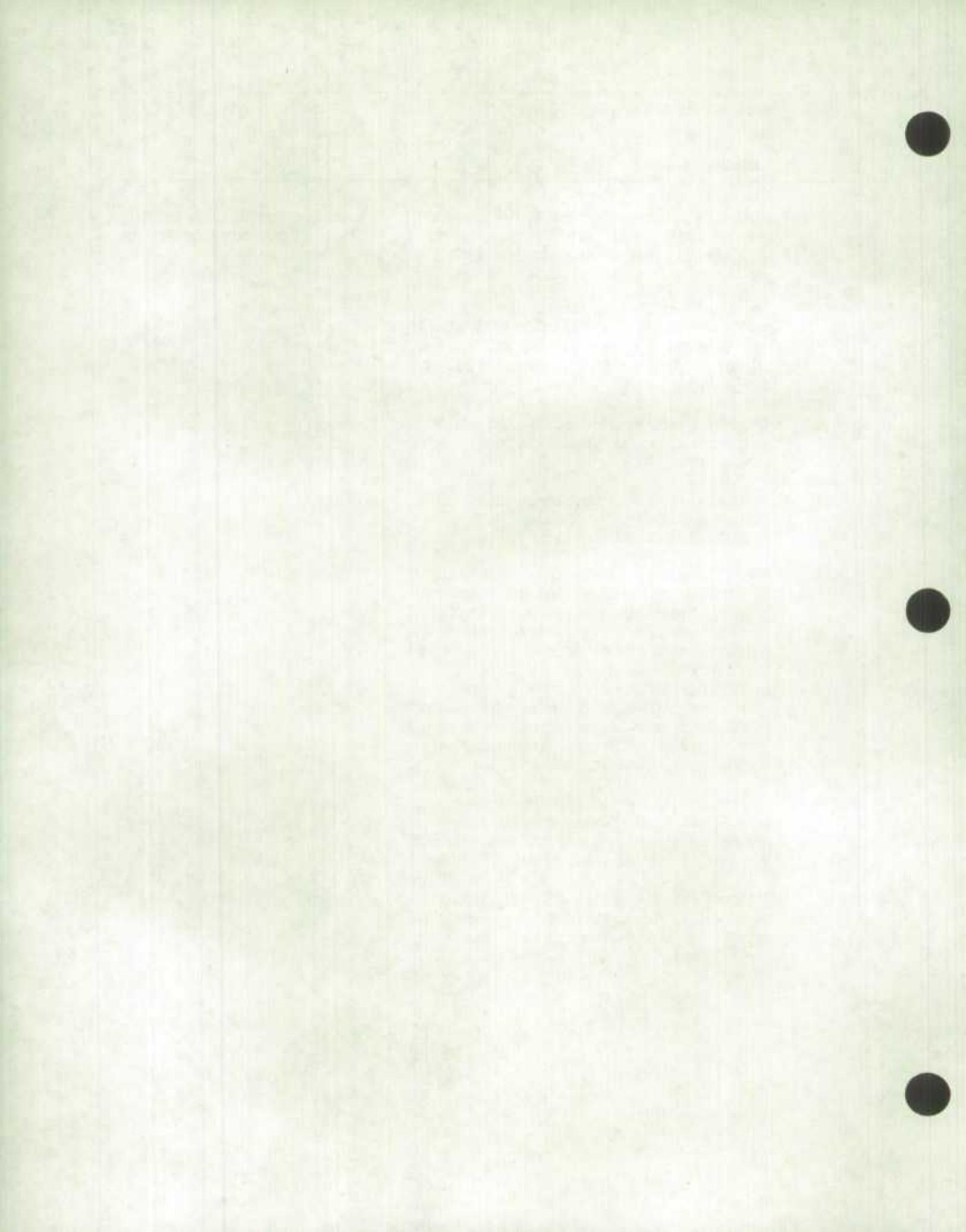
REGISTRE DES DÉCISIONS	SITUATION ACTUELLE
2.4 Comités (suite)	
2.4.29 Les membres du Conseil ont établi deux genres de comité; (1) les comités généraux sont: le Comité des comptes économiques provinciaux, le Comité de la statistique des entreprises et le Comité de la statistique sociale; et (2) les comités spécialisés dont deux nouveaux comités se sont ajoutés: le Comité du développement de l'information et le Comité de la diffusion des données. (Procès-verbal de février 1979, p. 32)	Accepté. La distinction entre les deux types de comité tend à s'estomper avec le temps.
2.4.30 Le Conseil a adopté la restructuration des comités ainsi que le mandat du Comité de la statistique sociale. (Procès-verbal de février 1979, p. 33)	Accepté. Mise en application.
2.4.31 L'accroissement du nombre de délégués au Comité fédéral-provincial de la statistique du travail est résolu par l'acceptation de représentants des ministères intéressés, à titre de participants invités. (Procès-verbal de mai 1981, p. 2)	Accepté et en vigueur.
2.4.32 La mise sur pied par le Statisticien en chef d'un Comité du programme, qui aura le mandat de planifier la prochaine rencontre du Conseil, et qui sera composé de membres de Statistique Canada, de représentants provinciaux et territoriaux et du secrétaire comme membre nommé d'office. (Procès-verbal de mai 1981, p. 5)	En vigueur. Voir la décision plus récente 2.4.50.
2.4.33 Que le Comité de l'élaboration des données soit dorénavant appelé le Comité des systèmes d'information sur les petites régions. (Procès-verbal de février 1982, p. 2E)	Approuvé et assimilé au Comité des données régionales.
2.4.34 Les comités traiteront dorénavant des sujets techniques, de préférence pertinents à leur sphère d'activité. Le Conseil traitera principalement des politiques. (Procès-verbal de février 1982, p. 5E)	En vigueur.
2.4.35 Les dates de rencontre des comités sont à être mises à l'horaire de façon indépendante de la date de la rencontre du Conseil. (Procès-verbal de février 1982, p. 5E)	En vigueur.
2.4.36 Un comité "spécial" de la démographie sera mis sur pied sous l'égide du comité de la statistique sociale. (Procès-verbal de février 1982, p. 5E)	Voir les décisions connexes 2.4.41, 2.4.44 et 2.4.51.



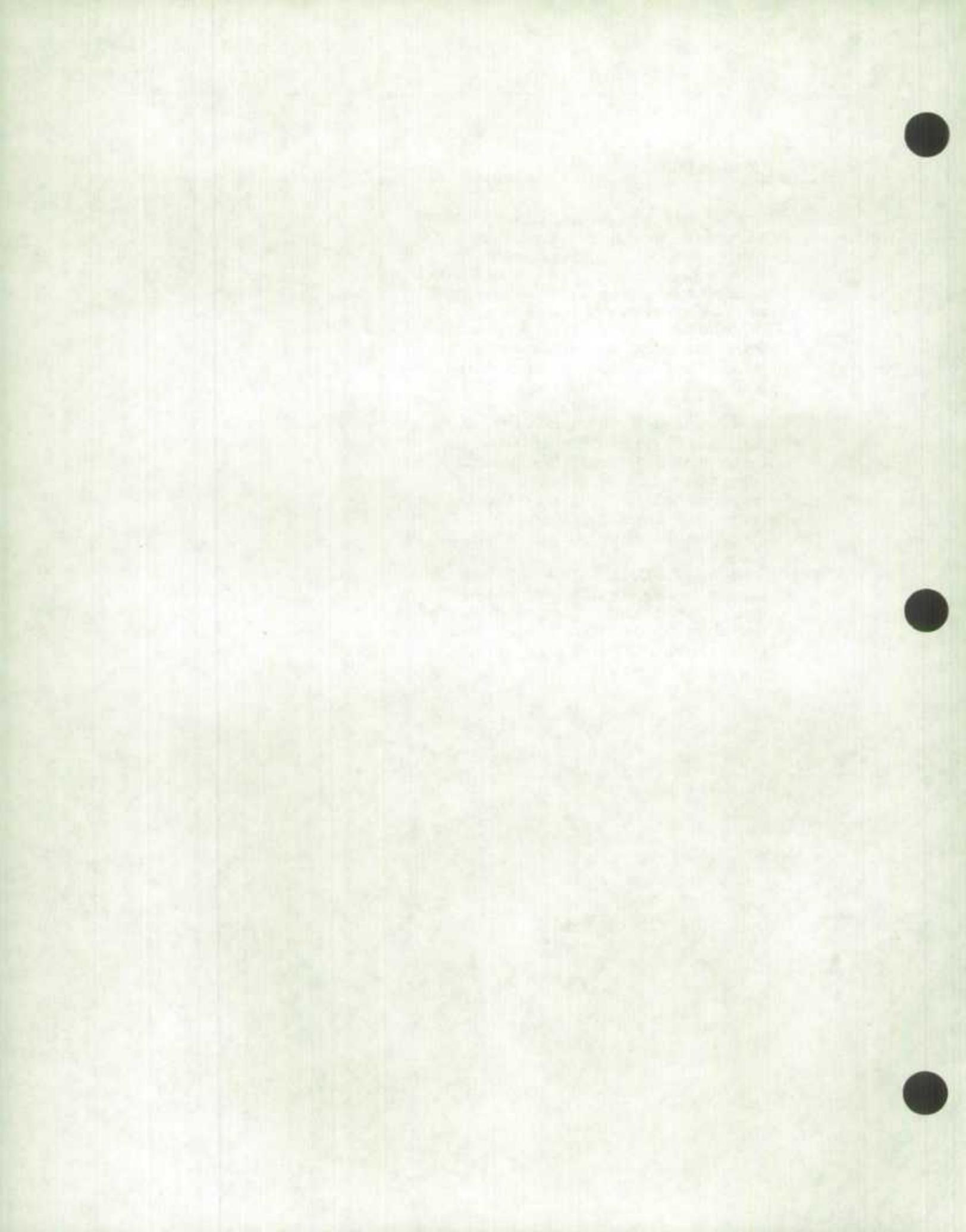
REGISTRE DES DÉCISIONS	SITUATION ACTUELLE
2.4 Comités (suite)	
2.4.37 Un comité des données régionales sera mis sur pied. (Procès-verbal de février 1982, p. 5E)	Voir décisions connexes 2.4.39 et 2.4.52.
2.4.38 Le Conseil demande au secrétaire de continuer à l'informer annuellement sur les plans des comités. (Procès-verbal de mai 1983, p. 2)	Un sommaire est inclus dans le rapport du secrétaire au Conseil consultatif.
2.4.39 Le Comité de l'élaboration des données est dissous et remplacé officiellement par le Comité des données sur les petites régions. Il est décidé que les aspects du mandat du Comité de l'élaboration des données non confiés au nouveau comité seront pris en charge par le Conseil. (Procès-verbal de mai 1983, p. 2)	Mise en vigueur. Le comité est maintenant le Comité fédéral-provincial sur les données régionales. Voir décision connexe 2.4.52.
2.4.40 Il est recommandé que le mandat du Comité de la diffusion des données soit élargi de façon à comprendre des fonctions de commercialisation et d'information des utilisateurs. (Procès-verbal de mai 1983, p. 3)	Approuvé. En vigueur.
2.4.41 Le Conseil a approuvé la création du Comité de la démographie et de son programme de travail. (Procès-verbal de mai 1983, p. 5)	Approuvé. La proposition que le sous-comité devienne un comité fût approuvé plus tard. Voir les décisions connexes 2.4.44 et 2.4.51.
2.4.42 Le nouveau mandat du Comité de la statistique des minéraux a été approuvé et le Bureau de la statistique du Québec jouera le rôle d'observateur au sein de ce comité. (Procès-verbal d'octobre 1984, p. 7)	En vigueur.
2.4.43 Le Comité des comptes économiques provinciaux, sous la direction de S. Wells, agira comme point de contact pour la formation de consortiums. (septembre 1985, p. 12)	Aucune action entreprise.
2.4.44 Confirmer l'existence et le cadre de référence distincts du Comité de la démographie. (octobre 1986 — 3.3)	Un nouveau mandat fut approuvé. Voir la décision 2.4.51.
2.4.45 Le Comité de la statistique sociale sera réactivé. (octobre 1986 — 3.4)	Ils se sont rencontrés le 21 juin 1988.



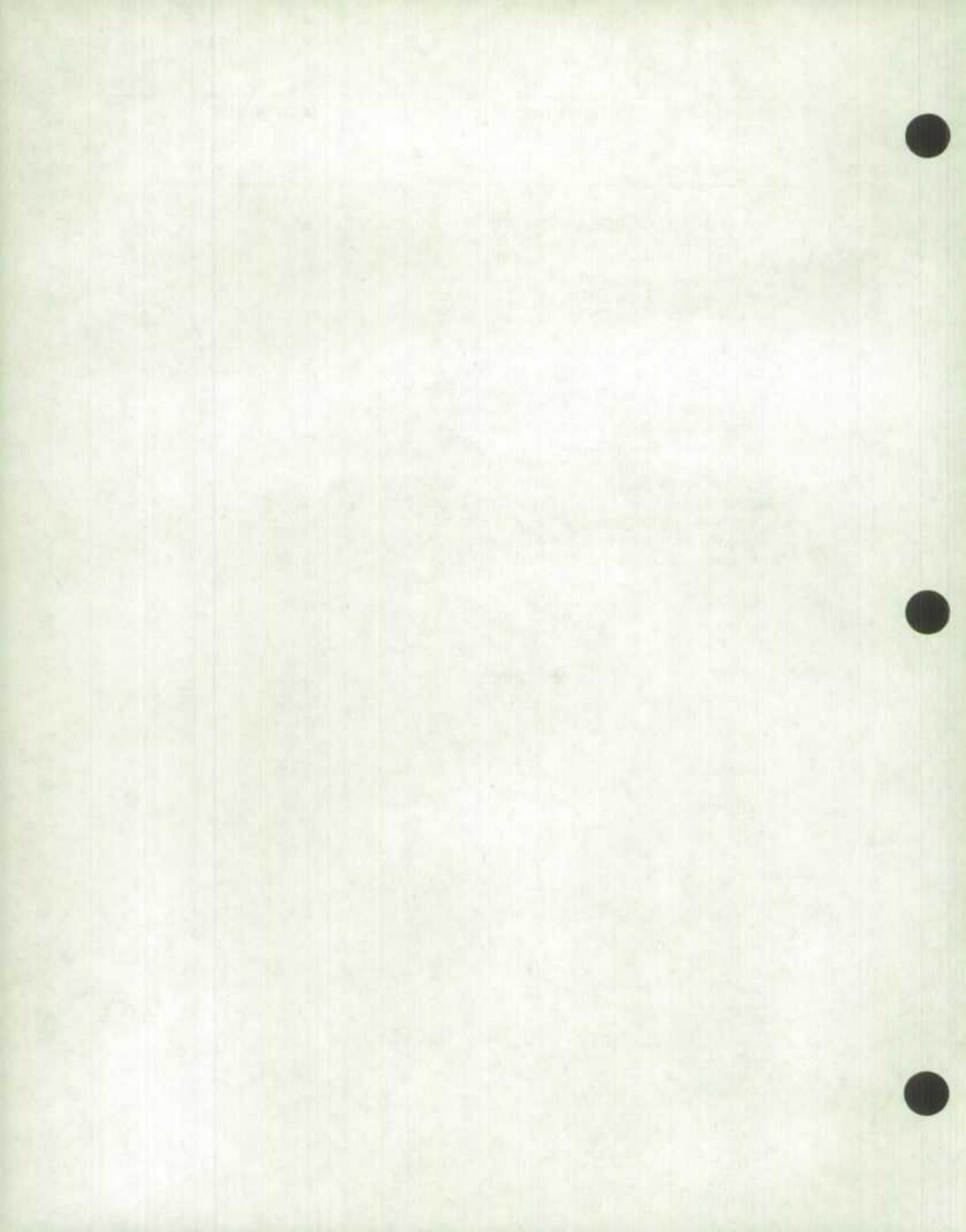
REGISTRE DES DÉCISIONS	SITUATION ACTUELLE
2.4 Comités (suite)	
2.4.46 Le Comité de la statistique de l'énergie disparaîtra, mais les questions relatives à l'énergie seront prises en charge par le Comité de la statistique des entreprises. (octobre 1986 — 3.6)	Accepté. Les questions de l'énergie demeureront secondaires dans ce comité.
2.4.47 Les données sur l'emploi dans les administrations publiques seront dorénavant étudiées par le Comité de la statistique des administrations publiques plutôt que par le Comité sur la statistique du travail. (octobre 1986 — 3.7)	Fait. En vigueur.
2.4.48 Remettre le cadre de référence approuvé du Comité de la statistique sociale au président de ce comité. (octobre 1986 — 4.)	Fait. Comité toujours actif.
2.4.49 Déplacer la tenue de la prochaine rencontre du Conseil consultatif vers le printemps plutôt que l'automne. (octobre 1987 — 9.1)	Fait.
2.4.50 Modification de la procédure de nomination des délégués provinciaux/territoriaux au Comité du programme. Chaque année les membres de ce comité dresseront une liste de candidats provinciaux/territoriaux en vue de la constitution du comité de l'année suivante et un représentant provincial/territorial de l'année précédente agira en qualité de président et de représentant régional sur le comité de l'année suivante pour assurer une continuité. Les trois délégués de Statistique Canada seront nommés par le Statisticien en chef. (mai 1988, p. 4)	En vigueur.
2.4.51 Il est recommandé par le comité du programme que le mandat du Comité fédéral-provincial de la démographie soit approuvé, faisant de celui-ci un comité à part entière. (Procès-verbal de mai 1989, p. 2)	Accepté.
2.4.52 Il est recommandé par le comité du programme que le mandat modifié du Comité fédéral-provincial sur les données régionales soit approuvé. (Procès-verbal de mai 1989, p. 2)	Accepté.



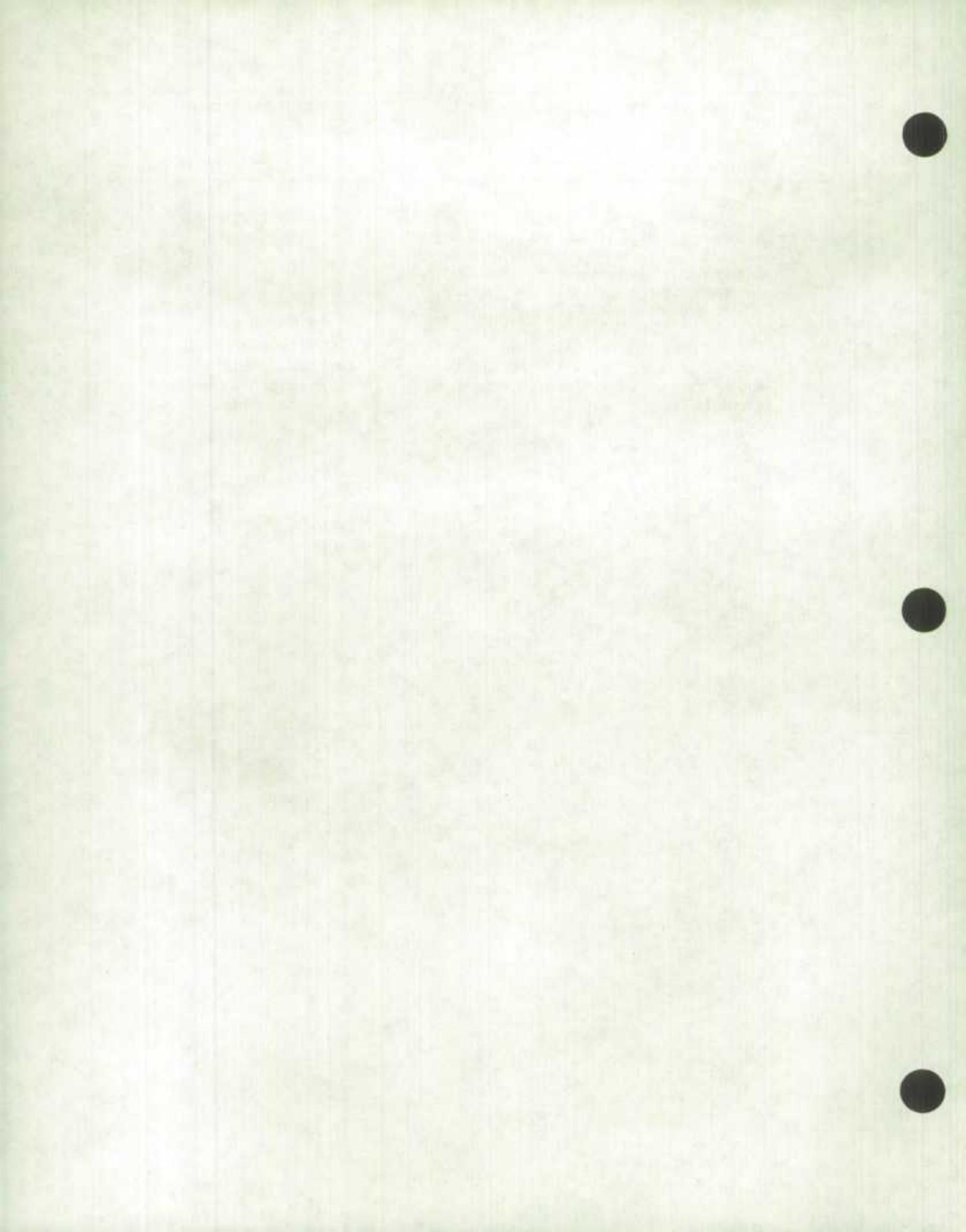
REGISTRE DES DÉCISIONS	SITUATION ACTUELLE
2.4 Comités (suite)	
2.4.53 Il est proposé que les coordonnateurs statistiques soient tenus au courant des faits nouveaux dans le domaine de la création de divers conseils, les dispositions particulières prises dans les divers domaines et les autres mécanismes de consultation au niveau fédéral-provincial ne relevant pas du Conseil consultatif, en organisant à leur intention des séances d'information dans le contexte des réunions du Comité fédéral-provincial de la statistique sociale. (Procès-verbal de mai 1989, p. 10)	Accepté.
2.4.54 Il est proposé de fournir aux coordonnateurs statistiques les listes des dirigeants et des membres des comités fédéraux-provinciaux, de même que les ordres du jour et les procès-verbaux des réunions des principaux conseils fédéraux-provinciaux dans le domaine de la justice, de la santé et de l'éducation. (Procès-verbal de mai 1989, p. 10)	Accepté. Sera fourni par le Secrétariat du Conseil.
2.4.55 Il est proposé d'ajouter la question des activités du domaine de la statistique de l'environnement, à titre documentaire, à l'ordre du jour de la réunion du Comité des comptes économiques provinciaux. (Procès-verbal de mai 1989, p. 11)	Accepté.



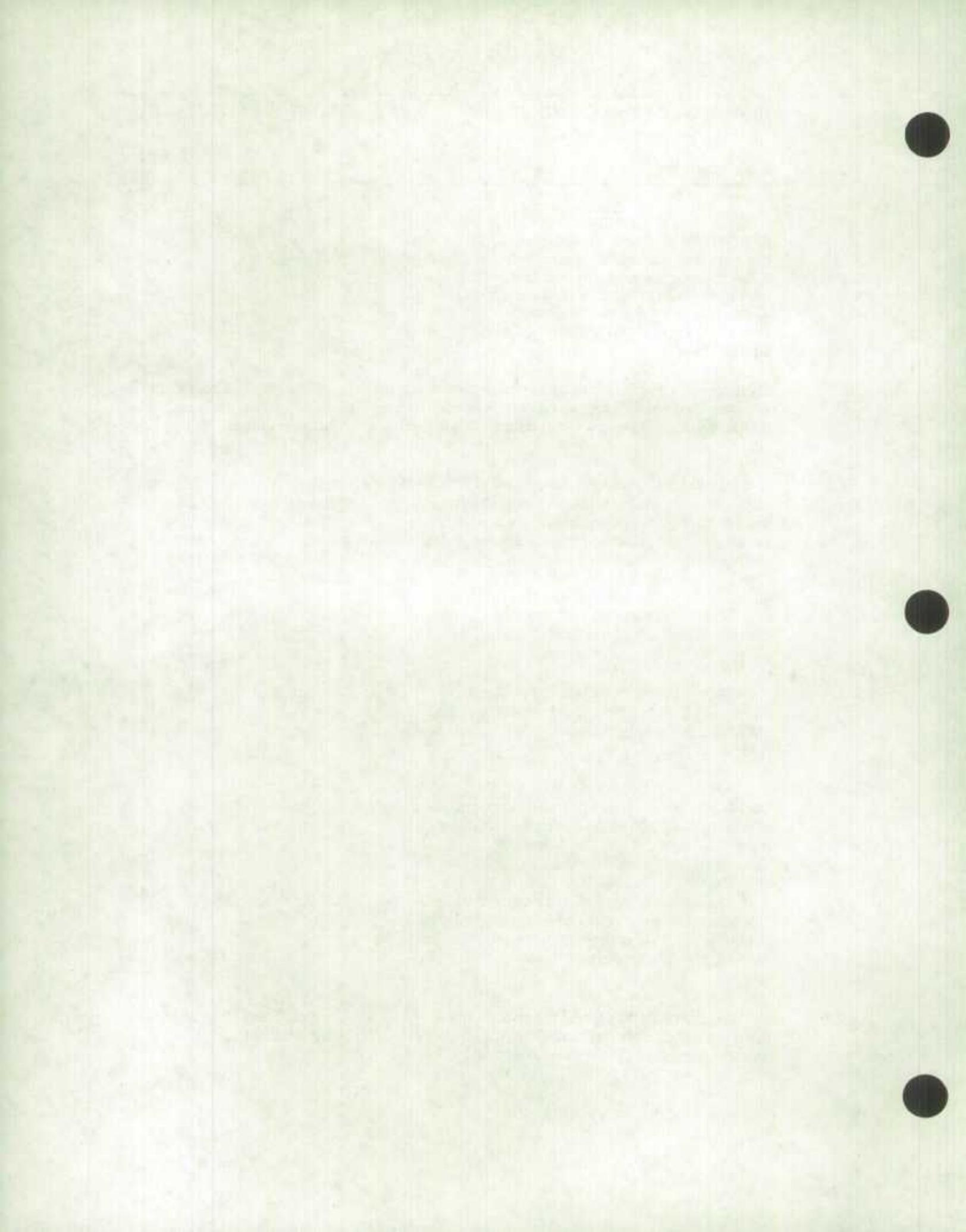
REGISTRE DES DÉCISIONS	SITUATION ACTUELLE
<hr/>	
2.5 Redistribution	
<hr/>	
2.5.1 Les contacts provinciaux peuvent faire des photocopies pour les ministères à partir de la série de publications gratuites qu'ils reçoivent. Ils peuvent distribuer gratuitement les résultats des extractions de CANSIM et les copies de tableaux spéciaux. (septembre 1985 — 5.7)	En vigueur.
2.5.2 Les données du recensement peuvent faire l'objet de distribution secondaire. Statistique Canada désire que les données fournies gratuitement par le Bureau ne soient distribuées qu'à l'intérieur des administrations provinciales et territoriales au sens strict (par ex., ministères, organismes, etc.) et non aux institutions plus autonomes relevant des dites administrations (par ex., les universités, les municipalités, hôpitaux, etc.). Les données achetées par l'organisme statistique, les autres ministères ou groupes d'entreprises ne sont pas assujetties à cette restriction. (Procès-verbal d'octobre 1987, p. 5)	En vigueur.



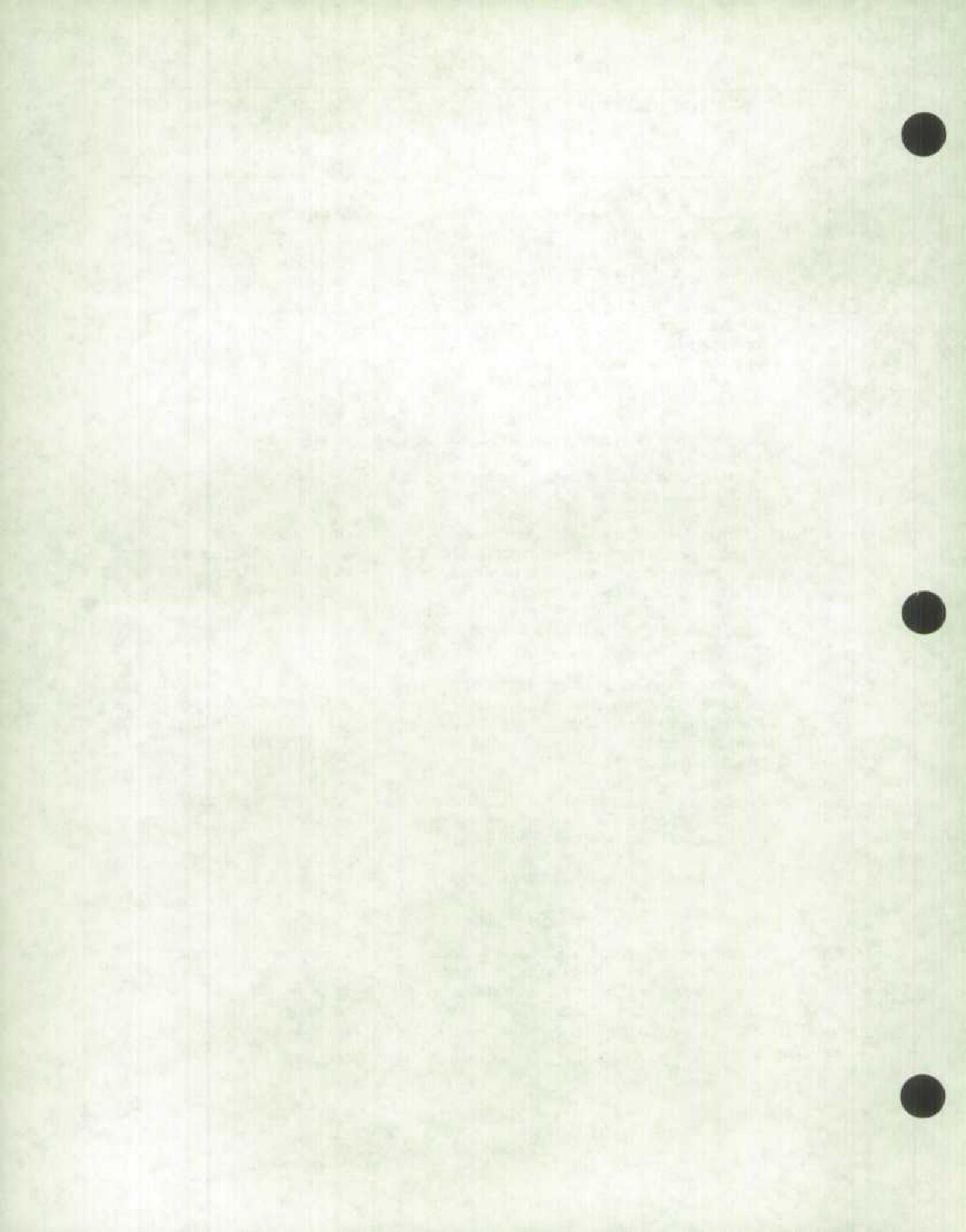
REGISTRE DES DÉCISIONS	SITUATION ACTUELLE
2.6 Études	
2.6.1 Poursuivre énergiquement le projet d'intégration des déclarations d'impôt à Statistique Canada, en continuant de faire toutes les démarches possibles en vue d'obtenir la permission d'utiliser les dossiers de l'impôt sur le revenu à des fins statistiques. (Procès-verbal d'octobre 1975, p. 4)	Permission obtenue et divers projets en cours.
2.6.2 Un rapport annuel sera produit et distribué aux bureaux statistiques regroupant les recommandations des comités consultatifs. (Procès-verbal d'avril 1985, p. 5)	Serait inséré dans le rapport du secrétaire présenté au Conseil. Les comités font rarement des recommandations.



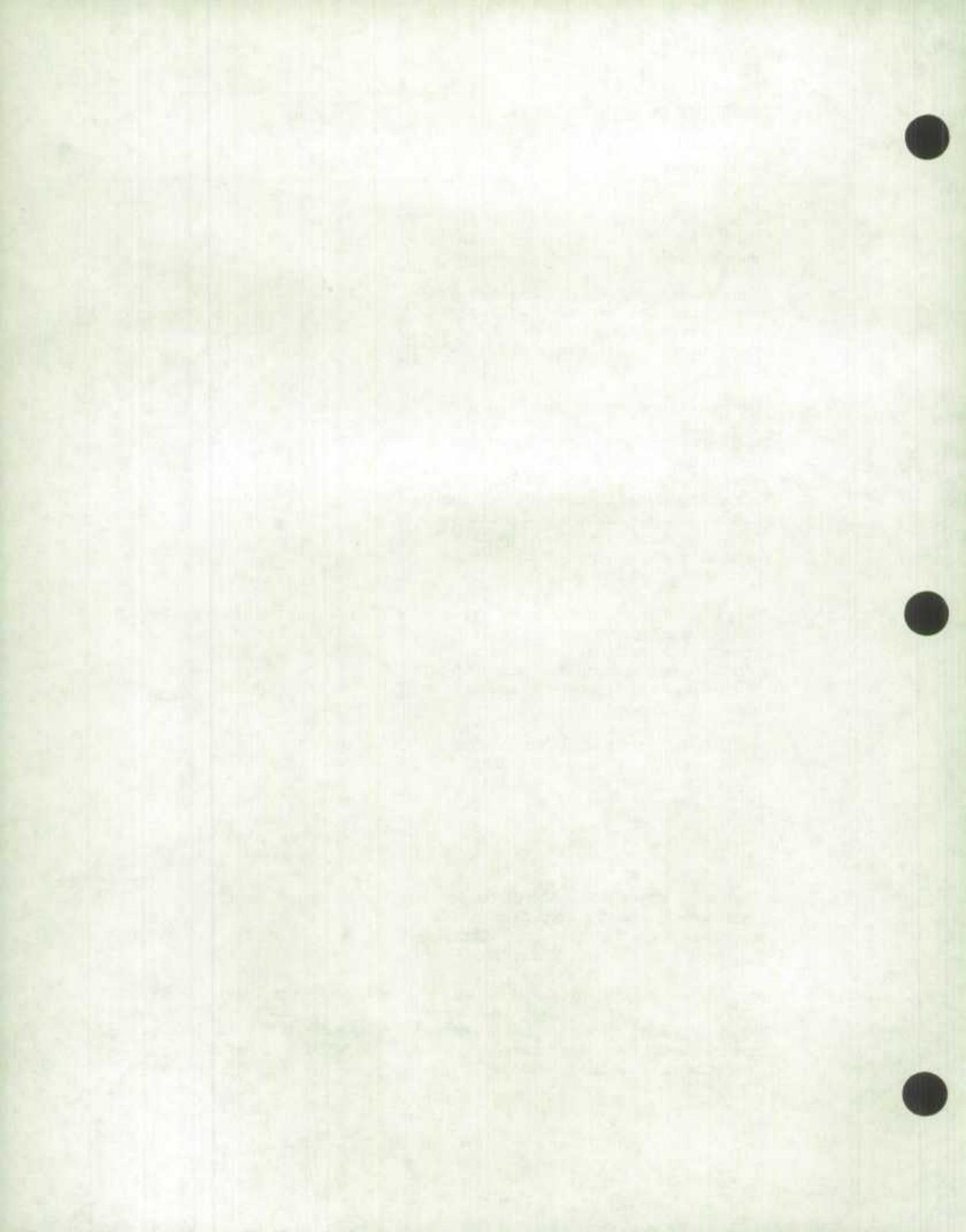
REGISTRE DES DÉCISIONS	SITUATION ACTUELLE
2.7 Améliorations	
2.7.1 Les provinces et les territoires devraient tenter de jouer un rôle plus actif en participant à l'élaboration des ordres du jour, qu'ils devraient parler davantage de leurs propres activités, qu'on devrait faire plus grand usage des groupes de travail et qu'un plus grand nombre de documents devraient être distribués avant les réunions des comités. (Procès-verbal de mars 1980, p. 5)	En vigueur.
2.7.2 Il est convenu que la liste de toutes les résolutions des comités devrait figurer au rapport du secrétaire de l'an prochain. (Procès-verbal de mars 1980, p. 5)	La décision 2.4.38 de mai 1983, demande plutôt que le secrétaire informe le Conseil des plans des comités.
2.7.3 Il est convenu, lorsque la chose est possible, de faire circuler les exemplaires des premières rédactions des procès-verbaux des comités pour permettre à ceux qui étaient présents de les corriger ou de les préciser. (Procès-verbal de mars 1980, p. 5)	Les procès-verbaux demeurent des ébauches jusqu'à leur adoption officielle lors de la réunion suivante. Ils ne peuvent être circulés avant qu'ils ne soient traduits.
2.7.4 Améliorer le "chronométrage" des réunions des comités fédéraux-provinciaux. (octobre 1986 — 3.1)	En vigueur.
2.7.5 Assurer une bonne répartition des points de discussion à l'ordre du jour des comités (ne pas garder les points litigieux pour la fin). (octobre 1986 — 3.5)	En vigueur.
2.7.6 Les membres du personnel des organismes statistiques provinciaux et territoriaux pourront s'inscrire aux cours de formation de Statistique Canada lorsque ces derniers seront offerts. (Procès-verbal de mai 1989, p. 4)	Accepté.
2.7.7 Les coordonnateurs statistiques recevront de la documentation relative aux cours de formation de Statistique Canada et pourront offrir ces cours dans leur secteur de compétence. (Procès-verbal de mai 1989, p. 4)	Accepté.
2.7.8 On redoublera d'effort pour faire en sorte que les réunions des comités fédéraux-provinciaux soient prévues par paires. (Procès-verbal de mai 1989, p. 5)	Accepté. Suivi effectué par le Secrétariat du Conseil.



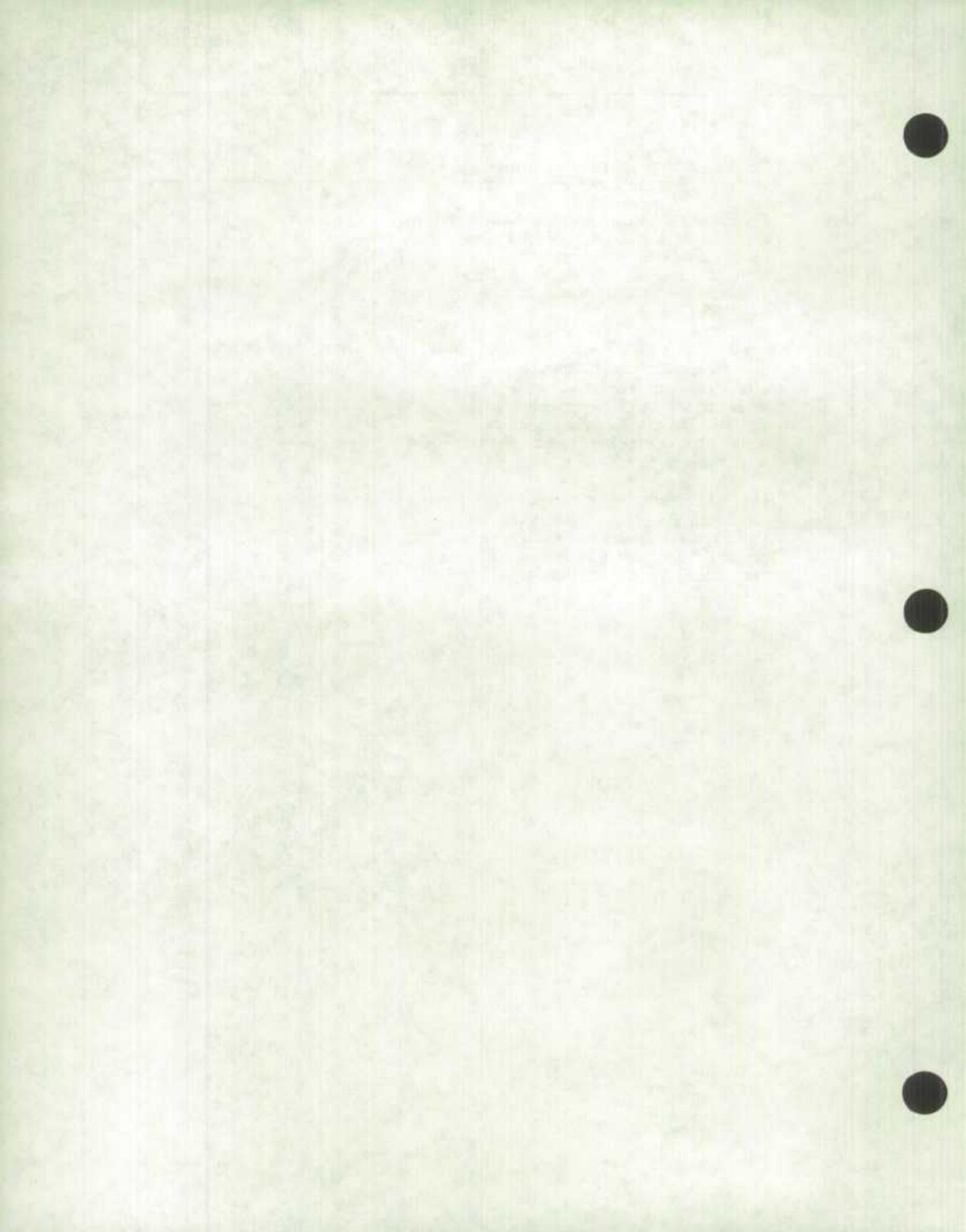
REGISTRE DES DÉCISIONS	SITUATION ACTUELLE
2.8 Politiques	
2.8.1 Statistique Canada rappelle que le Bureau a pour politique d'accueillir favorablement toute occasion d'aider à la formation des employés provinciaux. (Procès-verbal de novembre 1974, p. 6)	En vigueur.
2.8.2 Le Conseil, à titre d'organe dûment nommé, fait fonction d'appareil centralisateur pour l'élaboration par les membres d'une politique statistique applicable et convenant aux deux parties dans leurs sphères d'intérêt commun. (Procès-verbal de février 1976, p. 7)	En vigueur.
2.8.3 Les résolutions, etc., en matière de politique doivent être mises en évidence et signalées aux membres du Conseil lorsque les procès-verbaux sont postés. (Procès-verbal de février 1976, p. 9)	En vigueur.
2.8.4 Préparer une première ébauche d'un protocole d'entente pour la prochaine réunion du Conseil. Les délégués provinciaux devront faire parvenir leurs suggestions. Le protocole d'entente sera d'ordre général et devrait décrire ce qu'il y a de commun entre les contacts provinciaux. Il sera complété par des ententes bilatérales. (septembre 1985 — 3.1)	Un protocole d'entente a été signé avec chaque province et territoire en 1989. Voir la Section 5 du présent rapport pour des copies.
2.8.5 Préparer un texte sur les échanges de personnel qui montre les possibilités et mécanismes. Les échanges de services seraient discutés dans chaque domaine de services en termes de programmes précis. (septembre 1985 — 3.4)	Texte envoyé le 2 janvier 1986 en anglais. Version française envoyée le 23 janvier 1986. Voir la Section 4.1 du présent rapport.
2.8.6 Préparer une liste de politiques de fonctionnement actuelles portant sur le Conseil et déterminer les politiques manquantes. (octobre 1986 — 4.1)	Approuvé par le Comité du programme.
2.8.7 Voir Annexe 1 — Décisions périmées.	
2.8.8 Voir Annexe 1 — Décisions périmées.	
2.8.9 Situation de la résolution du Comité de la statistique de l'agriculture, concernant l'obtention gratuite de divers produits émanant du Recensement de l'agriculture, par les représentants provinciaux et territoriaux à ce comité. (octobre 1987 — 13.)	Les représentants des ministères de l'agriculture ont reçu à titre gracieux, les publications seulement.

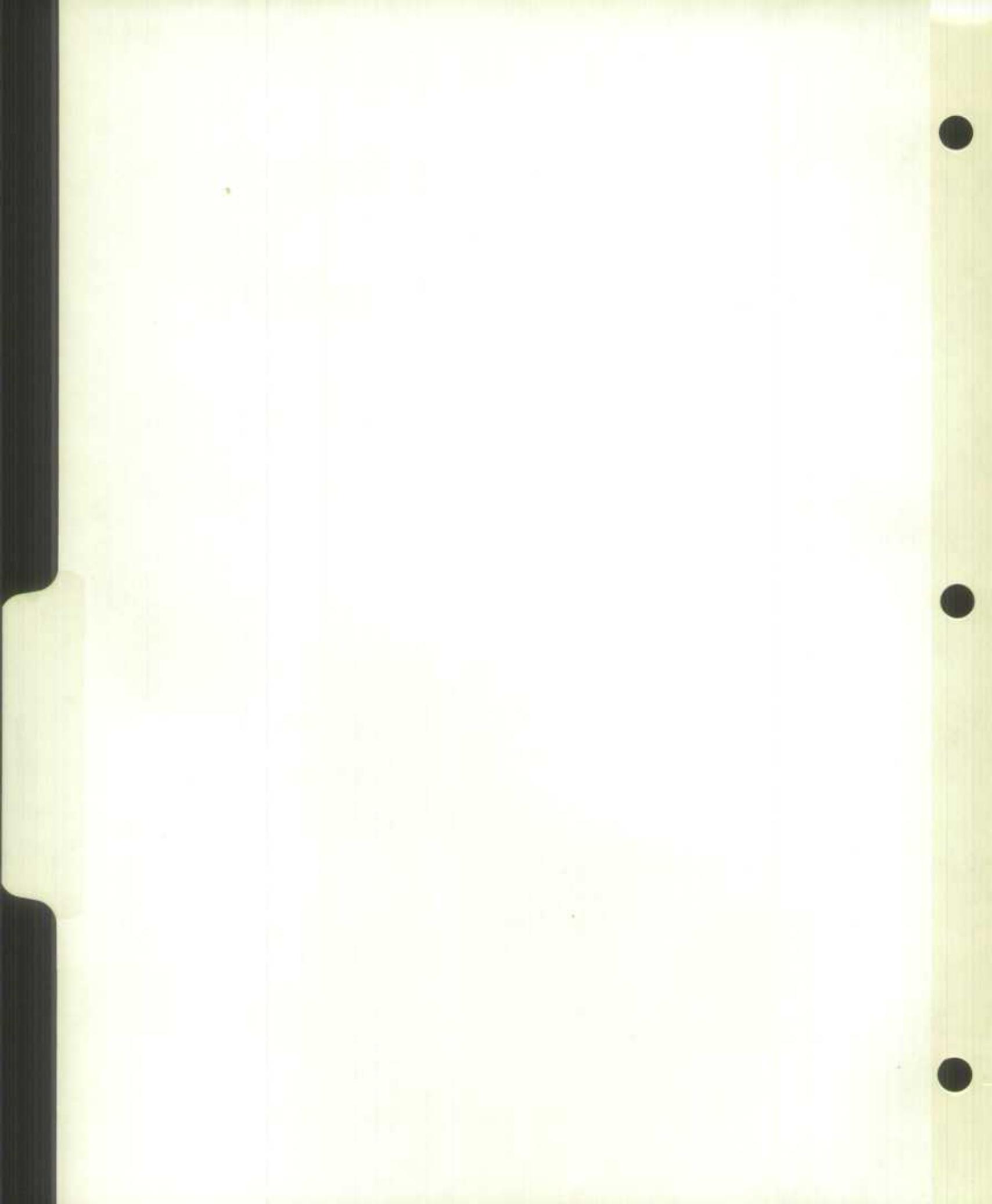


REGISTRE DES DÉCISIONS	SITUATION ACTUELLE
2.9 Consultation	
2.9.1 D'assurer de bonnes communications entre le Conseil et les comités sur le plan de l'information. (Procès-verbal de novembre 1974, p. 3)	En vigueur.
2.9.2 De tenir compte des capacités des organismes du point de vue statistique lorsqu'il s'agit de proposer de nouveaux programmes, et en particulier des programmes conjoints. (Procès-verbal de novembre 1974, p. 3)	En vigueur.
2.9.3 Voir Annexe 1 — Décisions périmées.	
2.9.4 Les délégués appuient l'idée de préparer des mémoires d'entente sur certains programmes précis de collaboration — comme ce fut le cas pour le Recensement de la population — lorsqu'il n'est pas nécessaire de signer des accords officiels en vertu d'une loi pertinente, c'est-à-dire lorsqu'on ne met pas en cause des données identifiables. (Procès-verbal de novembre 1974, p. 6)	Pas de suite.
2.9.5 Avant de prendre des décisions sur des modifications substantielles aux bureaux régionaux (ouverture de nouvelles succursales, réduction des opérations dans d'autres bureaux, etc.) effectuer des consultations avec les contacts provinciaux. (septembre 1985 — 4.1)	Non-applicable jusqu'à la réunion du Conseil de 1986.
2.9.6 Suggérer des façons de sensibiliser la hiérarchie de Statistique Canada à l'importance et au rôle des coordonnateurs provinciaux. (septembre 1985 — 3.2)	Une séance d'information fut tenue le 7 avril 1986. Il fut suggéré que des exposés soient présentés aux réunions de secteurs. De plus, un article fut rédigé pour SCAN et il parut dans l'édition de février 1990.
2.9.7 S'assurer que les points de contact provinciaux soient consultés avant d'apporter toute modification importante à la structure des bureaux régionaux, tel qu'annoncé par le Conseil. (octobre 1986 — 4.3)	En vigueur.
2.9.8 Application de la politique requérant que les représentants d'agences statistiques provinciales/territoriales soient informés des contacts routiniers entre Statistique Canada et les administrations provinciales et territoriales. (octobre 1987 — 14)	En vigueur. La politique fut diffusée à tous les gestionnaires supérieurs de Statistique Canada par D. Desjardins en décembre 1989.



REGISTRE DES DÉCISIONS	SITUATION ACTUELLE
2.9 Consultation (suite)	
2.9.9 Les cours de formation internes de Statistique Canada sont maintenant accessibles aux employés des bureaux de la statistique provinciaux et territoriaux et ce aux tarifs s'appliquant aux divisions de Statistique Canada. (Procès-verbal de mai 1986, p. 2)	En vigueur.
2.9.10 Les délégués demandent que Statistique Canada avise les coordonnateurs statistiques des nouvelles ententes aux termes de l'article 11 de la Loi sur la statistique dès que l'on entreprendra des négociations en vue d'en venir à une entente plutôt que d'attendre que celle-ci soit conclue. (Procès-verbal de mai 1989, p. 3)	Accepté et en vigueur.
2.9.11 Les coordonnateurs statistiques pourront s'adresser directement aux bureaux régionaux de Statistique Canada pour déterminer les modalités de la collecte par ceux-ci des données d'enquêtes provinciales et territoriales. (Procès-verbal de mai 1989, p. 5)	Accepté.

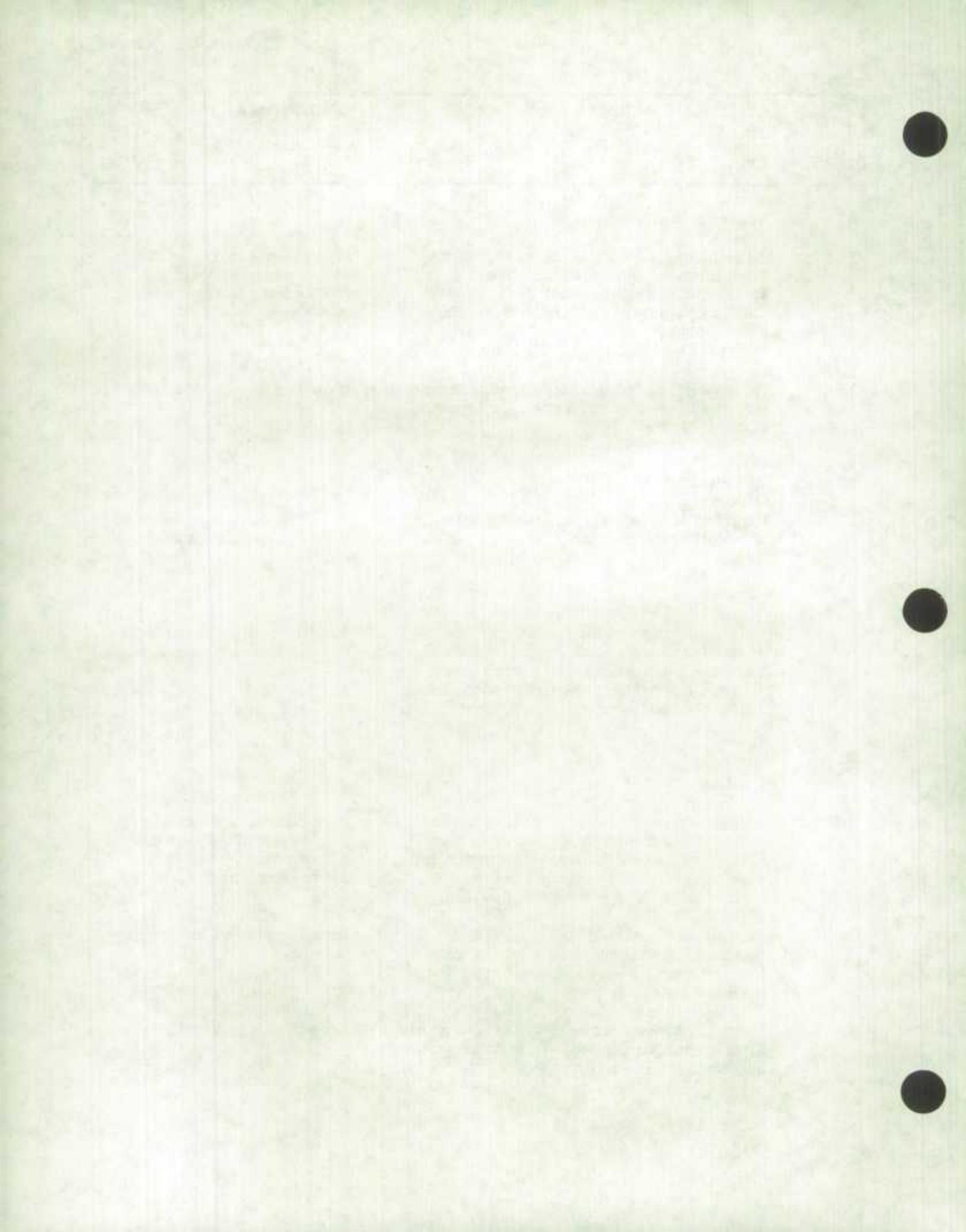




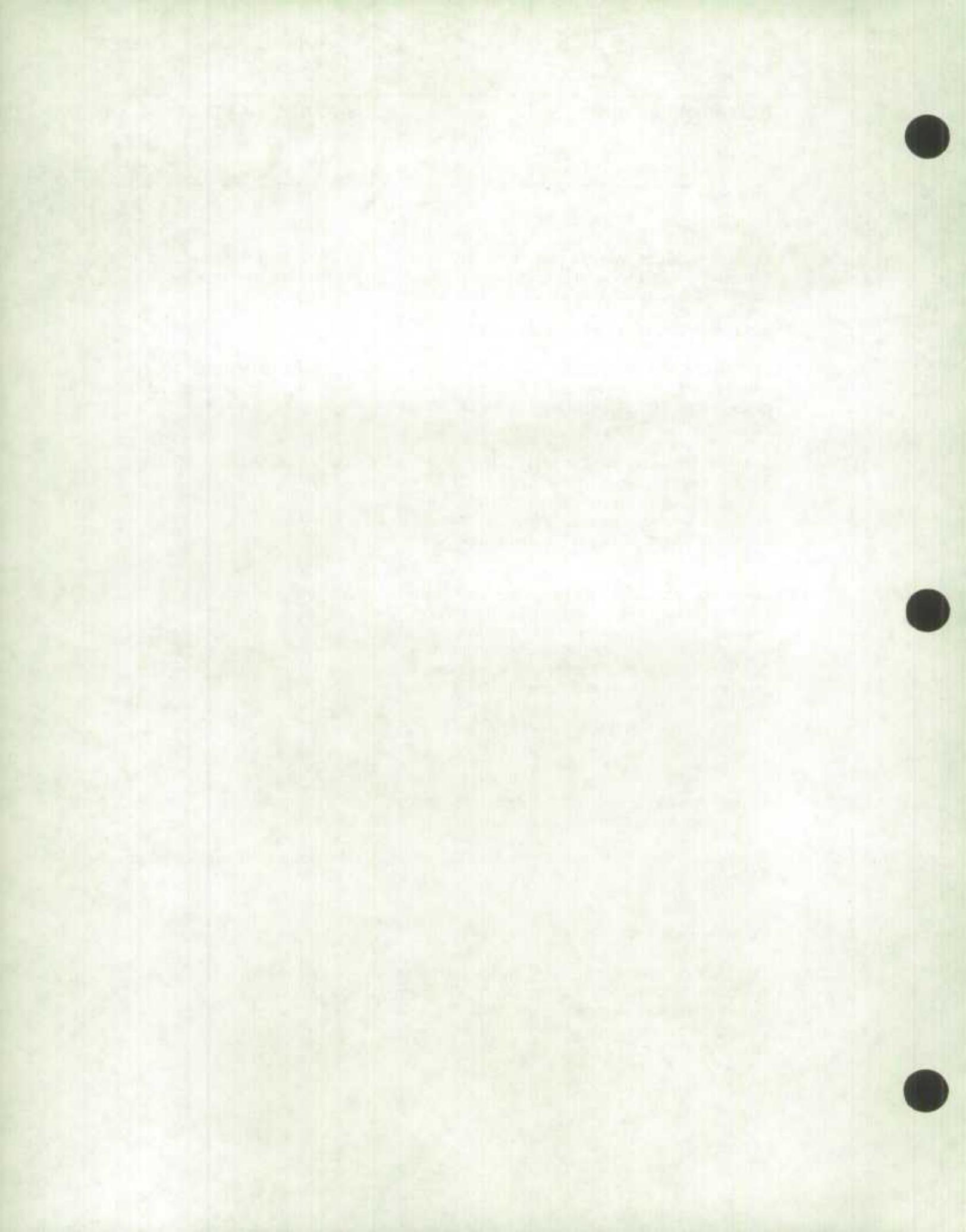
SECTION 2 : ANNEXE 1

DÉCISIONS PÉRIMÉES

DÉCISIONS PÉRIMÉES		SITUATION ACTUELLE
2.1	Documentation	
2.1.3	À l'avenir tous les coordonnateurs seront informés des changements apportés aux divers produits et sources d'information provenant de Statistique Canada, incluant ceux qui ne reçoivent pas les données concernées. (Procès-verbal de février 1979, p. xii)	Mise en application imparfaite. Aucune source d'information centralisée n'existe pour permettre la mise en application complète.
2.1.5	Réinstaurer la communication de renseignements sur les conférences internationales. (Procès-verbal de mai 1981, p. 6)	N'a pas été mise en application.
2.2	Tarifcation	
2.2.3	Les points de contact statistique seront facturés trimestriellement. (septembre 1985 — p. 12E)	Facturé selon le besoin; tout autre mode de facturation est impraticable.
2.3	Publications	
2.3.1	Les divisions quand elles prévoient retirer des éléments de leurs publications devraient avertir le Secrétariat qui en retour avertirait les contacts provinciaux. Ces derniers pourraient alors former un consortium (voir rubrique 5.1). (septembre 1985 — 5.5)	Aucun mécanisme viable permet l'application de cette décision.
2.4	Comités	
2.4.2	Présenter des procès-verbaux relativement normalisés de la part des comités, de sorte qu'ils fassent ressortir les points de désaccord et qui permettent d'identifier facilement les résolutions et les décisions. (Procès-verbal de novembre 1974, p. 3)	Les procès-verbaux sont rédigés par chaque secrétaire de comité. Il n'y a pas de normalisation et aucune critique ne fut faite.
2.4.4	De supprimer le terme "détail" dans le titre du Comité des prix afin que ce dernier puisse traiter de toutes les questions de prix. (Procès-verbal de novembre 1974, p. 3)	Accepté, mais ce comité n'existe plus.
2.4.7	Création d'un nouveau comité connu sous le nom de Comité statistique fédéral-provincial des documents administratifs. (Procès-verbal d'octobre 1975, p. 2)	Accepté, mais ce comité n'existe plus.



DÉCISIONS PÉRIMÉES		SITUATION ACTUELLE
2.4	Comités (suite)	
2.4.10	Un groupe d'étude est établi, présidé par Statistique Canada (D. Wornton) pour relever les prix des services et produits statistiques. On demande au groupe de rédiger son mandat afin de le soumettre au Conseil. (Procès-verbal d'octobre 1975, p. 5)	Accepté, mais ce groupe d'étude n'existe plus de nos jours.
2.4.13	Le Conseil se réunira une fois l'an entre le premier février et le 15 mars et tiendra des réunions spéciales, s'il y a lieu. (Procès-verbal de février 1976, p. 7)	Dates des rencontres ont varié à cause de différentes contraintes.
2.4.19	Les réunions des comités doivent s'échelonner si possible entre le 15 mars et le 31 octobre. La rédaction définitive du procès-verbal des réunions devra être terminée dans les quatre semaines qui suivent chaque réunion. (Procès-verbal de février 1976, p. 8)	N'a plus préséance. Voir décision 2.4.35.
2.4.21	Les procès-verbaux doivent être postés dès qu'ils sont imprimés (six semaines); la version provisoire des résolutions et des mesures à prendre doit être envoyée aussitôt que possible et les exemplaires définitifs, avant le 31 décembre (aucun document ne sera envoyé aux membres du Conseil entre le 31 décembre et la date de la réunion annuelle du Conseil). (Procès-verbal de février 1976, p. 9)	N'a plus préséance.
2.8	Politiques	
2.8.7	Le protocole d'entente sera rédigé de nouveau pour fins de discussion. (octobre 1986 — 4.6)	N'a plus préséance. Inclus dans la décision 2.8.4.
2.8.8	Révision du protocole d'entente. (octobre 1987 — 8.)	N'a plus préséance. Inclus dans la décision 2.8.4.
2.9	Consultation	
2.9.3	De s'informer mutuellement, par l'intermédiaire du Secrétariat, des réunions statistiques et de l'établissement de comités importants (par exemple, de comités de coordination). (Procès-verbal de novembre 1974, p. 3)	Accepté, mais n'est fait qu'occasionnellement.





SECTION 3

MANDATS

DES COMITÉS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

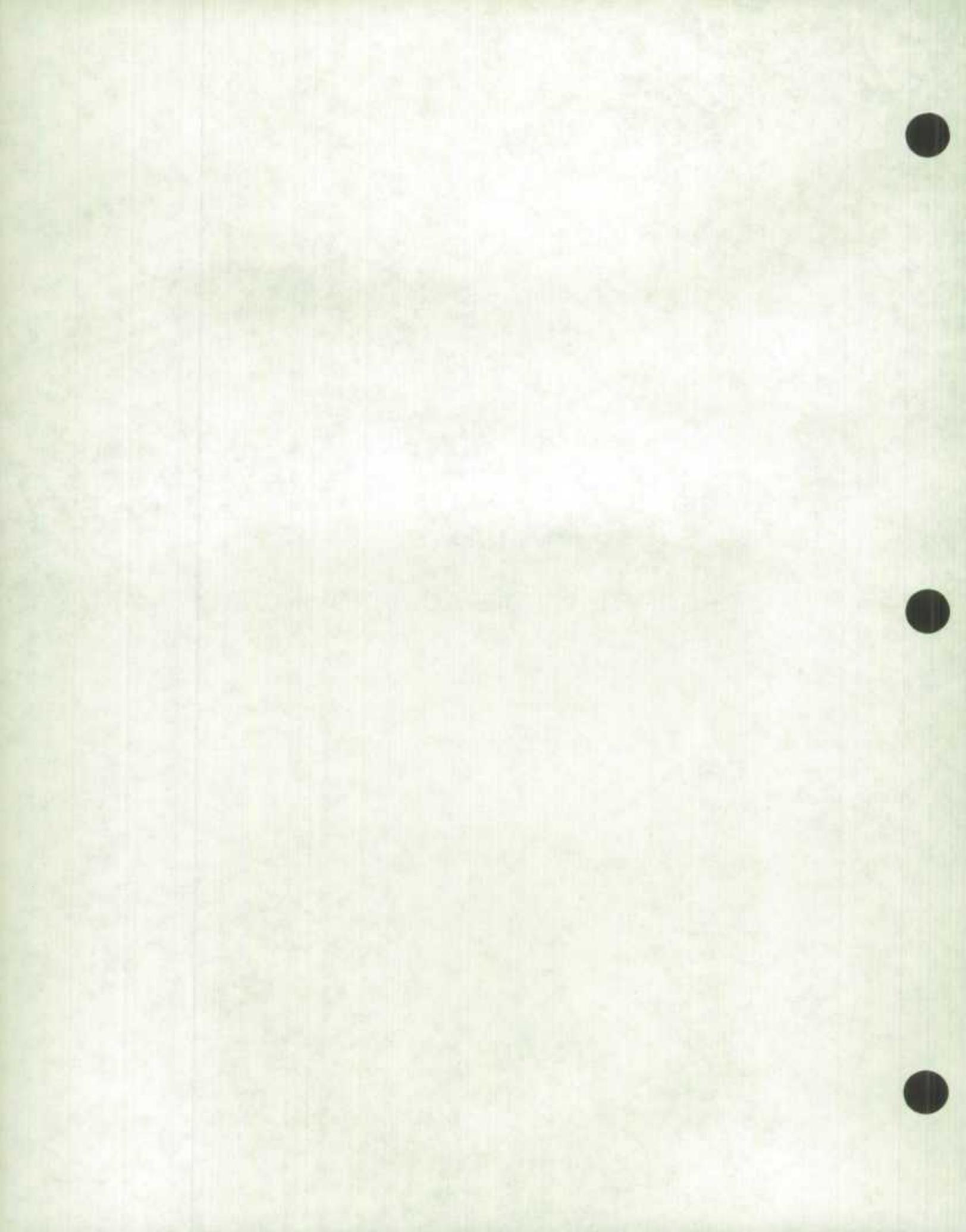
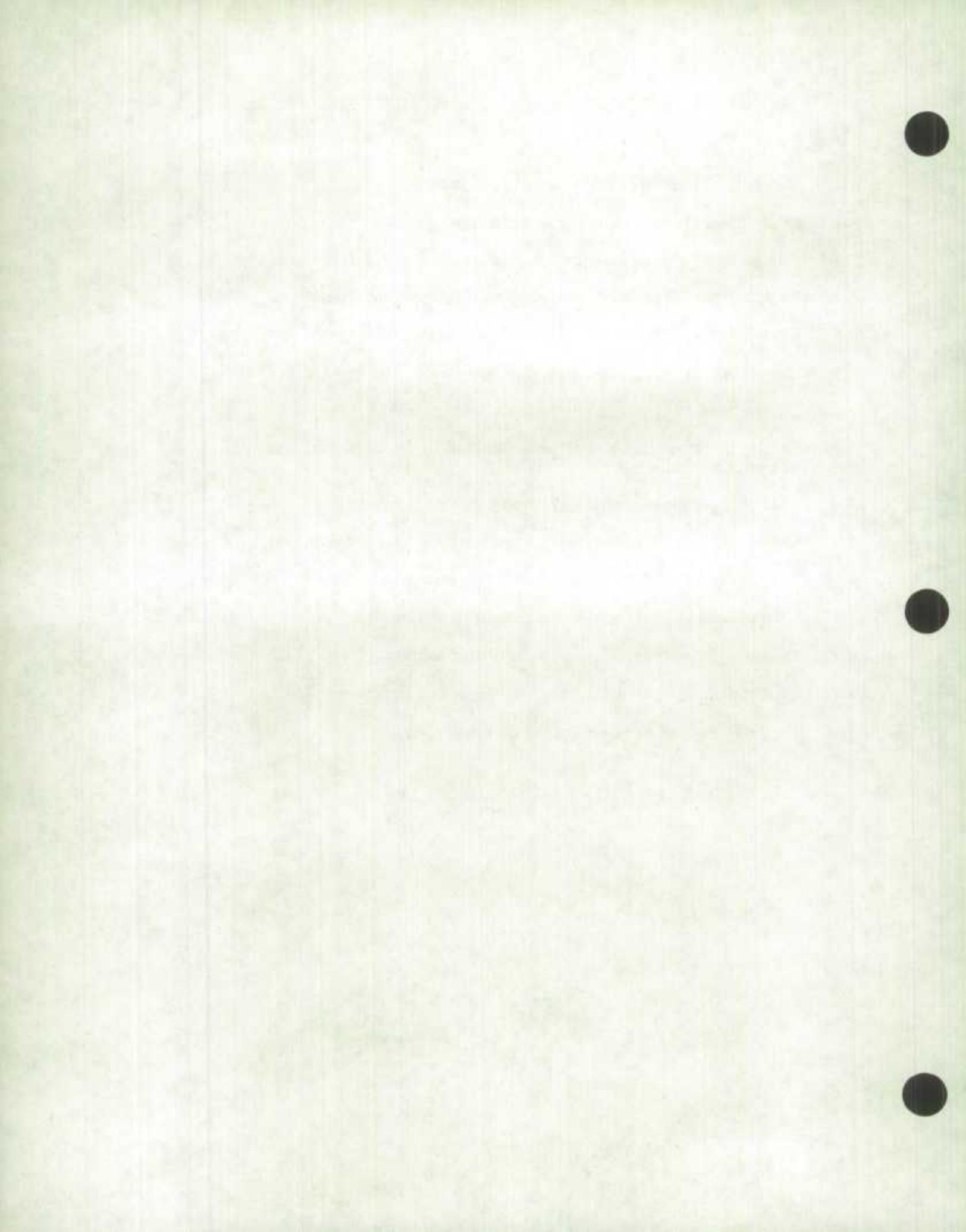


TABLE DES MATIÈRES

- 3- Mandats des comités fédéraux-provinciaux**
- 3.1 Comité fédéral-provincial de la statistique agricole
- 3.2 Comité fédéral-provincial de la statistique des entreprises
- 3.3 Comité fédéral-provincial du recensement de la population
- 3.4 Comité fédéral-provincial de la diffusion des données
- 3.5 Comité fédéral-provincial de la démographie
- 3.6 Comité fédéral-provincial de la statistique du travail
- 3.7 Comité intergouvernemental de la comptabilité et de la statistique des gouvernements locaux
- 3.8 Comité fédéral-provincial de la statistique des minéraux
- 3.9 Comité fédéral-provincial des comptes économiques provinciaux
- 3.10 Comité fédéral-provincial de la statistique des administrations publiques
- 3.11 Comité fédéral-provincial sur les données régionales
- 3.12 Comité fédéral-provincial de la statistique sociale
- 3.13 Comité fédéral-provincial de la statistique des transports
- 3.14 Conseil canadien de la statistique de l'état civil



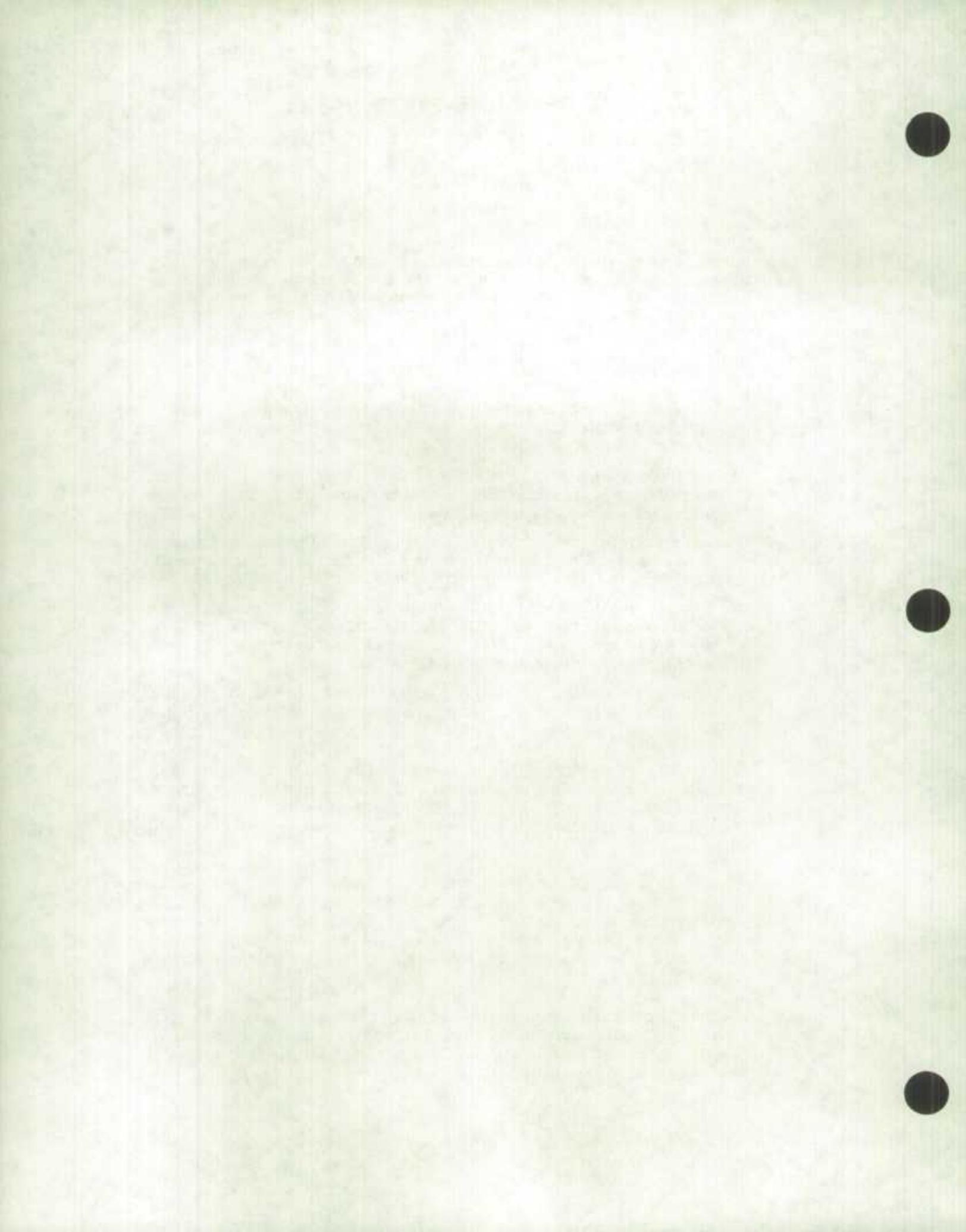
COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

MANDAT

A. MANDAT PARTICULIER

Le Comité fédéral-provincial de la statistique agricole continuera son travail, mais il s'occupera aussi des questions concernant les recensements quinquennaux de l'agriculture, questions qui, auparavant, entraient dans le mandat du comité fédéral-provincial sur les recensements de la population, du logement et de l'agriculture, maintenant dissous.

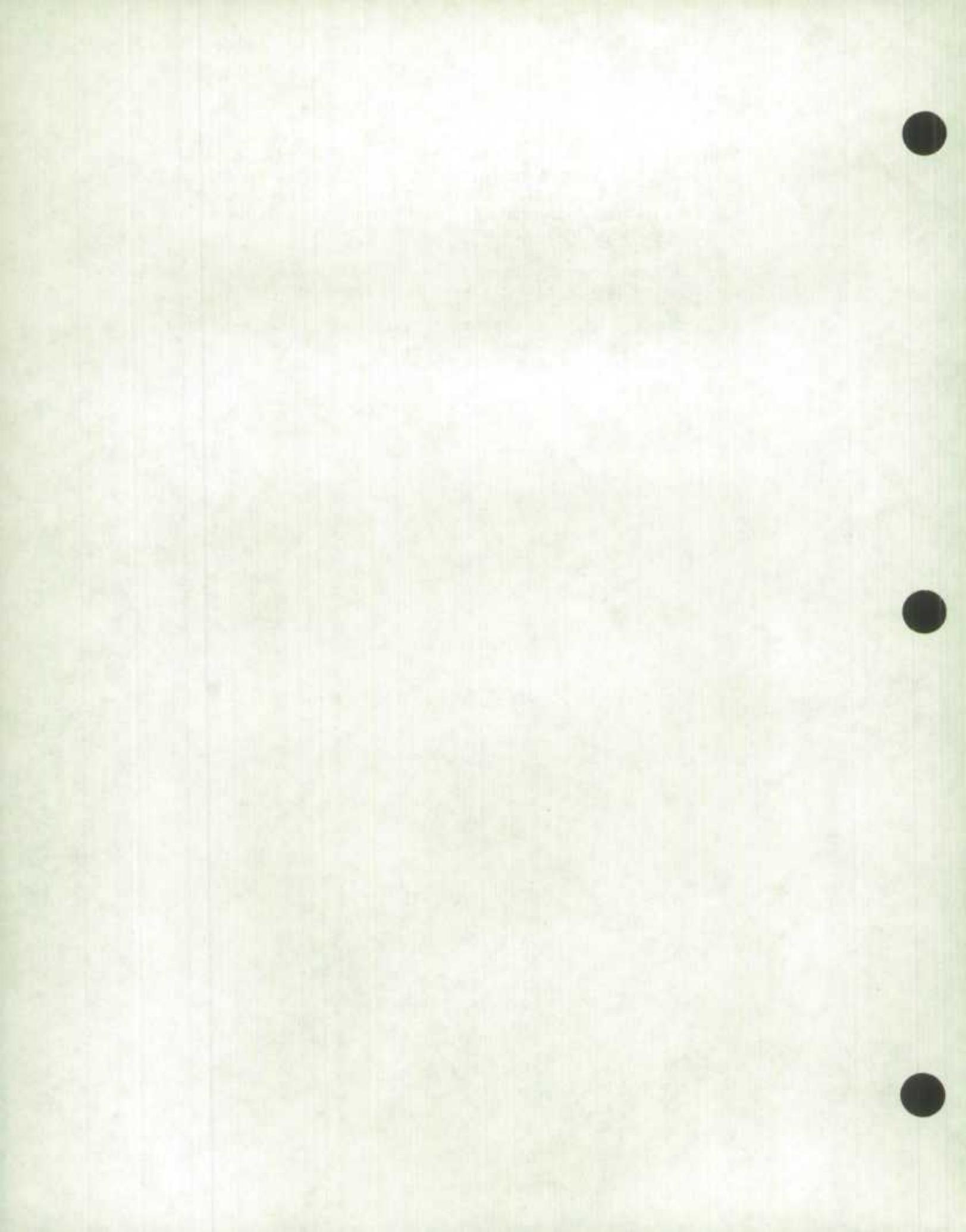
1. Il vise les objectifs suivants:
 - a. Se tenir au courant des progrès accomplis en matière de statistique agricole à Statistique Canada, dans les autres ministères et organismes fédéraux et dans les provinces.
 - b. Déterminer les besoins statistiques futurs à court et à long terme, en tenant compte des délais habituellement nécessaires à l'établissement de nouvelles sources et séries de données.
 - c. Intégrer les travaux de divers organismes qui collectent des statistiques agricoles afin d'en assurer la compatibilité dans la mesure du possible et de réduire le fardeau de l'enquêté au minimum.
 - d. Informer les principaux groupes d'utilisateurs, aussi bien du secteur public que du secteur privé, des progrès réalisés en matière de statistique agricole et donner à ces mêmes groupes l'occasion d'exprimer leurs besoins et leurs demandes.
 - e. Établir et entretenir des relations de travail axées sur la collaboration en vue du partage des travaux entre les divers organismes qui participent à la collecte, l'analyse et la publication de statistiques agricoles.
2. Le comité sera présidé par le directeur de la Division de l'agriculture de Statistique Canada. Fera en outre partie du comité un délégué principal de chaque province et territoire du Canada. La Division des normes de Statistique Canada conseillera le comité et lui fera des propositions, s'il y a lieu.
3. Le comité se réunira une fois par an. Le lieu et la date des réunions futures seront déterminés lors de chaque assemblée du comité ou par le président et le Secrétariat central. L'ordre du jour des réunions sera établi et distribué aux délégués le plus longtemps possible avant la date fixée pour la réunion. Les délégués des provinces, des territoires et les autres délégués seront consultés à ce sujet.
4. Le comité présentera annuellement un rapport de ses travaux au Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique par l'entremise du Secrétariat central du Conseil. Le Conseil remettra également au comité un rapport annuel de ses activités.



B. MANDAT GÉNÉRAL

1. L'hôte de chaque assemblée fournira les locaux nécessaires aux réunions. Statistique Canada se chargera normalement de fournir un personnel de secrétariat, le matériel d'interprétation simultanée et les interprètes. En outre, lorsque les assemblées auront lieu à Ottawa, Statistique Canada assumera les frais de transport du délégué principal de chaque province ou territoire pour seulement une réunion par année.
2. Les membres du comité peuvent, s'ils le jugent à propos, se faire accompagner du personnel de soutien qu'ils jugent nécessaire.
3. Le procès-verbal de chaque assemblée doit renfermer les principaux points de discussion, les décisions et recommandations et il doit être rédigé au cours du mois suivant chaque assemblée.

Révisé: juillet 1978

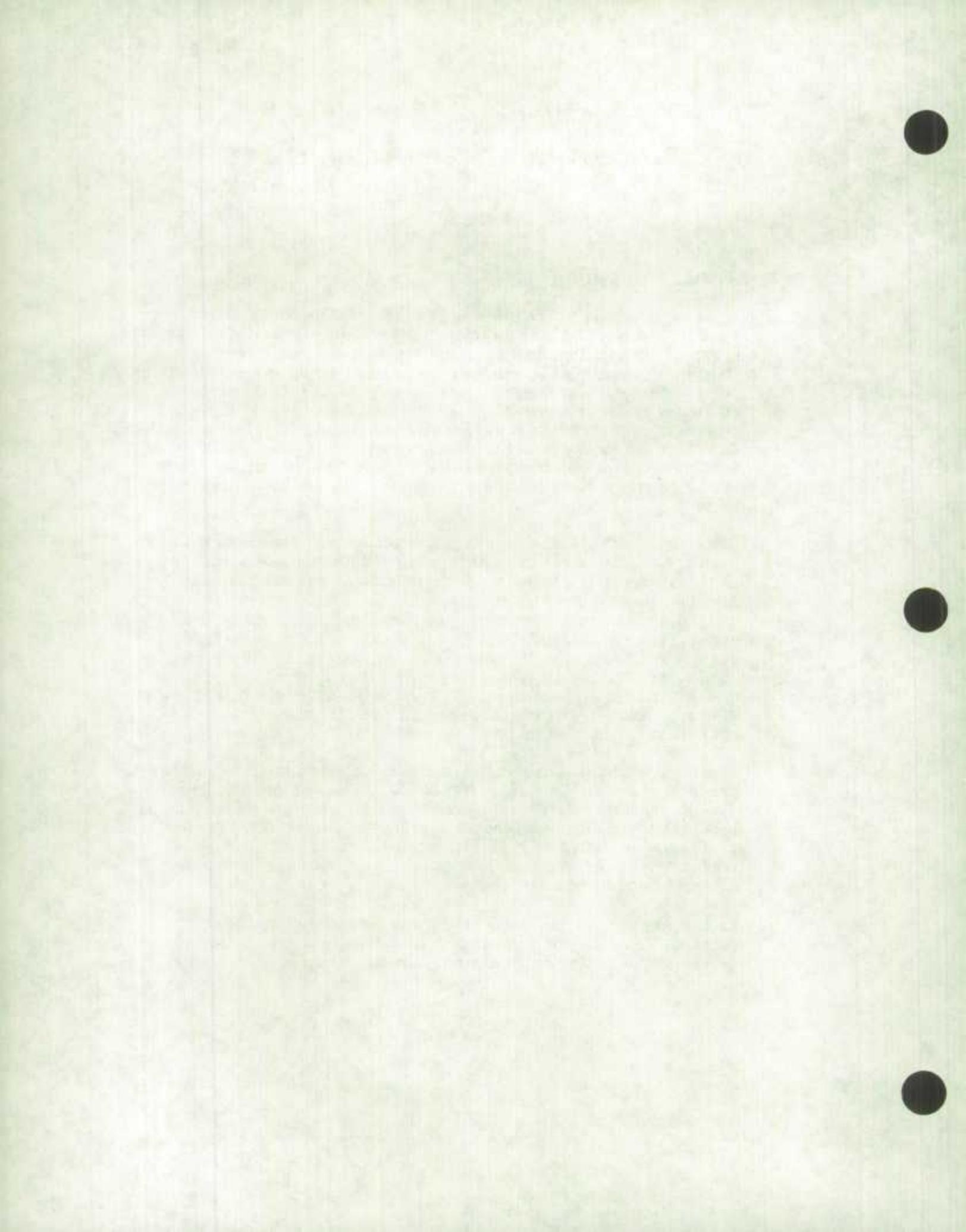


COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LA STATISTIQUE DES ENTREPRISES

MANDAT

A. MANDAT PARTICULIER

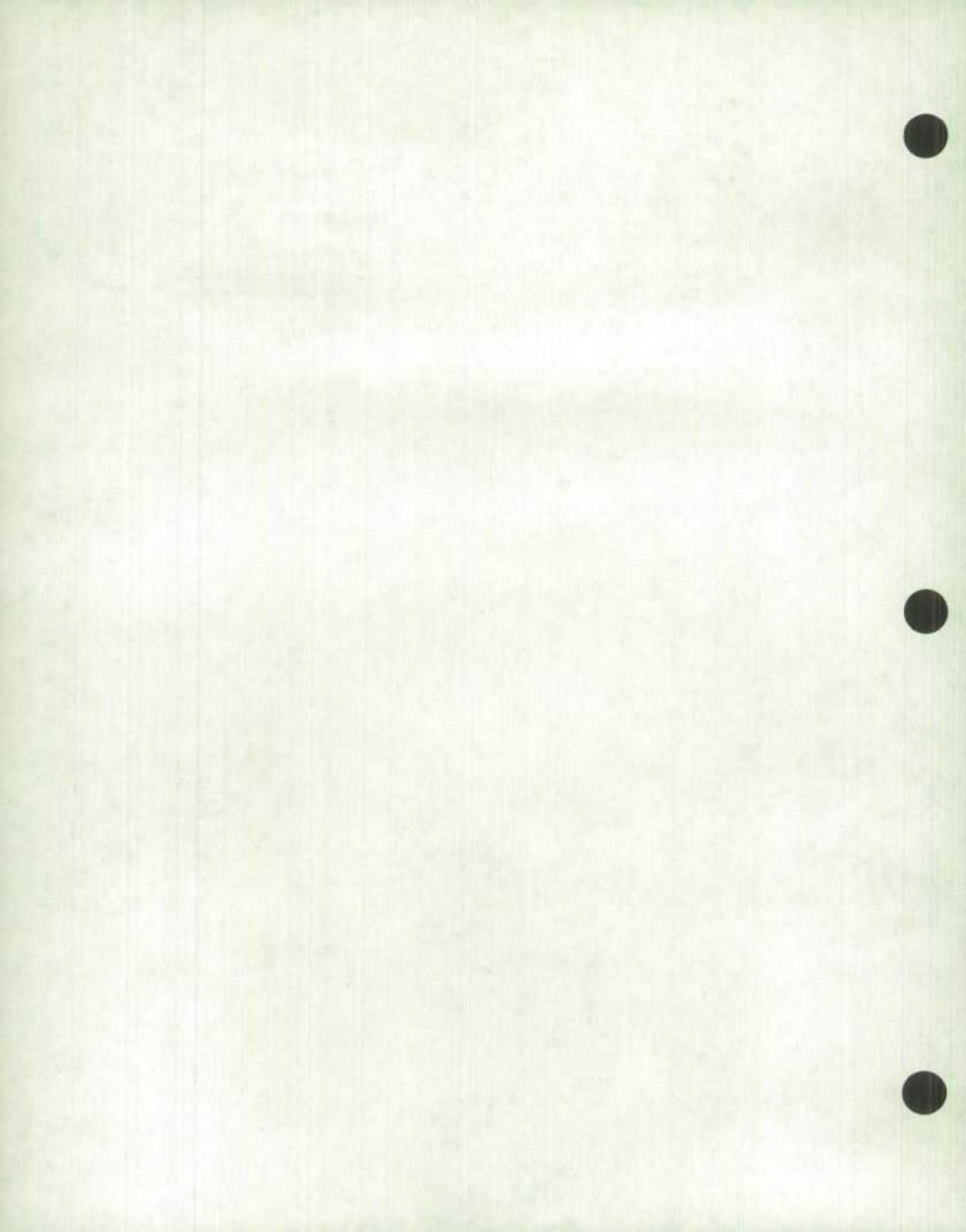
1. Il y aura un comité fédéral-provincial de la statistique des entreprises qui s'occupera des consultations fédérales-provinciales sur toutes les questions se rapportant aux statistiques descriptives ou analytiques concernant l'activité économique des entreprises. Le mandat particulier du comité sera fait des mandats des comités du recensement des manufactures, de la statistique de la construction et des investissements, de la statistique du commerce et des services et de la statistique des prix (voir les annexes), qui deviennent des sous-comités du nouveau comité. Le comité pourra établir ou dissoudre tous les sous-comités qu'il jugera bon. Le comité collaborera avec les autres comités fédéraux-provinciaux dans les domaines d'intérêt commun.
2. Le président général du comité sera le Statisticien en chef adjoint du Secteur de la statistique du commerce et des entreprises de Statistique Canada; il assistera à toutes les réunions, mais pourra déléguer ses fonctions au président d'un sous-comité, en principe le directeur d'une division spécialisée du Secteur de la statistique du commerce et des entreprises de Statistique Canada, selon les sujets à l'ordre du jour. Les bureaux statistiques des provinces et des territoires seront représentés au comité, mais un délégué seulement pourra parler au nom de sa province ou de son territoire sur les articles de l'ordre du jour se rapportant au mandat d'un sous-comité. La Division des normes de Statistique Canada conseillera le comité et lui fera des propositions, s'il y a lieu.
3. Le comité se réunira une fois l'an, mais cette règle peut être modifiée si le président et une majorité des délégués donnent leur accord. Le lieu et la date des réunions futures seront déterminés lors de chaque réunion ou par le président et le Secrétariat général. L'ordre du jour des réunions sera établi et distribué aux délégués le plus longtemps possible avant la date fixée pour la réunion. Les délégués des provinces, des territoires et les autres délégués seront consultés à ce sujet.
4. Le comité présentera un rapport annuel de ses activités au Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique par l'intermédiaire du Secrétariat du Conseil; le Conseil informera aussi le comité de ses activités.



B. MANDAT GÉNÉRAL

1. L'hôte de chaque assemblée fournira les locaux nécessaires aux réunions. Statistique Canada se chargera normalement de fournir un personnel de secrétariat, le matériel d'interprétation simultanée et les interprètes. En outre, lorsque les assemblées auront lieu à Ottawa, Statistique Canada assumera les frais de transport du délégué principal de chaque province ou territoire pour seulement une réunion par année.
2. Les membres du comité peuvent, s'ils le jugent à propos, se faire accompagner du personnel de soutien qu'ils jugent nécessaire.
3. Le procès-verbal de chaque assemblée doit renfermer les principaux points de discussions, les décisions et recommandations et il doit être rédigé au cours du mois suivant chaque assemblée.

Révisé: juillet 1978

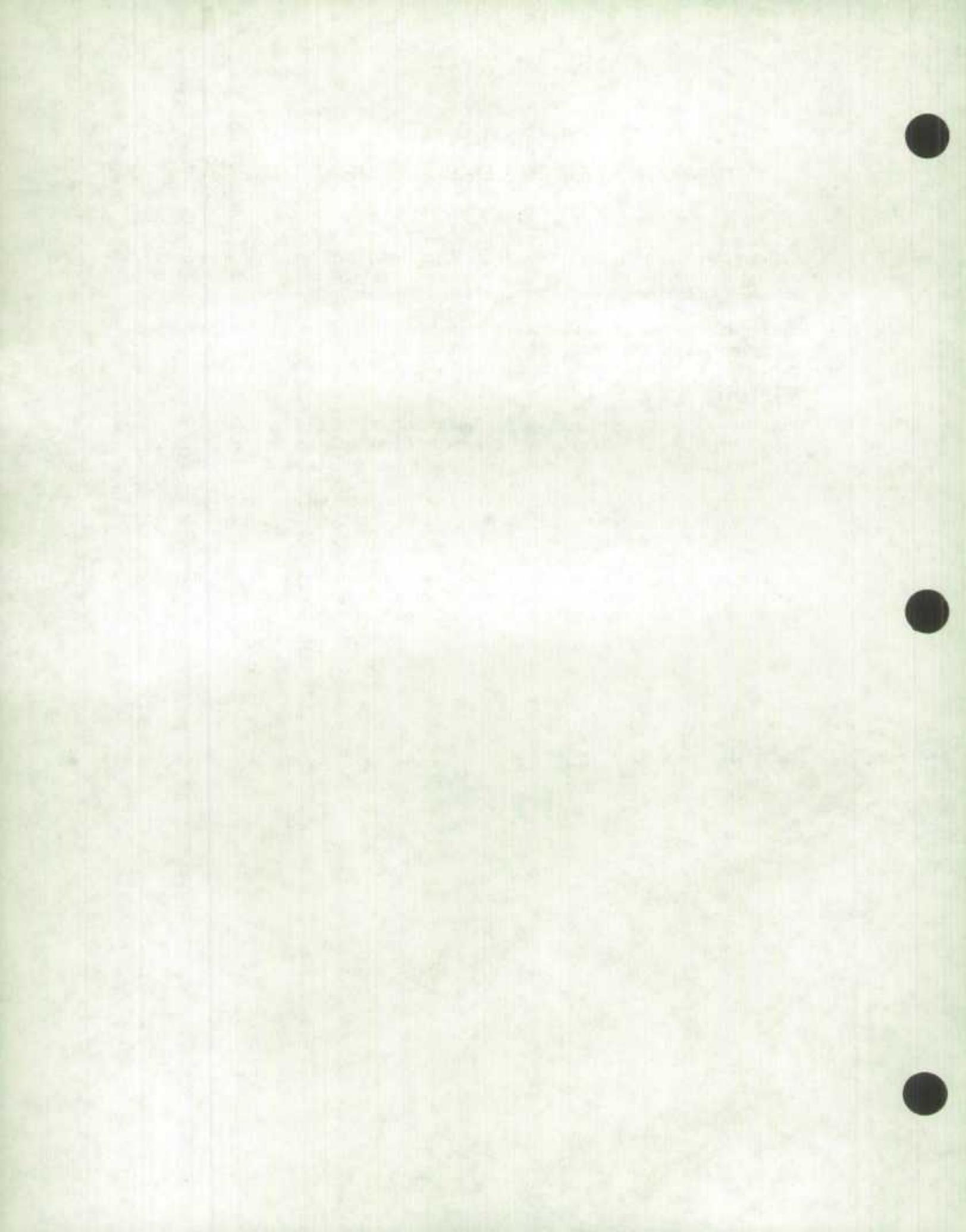


Annexe A

SOUS-COMITÉ
DU RECENSEMENT DES MANUFACTURES
MANDAT

- a. Se tenir au courant des besoins des administrations fédérale et provinciales en matière de données, besoins que le recensement des manufactures est en mesure de satisfaire de la façon la plus efficace et la plus économique.
- b. Étudier la possibilité d'utiliser les dossiers administratifs, tels que les déclarations d'impôt et les comptes rendus d'autres enquêtes courantes ou annuelles, en particulier celles concernant les marchandises, dans le but d'alléger le fardeau des répondants.
- c. Favoriser dans toute la mesure du possible l'automatisation de toutes les phases du recensement des manufactures afin d'obtenir de meilleurs résultats et d'assurer que les données sont uniformes, de qualité et produites dans les meilleurs délais.
- d. Trouver les moyens d'établir un programme conjoint de publication au niveau provincial et infraprovincial pour assurer que les renseignements fournis ne sont pas divulgués par recoupement.
- e. Déterminer quels sont les genres de travaux du comité qui peuvent être accomplis le plus efficacement par des groupes de travail spéciaux et en analyser les conclusions et les propositions pour leur mise en application éventuelle.

Révisé: juillet 1978



Annexe B

SOUS-COMITÉ DE LA STATISTIQUE DE LA CONSTRUCTION ET DES INVESTISSEMENTS

MANDAT

- a. Maintenir une communication constante entre les bureaux statistiques provinciaux et Statistique Canada en vue de l'échange mutuel de renseignements sur des programmes statistiques courants et projetés dans le domaine de la statistique de la construction et des investissements.
- b. Élaborer un programme d'expansion statistique destiné à répondre aux demandes insatisfaites de données telles qu'elles se présentent actuellement et qu'elles se présenteront vraisemblablement dans un avenir prochain, et proposer un programme statistique visant à satisfaire ces besoins.
- c. Vérifier régulièrement les séries statistiques existantes, y compris les concepts de base, les méthodes, les définitions et le champs d'observation.
- d. Établir et maintenir des accords multilatéraux de travail coopératif et des groupes de travail spéciaux nécessaires pour compléter les ententes bilatérales intervenues entre Statistique Canada et chacune des provinces.
- e. Examiner les sources de données courantes et autres en vue d'assurer à toutes les données disponibles le maximum d'efficacité lors de l'intégration des statistiques d'origine fédérale et provinciale dans un réseau national intégré et automatisé de statistiques de construction et d'investissements.

Révisé: juillet 1978

Annexe C

**SOUS-COMITÉ
DE LA STATISTIQUE DU COMMERCE
ET DES SERVICES**

MANDAT

Son rôle consiste à réviser, conseiller et prendre des décisions, en temps et lieu, sur des questions concernant les programmes statistiques fédéraux ou provinciaux en cours et (ou) projetés dans le domaine de la statistique du commerce de gros et de détail, et des services.

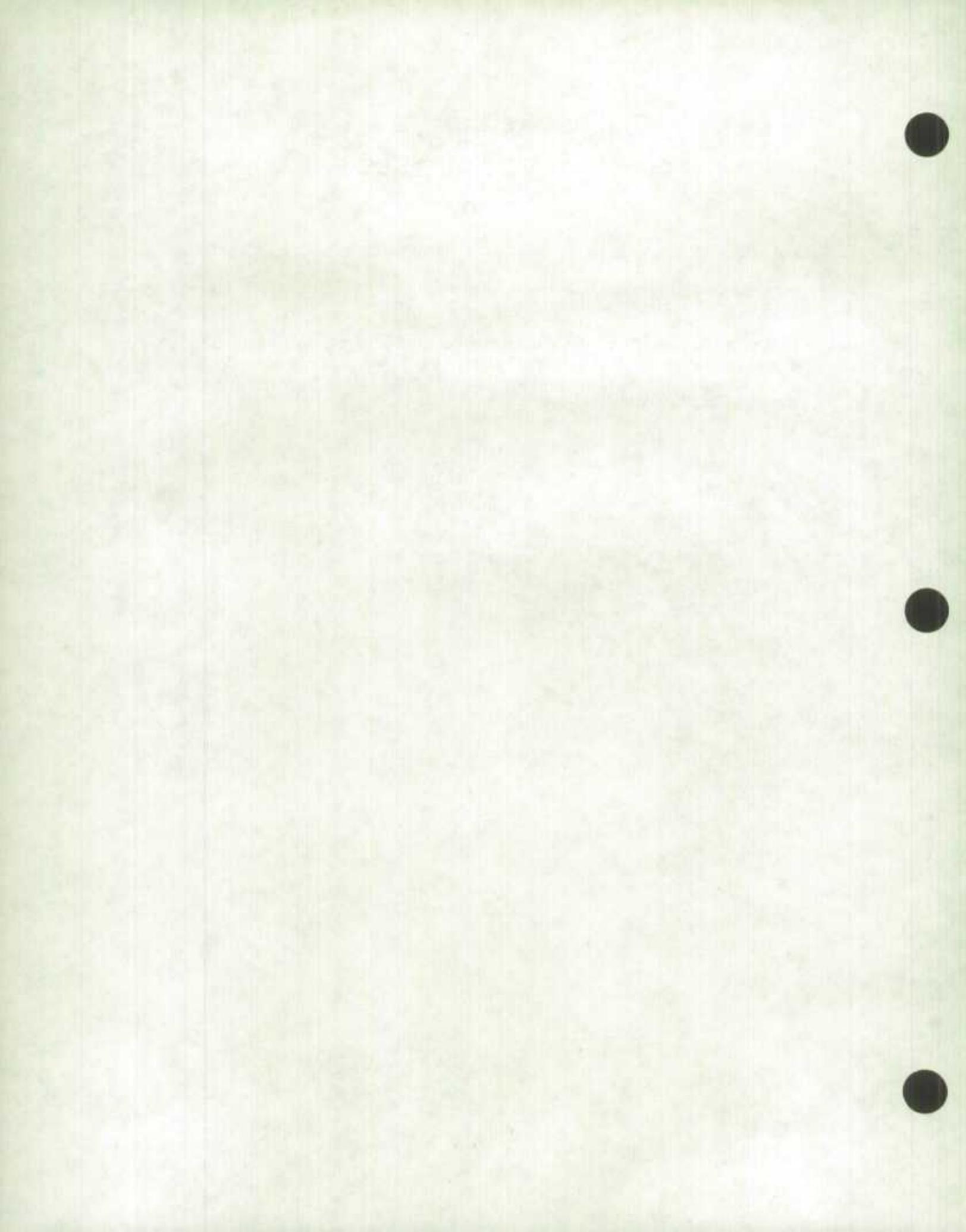
Révisé: juillet 1978

Annexe D

**SOUS-COMITÉ
DE LA STATISTIQUE DES PRIX
MANDAT**

- a. Favoriser l'échange de points de vue sur les statistiques des prix actuelles.
- b. Faire part des nouvelles tendances dans le domaine de la statistique des prix et étudier les domaines de collaboration.
- c. Recevoir les suggestions des membres du comité provincial en ce qui a trait aux demandes de nouvelles données présentées par Statistique Canada. Les sujets d'intérêt sont tous les prix et toutes les questions concernant l'enquête sur les dépenses des familles.

Révisé: juillet 1978



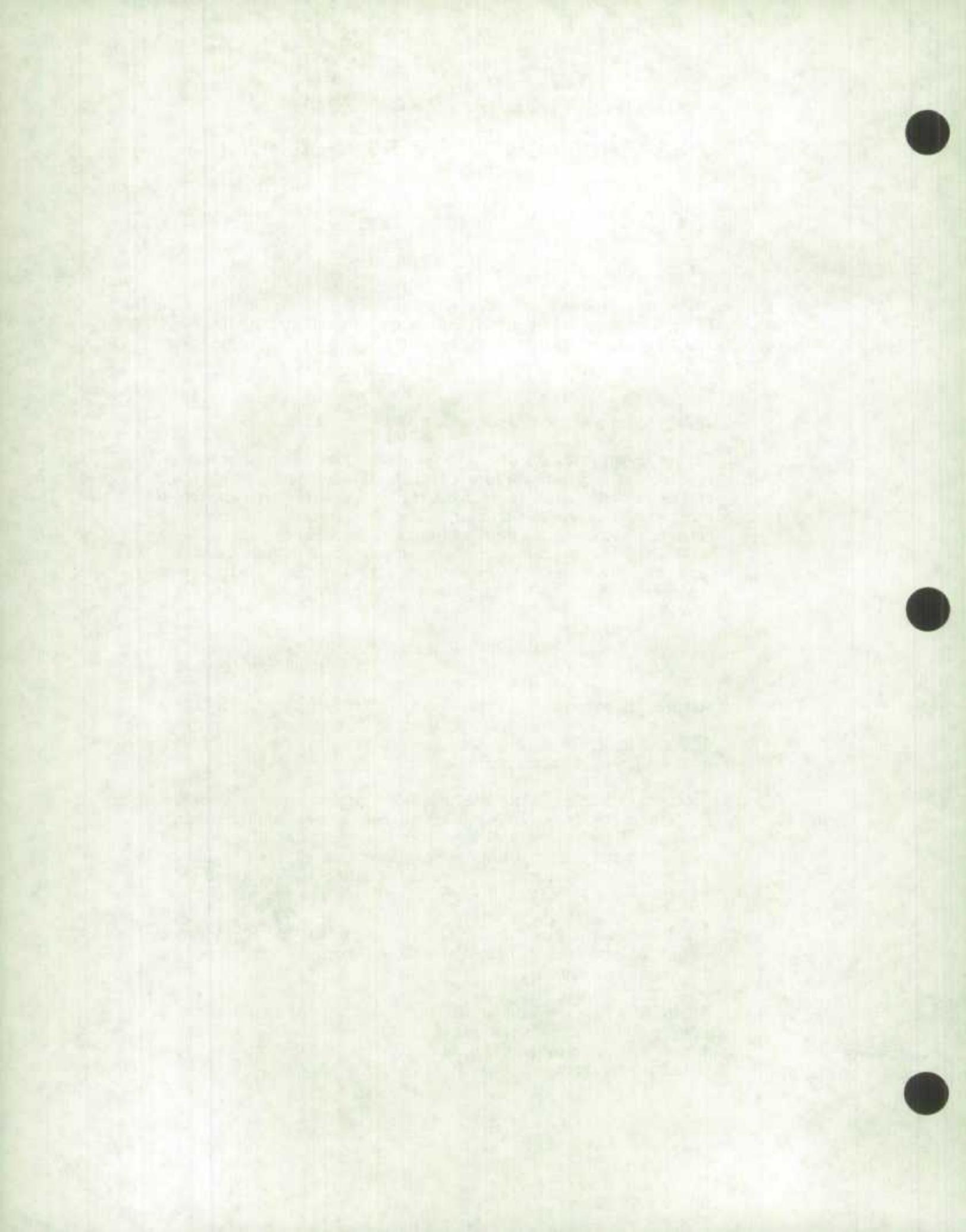
COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

MANDAT

A. MANDAT PARTICULIER

Le Comité fédéral-provincial du recensement de la population continuera à tendre vers la réalisation d'un programme de recensement plus efficace et mieux coordonné qui satisfera au maximum aux exigences des provinces et de leurs utilisateurs.

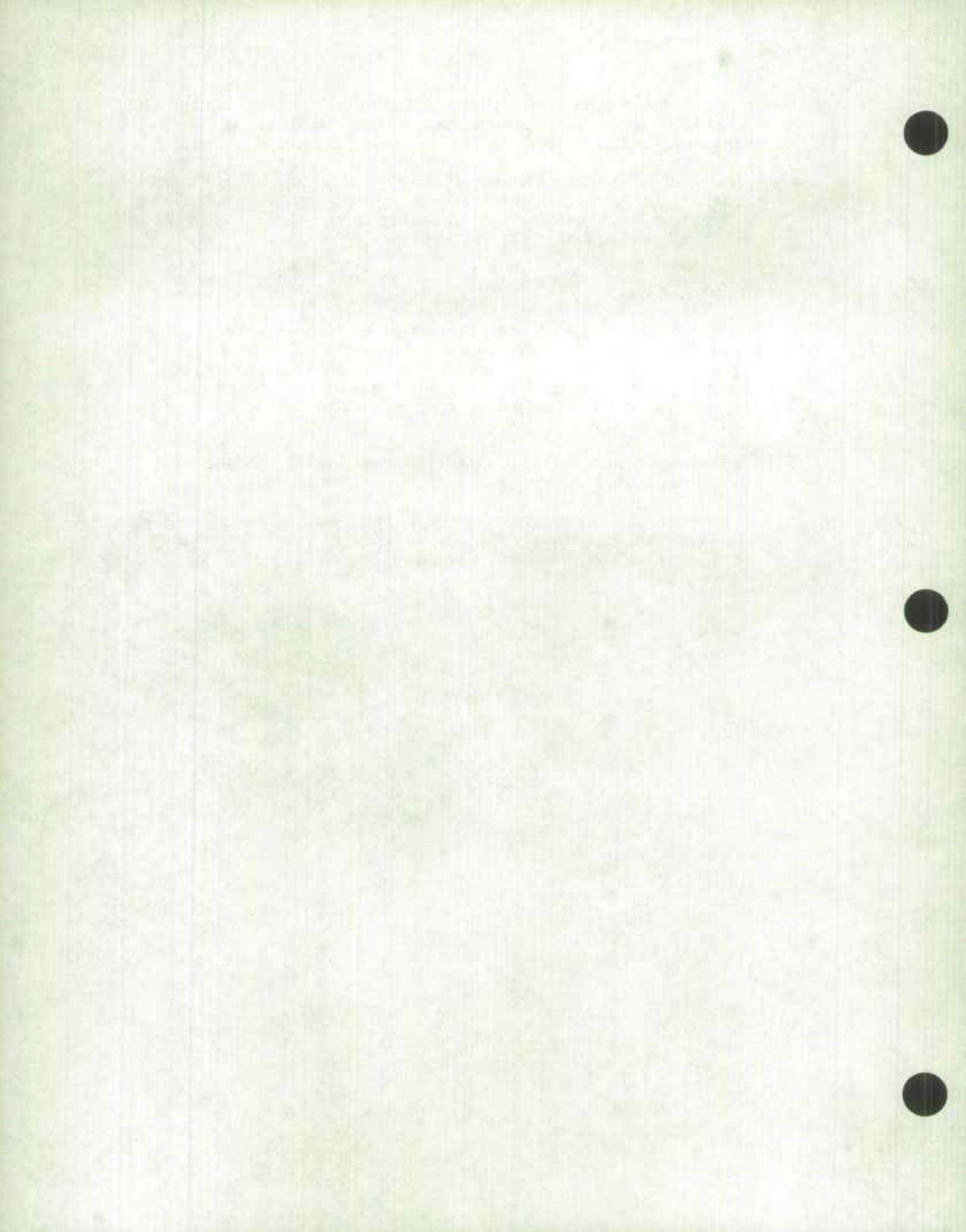
1. En égard aux exigences fédérales et provinciales, le comité:
 - a. Étudie les priorités des programmes statistiques de recensement et formule des recommandations à leur sujet, identifie les responsabilités en vue de la diffusion des statistiques du recensement en classant les programmes de travail particuliers sous la catégorie "paritaire" ou "séparé", détermine les grandes lignes des accords contractuels en vue de faciliter le fonctionnement de programmes communs de diffusion des données du recensement, évalue l'état d'avancement des travaux du recensement et reçoit des rapports sur des programmes prioritaires spécifiés.
 - b. Constitue des groupes de travail spéciaux composés d'experts compétents en matière de spécialisation, de méthodologie et de diffusion.
 - c. Assure l'élaboration de programmes éducatifs visant à atteindre les niveaux les plus élevés de compétence technique dans l'utilisation et la diffusion de données du recensement, tant pour Statistique Canada que pour les points de contact provinciaux.
 - d. Étudie les résultats et les conclusions des programmes de recensement et les activités des groupes de travail; formule des recommandations au besoin; indique les mesures à prendre et propose des directives se rapportant aux problèmes que posent ordinairement les travaux statistiques du recensement, tels que la confidentialité, les normes statistiques, la formation et la comptabilité informatique.
 - e. Établit un comité directeur dirigé par le président du comité principal; ce comité se réunira au besoin entre les assemblées ordinaires du comité plénier du recensement.
2. Le comité sera composé du Statisticien en chef adjoint du Secteur de la statistique sociale, des institutions et du travail de Statistique Canada qui agira en qualité de président et d'un délégué principal de chaque province et territoire du Canada.



3. Le comité se réunira au moins une fois par année et aussi souvent qu'il le faudra. Le lieu et la date des réunions futures seront déterminés lors de chaque assemblée du comité ou par le président et le Secrétariat central.
4. Le comité présentera annuellement un rapport de ses travaux au Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique par l'entremise du Secrétariat central du Conseil; le Conseil remettra également au comité un rapport annuel de ses activités.

B. MANDAT GÉNÉRAL

1. L'hôte de chaque assemblée fournira les locaux nécessaires aux réunions. Statistique Canada se chargera normalement de fournir un personnel de secrétariat, le matériel d'interprétation simultanée et les interprètes. En outre, lorsque les assemblées auront lieu à Ottawa, Statistique Canada assumera les frais de transport du délégué principal de chaque province ou territoire.
2. Les membres du comité peuvent, s'ils le jugent à propos, se faire accompagner du personnel de soutien qu'ils jugent nécessaire.
3. Le procès-verbal de chaque assemblée doit renfermer les principaux points de discussion, les décisions et recommandations et il doit être rédigé au cours du mois suivant chaque assemblée.



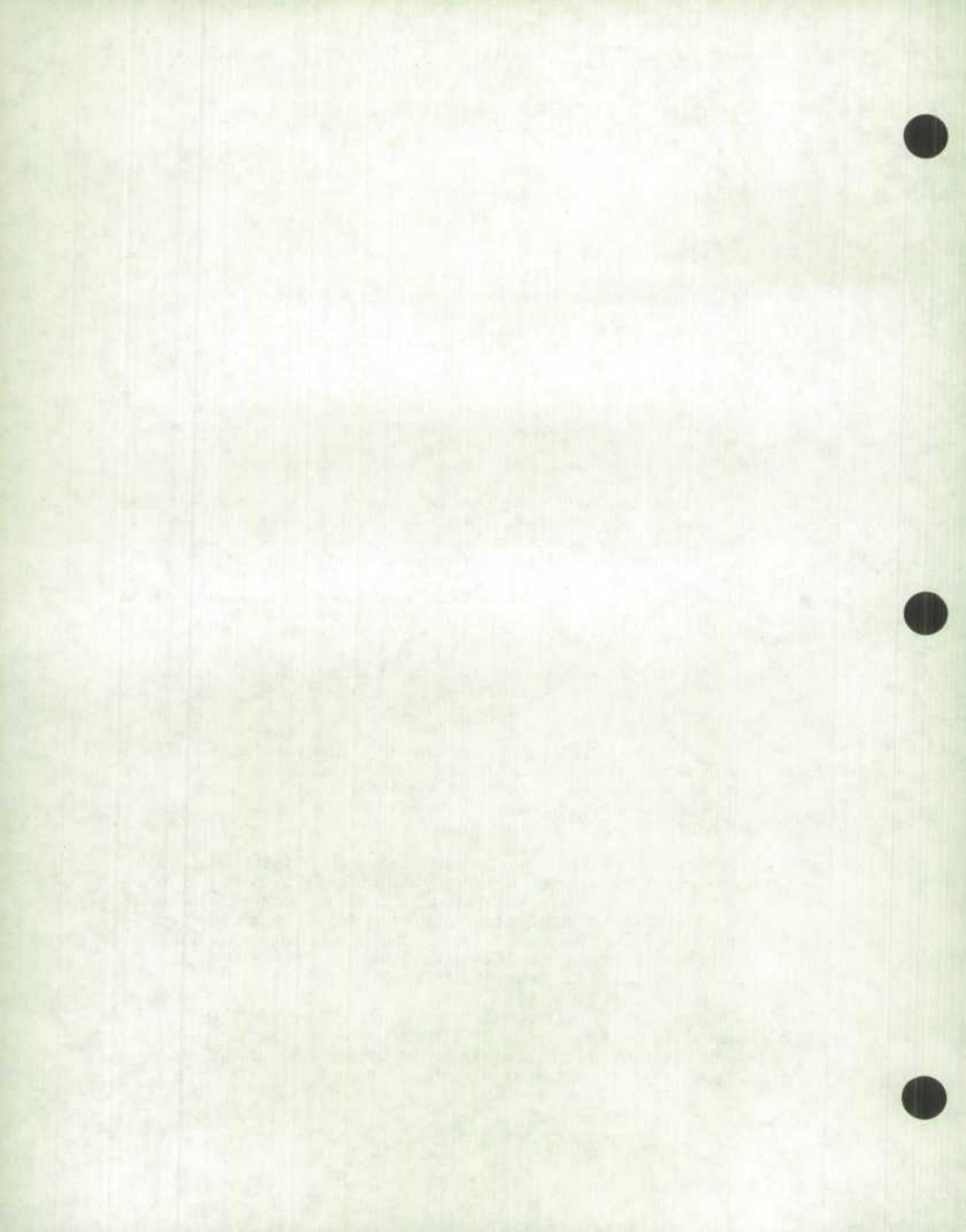
COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LA DIFFUSION DES DONNÉES

MANDAT

A. MANDAT PARTICULIER

Il y aura un comité fédéral-provincial permanent de la diffusion des données.

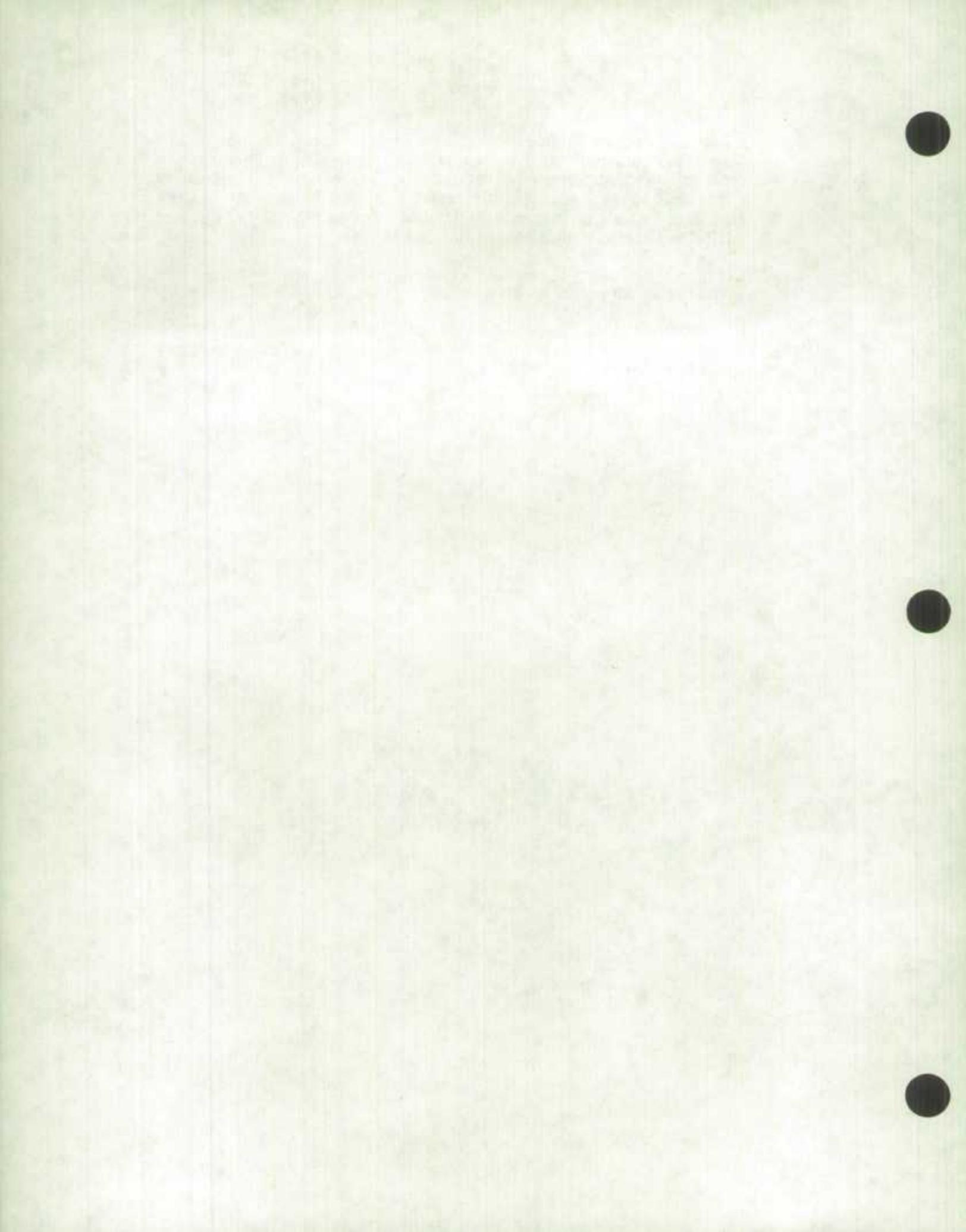
1. Il s'occupera de façon générale de la diffusion dans le cadre des programmes statistiques fédéral et provinciaux et plus particulièrement:
 - a. des politiques et des méthodes connexes (y compris la détermination de prix) qui faciliteront l'accès des organismes statistiques provinciaux et territoriaux aux produits et services de Statistique Canada sous toutes leurs formes (publications, données ordinolingues, microfiches, etc.) et à tous les niveaux de détail (agrégats et microdonnées);
 - b. de la mise au point de systèmes uniformes ou cohérents de diffusion des données qui permettront aux organismes statistiques provinciaux et territoriaux de mieux servir leur propre clientèle; le comité diffusera de l'information sur ces systèmes et en favorisera la mise en œuvre;
 - c. de l'élaboration de techniques de mise en marché et de la détermination des marchés où l'on pourrait promouvoir les données fédérales, provinciales et territoriales; et
 - d. de l'établissement de programmes de sensibilisation des utilisateurs, afin que les secteurs public et privé aient davantage recours aux données statistiques lorsqu'ils prennent des décisions.
2. Le comité sera composé d'un président, soit le directeur général de la Direction du marketing et des services d'information de Statistique Canada, et d'un délégué principal de chaque province et territoire au Canada. La Division des normes de Statistique Canada conseillera le comité et lui fera des propositions, s'il y a lieu.
3. Le comité se réunira une fois l'an, mais cette règle peut être modifiée si le président et une majorité des délégués donnent leur accord. Le lieu et la date des réunions futures seront déterminées lors de chaque réunion ou par le président et le Secrétariat général. L'ordre du jour des réunions sera établi et distribué aux délégués le plus longtemps possible avant la date fixée pour la réunion. Les délégués des provinces, des territoires et les autres délégués seront consultés à ce sujet.
4. Le comité fera chaque année un rapport de ses activités au Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique par l'entremise du Secrétariat central du Conseil. Le comité fera aussi chaque année un rapport de ses activités au comité.



B. MANDAT GÉNÉRAL

1. L'hôte de chaque assemblée fournira les locaux nécessaires aux réunions. Statistique Canada se chargera normalement de fournir un personnel de secrétariat, le matériel d'interprétation simultanée et les interprètes. En outre, lorsque les assemblées auront lieu à Ottawa, Statistique Canada assumera les frais de transport du délégué principal de chaque province ou territoire pour seulement une réunion par année.
2. Les membres du comité peuvent, s'ils le jugent à propos, se faire accompagner du personnel de soutien qu'ils jugent nécessaire.
3. Le procès-verbal de chaque assemblée doit renfermer les principaux points de discussion, les décisions et recommandations et il doit être rédigé au cours du mois suivant chaque assemblée.

Révisé: mai 1983



COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LA DÉMOGRAPHIE

MANDAT

A. MANDAT PARTICULIER

1. L'objet du comité fédéral-provincial de la démographie sera de fournir un mécanisme de consultation et de collaboration. Ce mécanisme permettra notamment à Statistique Canada et aux organismes statistiques provinciaux et territoriaux d'échanger des renseignements relatifs à la statistique démographique.

Compte tenu de la complexité technique et de l'incidence des estimations démographiques postcensitaires, il faut organiser des consultations soutenues et, au besoin, collaborer à l'élaboration de méthodes d'estimation pertinentes.

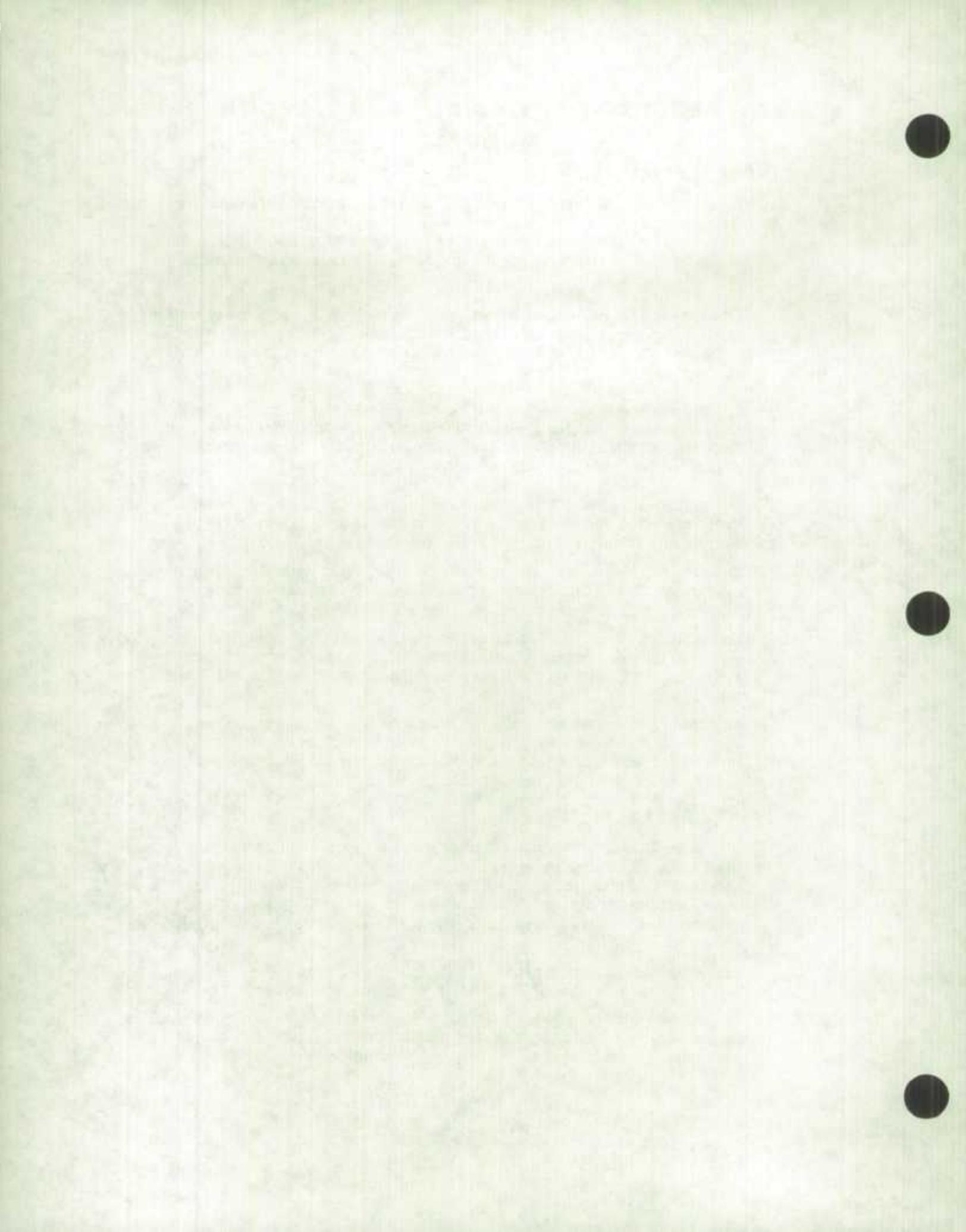
Les projections démographiques, de même que l'élaboration de données administratives aux fins d'établir des statistiques démographiques, sur la migration en particulier, sont des champs d'intérêts où les administrations gagneront à se consulter et à coopérer.

Enfin, le comité tentera de promouvoir la collaboration au plan de l'interprétation des analyses démographiques afin de mieux cerner la conjoncture démographique actuelle au Canada.

2. Le comité sera composé du directeur de la Division de la démographie de Statistique Canada, qui agira en qualité de président, et d'un délégué principal de chaque province et territoire du Canada.
3. Le comité se réunira au moins une fois par année, ou plus si nécessaire. Le lieu et la date des réunions futures seront déterminés lors de chaque assemblée du comité ou par le président, en consultation avec le Secrétariat central.
4. Le comité présentera annuellement ou au besoin, un rapport de ses travaux au Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique par l'entremise du Secrétariat central du Conseil. Le Conseil remettra également au comité un rapport annuel de ses activités.

B. MANDAT GÉNÉRAL

1. L'hôte de chaque assemblée fournira les locaux nécessaires aux réunions. Statistique Canada se chargera normalement de fournir du personnel de secrétariat, le matériel d'interprétation simultanée et les interprètes. En outre, lorsque les assemblées auront lieu à Ottawa, Statistique Canada assumera les frais de transport du délégué principal de chaque province ou territoire.
2. Les membres du comité peuvent, s'ils le jugent à propos, se faire accompagner du personnel de soutien qu'ils jugent nécessaire.
3. Le procès-verbal de chaque assemblée doit renfermer les principaux points de discussion, les décisions et recommandations et il doit être rédigé au cours des trois mois qui suivent chaque assemblée.



COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LA STATISTIQUE DU TRAVAIL

MANDAT

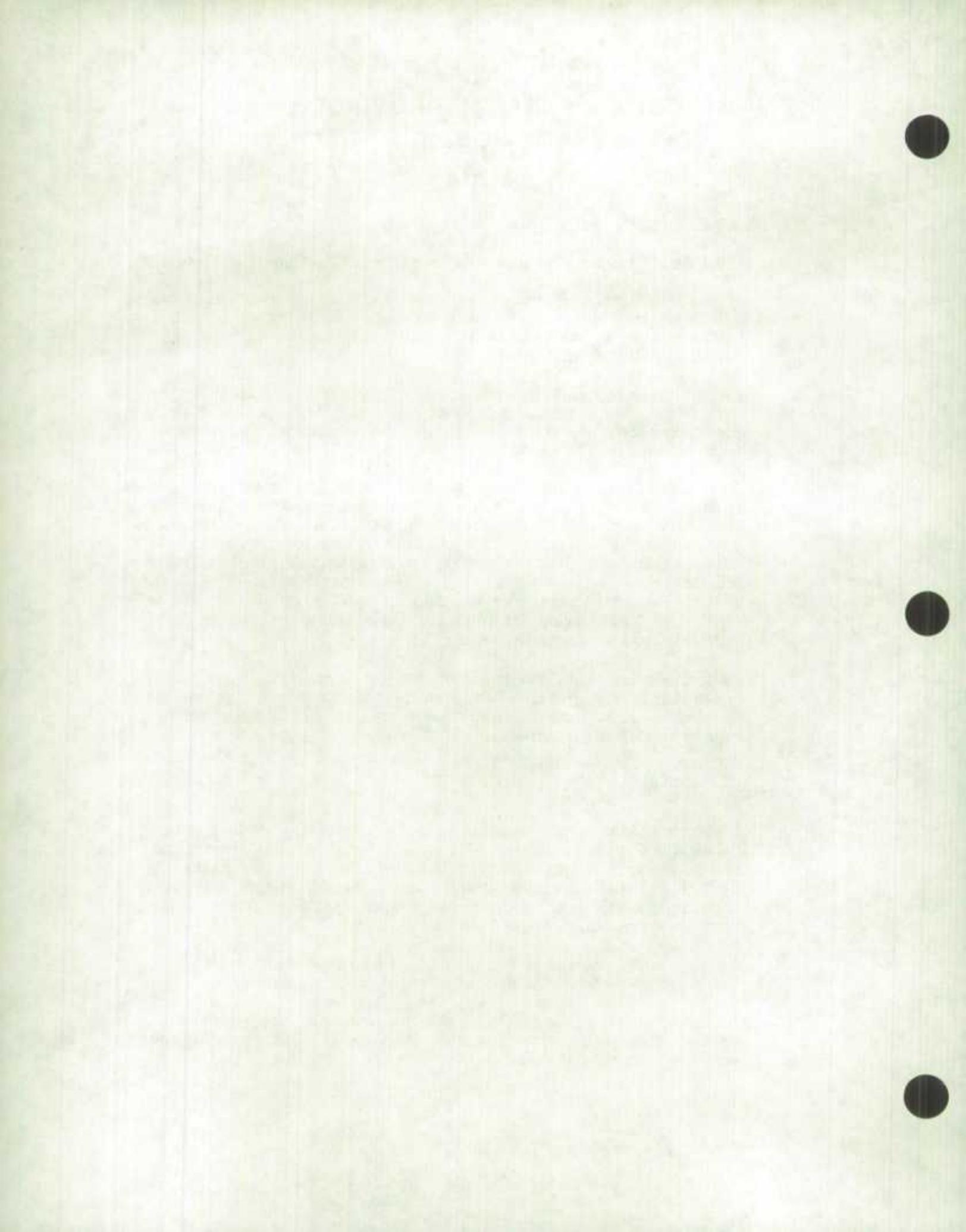
A. MANDAT PARTICULIER

Le Comité fédéral-provincial de la statistique du travail continuera son travail.

1. Il vise à accélérer le rythme des améliorations dans les divers domaines complexes de la statistique du travail ainsi qu'à favoriser une communication constante en matière de statistique du travail entre Statistique Canada et les provinces et les territoires.
2. Le comité sera composé du directeur de la Division du travail de Statistique Canada qui agira en qualité de président et d'un délégué principal de chaque province et territoire du Canada. La Division des normes de Statistique Canada conseillera le comité et lui fera des propositions, s'il y a lieu.
3. Le comité se réunira une fois par année, de préférence immédiatement avant ou après le colloque de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière. La fréquence des réunions peut toutefois varier, si le président et une majorité des délégués donnent leur accord. Le lieu et la date des réunions futures seront fixés lors de chaque assemblée ou par le président et le Secrétariat général. L'ordre du jour des réunions sera établi et envoyé aux délégués le plus longtemps possible avant la date fixée pour la réunion. Les délégués des provinces, des territoires et les autres représentants seront consultés à ce sujet.
4. Le comité présentera annuellement un rapport de ses travaux au Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique par l'entremise du Secrétariat central du Conseil; le Conseil remettra également au comité un rapport annuel de ses activités.

B. MANDAT GÉNÉRAL

1. L'hôte de chaque assemblée fournira les locaux nécessaires aux réunions. Statistique Canada se chargera normalement de fournir un personnel de secrétariat, le matériel d'interprétation simultanée et les interprètes. En outre, lorsque les assemblées auront lieu à Ottawa, Statistique Canada assumera les frais de transport du délégué principal de chaque province ou territoire pour seulement une réunion par année.
2. Les membres du comité peuvent, s'ils le jugent à propos, se faire accompagner du personnel de soutien qu'ils jugent nécessaire.
3. Le procès-verbal de chaque assemblée doit renfermer les principaux points de discussion, les décisions et recommandations et il doit être rédigé au cours du mois suivant chaque assemblée.



COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA COMPTABILITÉ ET DE LA STATISTIQUE DES GOUVERNEMENTS LOCAUX

MANDAT

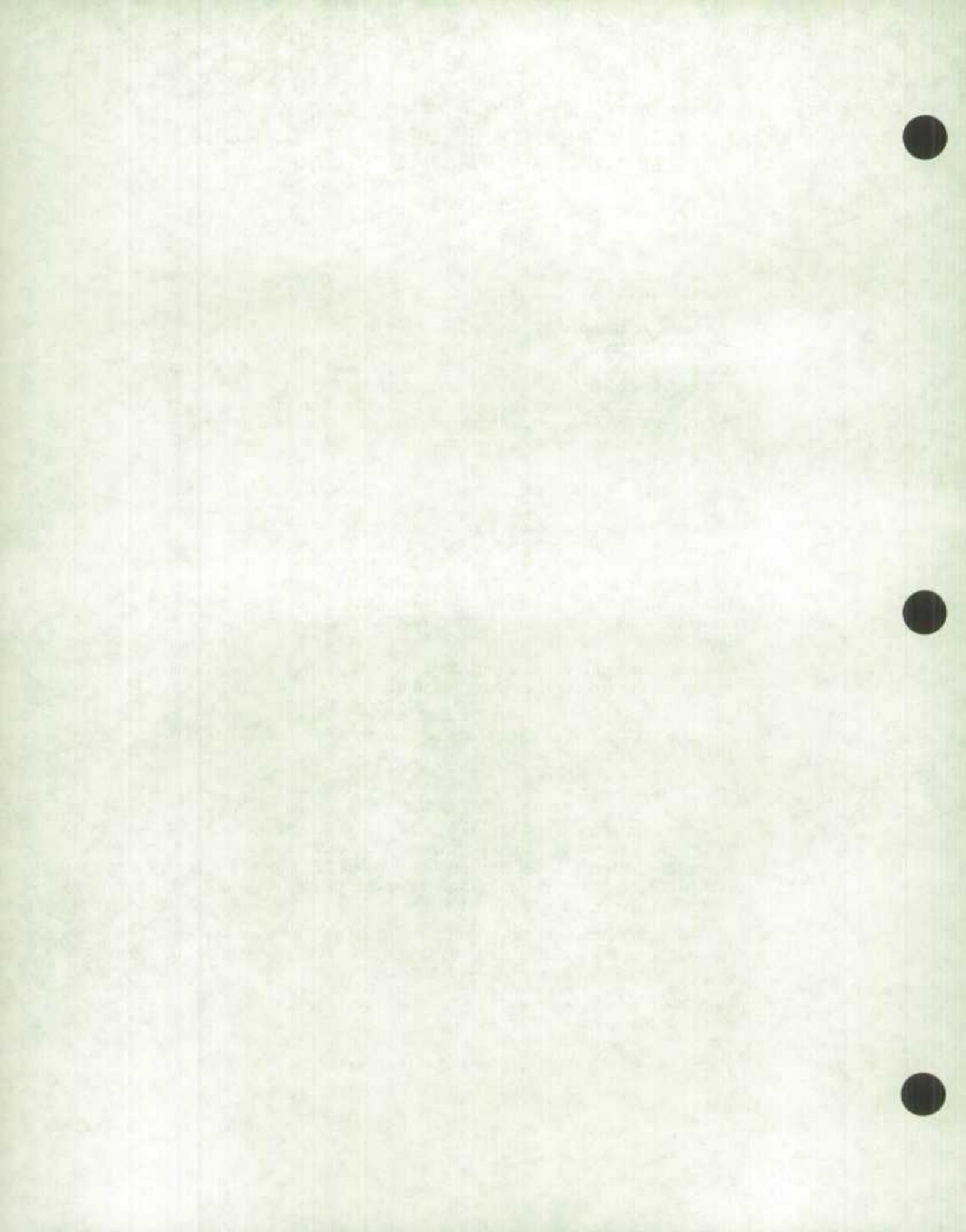
A. MANDAT PARTICULIER

Le comité connu antérieurement sous le nom de Comité fédéral-provincial sur la statistique municipale continue d'exister.

1. Le comité se charge d'assurer une liaison efficace entre Statistique Canada et les ministères des administrations provinciales et territoriales en ce qui concerne l'élaboration d'un ensemble coordonné et intégré de programmes statistiques sur les activités des administrations locales au Canada, et notamment sur les activités financières. Dans ce but, le comité doit inviter des fonctionnaires des administrations fédérale, provinciales, territoriales et locales à participer, selon les circonstances, à l'examen des questions qui lui sont soumises.
2. Le président du comité est le directeur de la Division des institutions publiques de Statistique Canada. Les administrations provinciales et territoriales ont droit à un délégué chacun et les représentants des administrations locales pourront assister aux réunions. Le nombre de délégués municipaux varie de zéro à trois par province et est fixé par le délégué principal de la province ou du territoire. Seuls les agents d'administration ou les fonctionnaires désignés d'une municipalité ou d'une association municipale dûment constituée peuvent faire partie de la délégation.
3. Le comité se réunit une fois par année, ou plus souvent si nécessaire et détermine l'endroit et la date des réunions.
4. Le comité, par l'intermédiaire de son président, fait un rapport de ses réunions et en remet un exemplaire au Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique.

B. MANDAT GÉNÉRAL

1. L'administration qui est l'hôte du comité fournit des locaux convenables. Statistique Canada est chargé du personnel de secrétariat, de l'équipement et des interprètes. De plus, lorsque les réunions se tiennent à Ottawa, Statistique Canada défraie le transport des délégués principaux de chaque administration provinciale ou territoriale.
2. Les délégués principaux peuvent être accompagnés aux réunions de représentants d'autres ministères ou organismes gouvernementaux ainsi que du personnel de soutien qu'ils estiment nécessaire.
3. Le procès-verbal de chaque réunion du comité comprend les principaux points de discussion, les décisions et les recommandations; il est rédigé dans les trois mois qui suivent la réunion et est remis aux délégués principaux ainsi qu'à tous les autres participants.



COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LA STATISTIQUE DES MINÉRAUX

MANDAT

Le comité qui doit être constitué aura pour mandat de traiter des questions statistiques relatives à l'industrie canadienne des minéraux. Ce comité aura pour titre "Comité fédéral-provincial de la statistique des minéraux". Ce comité sera constitué en vertu de la Loi fédérale sur les ressources et les relevés techniques, de la Loi sur la statistique et des lois territoriales et provinciales ou d'autres lois relatives aux minéraux.

Composition du Comité

Le Comité fédéral-provincial de la statistique des minéraux doit être présidé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et se composer de délégués provinciaux, territoriaux et fédéraux des ministères, ou organismes suivants. (Ci-désignés)

Il y aura lieu d'inviter à participer d'autres délégués dont la présence sera jugée nécessaire pour représenter les gouvernements et les organismes privés intéressés aux statistiques sur les minéraux au Canada.

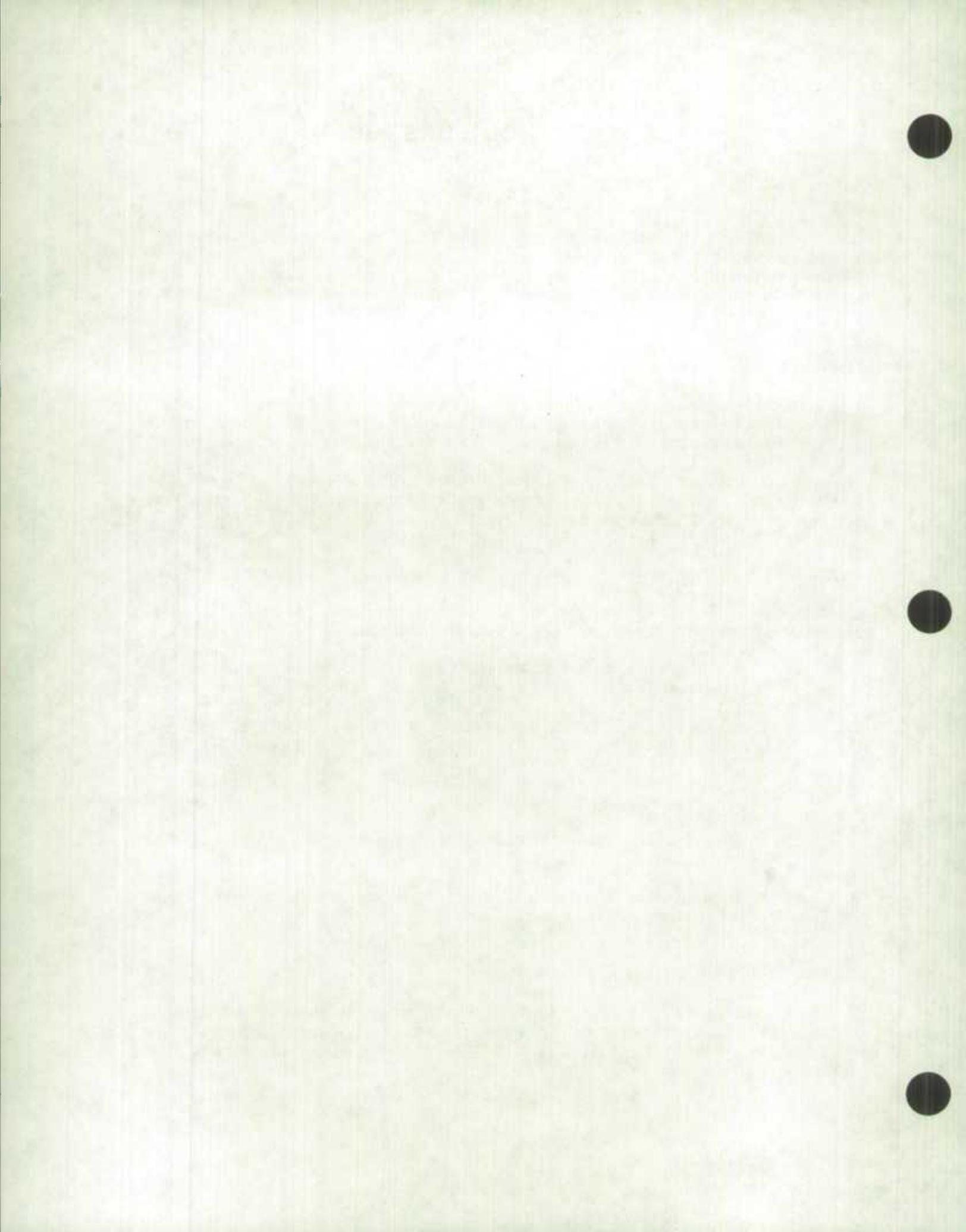
RÔLE

Le Comité doit s'intéresser aux intérêts et aux besoins manifestés par les fournisseurs et les utilisateurs de statistiques sur les minéraux, et notamment:

- a) Établir les besoins des utilisateurs en matière de statistiques sur les minéraux.
- b) Établir les priorités relativement à des programmes statistiques dans l'industrie des minéraux.
- c) Établir des normes et des notions à caractère national aux fins des statistiques sur les minéraux.
- d) Minimiser les formalités administratives que doivent remplir les personnes interrogées.
- e) Maximiser les échanges et le partage de statistiques sur les minéraux entre les différents utilisateurs et initiateurs.

CHAMP D'APPLICATION

Le Comité aura pour mandat de s'intéresser aux renseignements statistiques relatifs à l'ensemble des activités économiques, qu'il s'agisse des secteurs de la prospection des minéraux ou du secteur des activités de fabrication de l'industrie canadienne des minéraux.



Activités

Le Comité doit se réunir une fois par année, mais plus souvent, si la majorité des délégués en convient. Des groupes de travail seront établis pour exécuter les projets définis par le Comité. Les Groupes de travail doivent se réunir aussi souvent que nécessaire, afin d'exécuter le programme de travail établi et de présenter un rapport à l'occasion de la réunion annuelle du Comité.

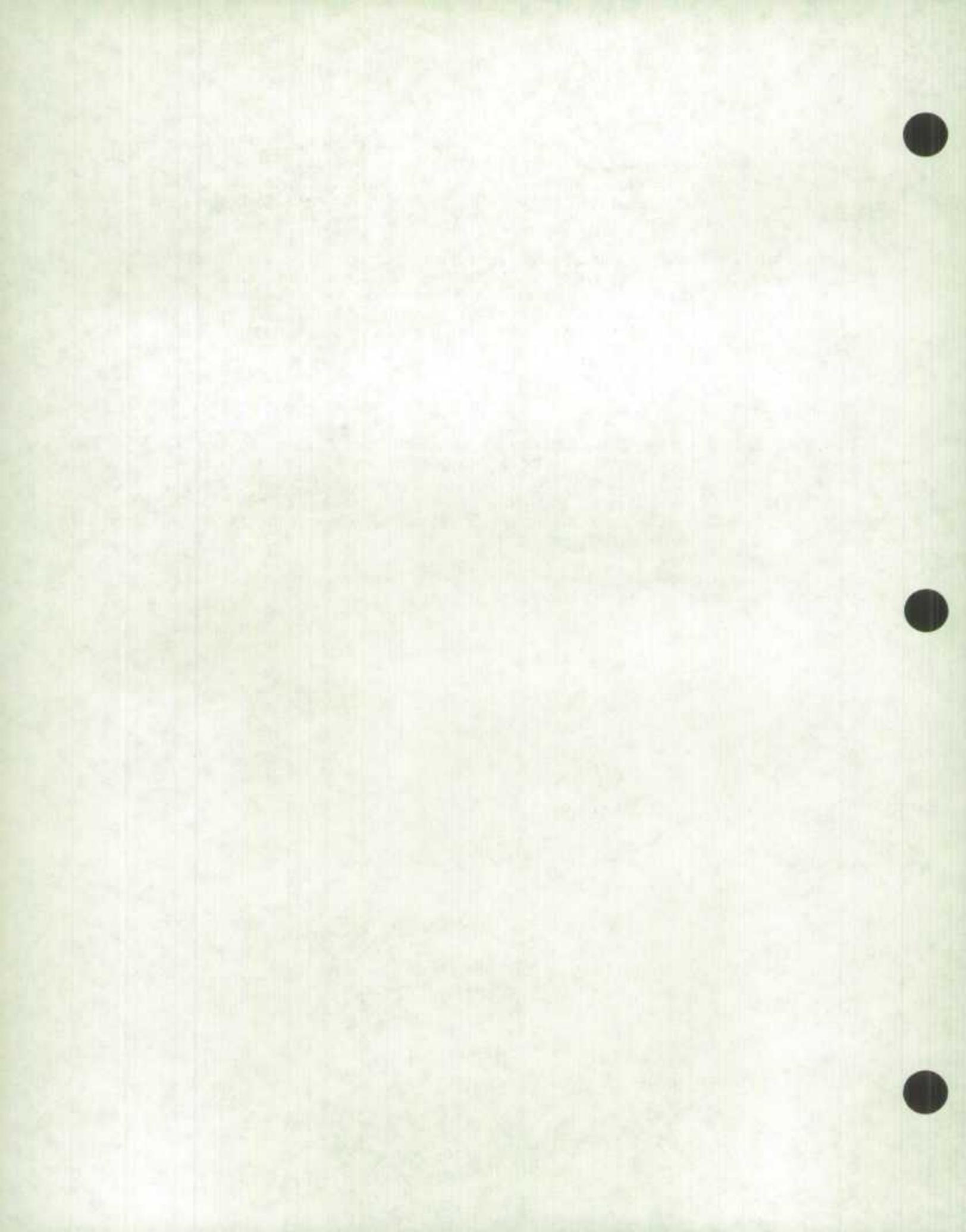
Énergie, Mines et Ressources doit fournir un service de secrétariat pour les besoins du Comité et de ses Groupes de travail. Le Secrétariat aura pour mission d'établir les avis et les ordres du jour des réunions et d'en aviser les membres le plus tôt possible. Les ordres du jour seront établis en collaboration avec l'ensemble des délégués. Les procès-verbaux seront préparés par le Secrétariat et expédiés aux délégués dans le mois qui suit les réunions.

Rapports avec d'autres comités

Le Comité de la statistique des minéraux doit fournir un résumé de ses activités au Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique. Le Comité doit entretenir des rapports avec la Conférence des ministres provinciaux des Mines, au besoin, par l'entremise du délégué provincial hôte qui fait partie du Comité. Le Comité doit faire rapport périodiquement au Groupe de travail intergouvernemental sur l'industrie minière, selon la décision des délégués.

Le Comité doit établir les rapports nécessaires avec d'autres comités ou organismes intéressés aux statistiques sur les minéraux.

Le 1^{er} décembre 1986



LISTE DES MEMBRES

FÉDÉRAL

Ministère de l'Énergie, Mines et Ressources

Statistique Canada

Division de l'industrie

Division des sciences, de la technologie et stock de capital

Affaires indiennes et du Nord Canada

PROVINCIAL

Terre-Neuve Ministère des Mines et de l'Énergie

Nouvelle-Écosse Ministère des Mines et de l'Énergie

Nouveau-Brunswick Ministère des Forêts, des Mines et de l'Énergie

Québec Ministère de l'Énergie et des Ressources

Ontario Ministère du Développement du Nord et des Mines

Manitoba Ministère de l'Énergie et des Mines

Saskatchewan Ministère de l'Énergie et des Mines

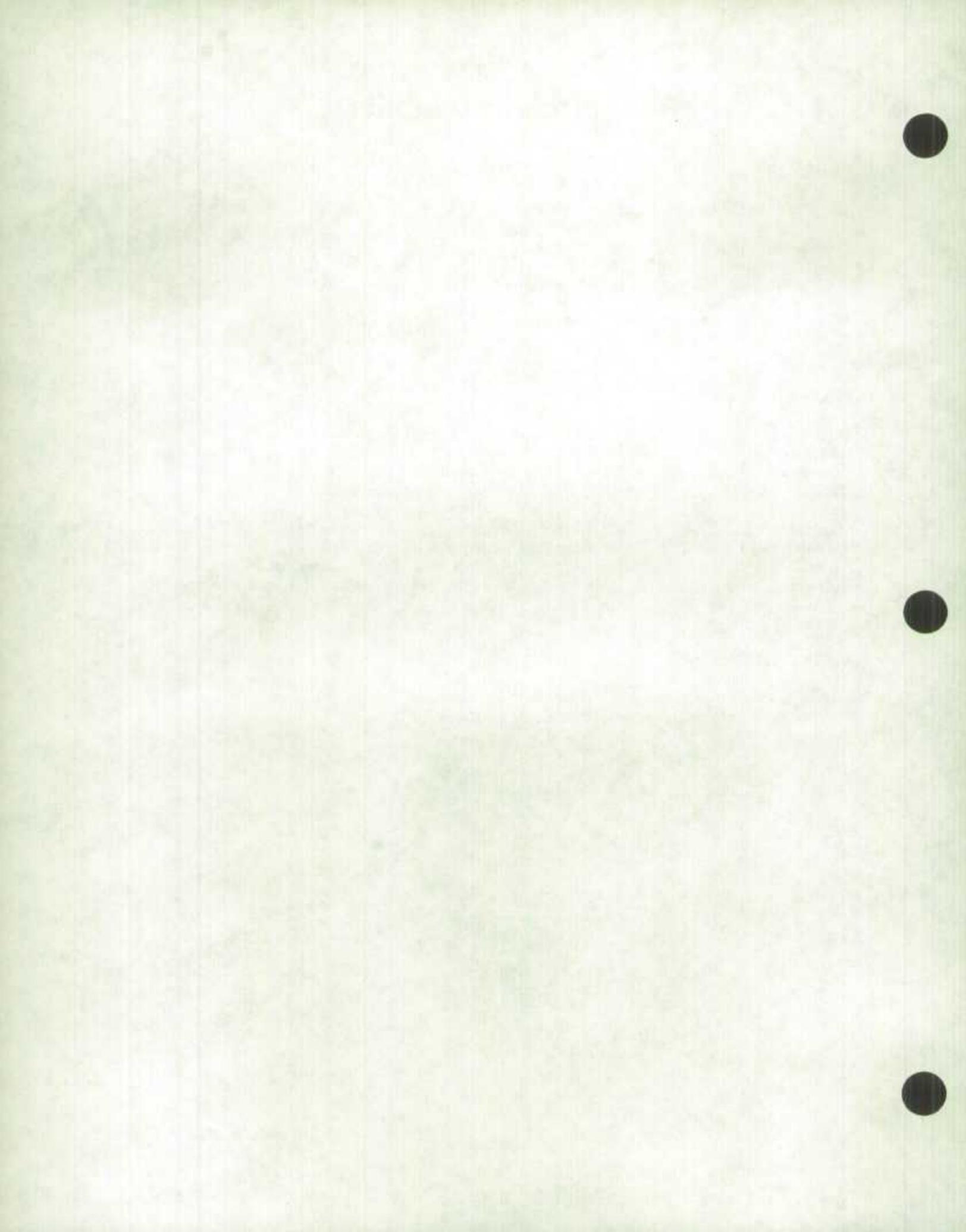
Alberta Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Colombie-Britannique Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières

TERRITOIRES

Yukon Bureau de la statistique

Territoires du Nord-Ouest Bureau de la statistique



COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DES COMPTES ÉCONOMIQUES PROVINCIAUX

MANDAT

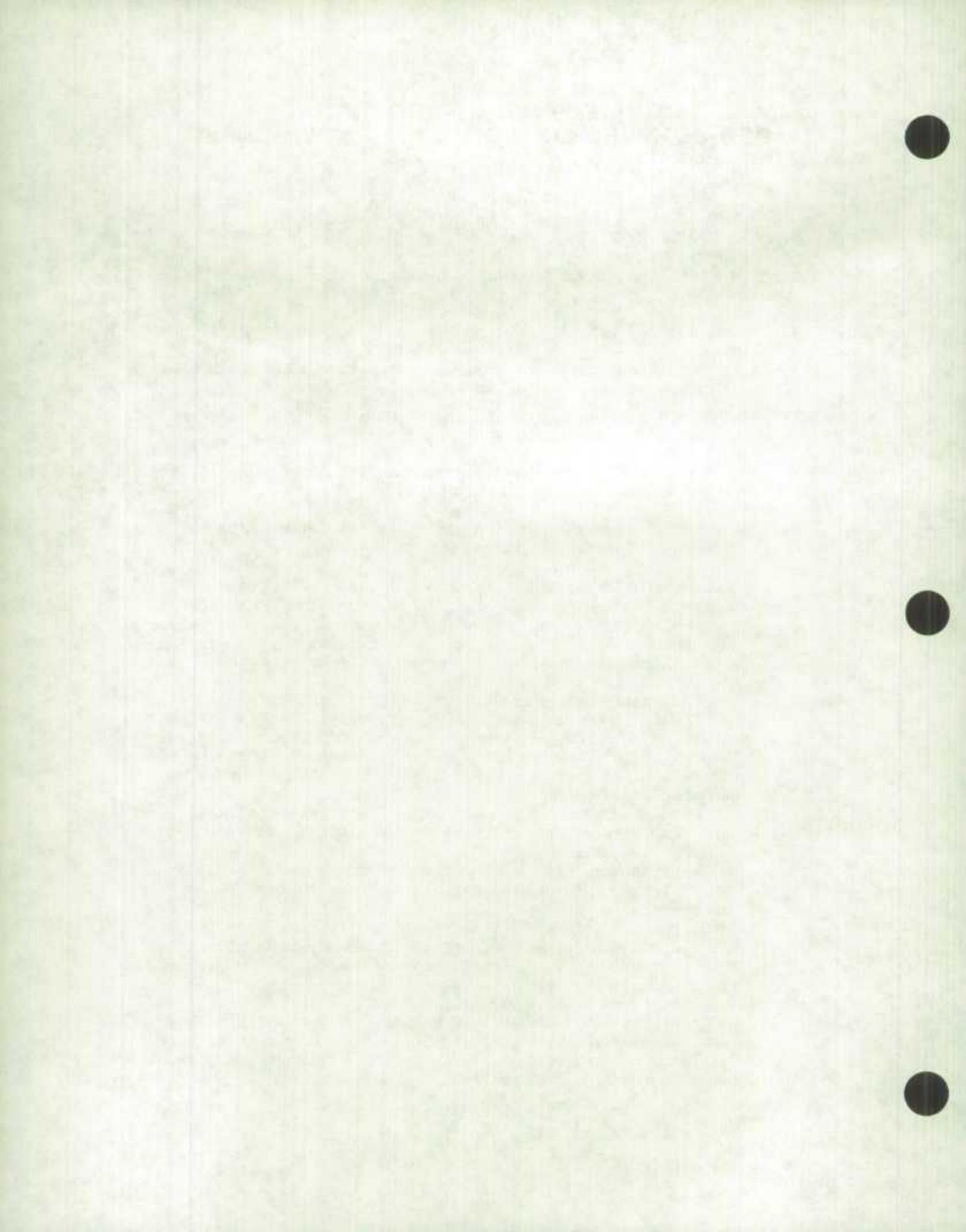
A. MANDAT PARTICULIER

Le Comité fédéral-provincial des comptes économiques provinciaux continuera son travail.

1. Il vise les objectifs suivants:
 - a. Définir et décrire les concepts, les sources et les méthodes de la comptabilité économique provinciale.
 - b. Établir une terminologie uniforme destinée à servir en matière de comptabilité économique provinciale.
 - c. Produire et comparer au niveau interprovincial des données provenant des comptes économiques provinciaux.
 - d. Conclure et exécuter des ententes de collaboration entre les provinces ainsi qu'entre les provinces et Statistique Canada.

Dans le cadre des objectifs a., b., c. et d. ci-dessus et sans que cela restreigne en aucune façon la généralité de son mandat, le Comité s'intéressera plus particulièrement aux domaines suivants: le commerce international; les statistiques du recensement des manufactures sur l'origine et la destination selon les trois moyens de transport.

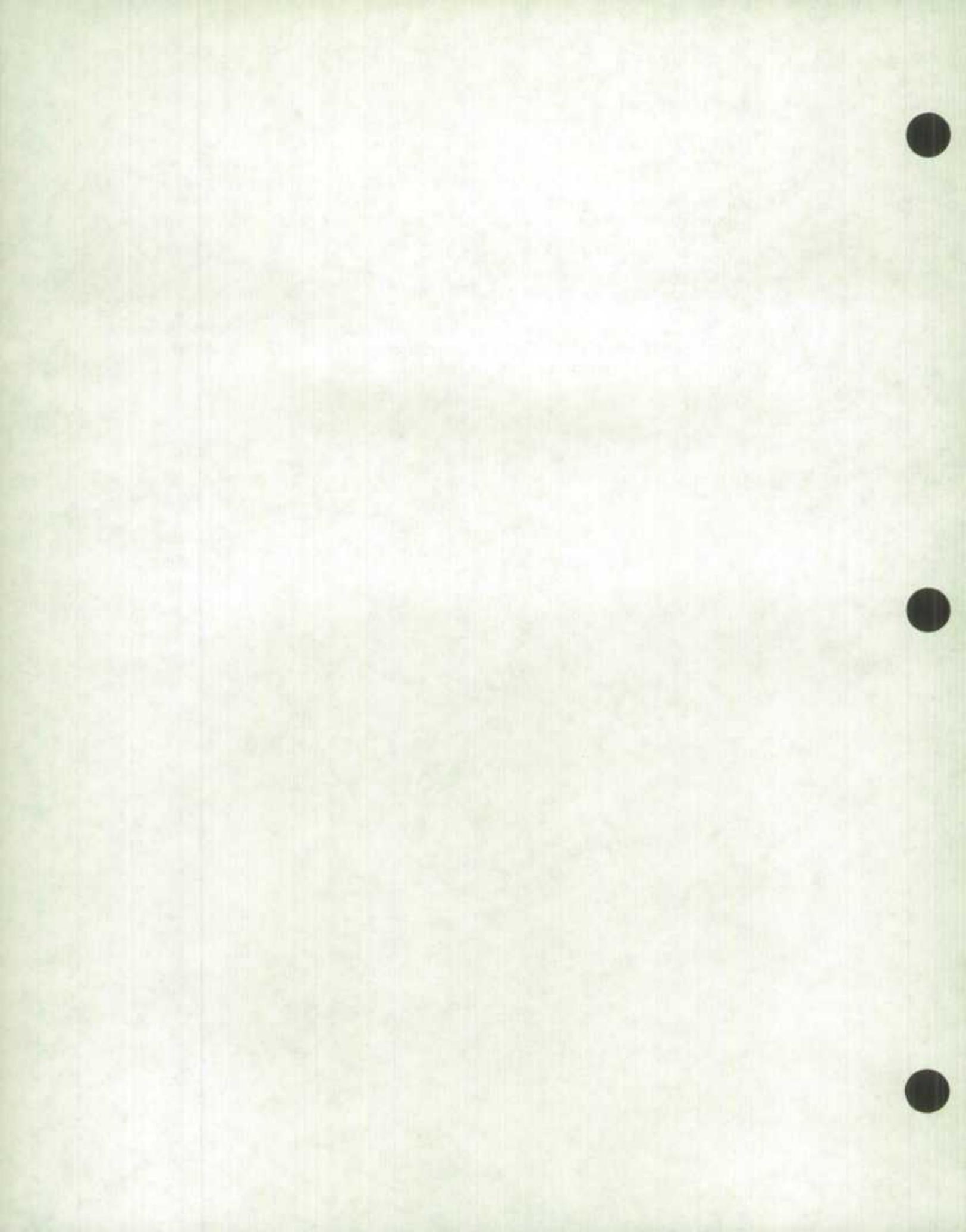
2. Le Comité sera composé du Statisticien en chef adjoint du Secteur d'analyse et des comptes nationaux de Statistique Canada qui agira en qualité de président et d'un délégué principal de chaque province et territoire du Canada. Le Comité pourra faire appel aux spécialistes de Statistique Canada dans tous les domaines sus-mentionnés ou dans n'importe quel sujet pertinent. La Division des normes de Statistique Canada conseillera le Comité et lui fera des propositions à propos de toutes les questions de normalisation et de classification se rapportant aux sujets étudiés.
3. Le Comité se réunira une fois l'an, mais cette règle peut être modifiée si le président et une majorité des délégués donnent leur accord. Le lieu et la date des réunions futures seront déterminés lors de chaque assemblée de comité ou par le président et le Secrétariat général. L'ordre du jour des réunions sera établi et distribué aux participants le plus longtemps possible avant la date de la réunion. Les délégués des provinces et des territoires seront consultés à ce sujet.
4. Le Comité présentera annuellement un rapport de ses travaux au Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique par l'entremise du Secrétariat central du Conseil. Le Conseil remettra également au comité un rapport annuel de ses activités.



B. MANDAT GÉNÉRAL

1. L'hôte de chaque assemblée fournira les locaux nécessaires aux réunions. Statistique Canada se chargera normalement de fournir un personnel de secrétariat, le matériel d'interprétation simultanée et les interprètes. En outre, lorsque les assemblées auront lieu à Ottawa, Statistique Canada assumera les frais de transport du délégué principal de chaque province ou territoire pour seulement une réunion par année.
2. Les membres du comité peuvent, s'ils le jugent à propos, se faire accompagner du personnel de soutien qu'ils jugent nécessaire.
3. Le procès-verbal de chaque assemblée doit renfermer les principaux points de discussion, les décisions et recommandations, et il doit être rédigé au cours du mois suivant chaque assemblée.

Révisé: juillet 1978

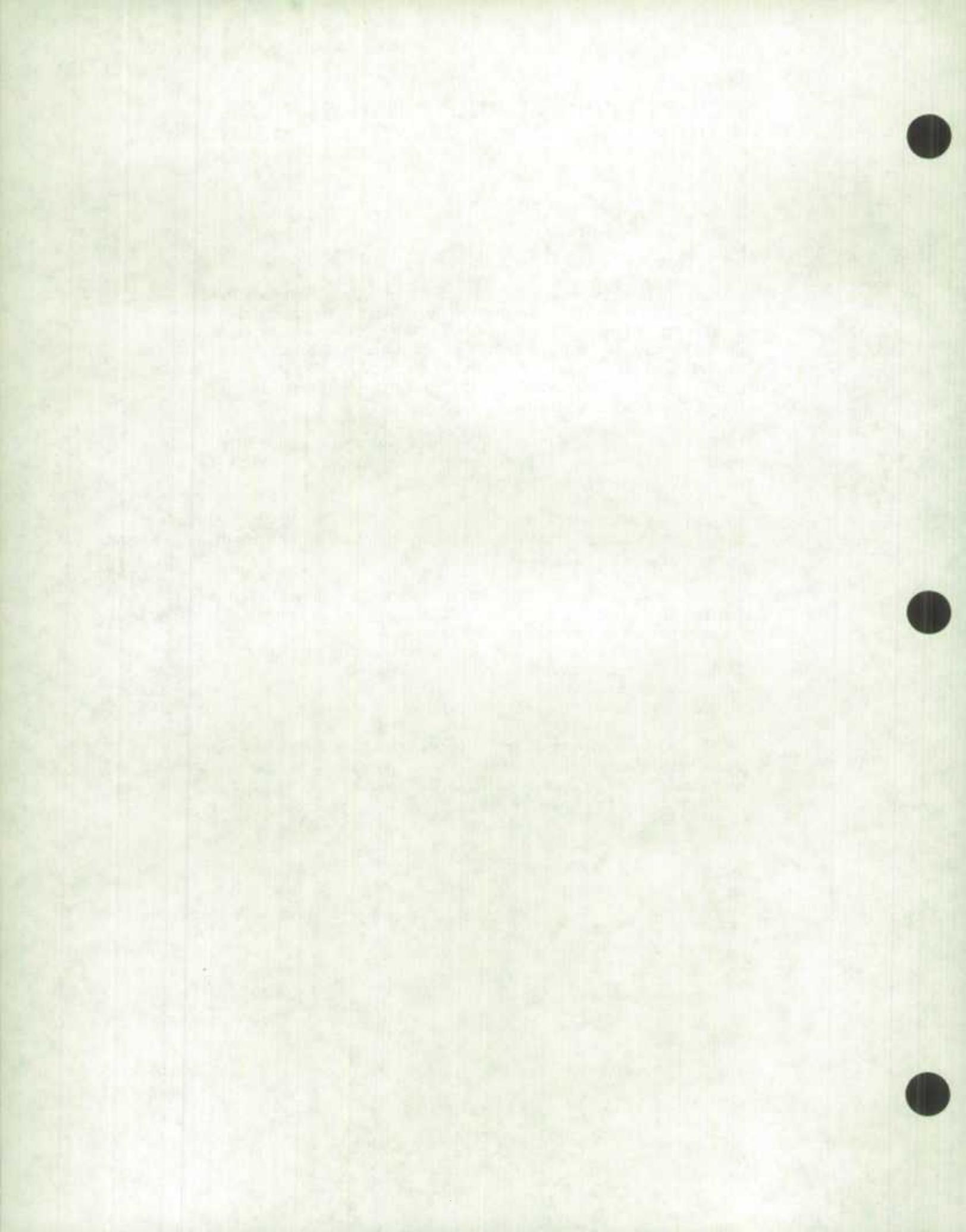


COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LES STATISTIQUES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MANDAT

A. GÉNÉRALITÉS

1. Le Comité fédéral-provincial sur les statistiques des administrations publiques s'occupe de l'élaboration des cadres indispensables à la collecte d'un ensemble de statistiques sur les diverses composantes du secteur public canadien, étant donné que le rassemblement de pareilles statistiques est essentiel à l'analyse judicieuse du rôle que les pouvoirs et les autres composantes du secteur public exercent dans la structure économique, financière et sociale du pays.
2. Le Comité se compose du directeur de la Division des institutions publiques de Statistique Canada, qui agit comme président, et d'un délégué principal de chaque province et territoire du Canada.
3. Le Comité peut inviter des représentants des administrations publiques et d'autres organismes qui œuvrent dans le domaine ou dans des domaines connexes, suivant le sujet à l'ordre du jour.
4. Le Comité se réunit normalement une fois par année, mais peut, sous réserve de l'accord du président et d'une majorité des membres représentant les provinces et les territoires, se réunir plus ou moins souvent. Les lieux et dates des rencontres futures doivent être déterminés à chaque réunion du Comité ou par le président et le Secrétariat central. Un ordre du jour de chaque réunion doit être préparé et distribué aussi à l'avance que possible et en consultation avec tous les représentants des provinces et des territoires.
5. Le Comité rend compte de ses activités une fois par année au Conseil consultatif fédéral-provincial sur la politique statistique par l'intermédiaire du Secrétariat central du Conseil; le Conseil doit également faire part de ses activités au Comité une fois par année.



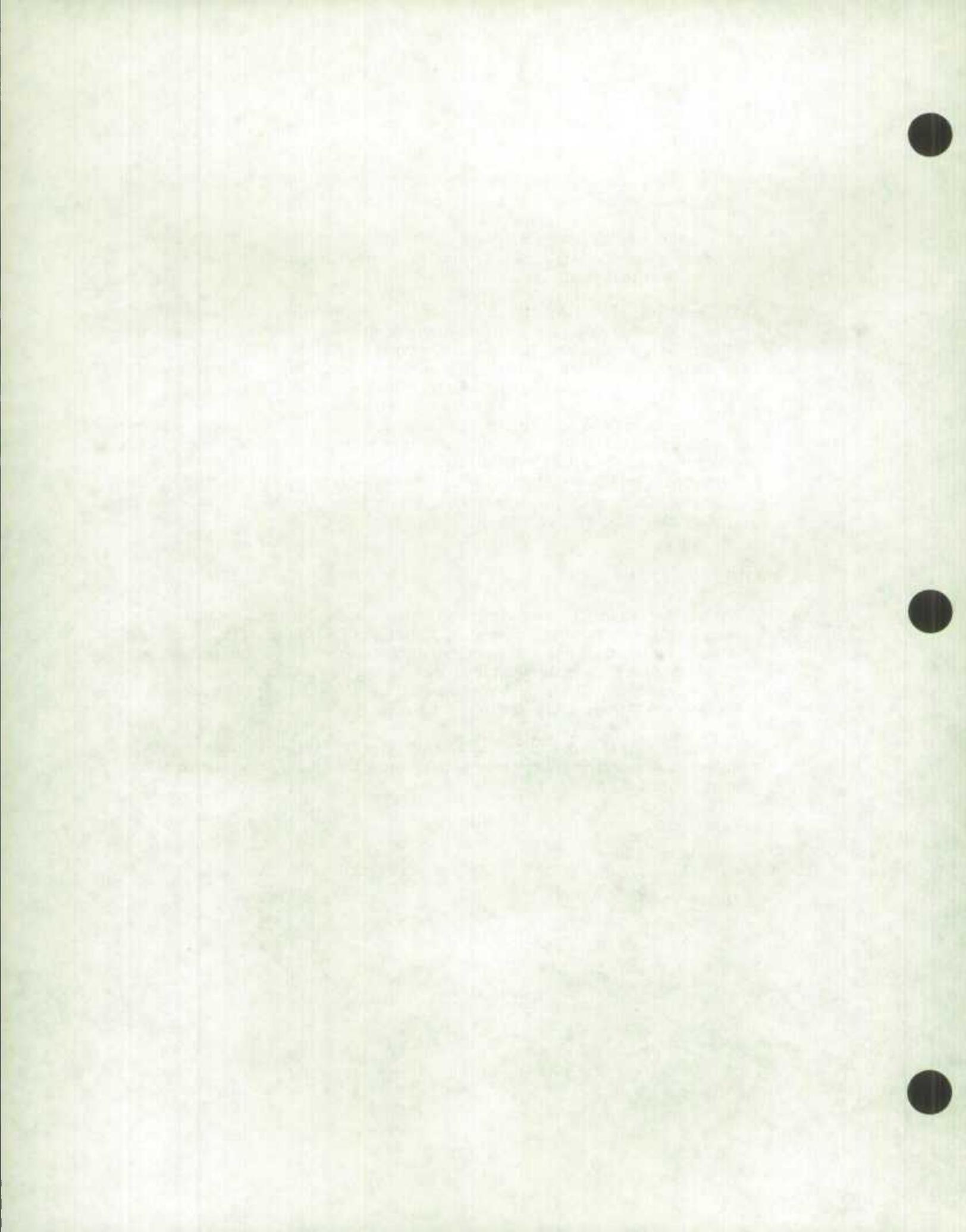
B. PARTICULARITÉS

1. Le Comité a pour tâches :
 - a) de déterminer et de répertorier les besoins des utilisateurs en matière de données statistiques concernant le secteur public;
 - b) d'examiner les programmes de statistiques du secteur public en cours dans les administrations fédérales et provinciales, et d'évaluer leur utilité et leur rendement;
 - c) de définir et d'établir les paramètres à l'intérieur desquels les programmes existants pourraient être améliorés et une réponse apportée aux besoins non encore satisfaits, y compris l'élaboration de processus efficaces de collecte et de diffusion des données pertinentes et le choix des modes appropriés de présentation de ces données;
 - d) de créer et de maintenir des liens avec d'autres organismes œuvrant dans des domaines ayant une incidence sur le secteur des statistiques en cause (par exemple, la Conférence intergouvernementale sur l'élaboration des données relatives aux administrations locales, le Comité de comptabilité de vérification des organismes du secteur publique de l'Institut canadien des comptables agréés, etc.).

C. ADMINISTRATION

1. L'hôte de chaque réunion fournira aux membres les locaux nécessaires à leurs délibérations. Ordinairement, Statistique Canada fournit le personnel de secrétariat, ainsi que l'équipement et les interprètes pour la traduction simultanée. En outre, lorsque les réunions ont lieu à Ottawa, Statistique Canada assume les frais de déplacement d'un délégué par province ou territoire, à l'égard d'une réunion par année.
2. Le procès-verbal de chaque réunion doit faire état des principaux points discutés, des décisions, des recommandations formulées, et doit être rédigé dans le mois qui suit la réunion.

Révisé: avril 1985



COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LES DONNÉES RÉGIONALES

MANDAT

A. MANDAT PARTICULIER

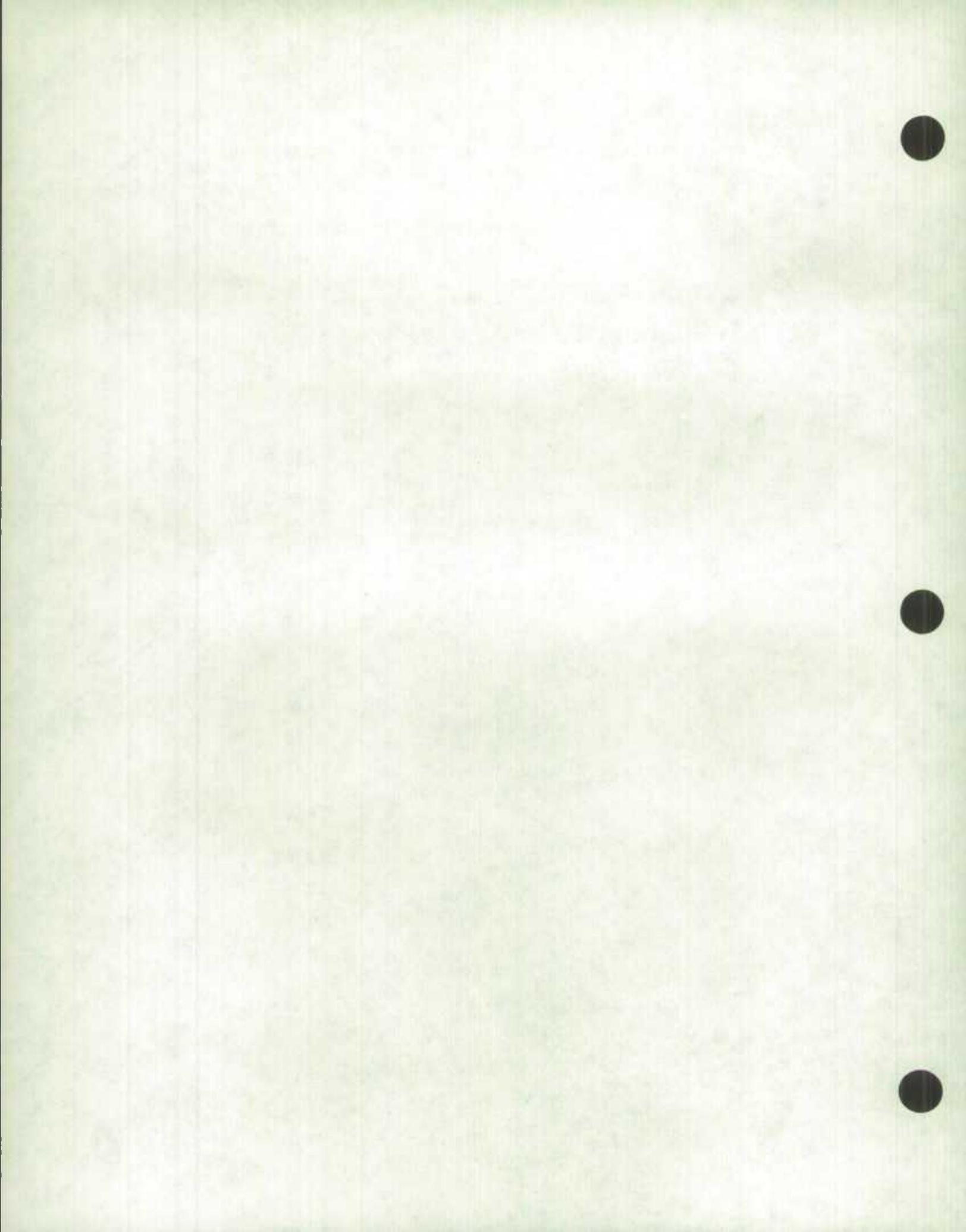
Il y aura un comité fédéral-provincial permanent des données régionales.

1. L'objet du comité sera de promouvoir, de faciliter et de coordonner l'élaboration, la production, l'évaluation et la diffusion des données régionales au sein des administrations fédérale, provinciales et territoriales.
2. Le comité est appelé à se pencher notamment sur les aspects suivants:
 - a. l'utilisation efficace des dossiers administratifs comme source d'information statistique sur les petites régions, dont les dossiers des administrations fédérale, provinciales et territoriales ainsi que ceux du secteur privé;
 - b. la demande de données régionales de la part des administrations fédérale, provinciales et territoriales et la recommandation d'un ordre de priorité concernant les activités d'élaboration de données régionales;
 - c. l'amélioration de l'intégration et de l'accès aux données régionales à l'intérieur des administrations fédérale, provinciales et territoriales et ailleurs;
 - d. la mise au point et l'application de systèmes de référence géographiques afin de rendre plus souple la définition des petites régions;
 - e. l'élaboration et l'application de normes, de concepts, de définitions et de classifications qui faciliteront l'intégration et la comptabilité des données régionales établies par des juridictions différentes; et,
 - f. le développement ou l'adaptation de méthodes pour établir des données sociales, économiques et environnementales essentielles pour les petites régions géographiques.
3. Le comité pourra établir des sous-comités ou groupes de travail pour étudier des questions liées à son mandat et présenter des rapports à ce sujet. Le comité pourra organiser des ateliers techniques sur des questions qui ont trait à l'élaboration ou à la diffusion de données régionales.
4. Le comité sera composé d'un représentant de Statistique Canada qui agira en qualité de président, et d'un délégué principal de chaque province et territoire du Canada.
5. Le comité se réunira une fois l'an. Le lieu et la date des réunions futures seront déterminés lors de chaque réunion ou par le président et le Secrétariat central du Conseil.
6. Le comité présentera annuellement un rapport de ses travaux au Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique par l'entremise du Secrétariat central du Conseil. Le Conseil remettra également au comité un rapport annuel de ses activités.

B. MANDAT GÉNÉRAL

1. L'hôte de chaque assemblée fournira les locaux nécessaires aux réunions. Statistique Canada se chargera normalement de fournir du personnel de secrétariat, le matériel d'interprétation simultanée et les interprètes. En outre, lorsque les assemblées auront lieu à Ottawa, Statistique Canada assumera les frais de transport du délégué principal de chaque province ou territoire.
2. Les membres du comité peuvent, s'ils le jugent à propos, se faire accompagner du personnel de soutien qu'ils jugent nécessaire.
3. Le procès-verbal de chaque assemblée doit renfermer les principaux points de discussion, les décisions et recommandations, et il doit être rédigé au cours du mois suivant chaque assemblée.

Approuvé: le 24 mai 1989

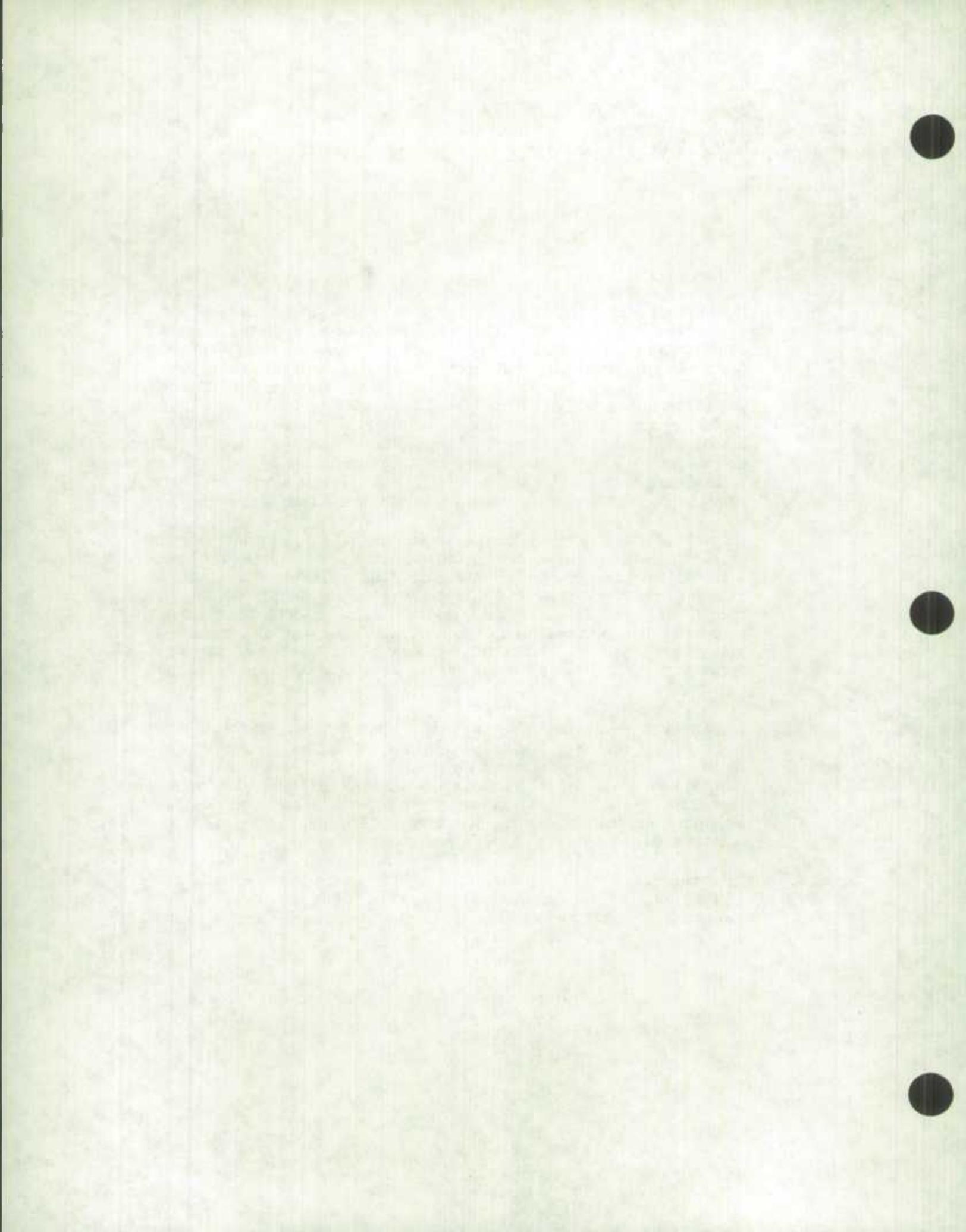


COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LA STATISTIQUE SOCIALE

MANDAT

A. MANDAT PARTICULIER

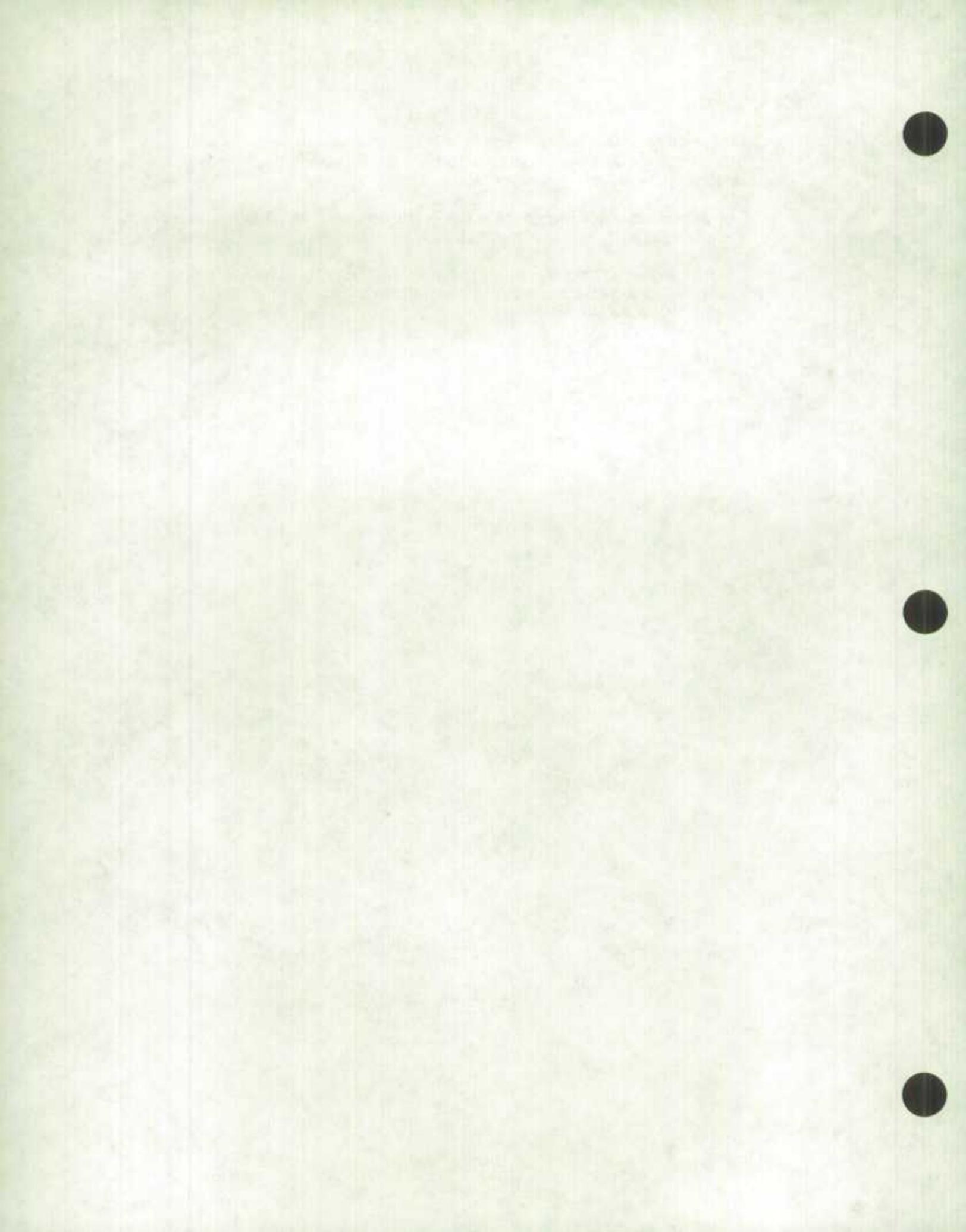
1. Il y aura un comité fédéral-provincial de la statistique sociale qui s'occupera de la consultation fédérale-provinciale sur toutes les questions concernant la statistique sociale. En particulier, le comité sera considéré comme le principal instrument de contribution des bureaux statistiques centraux de chaque province et territoire à la planification, à l'élaboration et à l'intégration du programme global de Statistique Canada en matière de statistique sociale. Il servira également de mécanisme de consultation entre Statistique Canada et les bureaux des provinces et des territoires dans les domaines où il n'existe pas d'autres mécanismes officiels. Il pourra créer et dissoudre des sous-comités, à sa discrétion. Il collaborera avec d'autres comités fédéraux-provinciaux sur des questions d'intérêt commun.
2. Le président du comité sera le Statisticien en chef adjoint principalement chargé de la statistique sociale à Statistique Canada. Il pourra faire appel à d'autres fonctionnaires compétents de Statistique Canada, qui seront habituellement les directeurs ou directeurs généraux des divisions spécialisées en statistique sociale, selon les questions à l'ordre du jour. Il y aura un délégué principal de l'organisme statistique central de chaque province et territoire. La Division des normes de Statistique Canada conseillera le comité et y enverra des représentants, selon les questions à l'étude.
3. Le comité se réunira normalement une fois par an, mais cette règle pourra être modifiée si le président et la majorité des délégués donnent leur accord. Le lieu et la date des prochaines réunions seront fixés lors de chaque réunion du comité ou par le président et le Secrétariat général. L'ordre du jour des réunions sera établi et distribué aux participants le plus longtemps possible avant la date de la réunion, et les délégués des provinces et des territoires seront consultés à ce propos.
4. Le comité présentera annuellement un compte rendu de son activité au Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique par l'entremise du Secrétariat central du Conseil; le Conseil remettra également au comité un compte rendu annuel de son activité.



B. MANDAT GÉNÉRAL

1. L'hôte de chaque réunion fournira le local nécessaire. Normalement, Statistique Canada se chargera de fournir le personnel de secrétariat, le matériel d'interprétation et les interprètes.
2. Les participants des provinces et des territoires peuvent, à leur discrétion, se faire accompagner du personnel de soutien qu'ils jugent nécessaire.
3. Le procès-verbal de chaque réunion doit renfermer les principaux points de discussion, les décisions et recommandations, et il doit être rédigé dans le mois suivant chaque réunion.

Révisé: février 1979



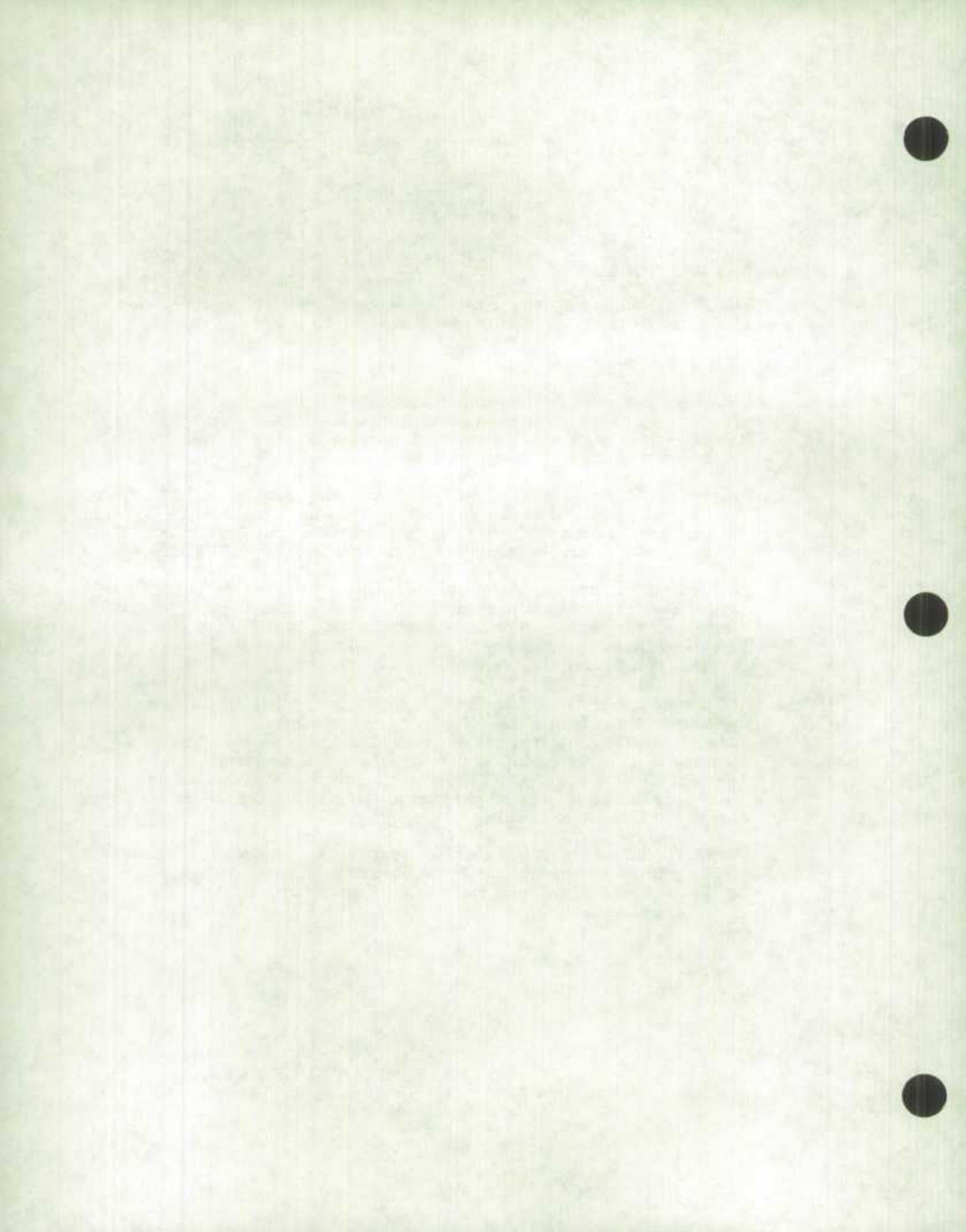
COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LA STATISTIQUE DES TRANSPORTS

MANDAT

A. MANDAT PARTICULIER

Le Comité fédéral-provincial de la statistique des transports et des communications deviendra le Comité fédéral-provincial de la statistique des transports.

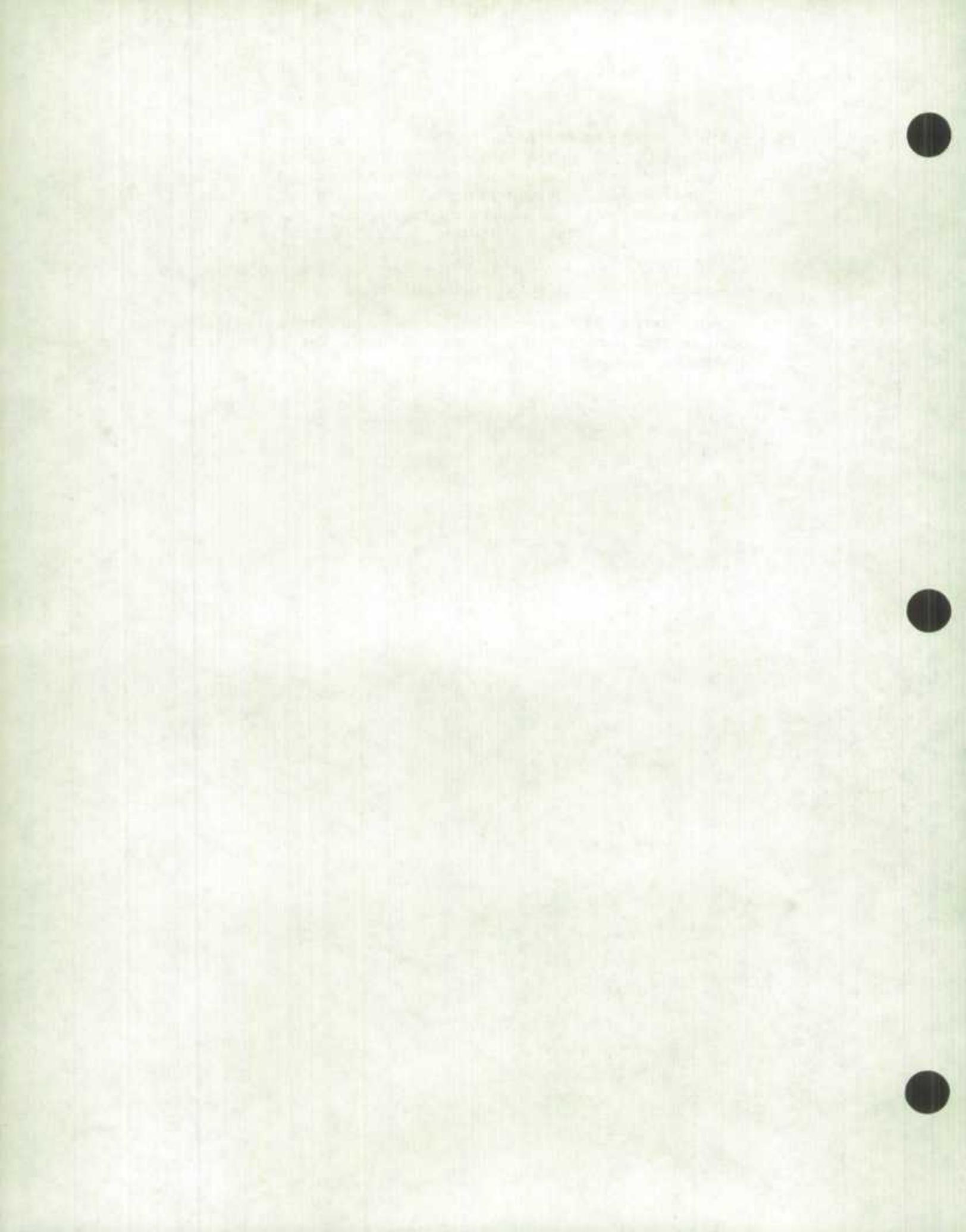
1. Il visera les objectifs suivants:
 - a. étudier les besoins des administrations fédérale, provinciales, territoriales et des industries en statistiques essentielles des transports, déterminer le genre de statistiques demandées et mettre au point des systèmes qui répondront à ces besoins.
 - b. évaluer les objectifs et les concepts des enquêtes, recommander l'exécution d'enquêtes nouvelles ou modifiées sur le transport des personnes et des marchandises, évaluer l'efficacité et le résultat des enquêtes existantes et déterminer les secteurs de collaboration possible.
2. Le Comité sera composé du directeur de la Division des transports de Statistique Canada, qui agira en qualité de président, d'un délégué principal de chaque province et territoire du Canada, de la Commission canadienne des transports et du ministère des Transports. La Division des normes conseillera le Comité et lui fera des propositions, s'il y a lieu.
3. Le Comité se réunira une fois l'an mais cette règle peut être modifiée si le président et une majorité des délégués donnent leur accord. Le lieu et la date des réunions futures seront déterminés lors de chaque assemblée ou par le président et le Secrétariat général. L'ordre du jour des réunions sera établi et distribué aux délégués le plus longtemps possible avant la date fixée pour la réunion. Les délégués des provinces, des territoires et les autres délégués seront consultés à ce sujet.
4. Le Comité présentera chaque année un rapport de ses activités au Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique par l'intermédiaire du Conseil; par ailleurs, le Conseil fera aussi un rapport annuel de ses activités au comité.



B. MANDAT GÉNÉRAL

1. L'hôte de chaque assemblée fournira les locaux nécessaires aux réunions. Statistique Canada se chargera normalement de fournir un personnel de secrétariat, du matériel d'interprétation simultanée et des interprètes. De plus, lorsque les réunions auront lieu à Ottawa, Statistique Canada assumera les frais de transport du délégué principal de chaque province ou territoire seulement pour une réunion par année.
2. Les membres du comité peuvent, s'ils le désirent, se faire accompagner du personnel de soutien qu'ils jugent nécessaire.
3. Le procès-verbal de chaque assemblée doit renfermer les principaux points de discussion, les décisions et les recommandations et doit être rédigé au cours du mois suivant chaque assemblée.

Révisé: juillet 1978

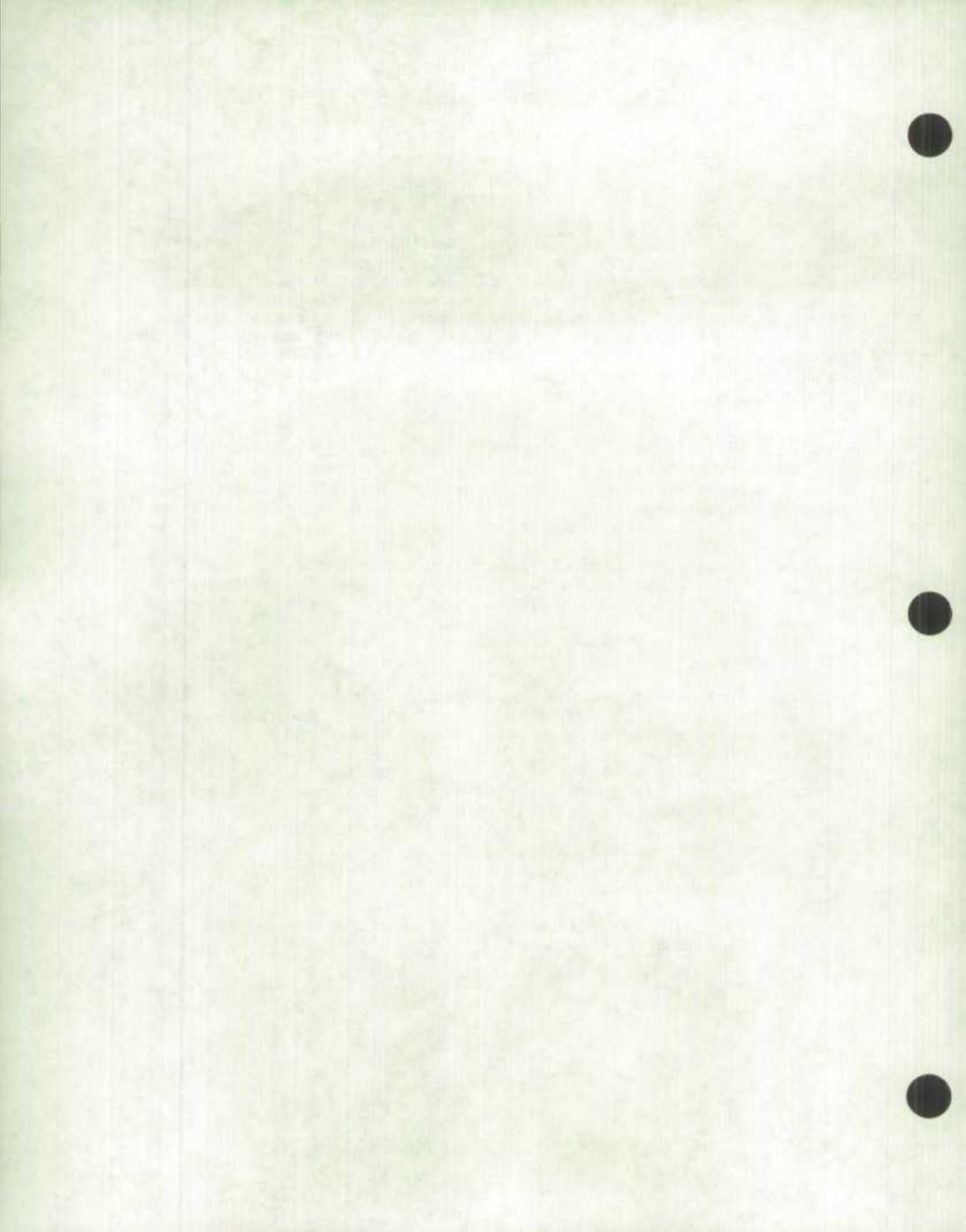


CONSEIL CANADIEN DE LA STATISTIQUE DE L'ÉTAT CIVIL

MANDAT

Afin de mettre à exécution les dispositions de la loi fédérale sur la statistique relativement à l'établissement de méthodes uniformes de collecte, de dépouillement et de publication des statistiques de l'état civil du Canada et des provinces, et à d'autres questions s'y rapportant, aux termes d'un accord conclu entre les provinces et le gouvernement fédéral lors d'une réunion des fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique, du Trésor fédéral et du Conseil fédéral de la santé avec des représentants des bureaux provinciaux de la statistique de l'état civil, tenue à Ottawa le 28 septembre 1944, le ministre du Commerce, conformément à l'article 9 de ladite loi, crée par la présente un Conseil canadien de la statistique de l'état civil selon les conditions suivantes:

1. Le Conseil se composera d'un représentant de chaque province (la personne directement responsable du bureau provincial de la statistique de l'état civil), d'un représentant du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest (désigné par le ministre des Mines et Ressources) et des directeurs de la statistique de l'état civil et du recensement du Bureau fédéral de la statistique.
2. Le président du Conseil sera le Statisticien en chef du Bureau fédéral de la statistique et le vice-président sera élu chaque année parmi les représentants des provinces, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.
3. Le secrétaire sera un membre du Conseil et sera nommé pour une période que déterminera le Conseil.
4. Le Conseil canadien de la statistique de l'état civil se réunira au moins une fois par année afin de discuter des problèmes posés par l'administration du système des dossiers de l'état civil et des statistiques s'y rapportant et afin de proposer des solutions.
5. Les frais du Conseil canadien de la statistique de l'état civil seront à la charge du gouvernement fédéral et des provinces ainsi qu'il suit:
 - a) le gouvernement fédéral défraie le transport, aller et retour, de tous les membres du Conseil au lieu de la réunion ainsi que toutes autres dépenses relatives à la réunion;
 - b) les provinces défraient le logement et les repas de leurs membres au lieu de la réunion.



Règlement du Conseil Canadien de la statistique de l'état civil

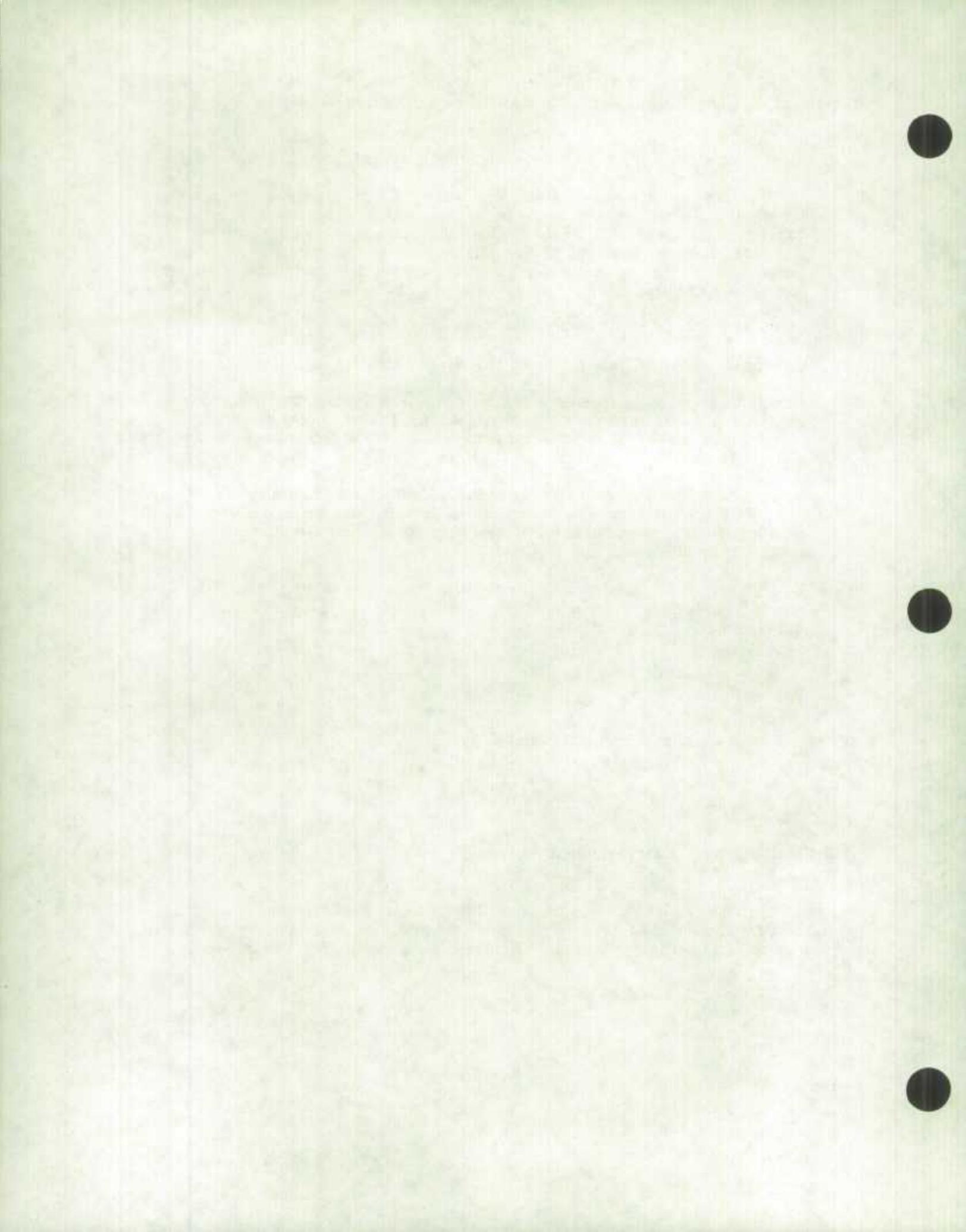
1. L'organisme sera appelé le Conseil canadien de la statistique de l'état civil.
2. Le Conseil se réunira au moins une fois au cours de chaque année civile et toutes les réunions seront convoquées par le président. Il est entendu que le président convoquera une réunion spéciale du Conseil si une majorité des membres le demande. Entre les réunions du Conseil, le secrétaire présentera par écrit aux membres du Conseil toute question qui nécessite étude et approbation. De telles questions seront tranchées par un vote majoritaire.
3. Le quorum sera de huit membres du Conseil.
4. Chaque membre du Conseil, y compris les fonctionnaires, aura droit de vote.
5. Lorsqu'un membre provincial ou fédéral du Conseil est dans l'impossibilité de participer à une réunion pour quelque raison que ce soit, il peut désigner un remplaçant et en avvertir le président par écrit. Le remplaçant aura plein pouvoir en matière de vote.
6. Le secrétaire sera élu chaque année parmi les membres du Conseil. Il est entendu que si le secrétaire cesse d'être membre du Conseil, pour quelque raison que ce soit, le président nommera une personne pour occuper le poste de secrétaire jusqu'à la prochaine réunion du Conseil.
7. Le règlement du Conseil pourra être modifié sur avis de motion donné à la réunion précédente du Conseil et la modification sera adoptée par un vote des deux tiers des membres.

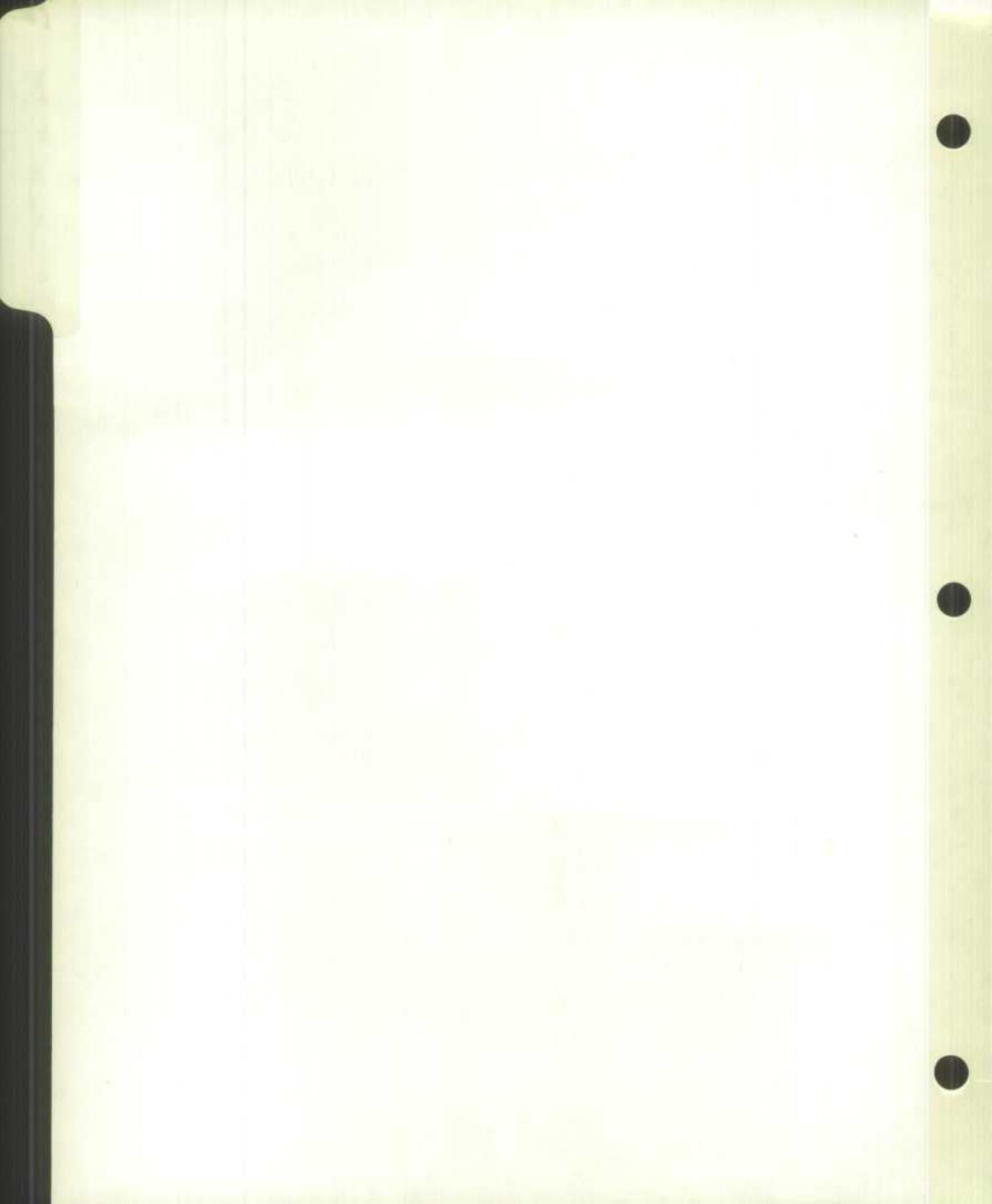
APPROUVÉ par le Conseil ce premier jour de juin 1945.

Modification proposée au règlement du conseil

Le comité propose que les réunions du Conseil ne se tiennent pas seulement dans la capitale fédérale, mais aussi dans les capitales provinciales que l'on pourra désigner de temps à autre. La question devrait être discutée et tranchée à la prochaine réunion générale.

Révisé: novembre 1974





SECTION 4

**POLITIQUES ET PROCÉDURES SPÉCIFIQUES
DE STATISTIQUE CANADA**

EN MATIÈRE

DE RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

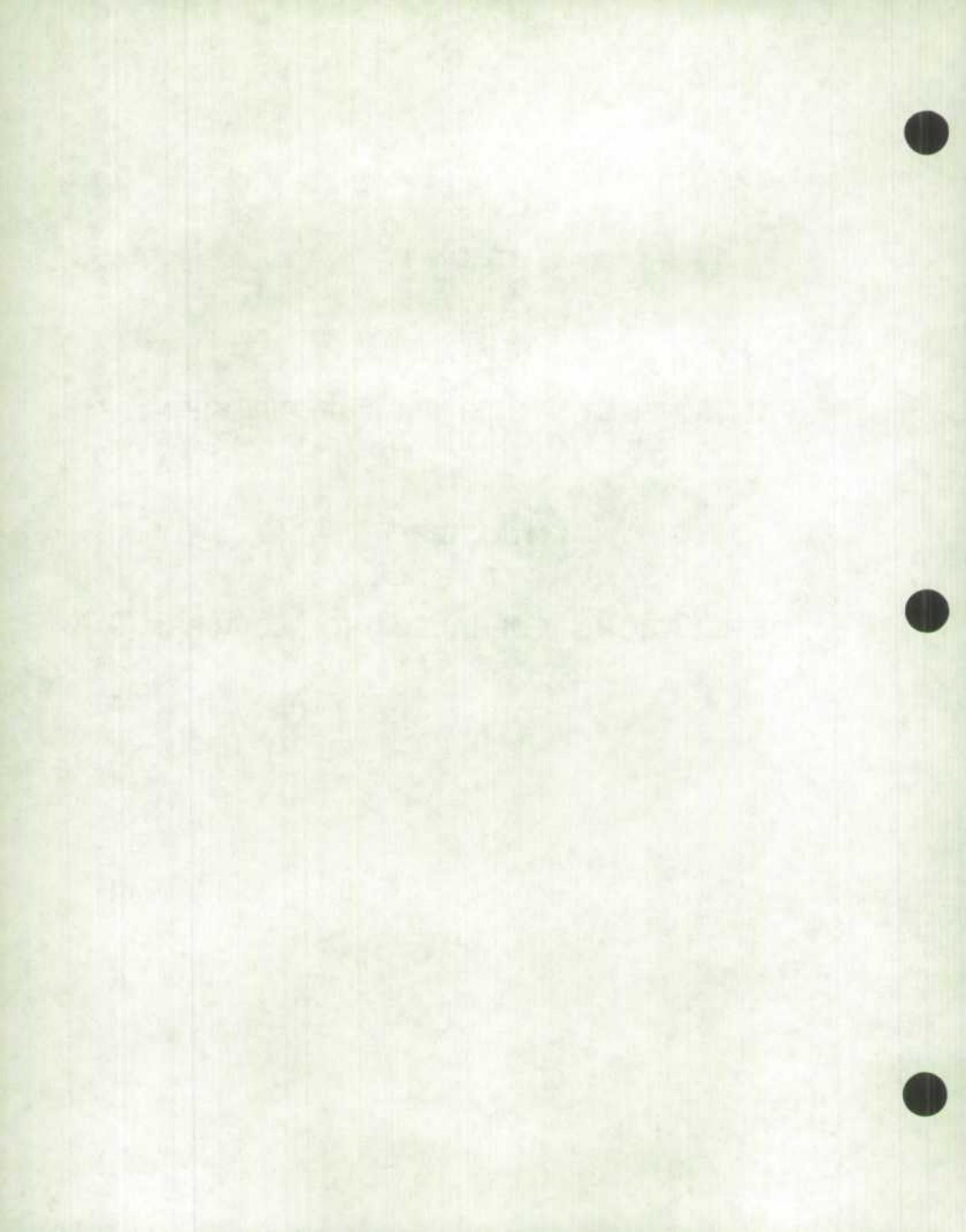


TABLE DES MATIÈRES

- 4- Politiques et procédures spécifiques de Statistique Canada en matière de relations fédérales-provinciales
 - 4.1 Procédures concernant l'échange de personnel (novembre 1985)
 - 4.2 Politique sur le remboursement des dépenses de déplacement des délégués provinciaux et territoriaux (2 avril 1986)
 - 4.3 Politique sur la distribution des produits aux contacts provinciaux et territoriaux (14 mai 1986)
 - 4.4 Politique sur l'obligation d'informer les représentants statistiques provinciaux et territoriaux et les directeurs régionaux (26 août 1987)

Novembre 1985

ÉCHANGE DE PERSONNEL

CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LA POLITIQUE STATISTIQUE

PROPOSITION

Le Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique a proposé la création d'un programme d'échange de personnel, entre Statistique Canada et les administrations provinciales, qui serait avantageux pour tous les intervenants. Le présent document donne un aperçu de la mise en œuvre de ces échanges.

AVANTAGES DES ÉCHANGES DE PERSONNEL

Les échanges de personnel entre Statistique Canada et d'autres organismes présentent de nombreux avantages:

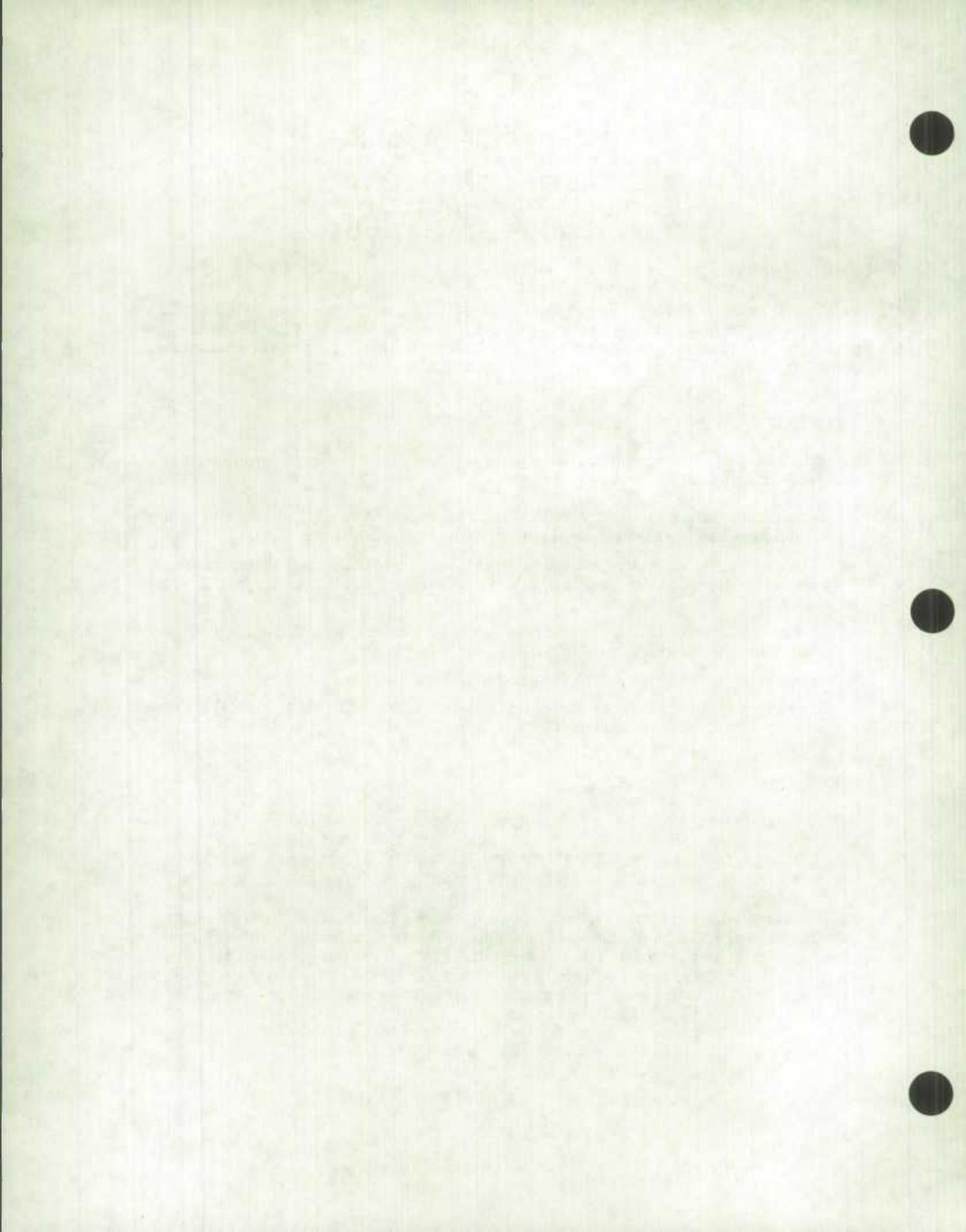
- ils peuvent créer un climat favorable à la compréhension et à la collaboration entre Statistique Canada et les autres administrations publiques et organismes;
- ils peuvent aider les cadres et les employés à améliorer leur compréhension des problèmes, des méthodes de travail et des domaines d'intérêt commun à différents secteurs;
- ils peuvent faciliter la diffusion des connaissances entre les professionnels de diverses disciplines spécialisées;
- ils peuvent jouer un rôle dans l'avancement des employés;
- ils peuvent servir à doter des postes très importants ou difficiles à combler à l'aide de personnel professionnel hautement compétent.

MÉCANISME D'ÉCHANGE

Afin d'encourager les échanges de personnel, il importe de monter un programme qui soit efficace, qui puisse démarrer rapidement et dont la procédure administrative ne soit pas trop lourde. Il faut en outre veiller à protéger les droits des employés à l'égard du traitement, des avantages et de la sécurité d'emploi.

Nous avons d'emblée éliminé les méthodes d'échange qui ne protègent pas ces droits. Les congés sans solde en sont un exemple, puisqu'ils représentent une situation dans laquelle l'employé a moins de sécurité d'emploi, ne conserve pas son traitement ni ses avantages et doit faire partie du personnel de l'organisme qui l'emploie, ou y travailler à forfait. L'utilisation des marchés de services personnels représente une autre solution qui n'a pas été retenue pour les mêmes raisons.

Le Conseil a toutefois trouvé un mécanisme d'échange convenable; il s'agit du programme «Échanges Canada».



ÉCHANGES CANADA

Ce programme vise à faciliter l'affectation temporaire du personnel aux niveaux intermédiaire et supérieur entre la Fonction publique et les organismes externes, y compris les autres ordres de gouvernement. L'objectif principal de ces affectations consiste à favoriser la collaboration entre les organismes, et ce, en employant les services de professionnels hautement compétents et en donnant aux employés concernés d'intéressantes expériences de travail.

Pour atteindre ces objectifs, Statistique Canada a recours depuis déjà un certain nombre d'années à ce programme, caractérisé par assez de souplesse et de facilité d'emploi.

ADMINISTRATION

Les échanges en vertu du programme susmentionné se font conformément à un protocole entre les deux organismes. On y définit par exemple les dates du début et de la fin de l'affectation, le titre du poste, la responsabilité financière ainsi que les directives concernant les conflits d'intérêt.

L'employé en affectation dans le cadre du programme Échanges Canada reçoit son traitement directement de son employeur régulier, qui prend les dispositions pour recouvrer les frais auprès de l'organisme hôte. Pour ce qui est de la réinstallation (le cas échéant), chaque organisme assume habituellement les frais d'un déménagement. L'organisme hôte devrait accepter de payer les autres dépenses, comme celles relatives à la formation. Si une personne en affectation dans l'administration fédérale travaille à un poste EX ou SM, elle doit compter dans les effectifs de la catégorie appropriée.

La Commission de la Fonction publique à Ottawa agit à titre de coordonnateur de la préparation des ententes. Il est important de noter que chaque organisme parrain s'engage à redonner à l'employé, à la fin de l'échange, un poste au groupe et à l'échelon qu'il occupait au moment du départ. Par ailleurs, les ententes stipulent que l'organisme hôte ne devra pas offrir un emploi permanent à la personne échangée à la fin de la période.

Lorsque les organismes s'entendent au sujet de l'employé et de l'affectation, ils communiquent avec la Commission de la Fonction publique pour qu'elle prépare le protocole d'entente. Cette préparation prend habituellement deux ou trois semaines.

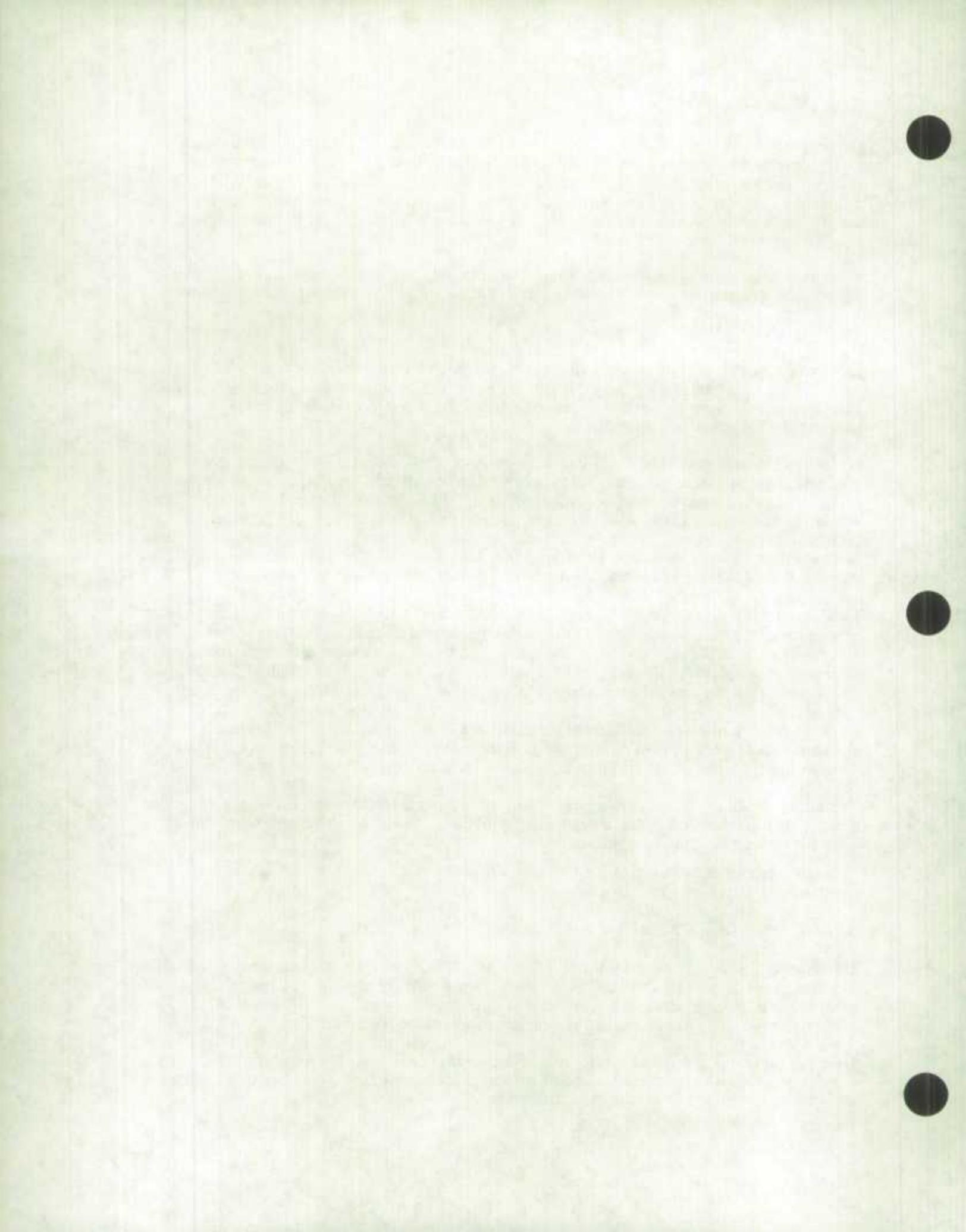
Les ententes sont signées par le sous-ministre (ou par une personne occupant un poste équivalent) de chaque organisme, par l'employé ainsi que par un représentant de la Commission de la Fonction publique.

Les affectations dans le cadre d'Échanges Canada durent normalement d'une à trois années.

SÉLECTION DES CANDIDATS ET DES AFFECTATIONS

Un service de coordination ou un point de contact dans chaque organisme devrait définir quels sont les candidats qui sont prêts à obtenir une affectation et quelles sont leurs compétences et connaissances, ainsi que les affectations qui pourraient être offertes, en tenant compte des connaissances et des compétences nécessaires.

Il se peut que des échanges bilatéraux soient avantageux pour les deux organismes, à un moment donné, ou qu'un employé soit affecté à un autre organisme sans que l'échange dans l'autre sens soit effectué immédiatement.



Le 2 avril 1986

POLITIQUE DE STATISTIQUE CANADA SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE DÉPLACEMENT DES DÉLÉGUÉS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

POLITIQUE

Sur demande, Statistique Canada défrayera les dépenses de déplacement pour un délégué de chaque province et de chaque territoire pour toute réunion du Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique et de ses comités constitutifs.

DÉFINITIONS

- Les dépenses de déplacement sont le coût du billet d'avion classe économique et des taxis selon les règlements du Conseil du Trésor. Des dispositions spéciales peuvent être convenues avec les provinces afin d'obtenir des tarifs réduits selon les politiques et les procédures de la Direction de la planification opérationnelle et des finances.
- Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique et comités constitutifs:

Le Conseil est un organisme consultatif présidé par le Statisticien en chef du Canada et composé de fonctionnaires supérieurs nommés par les premiers ministres des provinces et les commissaires des territoires. Le système de consultation comprend également un Comité du programme et des comités spécialisés, mais ne comprend pas le Comité de la statistique des minéraux, puisque celui-ci relève administrativement du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

RESPONSABILITÉS

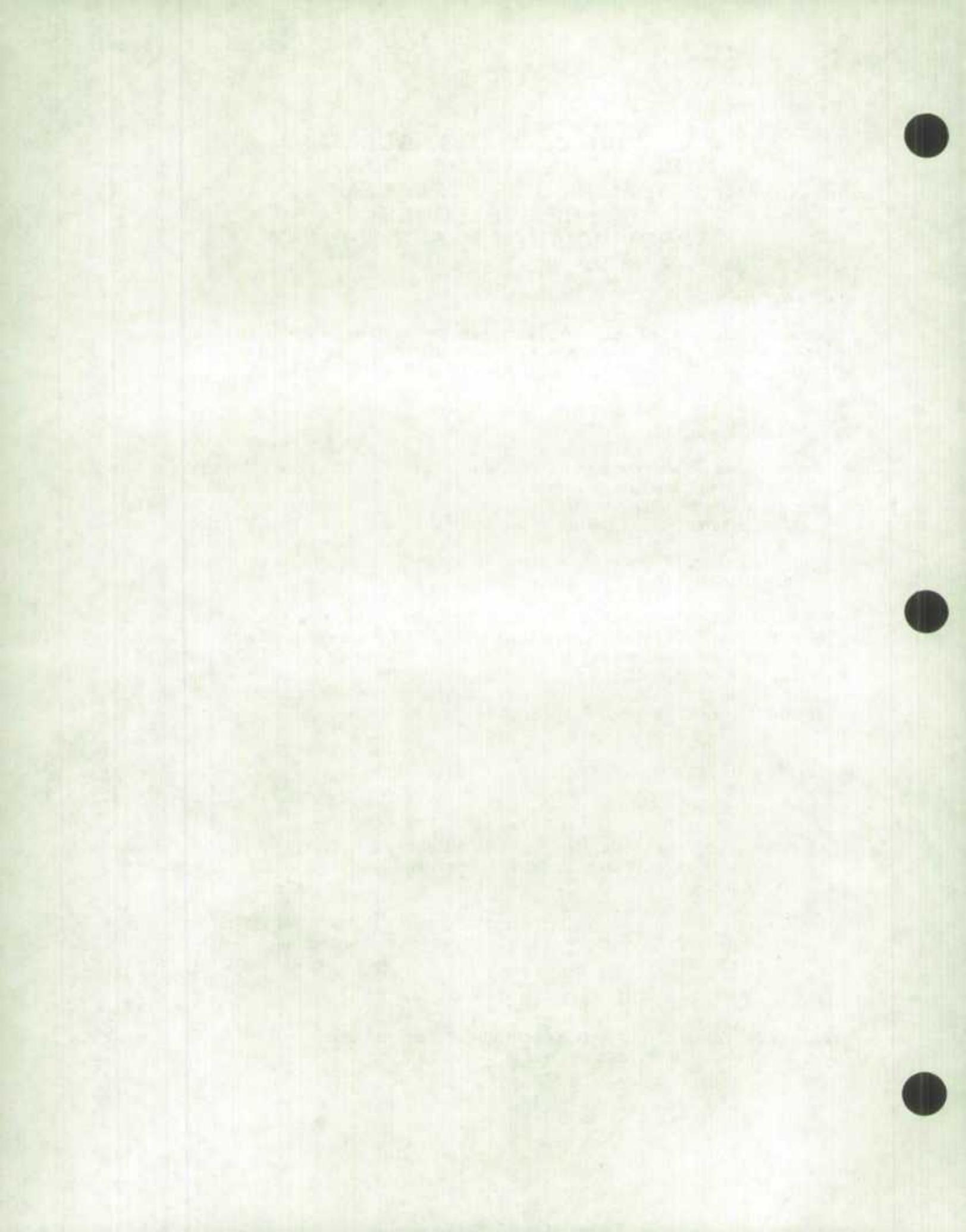
1. Division des communications:

Règle les dépenses de déplacement des délégués provinciaux et territoriaux par l'entremise du Secrétariat du Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique.

Surveille et fait rapport annuellement au Comité des politiques sur les coûts de ce programme de remboursement des dépenses de déplacement.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes concernant la présente politique doivent être adressées au directeur de la Division des communications au 951-2808.



Le 14 mai 1986

POLITIQUE SUR LA DISTRIBUTION DES PRODUITS AUX CONTACTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Statistique Canada possède une longue tradition de collaboration avec les provinces et les territoires. Pour poursuivre cette tradition, Statistique Canada fournira à chaque contact provincial et territorial:

- à titre gracieux, une série de toutes les publications cataloguées;
- tout autre produit ou service offert à la suite d'un contrat ou d'un accord de réciprocité.

Les contacts provinciaux et territoriaux devront payer les tarifs réguliers pour les autres produits et services.

RESPONSABILITÉS

1. Comité de la diffusion

- Coordonne et assure le suivi de cette politique.

2. Division des communications

- Identifie et finance le coût de la distribution à chaque point de contact de toutes les publications cataloguées.
- Contrôle et fait le compte rendu annuel au Comité des politiques des coûts de la distribution à titre gracieux effectuée d'après la présente politique.
- S'assure que la politique est appliquée de façon uniforme dans le Bureau.

3. Autres divisions

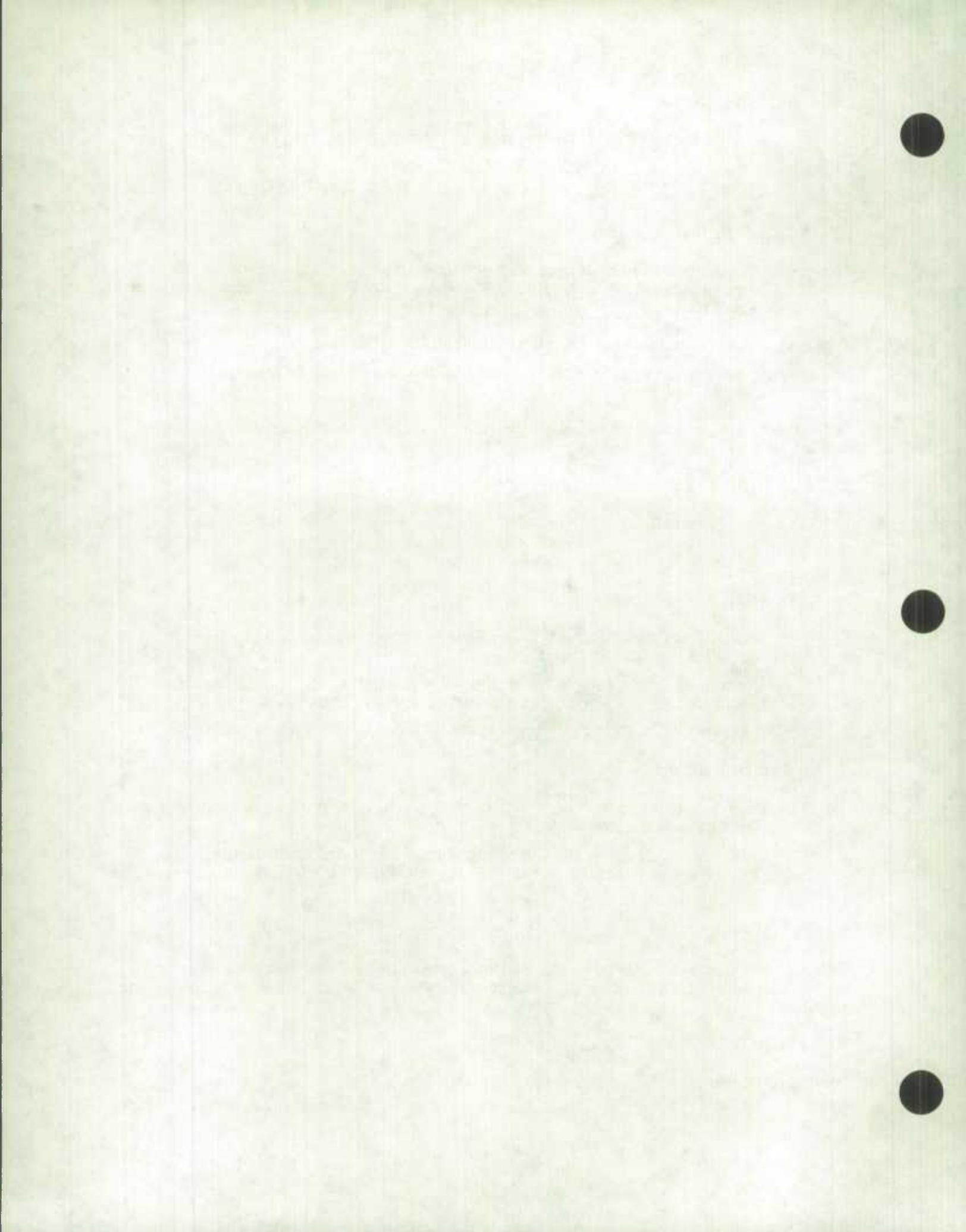
- Fournissent les produits et services offerts dans le cadre d'un contrat ou d'un accord de réciprocité.
- Informent la Division des communications du coût des produits et services fournis aux provinces et territoires dans le cadre d'un contrat ou d'un accord de réciprocité.

DÉFINITIONS

Contacts provinciaux et territoriaux — Hauts fonctionnaires nommés au Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique par le premier ministre de chaque province.

RENSEIGNEMENTS

Directeur, Division des communications, 951-2808.



Le 26 août 1987

POLITIQUE SUR L'OBLIGATION D'INFORMER LES REPRÉSENTANTS STATISTIQUES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX ET LES DIRECTEURS RÉGIONAUX

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Statistique Canada tiendra les représentants statistiques des provinces et territoires au courant de l'évolution du programme statistique national. À cette fin, les représentants statistiques provinciaux et territoriaux et les directeurs régionaux seront informés chaque fois que des fonctionnaires de Statistique Canada auront des contacts avec les représentants des provinces et territoires ou leur rendront visite.

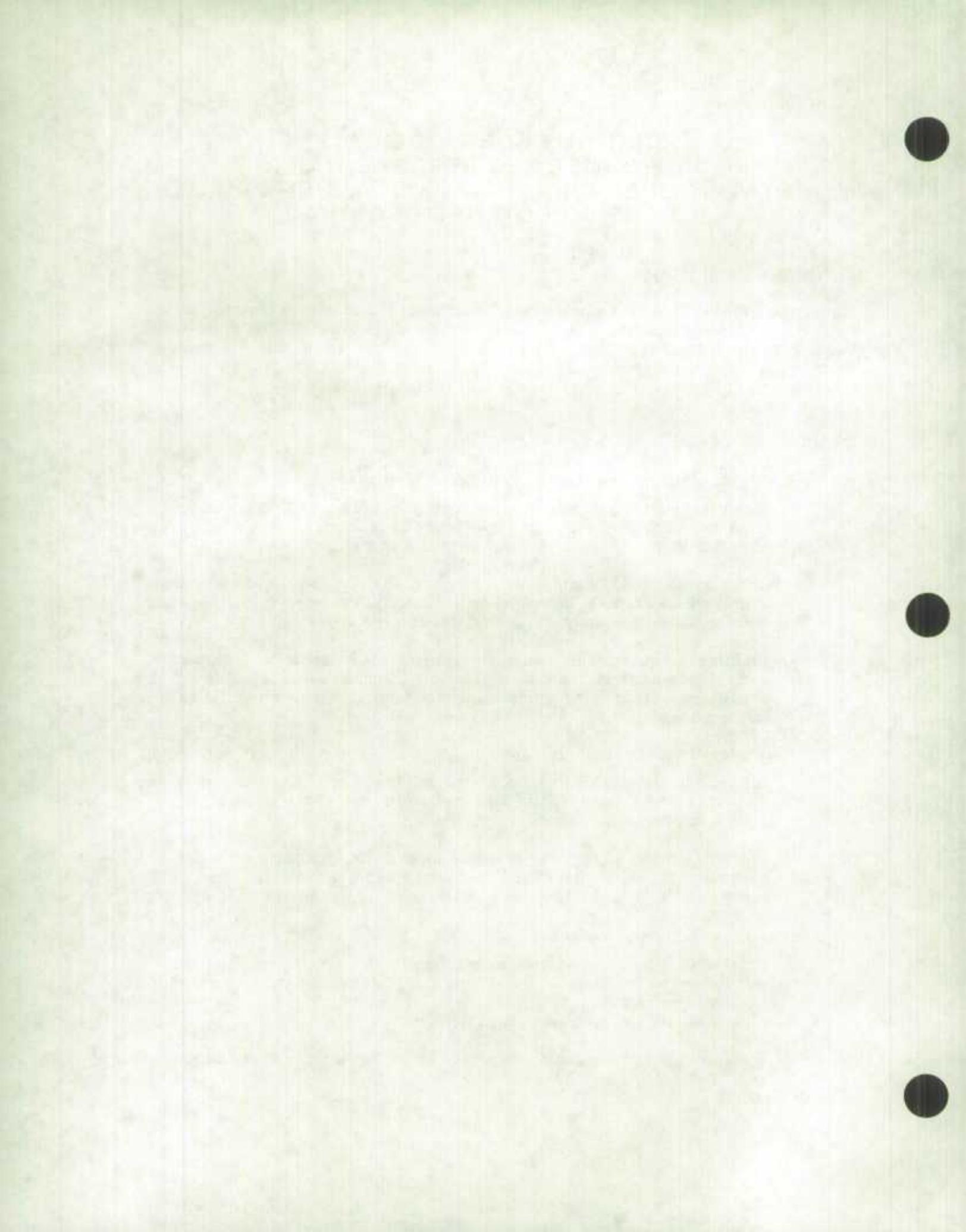
RESPONSABILITÉS

1. **Toutes les divisions (y compris les bureaux régionaux):**
 - identifier les contacts courants avec les représentants provinciaux et territoriaux et en faire rapport annuellement à la Section des relations avec les administrations publiques de la Division des communications;
 - informer les représentants statistiques provinciaux et territoriaux concernés des visites spéciales que le personnel de Statistique Canada prévoit faire dans les bureaux des administrations provinciales et territoriales;
 - fournir aux représentants statistiques provinciaux et territoriaux concernés copie de toute correspondance, sauf la correspondance courante, entre Statistique Canada et les représentants des administrations provinciales et territoriales.

2. **Toutes les divisions du bureau central**
 - Informer le directeur régional concerné des visites spéciales que le personnel du bureau central prévoit faire dans les bureaux des administrations provinciales et territoriales.
 - Fournir au directeur régional concerné copie de toute correspondance, sauf la correspondance courante, entre le personnel du bureau central et les représentants des administrations provinciales et territoriales.

3. **Division des communications**
 - Rassembler l'information sur les contacts courants avec les ministères provinciaux et territoriaux et distribuer cette information une fois par année: (a) aux représentants statistiques provinciaux et territoriaux; (b) aux directeurs régionaux; (c) aux gestionnaires supérieurs.
 - S'assurer que la politique est appliquée de façon uniforme dans tout le Bureau.

DÉFINITIONS

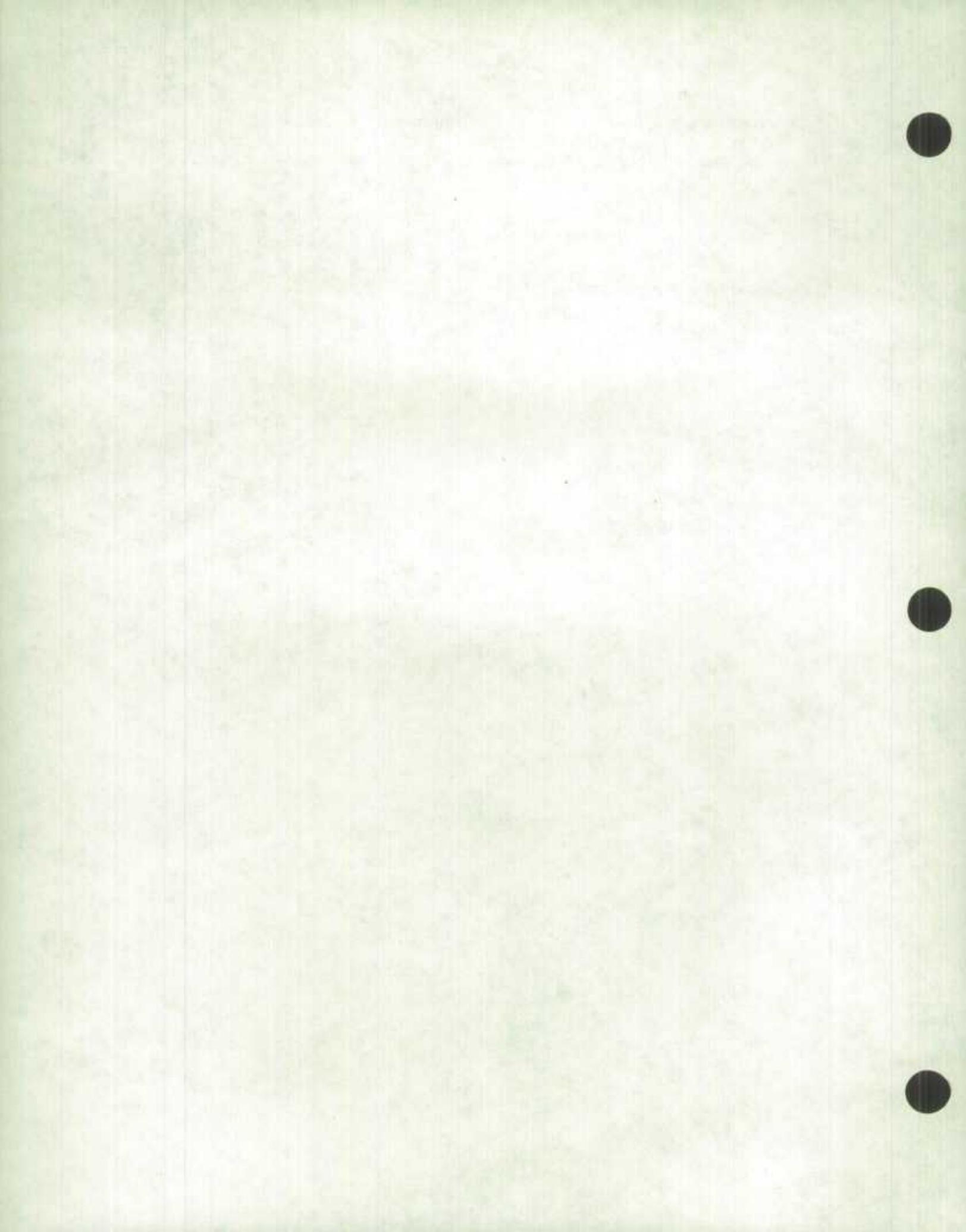


Par représentants statistiques provinciaux et territoriaux, on entend les personnes nommées par les ministres provinciaux responsables et par les gouvernements territoriaux pour les représenter officiellement au Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique.

Par contact courant, on entend les rencontres ou l'échange de correspondance dans le cadre de l'exécution des programmes établis.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENT

Directeur, Division des communications, 951-2808.





SECTION 5

**PROTOCOLE D'ENTENTE
SUR LES RAPPORTS ENTRE LES
COORDONNATEURS STATISTIQUES
PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX
ET
STATISTIQUE CANADA**

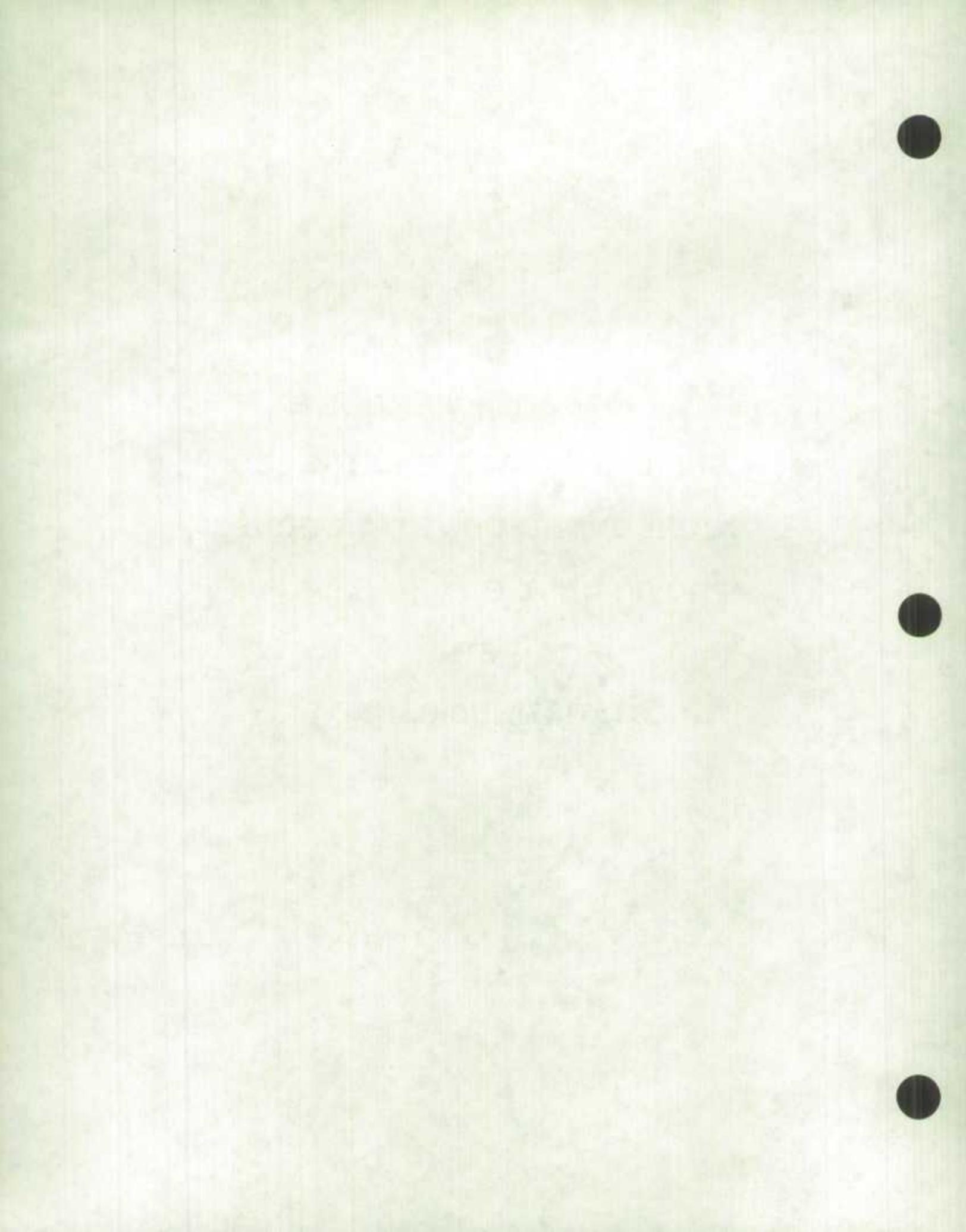
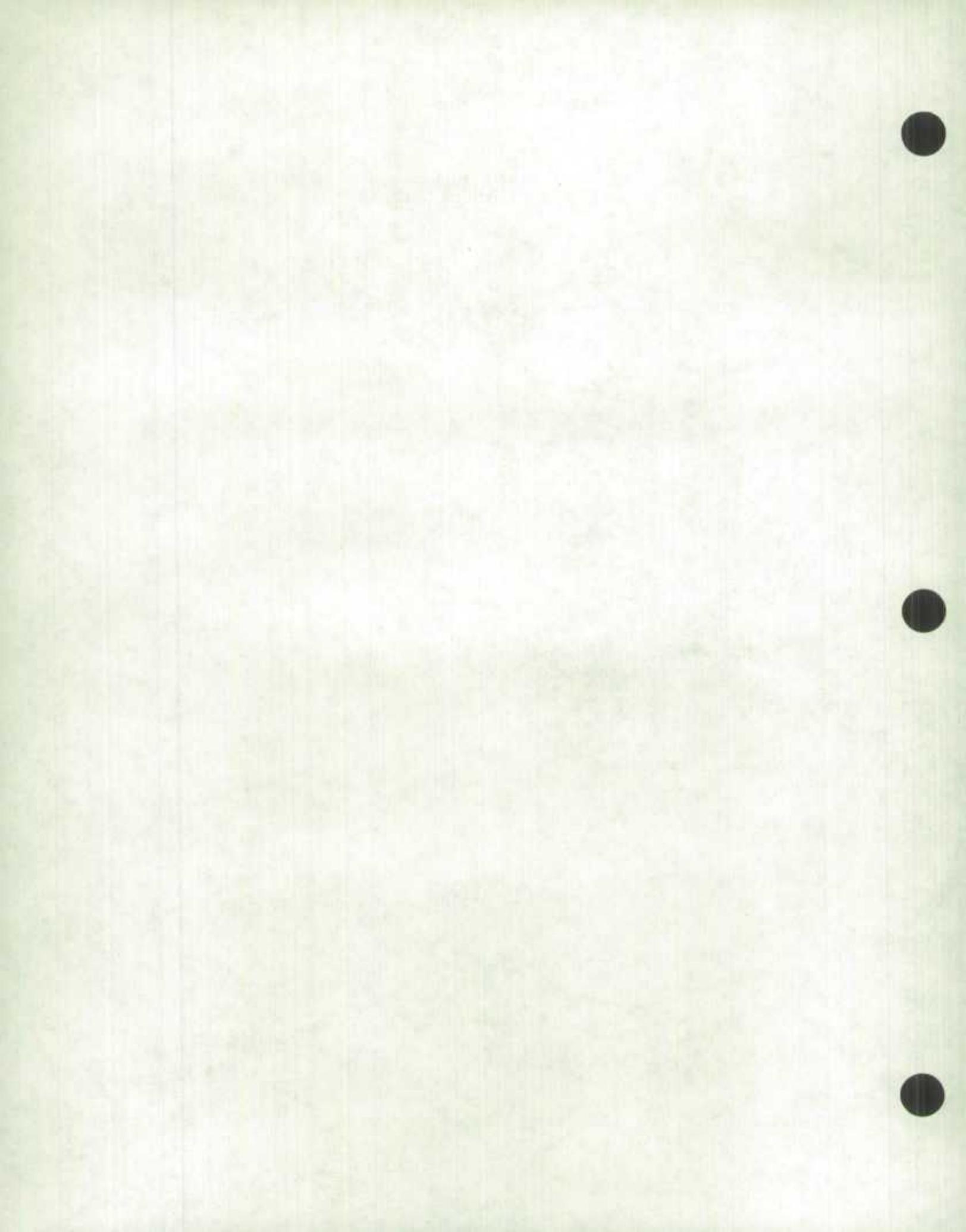


TABLE DES MATIÈRES

- 5- **Protocole d'entente sur les rapports entre les coordonnateurs statistiques provinciaux et territoriaux et Statistique Canada.**
- 5.1 **Terre-Neuve**
- 5.2 **Île-du-Prince-Édouard**
- 5.3 **Nouvelle-Écosse**
- 5.4 **Nouveau-Brunswick**
- 5.5 **Québec**
- 5.6 **Ontario**
- 5.7 **Manitoba**
- 5.8 **Saskatchewan**
- 5.9 **Alberta**
- 5.10 **Colombie-Britannique**
- 5.11 **Yukon**
- 5.12 **Territoires du Nord-Ouest**



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON THE RELATIONSHIP BETWEEN PROVINCIAL AND TERRITORIAL STATISTICAL FOCAL POINTS AND STATISTICS CANADA

I. Introduction

The federal, provincial and territorial governments recognize that effective cooperation and coordination between and among statistical agencies in government is essential to a well-functioning national statistical system. Only through federal-provincial/territorial collaboration is it possible to develop a comprehensive, geographically comparable and relevant statistical data base at minimum cost, both in terms of public expenditure and the burden placed on respondents to statistical surveys. Such collaboration is undertaken while safeguarding the privacy and confidentiality of information provided by individuals and businesses for statistical purposes.

To facilitate this interaction, the governments have created a Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and have appointed an official to represent them in the coordination of statistical activities. This partnership among the federal, provincial and territorial statistical agencies benefits both levels of government.

II. Roles of the Partners in the Statistical System

The Provincial and Territorial Statistical Focal Points, that is, the officials appointed by their government, are normally the heads of the statistical agency of their respective province or territory. These agencies vary greatly in their mandates, resources and activities. Nevertheless, they all have a basic role to play in the national statistical system.

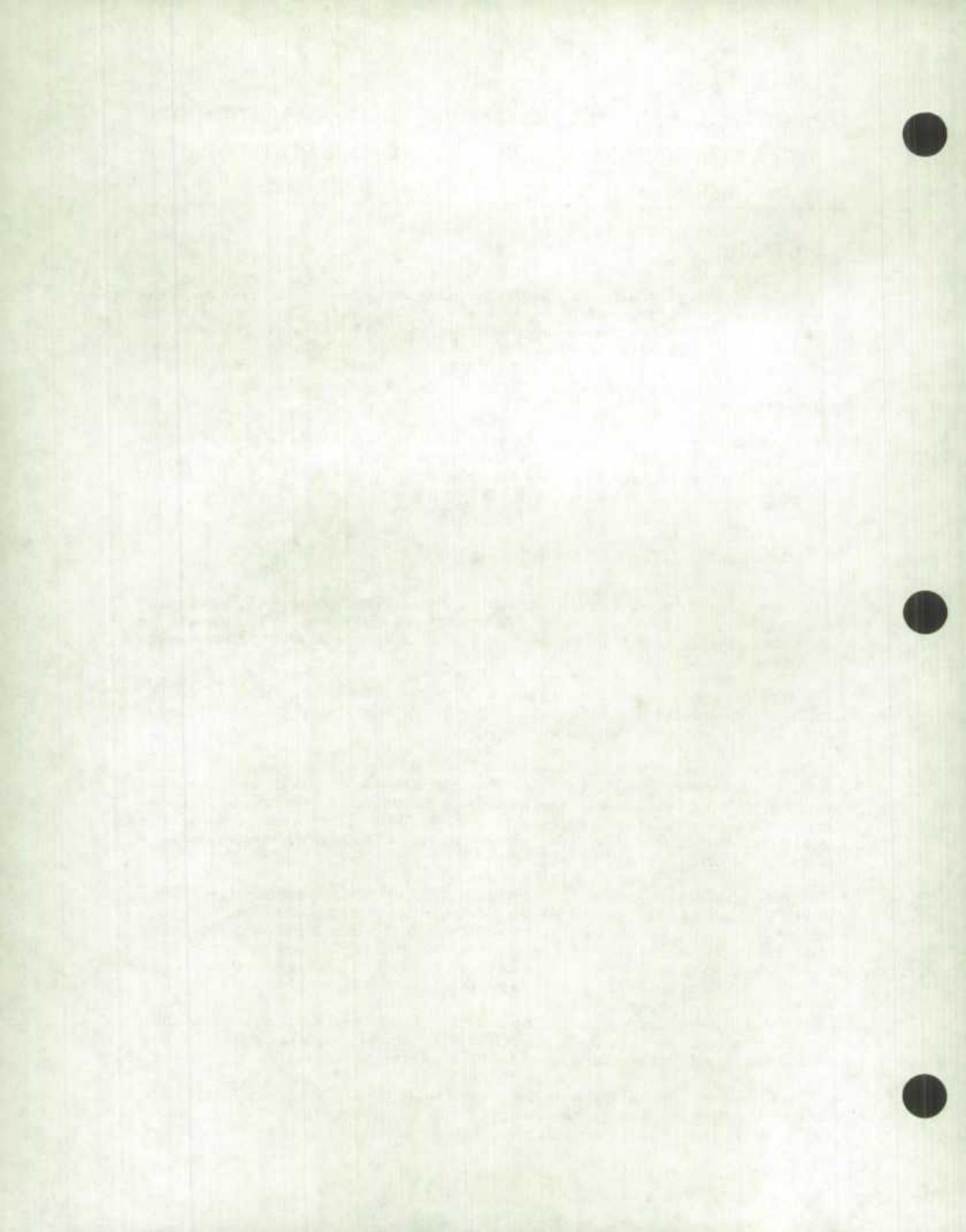
The items set out in this Memorandum of Understanding apply to all Provincial and Territorial Statistical Focal Points. Any items that are specific to a province or territory can be arranged in bilateral agreements between Statistics Canada and those agencies.

1. Statistics Canada recognizes the Provincial and Territorial Statistical Focal Points as the statistical coordinators for the governments they represent. The Focal Points will communicate their government's statistical needs to Statistics Canada and ensure the effective dissemination of Statistics Canada's information within their provinces and territories. To emphasize this role, Statistics Canada undertakes to keep the Statistical Focal Point informed of any dealings with government officials within their respective province or territory.

2. Statistics Canada and Provincial and Territorial Statistical Focal Points are members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy. Members of the Council determine the need for federal-provincial consultative committees in specific program areas, define their terms of reference and coordinate provincial and territorial representation on such committees. To encourage the participation of provinces and territories in the various committees, Statistics Canada subsidizes the travel expenses of one delegate per province or territory to the meetings of the Council and its subordinate committees.

3. Statistics Canada agrees to maintain an effective process of consultation with the Provincial and Territorial Statistical Focal Points on statistical matters, through the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and through other less formal solicitation of opinions and comments.

4. Statistics Canada will continue to ensure that Provincial and Territorial Statistical Focal Points have the opportunity to review important documentation and to discuss significant issues with Agency officials. Statistics Canada is committed to ensure that the Statistical Focal Points have a full opportunity to influence Agency priorities.



5. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to assist one another and to work towards joint solutions to problems affecting their respective activities.

6. Statistics Canada recognizes that provincial and territorial statistical agencies are partners in many collection activities through agreements under their respective legislation. All parties will promote data sharing within the National Statistical System.

7. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to encourage the exchange of staff between agencies.

8. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to exchange statistical data products and services in a spirit of reciprocity.

III. Bilateral Agreements

Given the present extensive regional variations in data requirements and data dissemination means, bilateral agreements may be reached between Statistics Canada and individual provinces and territories, complementing this general Memorandum of Understanding. These agreements will be distributed to the other provinces and territories and made available to them for adoption if they so desire.

IV. Discontinuation

Any party may renounce this Memorandum of Understanding provided that written notification of its intent and of the reasons for its decision has been given.

V. Modification

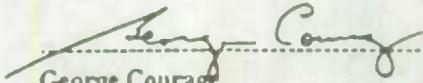
This Memorandum of Understanding may be modified from time to time by those members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy, or their successors, who are signatories to the Memorandum.



Ivan P. Fellegi
Chief Statistician
Statistics Canada

March 29, 1989

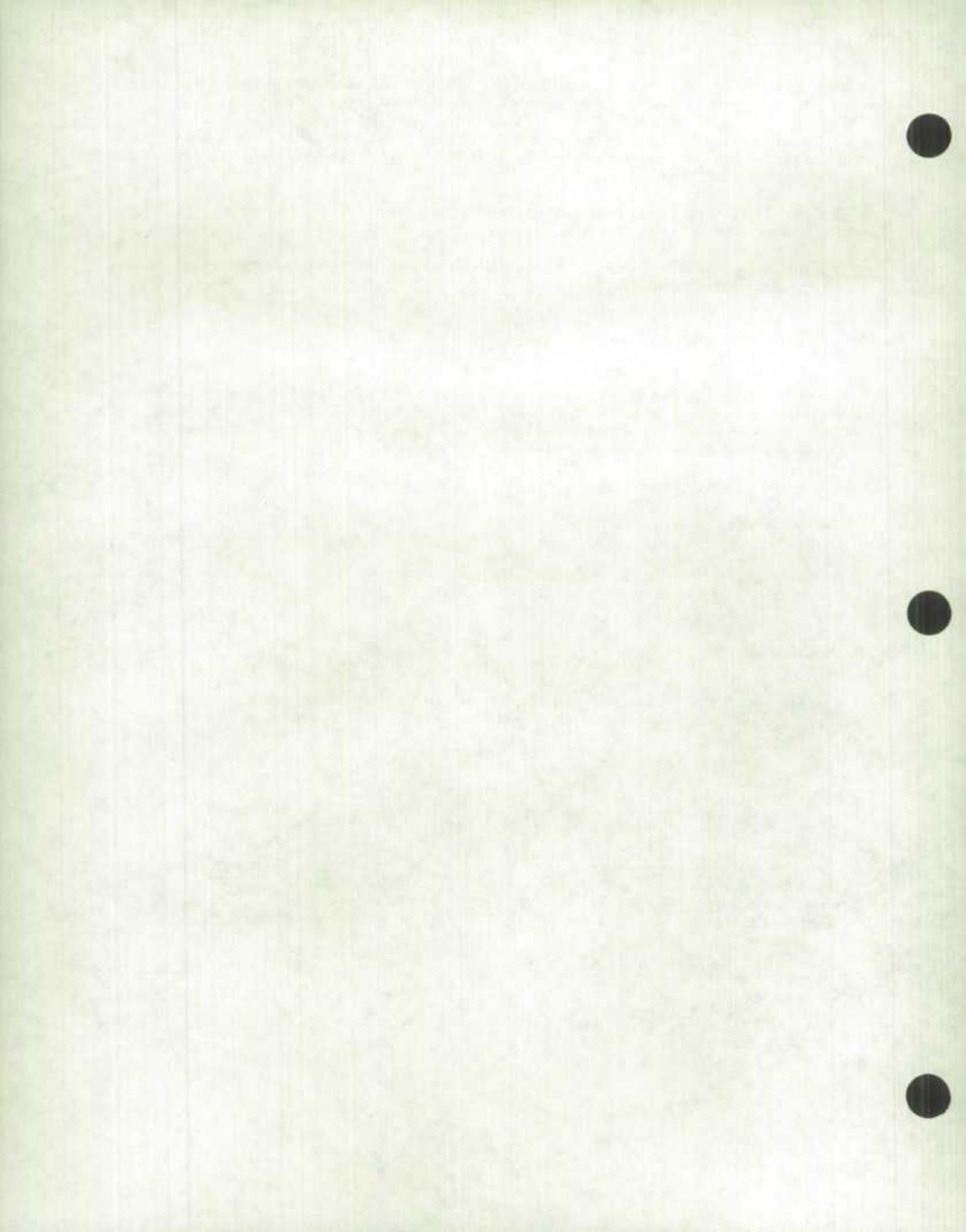
Ottawa, Date



George Courage
Director
Newfoundland Statistics Agency

May 17, 1989

St. John's, Date



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON THE RELATIONSHIP BETWEEN PROVINCIAL AND TERRITORIAL STATISTICAL FOCAL POINTS AND STATISTICS CANADA

I. Introduction

The federal, provincial and territorial governments recognize that effective cooperation and coordination between and among statistical agencies in government is essential to a well-functioning national statistical system. Only through federal-provincial/territorial collaboration is it possible to develop a comprehensive, geographically comparable and relevant statistical data base at minimum cost, both in terms of public expenditure and the burden placed on respondents to statistical surveys. Such collaboration is undertaken while safeguarding the privacy and confidentiality of information provided by individuals and businesses for statistical purposes.

To facilitate this interaction, the governments have created a Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and have appointed an official to represent them in the coordination of statistical activities. This partnership among the federal, provincial and territorial statistical agencies benefits both levels of government.

II. Roles of the Partners in the Statistical System

The Provincial and Territorial Statistical Focal Points, that is, the officials appointed by their government, are normally the heads of the statistical agency of their respective province or territory. These agencies vary greatly in their mandates, resources and activities. Nevertheless, they all have a basic role to play in the national statistical system.

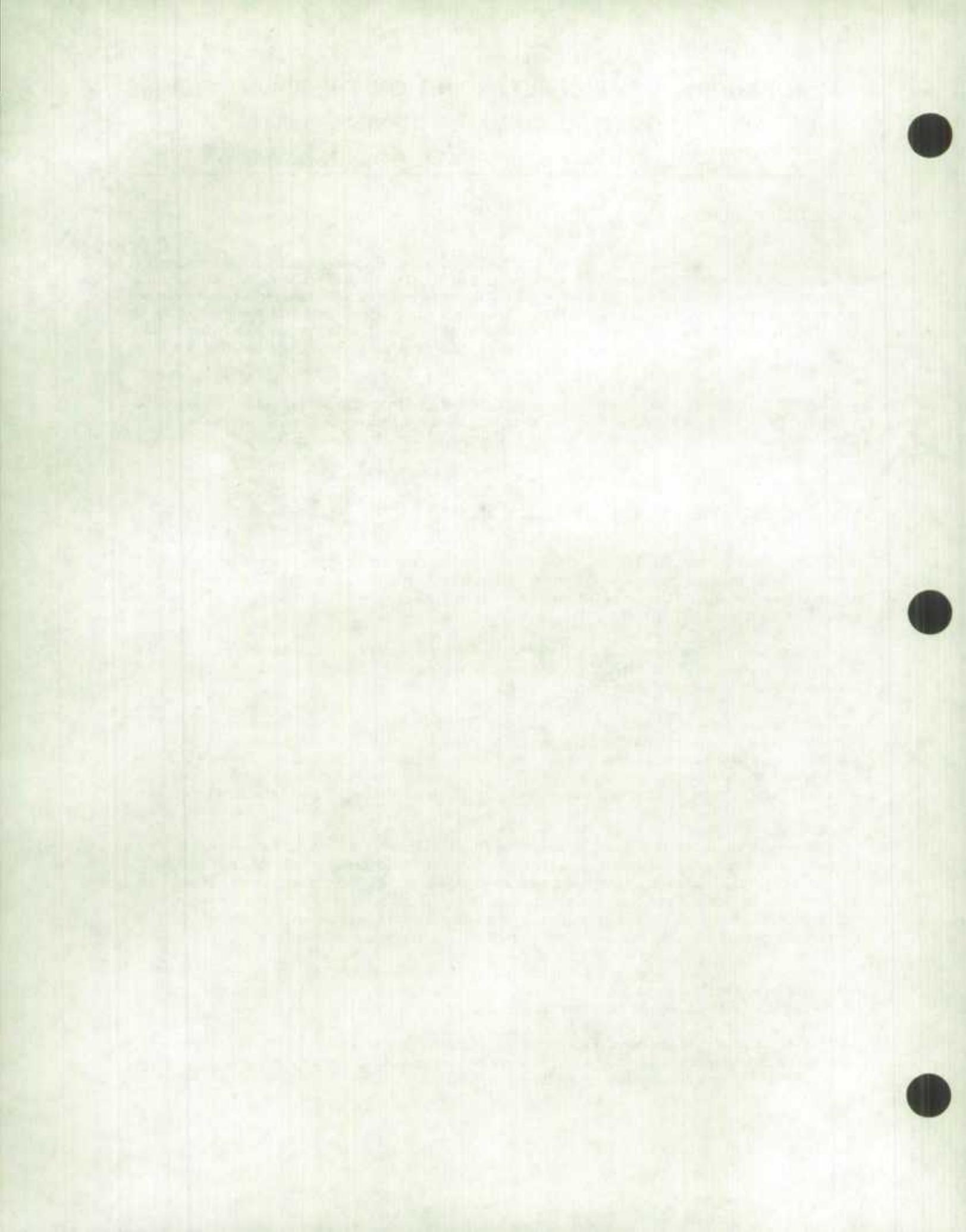
The items set out in this Memorandum of Understanding apply to all Provincial and Territorial Statistical Focal Points. Any items that are specific to a province or territory can be arranged in bilateral agreements between Statistics Canada and those agencies.

1. Statistics Canada recognizes the Provincial and Territorial Statistical Focal Points as the statistical coordinators for the governments they represent. The Focal Points will communicate their government's statistical needs to Statistics Canada and ensure the effective dissemination of Statistics Canada's information within their provinces and territories. To emphasize this role, Statistics Canada undertakes to keep the Statistical Focal Point informed of any dealings with government officials within their respective province or territory.

2. Statistics Canada and Provincial and Territorial Statistical Focal Points are members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy. Members of the Council determine the need for federal-provincial consultative committees in specific program areas, define their terms of reference and coordinate provincial and territorial representation on such committees. To encourage the participation of provinces and territories in the various committees, Statistics Canada subsidizes the travel expenses of one delegate per province or territory to the meetings of the Council and its subordinate committees.

3. Statistics Canada agrees to maintain an effective process of consultation with the Provincial and Territorial Statistical Focal Points on statistical matters, through the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and through other less formal solicitation of opinions and comments.

4. Statistics Canada will continue to ensure that Provincial and Territorial Statistical Focal Points have the opportunity to review important documentation and to discuss significant issues with Agency officials. Statistics Canada is committed to ensure that the Statistical Focal Points have a full opportunity to influence Agency priorities.



5. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to assist one another and to work towards joint solutions to problems affecting their respective activities.

6. Statistics Canada recognizes that provincial and territorial statistical agencies are partners in many collection activities through agreements under their respective legislation. All parties will promote data sharing within the National Statistical System.

7. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to encourage the exchange of staff between agencies.

8. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to exchange statistical data products and services in a spirit of reciprocity.

III. Bilateral Agreements

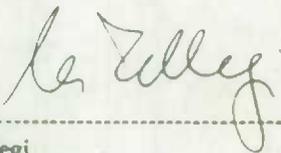
Given the present extensive regional variations in data requirements and data dissemination means, bilateral agreements may be reached between Statistics Canada and individual provinces and territories, complementing this general Memorandum of Understanding. These agreements will be distributed to the other provinces and territories and made available to them for adoption if they so desire.

IV. Discontinuation

Any party may renounce this Memorandum of Understanding provided that written notification of its intent and of the reasons for its decision has been given.

V. Modification

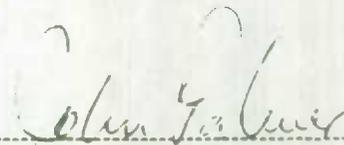
This Memorandum of Understanding may be modified from time to time by those members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy, or their successors, who are signatories to the Memorandum.



Ivan P. Fellegi
Chief Statistician
Statistics Canada

March 29, 1989

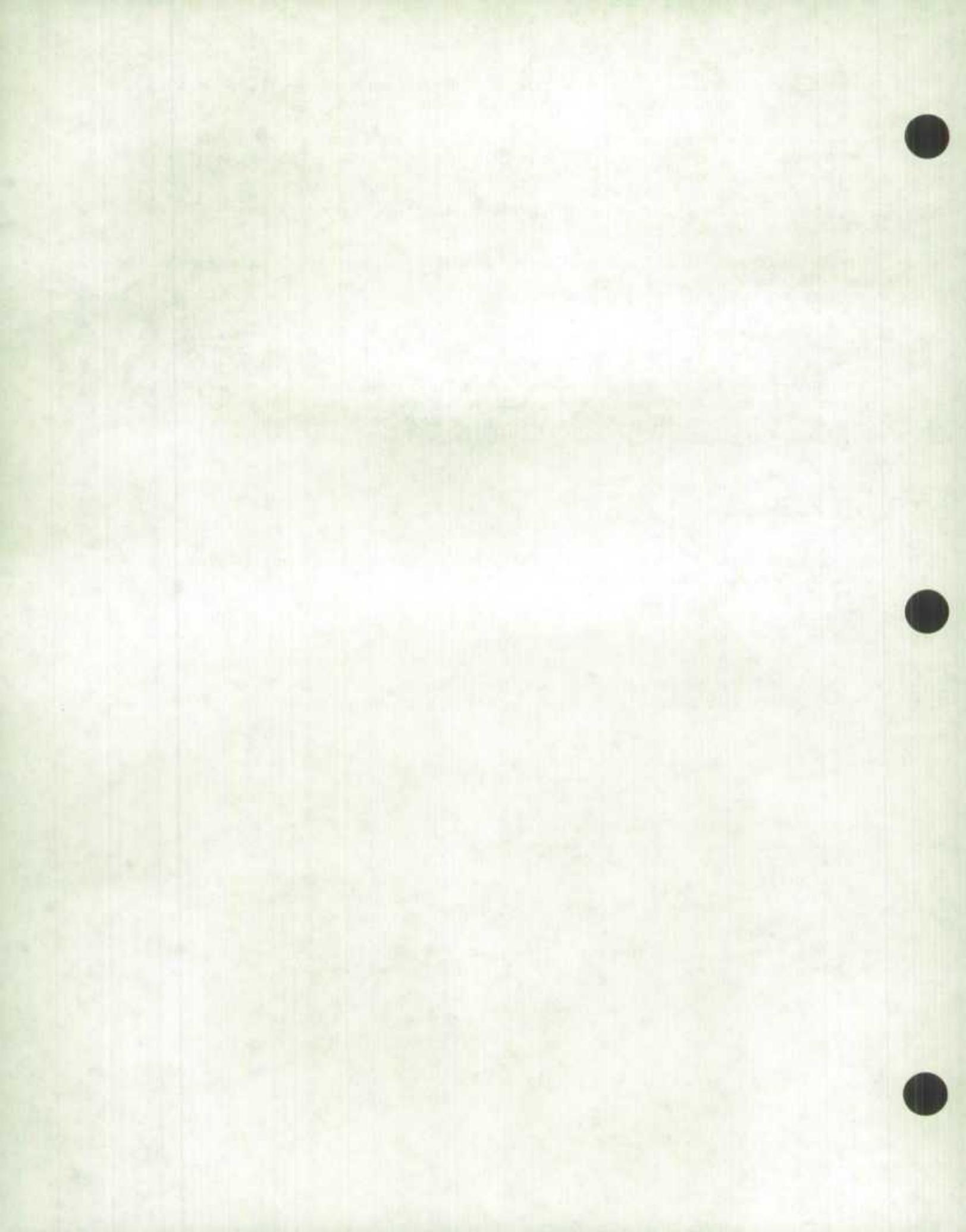
Ottawa, Date



John Palmer
Director, Economics, Statistics and
Fiscal Analysis Division
Department of Finance

April 3, 1989

Charlottetown, Date



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON THE RELATIONSHIP BETWEEN PROVINCIAL AND TERRITORIAL STATISTICAL FOCAL POINTS AND STATISTICS CANADA

I. Introduction

The federal, provincial and territorial governments recognize that effective cooperation and coordination between and among statistical agencies in government is essential to a well-functioning national statistical system. Only through federal-provincial/territorial collaboration is it possible to develop a comprehensive, geographically comparable and relevant statistical data base at minimum cost, both in terms of public expenditure and the burden placed on respondents to statistical surveys. Such collaboration is undertaken while safeguarding the privacy and confidentiality of information provided by individuals and businesses for statistical purposes.

To facilitate this interaction, the governments have created a Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and have appointed an official to represent them in the coordination of statistical activities. This partnership among the federal, provincial and territorial statistical agencies benefits both levels of government.

II. Roles of the Partners in the Statistical System

The Provincial and Territorial Statistical Focal Points, that is, the officials appointed by their government, are normally the heads of the statistical agency of their respective province or territory. These agencies vary greatly in their mandates, resources and activities. Nevertheless, they all have a basic role to play in the national statistical system.

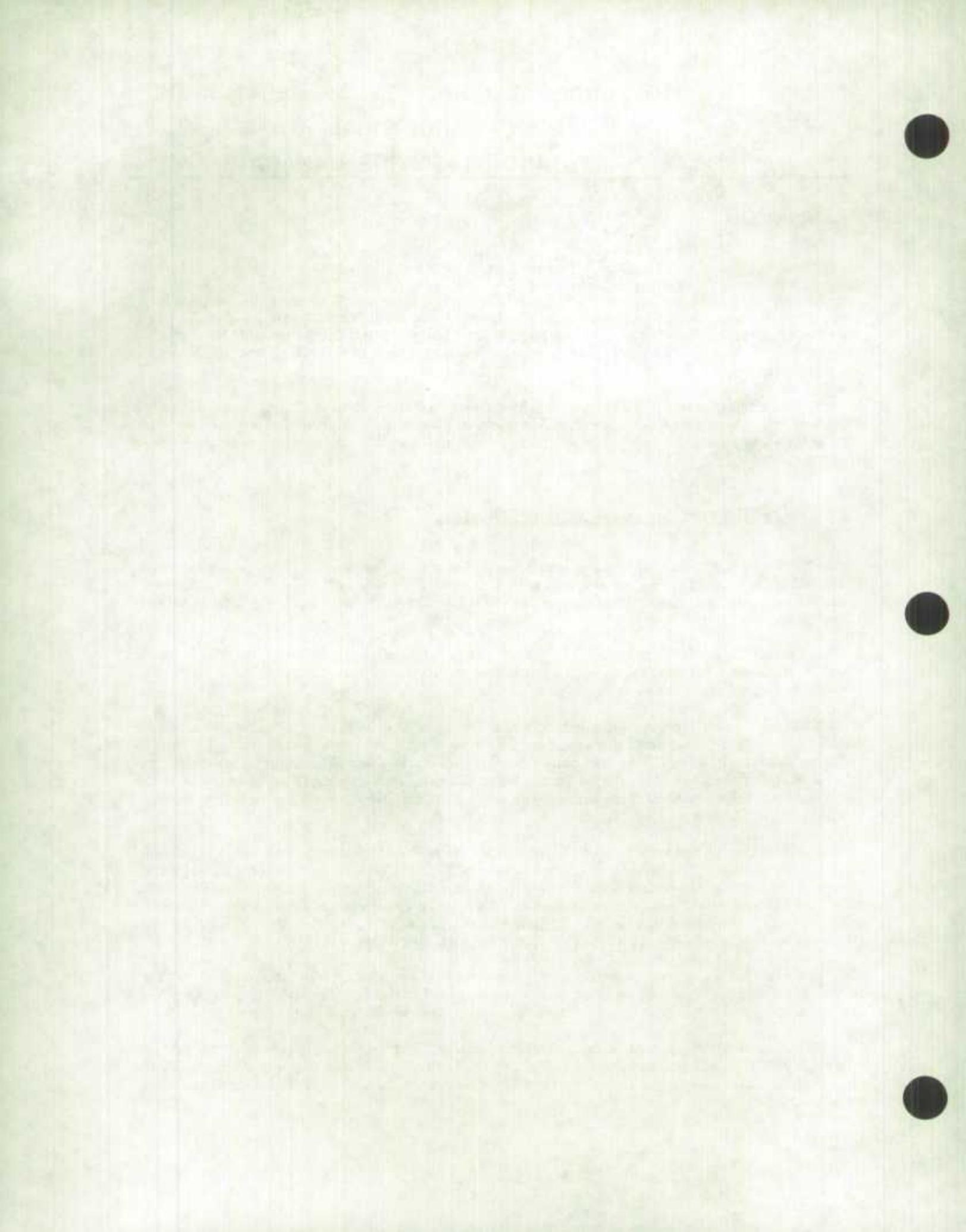
The items set out in this Memorandum of Understanding apply to all Provincial and Territorial Statistical Focal Points. Any items that are specific to a province or territory can be arranged in bilateral agreements between Statistics Canada and those agencies.

1. Statistics Canada recognizes the Provincial and Territorial Statistical Focal Points as the statistical coordinators for the governments they represent. The Focal Points will communicate their government's statistical needs to Statistics Canada and ensure the effective dissemination of Statistics Canada's information within their provinces and territories. To emphasize this role, Statistics Canada undertakes to keep the Statistical Focal Point informed of any dealings with government officials within their respective province or territory.

2. Statistics Canada and Provincial and Territorial Statistical Focal Points are members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy. Members of the Council determine the need for federal-provincial consultative committees in specific program areas, define their terms of reference and coordinate provincial and territorial representation on such committees. To encourage the participation of provinces and territories in the various committees, Statistics Canada subsidizes the travel expenses of one delegate per province or territory to the meetings of the Council and its subordinate committees.

3. Statistics Canada agrees to maintain an effective process of consultation with the Provincial and Territorial Statistical Focal Points on statistical matters, through the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and through other less formal solicitation of opinions and comments.

4. Statistics Canada will continue to ensure that Provincial and Territorial Statistical Focal Points have the opportunity to review important documentation and to discuss significant issues with Agency officials. Statistics Canada is committed to ensure that the Statistical Focal Points have a full opportunity to influence Agency priorities.



5. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to assist one another and to work towards joint solutions to problems affecting their respective activities.
6. Statistics Canada recognizes that provincial and territorial statistical agencies are partners in many collection activities through agreements under their respective legislation. All parties will promote data sharing within the National Statistical System.
7. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to encourage the exchange of staff between agencies.
8. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to exchange statistical data products and services in a spirit of reciprocity.

III. Bilateral Agreements

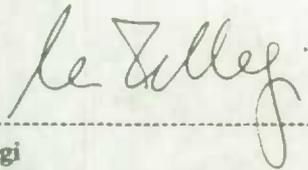
Given the present extensive regional variations in data requirements and data dissemination means, bilateral agreements may be reached between Statistics Canada and individual provinces and territories, complementing this general Memorandum of Understanding. These agreements will be distributed to the other provinces and territories and made available to them for adoption if they so desire.

IV. Discontinuation

Any party may renounce this Memorandum of Understanding provided that written notification of its intent and of the reasons for its decision has been given.

V. Modification

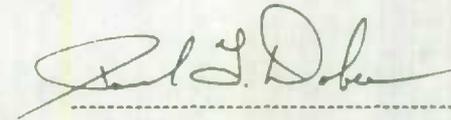
This Memorandum of Understanding may be modified from time to time by those members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy, or their successors, who are signatories to the Memorandum.



Ivan P. Fellegi
Chief Statistician
Statistics Canada

March 29, 1989

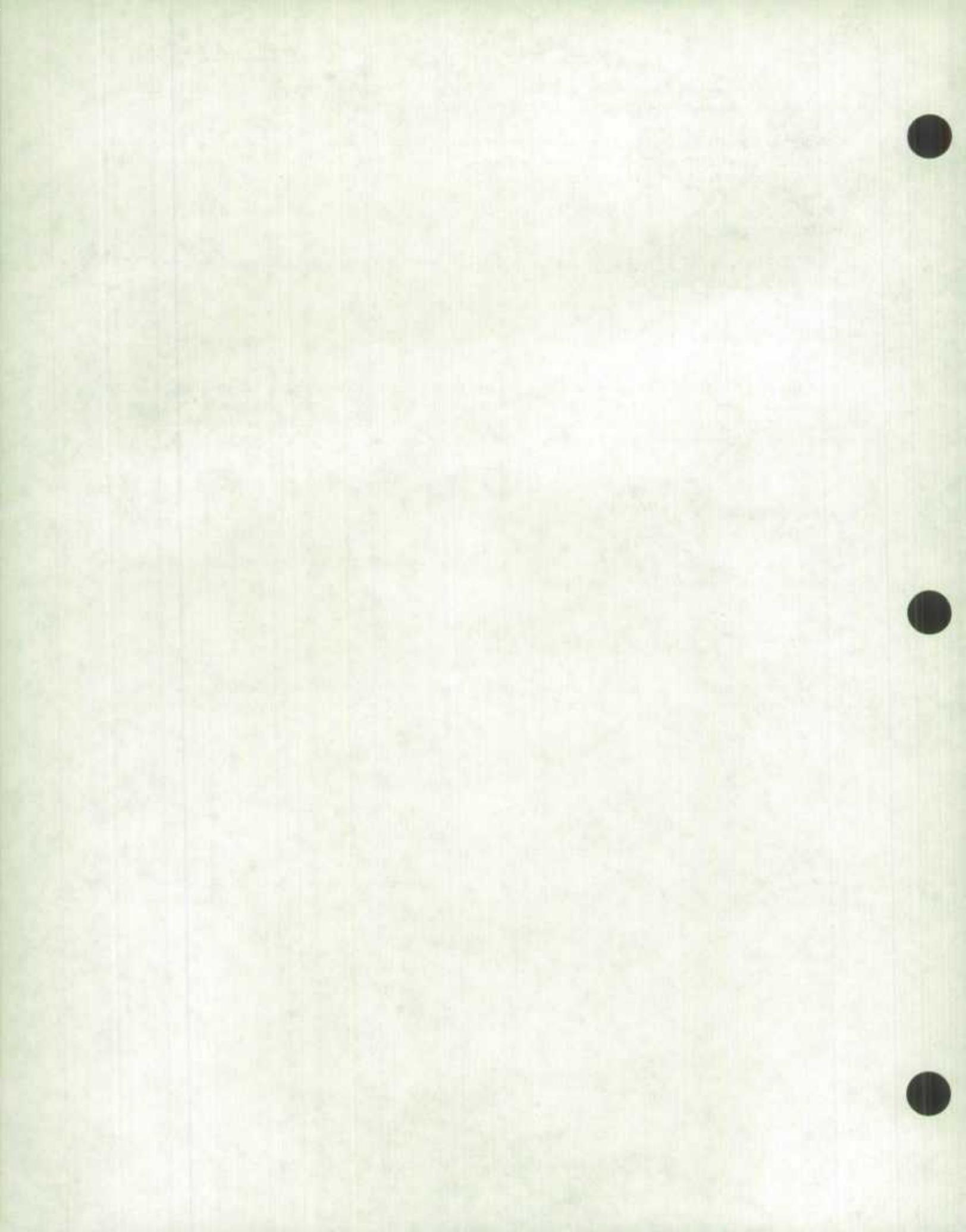
Ottawa, Date



Paul Dober
Director, Statistical Services Branch
Department of Industry, Trade and Technology

APRIL 6, 1989

Halifax, Date



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON THE RELATIONSHIP BETWEEN PROVINCIAL AND TERRITORIAL STATISTICAL FOCAL POINTS AND STATISTICS CANADA

I. Introduction

The federal, provincial and territorial governments recognize that effective cooperation and coordination between and among statistical agencies in government is essential to a well-functioning national statistical system. Only through federal-provincial/territorial collaboration is it possible to develop a comprehensive, geographically comparable and relevant statistical data base at minimum cost, both in terms of public expenditure and the burden placed on respondents to statistical surveys. Such collaboration is undertaken while safeguarding the privacy and confidentiality of information provided by individuals and businesses for statistical purposes.

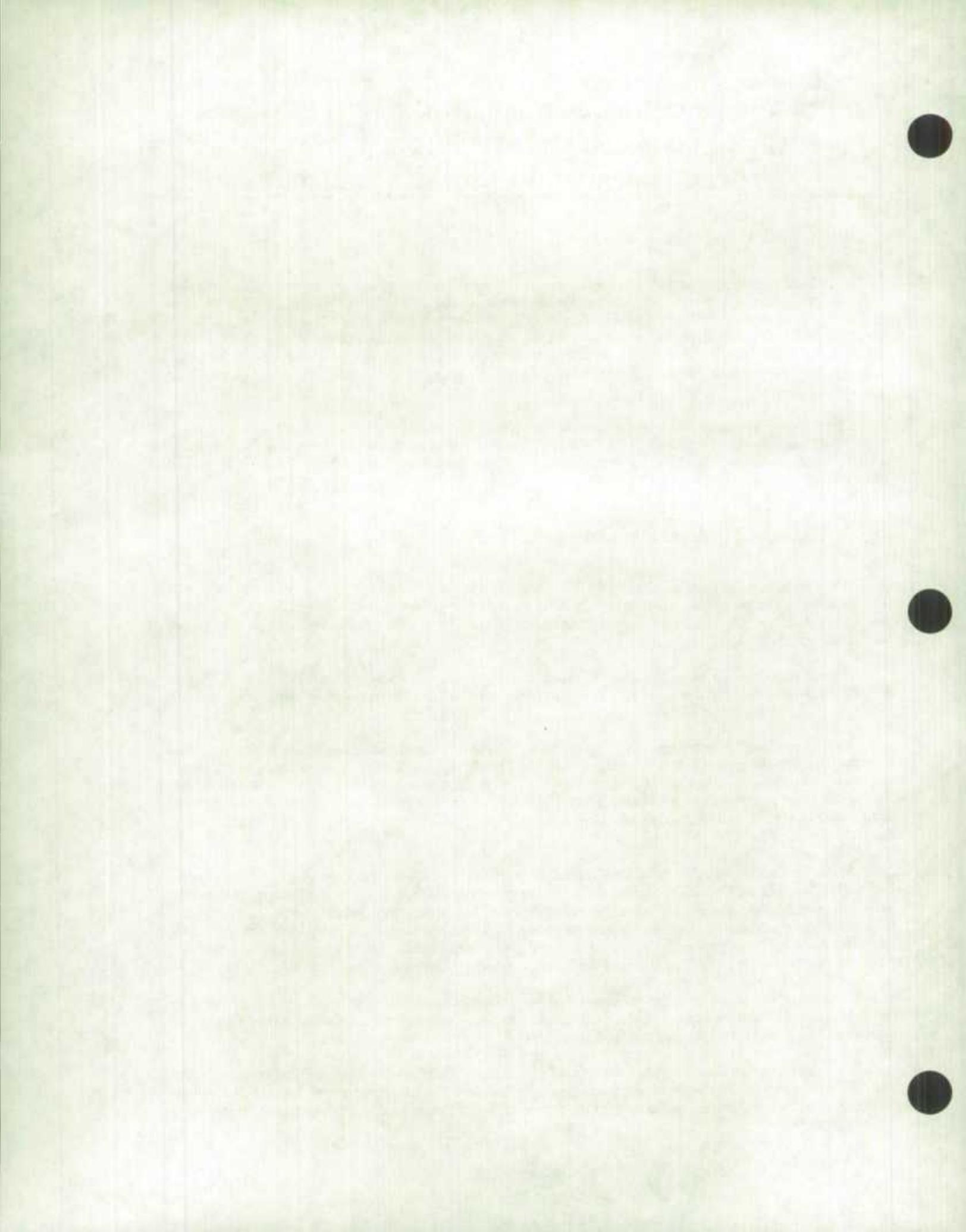
To facilitate this interaction, the governments have created a Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and have appointed an official to represent them in the coordination of statistical activities. This partnership among the federal, provincial and territorial statistical agencies benefits both levels of government.

II. Roles of the Partners in the Statistical System

The Provincial and Territorial Statistical Focal Points, that is, the officials appointed by their government, are normally the heads of the statistical agency of their respective province or territory. These agencies vary greatly in their mandates, resources and activities. Nevertheless, they all have a basic role to play in the national statistical system.

The items set out in this Memorandum of Understanding apply to all Provincial and Territorial Statistical Focal Points. Any items that are specific to a province or territory can be arranged in bilateral agreements between Statistics Canada and those agencies.

1. Statistics Canada recognizes the Provincial and Territorial Statistical Focal Points as the statistical coordinators for the governments they represent. The Focal Points will communicate their government's statistical needs to Statistics Canada and ensure the effective dissemination of Statistics Canada's information within their provinces and territories. To emphasize this role, Statistics Canada undertakes to keep the Statistical Focal Point informed of any dealings with government officials within their respective province or territory.
2. Statistics Canada and Provincial and Territorial Statistical Focal Points are members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy. Members of the Council determine the need for federal-provincial consultative committees in specific program areas, define their terms of reference and coordinate provincial and territorial representation on such committees. To encourage the participation of provinces and territories in the various committees, Statistics Canada subsidizes the travel expenses of one delegate per province or territory to the meetings of the Council and its subordinate committees.
3. Statistics Canada agrees to maintain an effective process of consultation with the Provincial and Territorial Statistical Focal Points on statistical matters, through the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and through other less formal solicitation of opinions and comments.
4. Statistics Canada will continue to ensure that Provincial and Territorial Statistical Focal Points have the opportunity to review important documentation and to discuss significant issues with Agency officials. Statistics Canada is committed to ensure that the Statistical Focal Points have a full opportunity to influence Agency priorities.



5. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to assist one another and to work towards joint solutions to problems affecting their respective activities.

6. Statistics Canada recognizes that provincial and territorial statistical agencies are partners in many collection activities through agreements under their respective legislation. All parties will promote data sharing within the National Statistical System.

7. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to encourage the exchange of staff between agencies.

8. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to exchange statistical data products and services in a spirit of reciprocity.

III. Bilateral Agreements

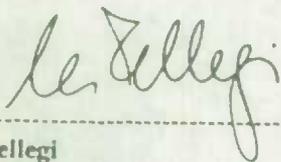
Given the present extensive regional variations in data requirements and data dissemination means, bilateral agreements may be reached between Statistics Canada and individual provinces and territories, complementing this general Memorandum of Understanding. These agreements will be distributed to the other provinces and territories and made available to them for adoption if they so desire.

IV. Discontinuation

Any party may renounce this Memorandum of Understanding provided that written notification of its intent and of the reasons for its decision has been given.

V. Modification

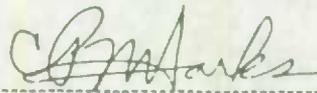
This Memorandum of Understanding may be modified from time to time by those members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy, or their successors, who are signatories to the Memorandum.



Ivan P. Fellegi
Chief Statistician
Statistics Canada

March 29, 1989

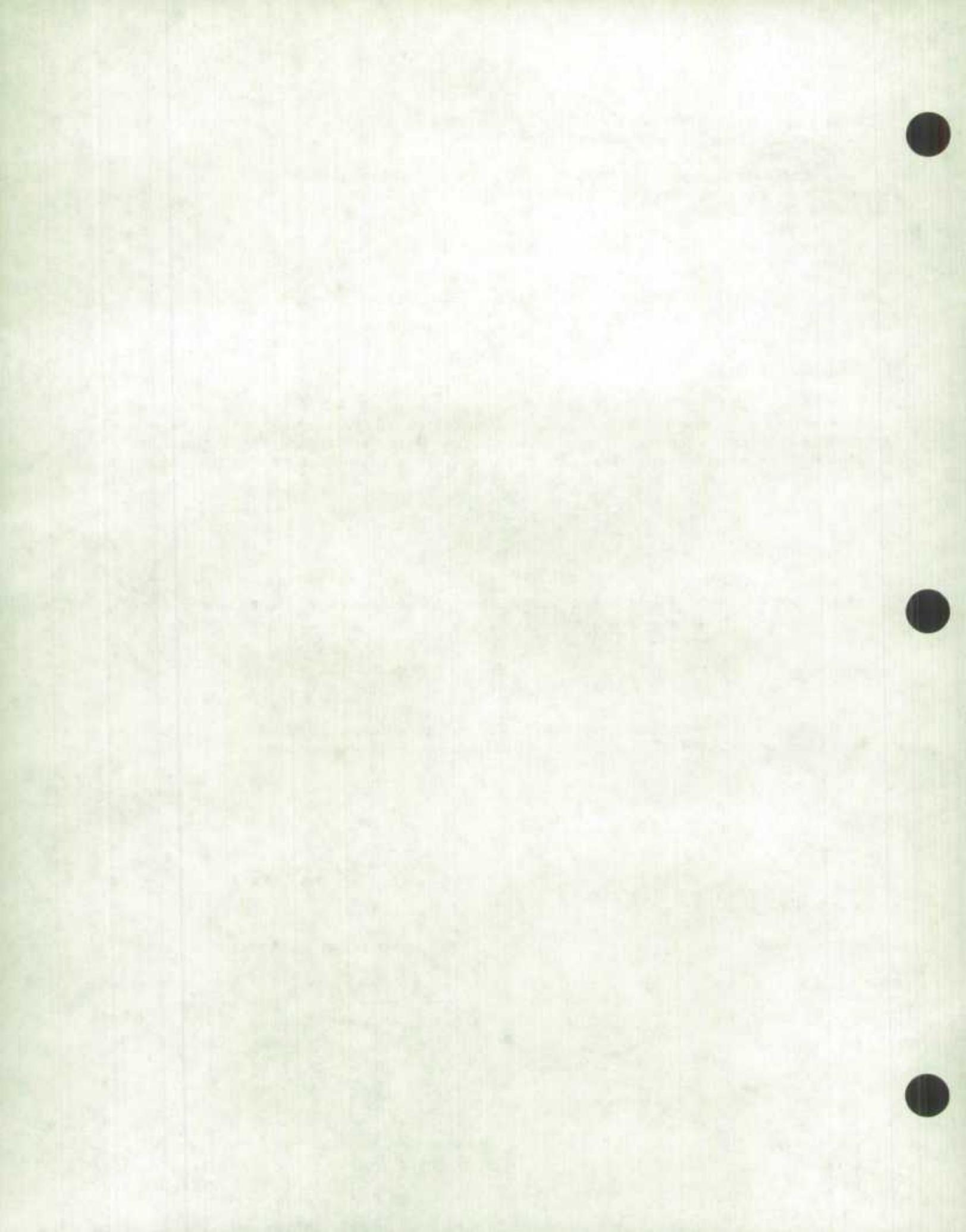
Ottawa, Date



Clifford R. Marks
Director
New Brunswick Statistics Agency

May 12, 1989

Fredericton, Date



PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES RAPPORTS ENTRE LES COORDONNATEURS STATISTIQUES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX ET STATISTIQUE CANADA

I. Introduction

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux reconnaissent qu'une coopération et qu'une coordination efficaces entre les différents organismes statistiques gouvernementaux et au sein de ces derniers sont essentielles au bon fonctionnement du système statistique national. Seule une collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux rend possible la création d'une base de données détaillée et pertinente, permettant la comparaison entre les diverses unités géographiques et ce, à un coût minimum en termes de dépenses publiques et de fardeau de réponse aux enquêtes statistiques. Cette collaboration s'exerce dans le respect de la vie privée et en assurant le caractère confidentiel des renseignements fournis, à des fins statistiques, par les individus et les entreprises.

Pour faciliter cette collaboration, les gouvernements ont créé le Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique et ont nommé un représentant officiel de leur gouvernement respectif qui agit comme coordonnateur des activités statistiques. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ne peuvent que tirer avantage de cette coopération entre leurs organismes statistiques respectifs.

II. Rôles des associés du système statistique

Les coordonnateurs statistiques provinciaux et territoriaux, c'est-à-dire les représentants nommés par leur gouvernement, sont habituellement les personnes responsables de l'organisme statistique de leur province ou territoire. Les mandats, les ressources et les activités de ces organismes varient considérablement. Néanmoins, ils ont tous un rôle de base à jouer dans le système statistique national.

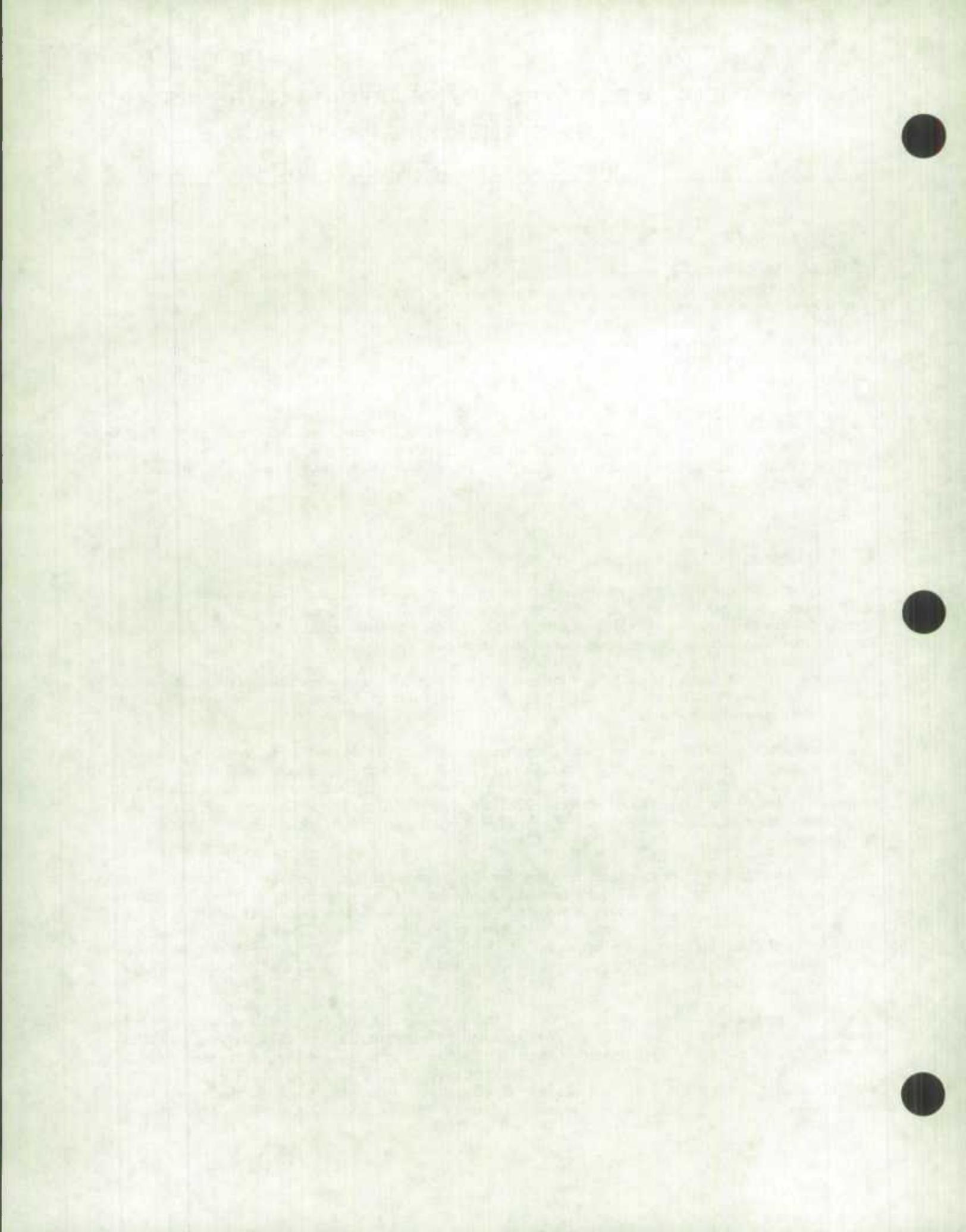
Les points énoncés dans le présent protocole d'entente s'adressent à tous les coordonnateurs statistiques provinciaux et territoriaux. Toutefois, une entente bilatérale particulière peut être convenue, si nécessaire, entre Statistique Canada et les organismes statistiques.

1. Statistique Canada reconnaît que le coordonnateur statistique de chaque province ou territoire est le porte-parole officiel du gouvernement qu'il représente. Ces coordonnateurs communiqueront les besoins statistiques de leur gouvernement à Statistique Canada et s'assureront que l'information de Statistique Canada est efficacement diffusée dans leur province ou territoire respectif. Pour accentuer ce rôle, Statistique Canada s'engage à informer les coordonnateurs statistiques de ses relations avec les représentants officiels du gouvernement de leur province ou territoire.

2. Statistique Canada et les coordonnateurs statistiques provinciaux et territoriaux sont membres du Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique. Les membres du Conseil déterminent les besoins en matière de comités consultatifs fédéraux-provinciaux dans des programmes précis d'activités, ils en définissent les mandats et coordonnent la représentation provinciale et territoriale au sein de ces comités. Pour inciter les provinces et territoires à participer aux travaux des différents comités, Statistique Canada subventionne les dépenses de déplacement d'un délégué de chaque province ou territoire à chacune des réunions du Conseil et des comités qui en dépendent.

3. Statistique Canada s'engage à maintenir avec les coordonnateurs statistiques provinciaux et territoriaux un mécanisme de consultation efficace sur les questions statistiques par l'intermédiaire du Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique, de même que par d'autres formes de consultation à caractère moins officiel.

4. Statistique Canada continue de s'assurer que les coordonnateurs statistiques provinciaux et territoriaux aient la possibilité de passer en revue la documentation importante et de discuter des grandes questions de fond avec ses



représentants. Statistique Canada s'engage à garantir aux coordonnateurs statistiques l'occasion d'influencer ses priorités.

5. Statistique Canada et les coordonnateurs statistiques provinciaux et territoriaux s'engagent à s'entraider et à s'efforcer de trouver des solutions communes aux problèmes rattachés à leurs activités respectives.

6. Statistique Canada reconnaît que les organismes statistiques provinciaux et territoriaux lui sont associés dans bon nombre d'activités de collecte en vertu d'ententes conformes à leurs lois respectives. Les parties conviennent de favoriser le partage des données statistiques au sein du système statistique national.

7. Statistique Canada et les coordonnateurs statistiques provinciaux et territoriaux s'engagent à favoriser l'échange de personnel entre les organismes statistiques.

8. Statistique Canada et les coordonnateurs statistiques provinciaux et territoriaux s'engagent à échanger, à charge de réciprocité, les produits et services statistiques qu'ils mettent au point.

III. Ententes bilatérales

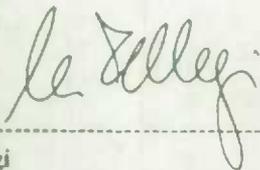
Compte tenu que les besoins de données et les moyens de diffusion varient beaucoup d'une province/territoire à l'autre actuellement, des ententes bilatérales peuvent être conclues entre Statistique Canada et les différentes provinces et territoires, en complément au présent protocole d'entente. Ces ententes seront distribuées aux autres provinces et territoires qui auront la possibilité de les adopter s'ils le désirent.

IV. Désistement

Toute partie au présent protocole d'entente peut se désister, à la condition d'avoir préalablement indiqué par écrit son intention de le faire et les motifs de son désistement.

V. Modifications

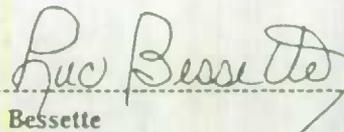
Le présent protocole d'entente peut être modifié à l'occasion par les membres du Conseil consultatif fédéral-provincial de la politique statistique qui ont signé ce protocole, ou par leurs successeurs.



Ivan Fellegi
Statisticien en chef
Statistique Canada

le 29 mars 1989

Ottawa, date



Luc Bessette
Directeur général par intérim
Bureau de la statistique du Québec

le 18 avril 1989

Québec, date

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON THE RELATIONSHIP BETWEEN PROVINCIAL AND TERRITORIAL STATISTICAL FOCAL POINTS AND STATISTICS CANADA

I. Introduction

The federal, provincial and territorial governments recognize that effective cooperation and coordination between and among statistical agencies in government is essential to a well-functioning national statistical system. Only through federal-provincial/territorial collaboration is it possible to develop a comprehensive, geographically comparable and relevant statistical data base at minimum cost, both in terms of public expenditure and the burden placed on respondents to statistical surveys. Such collaboration is undertaken while safeguarding the privacy and confidentiality of information provided by individuals and businesses for statistical purposes.

To facilitate this interaction, the governments have created a Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and have appointed an official to represent them in the coordination of statistical activities. This partnership among the federal, provincial and territorial statistical agencies benefits both levels of government.

II. Roles of the Partners in the Statistical System

The Provincial and Territorial Statistical Focal Points, that is, the officials appointed by their government, are normally the heads of the statistical agency of their respective province or territory. These agencies vary greatly in their mandates, resources and activities. Nevertheless, they all have a basic role to play in the national statistical system.

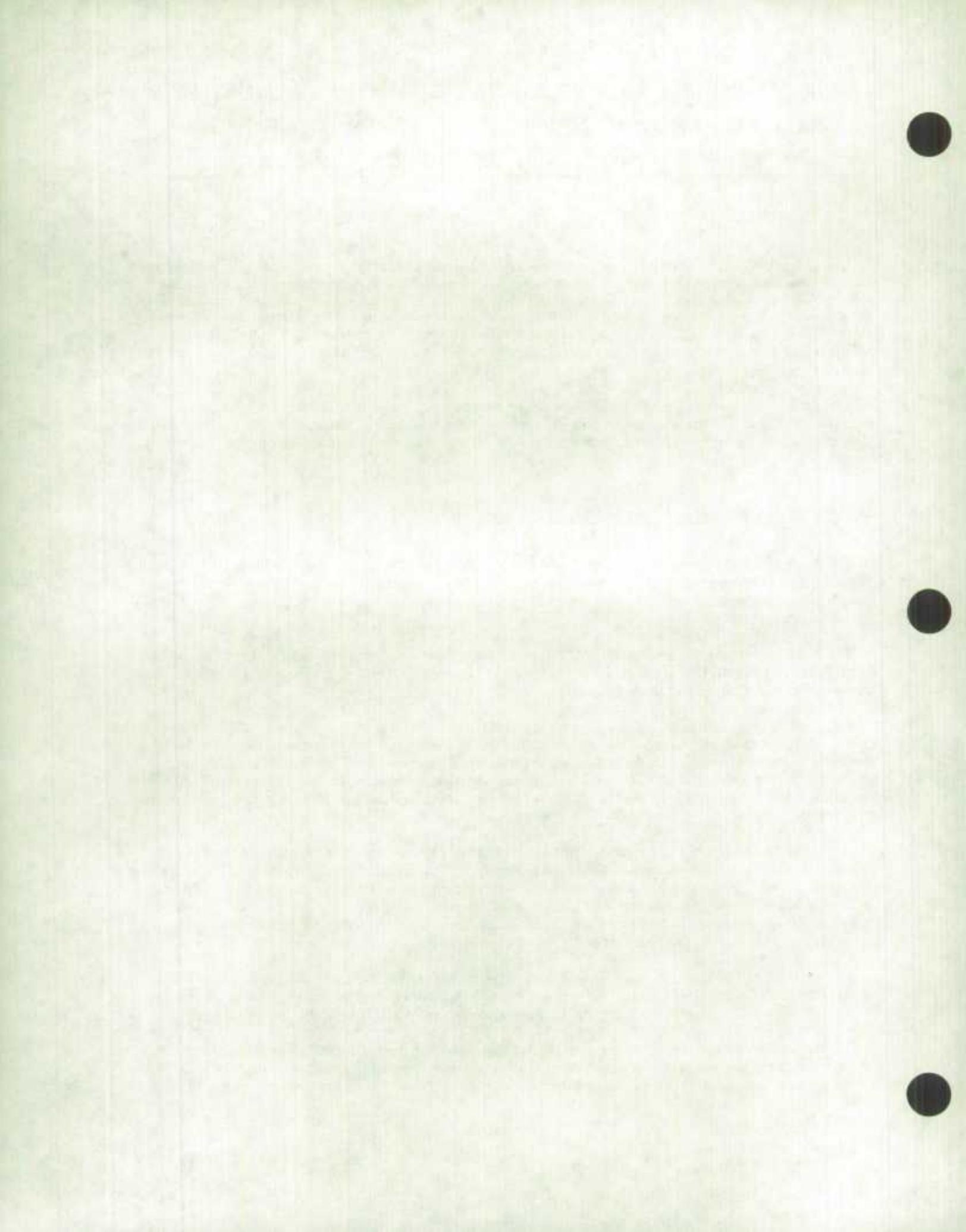
The items set out in this Memorandum of Understanding apply to all Provincial and Territorial Statistical Focal Points. Any items that are specific to a province or territory can be arranged in bilateral agreements between Statistics Canada and those agencies.

1. Statistics Canada recognizes the Provincial and Territorial Statistical Focal Points as the statistical coordinators for the governments they represent. The Focal Points will communicate their government's statistical needs to Statistics Canada and ensure the effective dissemination of Statistics Canada's information within their provinces and territories. To emphasize this role, Statistics Canada undertakes to keep the Statistical Focal Point informed of any dealings with government officials within their respective province or territory.

2. Statistics Canada and Provincial and Territorial Statistical Focal Points are members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy. Members of the Council determine the need for federal-provincial consultative committees in specific program areas, define their terms of reference and coordinate provincial and territorial representation on such committees. To encourage the participation of provinces and territories in the various committees, Statistics Canada subsidizes the travel expenses of one delegate per province or territory to the meetings of the Council and its subordinate committees.

3. Statistics Canada agrees to maintain an effective process of consultation with the Provincial and Territorial Statistical Focal Points on statistical matters, through the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and through other less formal solicitation of opinions and comments.

4. Statistics Canada will continue to ensure that Provincial and Territorial Statistical Focal Points have the opportunity to review important documentation and to discuss significant issues with Agency officials. Statistics Canada is committed to ensure that the Statistical Focal Points have a full opportunity to influence Agency priorities.



5. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to assist one another and to work towards joint solutions to problems affecting their respective activities.
6. Statistics Canada recognizes that provincial and territorial statistical agencies are partners in many collection activities through agreements under their respective legislation. All parties will promote data sharing within the National Statistical System.
7. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to encourage the exchange of staff between agencies.
8. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to exchange statistical data products and services in a spirit of reciprocity.

III. Bilateral Agreements

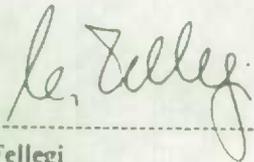
Given the present extensive regional variations in data requirements and data dissemination means, bilateral agreements may be reached between Statistics Canada and individual provinces and territories, complementing this general Memorandum of Understanding. These agreements will be distributed to the other provinces and territories and made available to them for adoption if they so desire.

IV. Discontinuation

Any party may renounce this Memorandum of Understanding provided that written notification of its intent and of the reasons for its decision has been given.

V. Modification

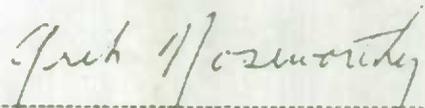
This Memorandum of Understanding may be modified from time to time by those members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy, or their successors, who are signatories to the Memorandum.



Ivan P. Fellegi
Chief Statistician
Statistics Canada

March 29, 1989

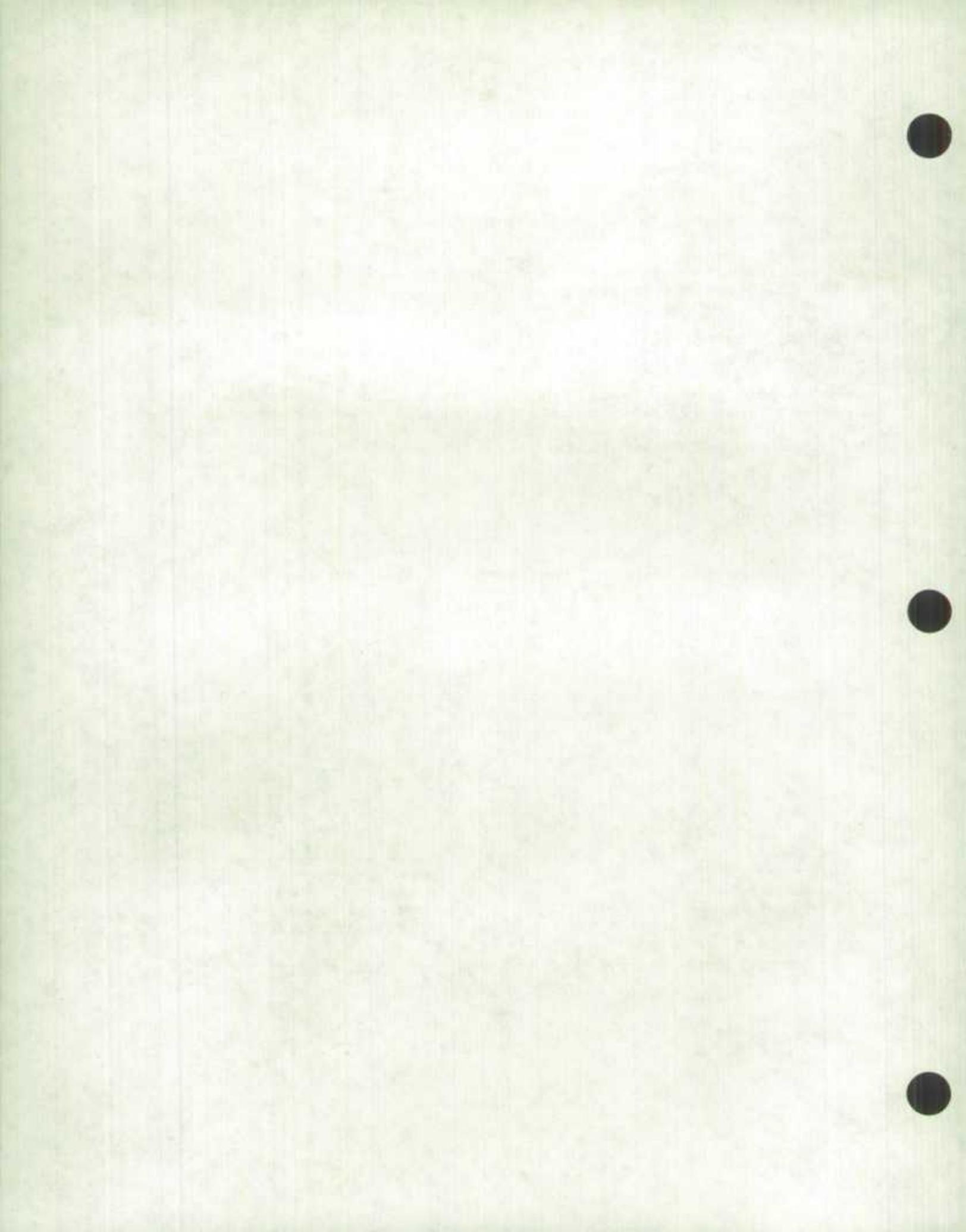
Ottawa, Date



Arch Noseworthy
Acting Manager, Statistics Unit
Sectoral and Regional Policy Branch
Ministry of Treasury and Economics

April 25, 1989

Toronto, Date



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON THE RELATIONSHIP BETWEEN PROVINCIAL AND TERRITORIAL STATISTICAL FOCAL POINTS AND STATISTICS CANADA

I. Introduction

The federal, provincial and territorial governments recognize that effective cooperation and coordination between and among statistical agencies in government is essential to a well-functioning national statistical system. Only through federal-provincial/territorial collaboration is it possible to develop a comprehensive, geographically comparable and relevant statistical data base at minimum cost, both in terms of public expenditure and the burden placed on respondents to statistical surveys. Such collaboration is undertaken while safeguarding the privacy and confidentiality of information provided by individuals and businesses for statistical purposes.

To facilitate this interaction, the governments have created a Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and have appointed an official to represent them in the coordination of statistical activities. This partnership among the federal, provincial and territorial statistical agencies benefits both levels of government.

II. Roles of the Partners in the Statistical System

The Provincial and Territorial Statistical Focal Points, that is, the officials appointed by their government, are normally the heads of the statistical agency of their respective province or territory. These agencies vary greatly in their mandates, resources and activities. Nevertheless, they all have a basic role to play in the national statistical system.

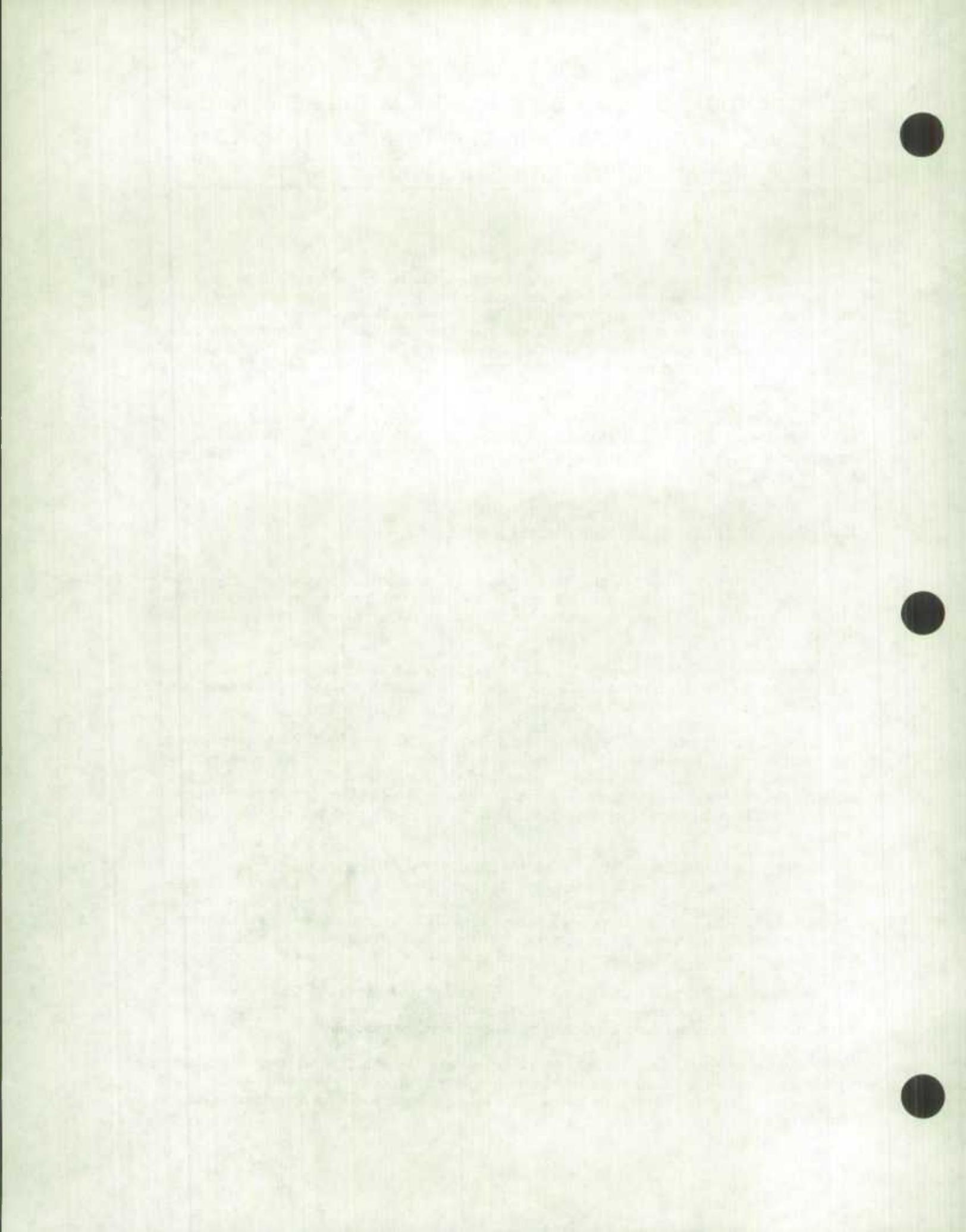
The items set out in this Memorandum of Understanding apply to all Provincial and Territorial Statistical Focal Points. Any items that are specific to a province or territory can be arranged in bilateral agreements between Statistics Canada and those agencies.

1. Statistics Canada recognizes the Provincial and Territorial Statistical Focal Points as the statistical coordinators for the governments they represent. The Focal Points will communicate their government's statistical needs to Statistics Canada and ensure the effective dissemination of Statistics Canada's information within their provinces and territories. To emphasize this role, Statistics Canada undertakes to keep the Statistical Focal Point informed of any dealings with government officials within their respective province or territory.

2. Statistics Canada and Provincial and Territorial Statistical Focal Points are members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy. Members of the Council determine the need for federal-provincial consultative committees in specific program areas, define their terms of reference and coordinate provincial and territorial representation on such committees. To encourage the participation of provinces and territories in the various committees, Statistics Canada subsidizes the travel expenses of one delegate per province or territory to the meetings of the Council and its subordinate committees.

3. Statistics Canada agrees to maintain an effective process of consultation with the Provincial and Territorial Statistical Focal Points on statistical matters, through the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and through other less formal solicitation of opinions and comments.

4. Statistics Canada will continue to ensure that Provincial and Territorial Statistical Focal Points have the opportunity to review important documentation and to discuss significant issues with Agency officials. Statistics Canada is committed to ensure that the Statistical Focal Points have a full opportunity to influence Agency priorities.



5. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to assist one another and to work towards joint solutions to problems affecting their respective activities.

6. Statistics Canada recognizes that provincial and territorial statistical agencies are partners in many collection activities through agreements under their respective legislation. All parties will promote data sharing within the National Statistical System.

7. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to encourage the exchange of staff between agencies.

8. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to exchange statistical data products and services in a spirit of reciprocity.

III. Bilateral Agreements

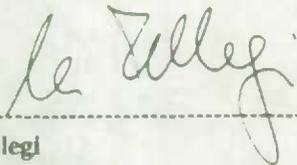
Given the present extensive regional variations in data requirements and data dissemination means, bilateral agreements may be reached between Statistics Canada and individual provinces and territories, complementing this general Memorandum of Understanding. These agreements will be distributed to the other provinces and territories and made available to them for adoption if they so desire.

IV. Discontinuation

Any party may renounce this Memorandum of Understanding provided that written notification of its intent and of the reasons for its decision has been given.

V. Modification

This Memorandum of Understanding may be modified from time to time by those members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy, or their successors, who are signatories to the Memorandum.



Ivan P. Fellegi
Chief Statistician
Statistics Canada

March 29, 1989

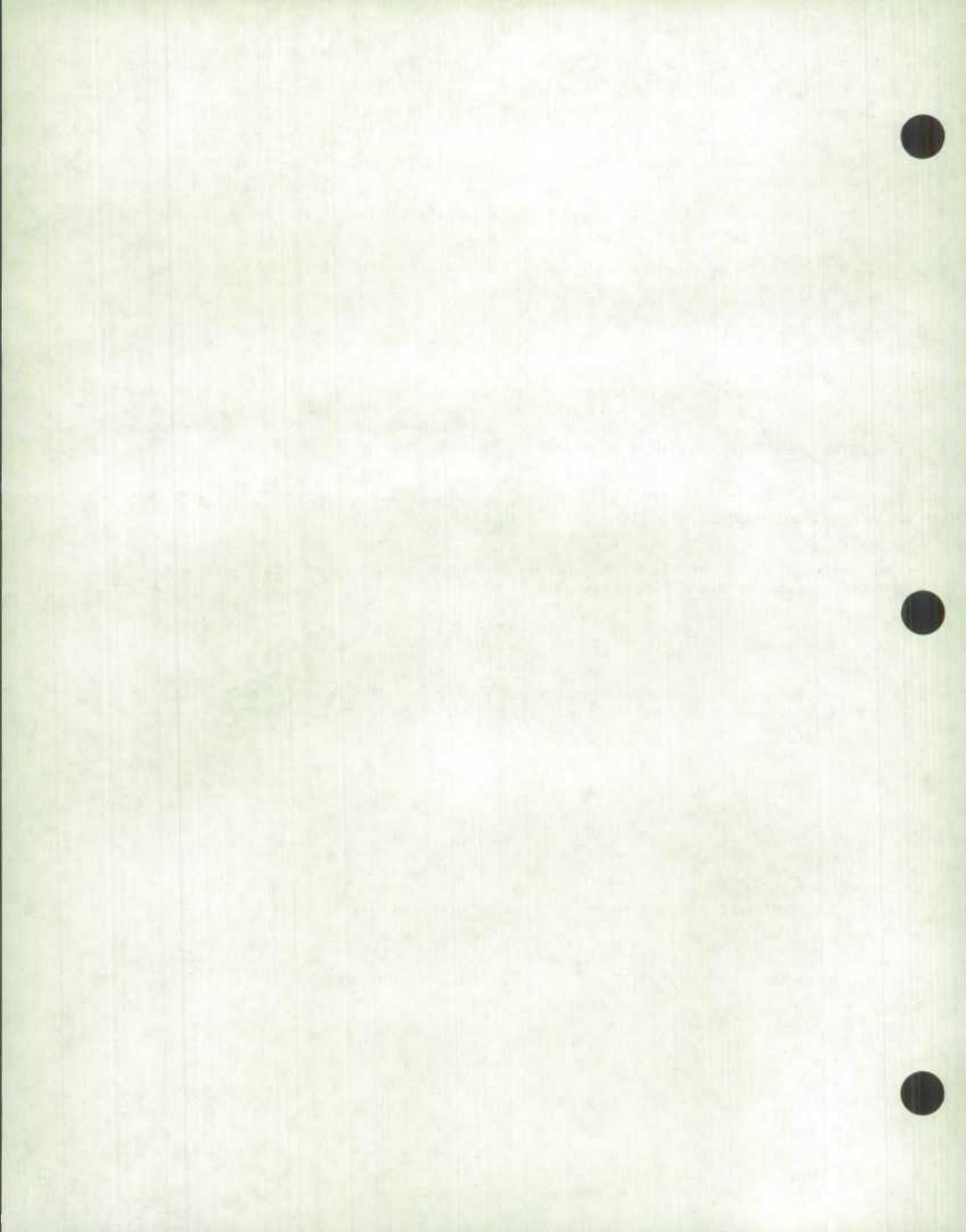
Ottawa, Date



Wilf Falk
Director
Manitoba Bureau of Statistics

May 8, 1989

Winnipeg, Date



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON THE RELATIONSHIP BETWEEN PROVINCIAL AND TERRITORIAL STATISTICAL FOCAL POINTS AND STATISTICS CANADA

I. Introduction

The federal, provincial and territorial governments recognize that effective cooperation and coordination between and among statistical agencies in government is essential to a well-functioning national statistical system. Only through federal-provincial/territorial collaboration is it possible to develop a comprehensive, geographically comparable and relevant statistical data base at minimum cost, both in terms of public expenditure and the burden placed on respondents to statistical surveys. Such collaboration is undertaken while safeguarding the privacy and confidentiality of information provided by individuals and businesses for statistical purposes.

To facilitate this interaction, the governments have created a Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and have appointed an official to represent them in the coordination of statistical activities. This partnership among the federal, provincial and territorial statistical agencies benefits both levels of government.

II. Roles of the Partners in the Statistical System

The Provincial and Territorial Statistical Focal Points, that is, the officials appointed by their government, are normally the heads of the statistical agency of their respective province or territory. These agencies vary greatly in their mandates, resources and activities. Nevertheless, they all have a basic role to play in the national statistical system.

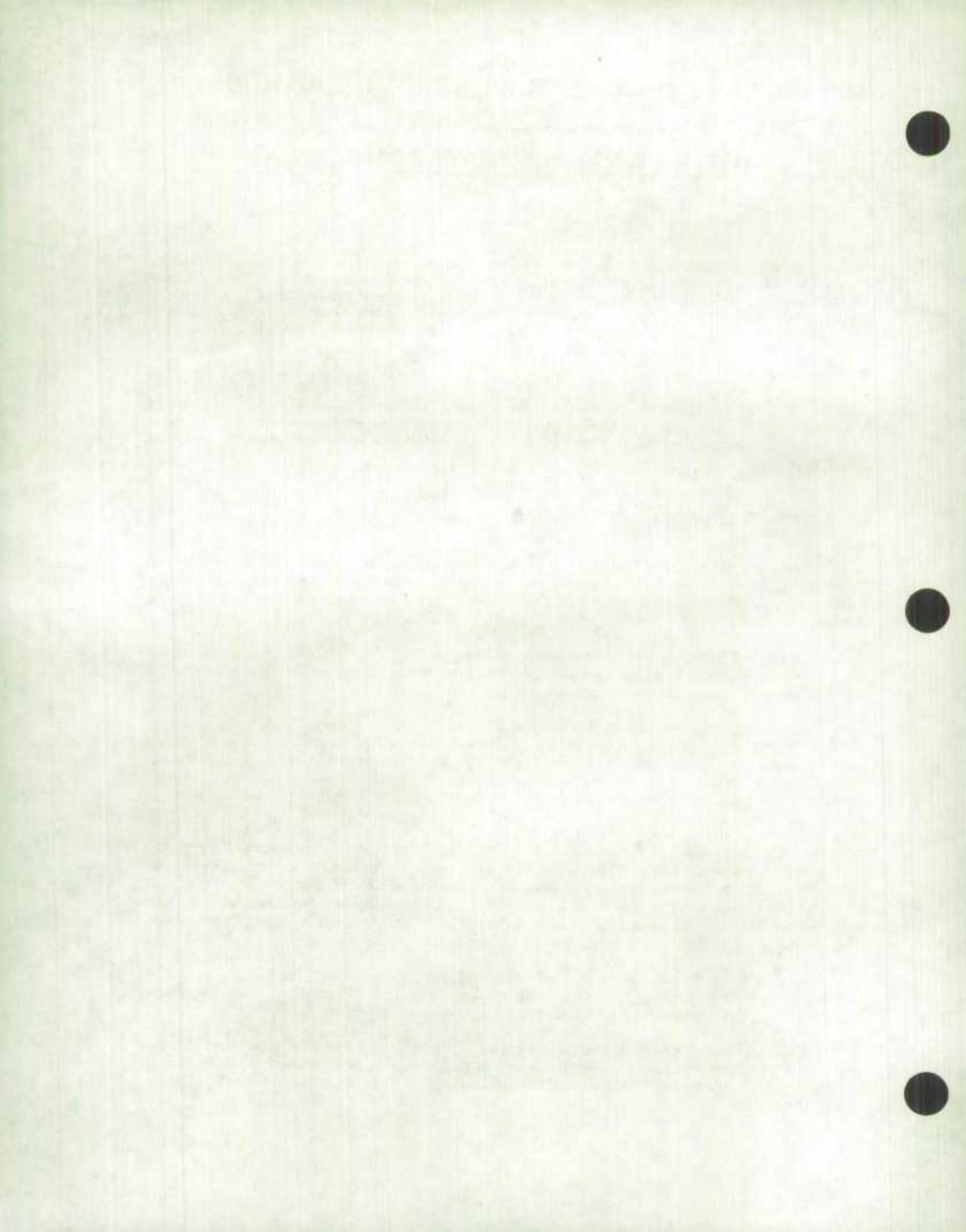
The items set out in this Memorandum of Understanding apply to all Provincial and Territorial Statistical Focal Points. Any items that are specific to a province or territory can be arranged in bilateral agreements between Statistics Canada and those agencies.

1. Statistics Canada recognizes the Provincial and Territorial Statistical Focal Points as the statistical coordinators for the governments they represent. The Focal Points will communicate their government's statistical needs to Statistics Canada and ensure the effective dissemination of Statistics Canada's information within their provinces and territories. To emphasize this role, Statistics Canada undertakes to keep the Statistical Focal Point informed of any dealings with government officials within their respective province or territory.

2. Statistics Canada and Provincial and Territorial Statistical Focal Points are members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy. Members of the Council determine the need for federal-provincial consultative committees in specific program areas, define their terms of reference and coordinate provincial and territorial representation on such committees. To encourage the participation of provinces and territories in the various committees, Statistics Canada subsidizes the travel expenses of one delegate per province or territory to the meetings of the Council and its subordinate committees.

3. Statistics Canada agrees to maintain an effective process of consultation with the Provincial and Territorial Statistical Focal Points on statistical matters, through the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and through other less formal solicitation of opinions and comments.

4. Statistics Canada will continue to ensure that Provincial and Territorial Statistical Focal Points have the opportunity to review important documentation and to discuss significant issues with Agency officials. Statistics Canada is committed to ensure that the Statistical Focal Points have a full opportunity to influence Agency priorities.



5. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to assist one another and to work towards joint solutions to problems affecting their respective activities.

6. Statistics Canada recognizes that provincial and territorial statistical agencies are partners in many collection activities through agreements under their respective legislation. All parties will promote data sharing within the National Statistical System.

7. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to encourage the exchange of staff between agencies.

8. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to exchange statistical data products and services in a spirit of reciprocity.

III. Bilateral Agreements

Given the present extensive regional variations in data requirements and data dissemination means, bilateral agreements may be reached between Statistics Canada and individual provinces and territories, complementing this general Memorandum of Understanding. These agreements will be distributed to the other provinces and territories and made available to them for adoption if they so desire.

IV. Discontinuation

Any party may renounce this Memorandum of Understanding provided that written notification of its intent and of the reasons for its decision has been given.

V. Modification

This Memorandum of Understanding may be modified from time to time by those members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy, or their successors, who are signatories to the Memorandum.



Ivan P. Fellegi
Chief Statistician
Statistics Canada

March 29, 1989

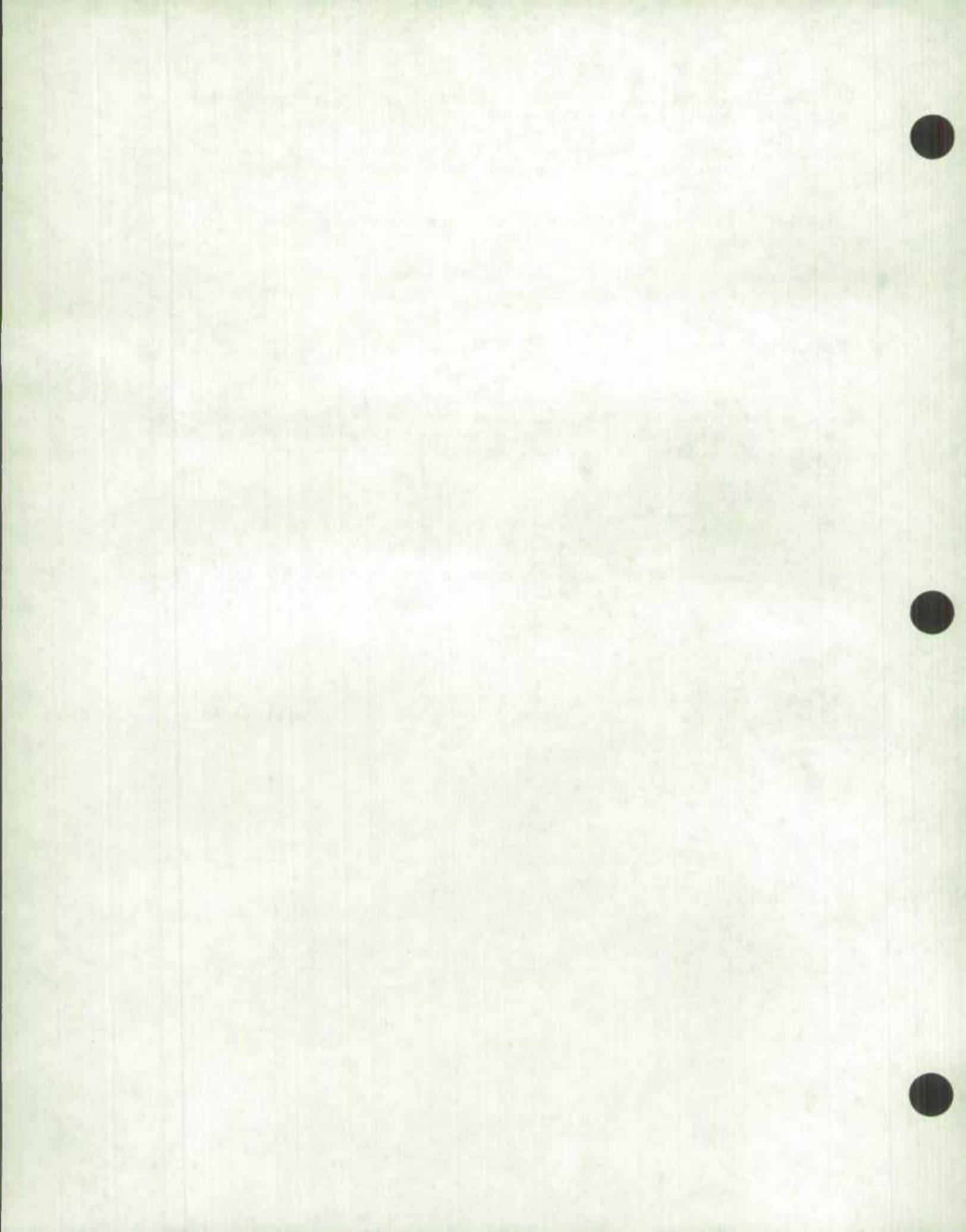
Ottawa, Date



Ronald C. McMahon
Director
Saskatchewan Bureau of Statistics

19/04/89

Regina, Date



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON THE RELATIONSHIP BETWEEN PROVINCIAL AND TERRITORIAL STATISTICAL FOCAL POINTS AND STATISTICS CANADA

I. Introduction

The federal, provincial and territorial governments recognize that effective cooperation and coordination between and among statistical agencies in government is essential to a well-functioning national statistical system. Only through federal-provincial/territorial collaboration is it possible to develop a comprehensive, geographically comparable and relevant statistical data base at minimum cost, both in terms of public expenditure and the burden placed on respondents to statistical surveys. Such collaboration is undertaken while safeguarding the privacy and confidentiality of information provided by individuals and businesses for statistical purposes.

To facilitate this interaction, the governments have created a Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and have appointed an official to represent them in the coordination of statistical activities. This partnership among the federal, provincial and territorial statistical agencies benefits both levels of government.

II. Roles of the Partners in the Statistical System

The Provincial and Territorial Statistical Focal Points, that is, the officials appointed by their government, are normally the heads of the statistical agency of their respective province or territory. These agencies vary greatly in their mandates, resources and activities. Nevertheless, they all have a basic role to play in the national statistical system.

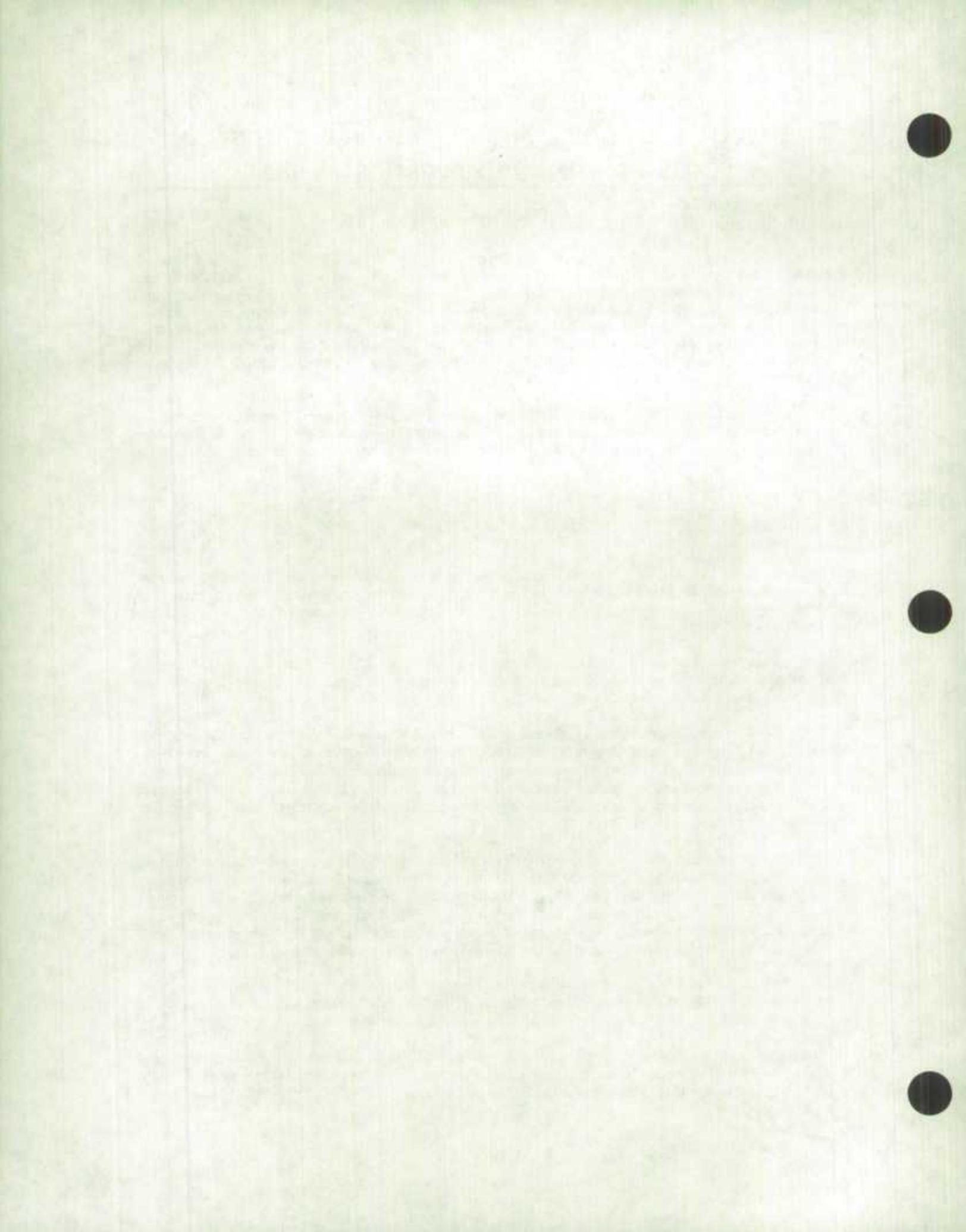
The items set out in this Memorandum of Understanding apply to all Provincial and Territorial Statistical Focal Points. Any items that are specific to a province or territory can be arranged in bilateral agreements between Statistics Canada and those agencies.

1. Statistics Canada recognizes the Provincial and Territorial Statistical Focal Points as the statistical coordinators for the governments they represent. The Focal Points will communicate their government's statistical needs to Statistics Canada and ensure the effective dissemination of Statistics Canada's information within their provinces and territories. To emphasize this role, Statistics Canada undertakes to keep the Statistical Focal Point informed of any dealings with government officials within their respective province or territory.

2. Statistics Canada and Provincial and Territorial Statistical Focal Points are members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy. Members of the Council determine the need for federal-provincial consultative committees in specific program areas, define their terms of reference and coordinate provincial and territorial representation on such committees. To encourage the participation of provinces and territories in the various committees, Statistics Canada subsidizes the travel expenses of one delegate per province or territory to the meetings of the Council and its subordinate committees.

3. Statistics Canada agrees to maintain an effective process of consultation with the Provincial and Territorial Statistical Focal Points on statistical matters, through the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and through other less formal solicitation of opinions and comments.

4. Statistics Canada will continue to ensure that Provincial and Territorial Statistical Focal Points have the opportunity to review important documentation and to discuss significant issues with Agency officials. Statistics Canada is committed to ensure that the Statistical Focal Points have a full opportunity to influence Agency priorities.



5. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to assist one another and to work towards joint solutions to problems affecting their respective activities.

6. Statistics Canada recognizes that provincial and territorial statistical agencies are partners in many collection activities through agreements under their respective legislation. All parties will promote data sharing within the National Statistical System.

7. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to encourage the exchange of staff between agencies.

8. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to exchange statistical data products and services in a spirit of reciprocity.

III. Bilateral Agreements

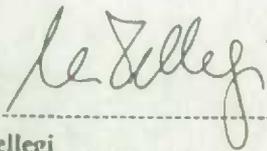
Given the present extensive regional variations in data requirements and data dissemination means, bilateral agreements may be reached between Statistics Canada and individual provinces and territories, complementing this general Memorandum of Understanding. These agreements will be distributed to the other provinces and territories and made available to them for adoption if they so desire.

IV. Discontinuation

Any party may renounce this Memorandum of Understanding provided that written notification of its intent and of the reasons for its decision has been given.

V. Modification

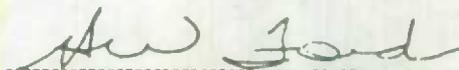
This Memorandum of Understanding may be modified from time to time by those members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy, or their successors, who are signatories to the Memorandum.



Ivan P. Fellegi
Chief Statistician
Statistics Canada

March 29, 1989

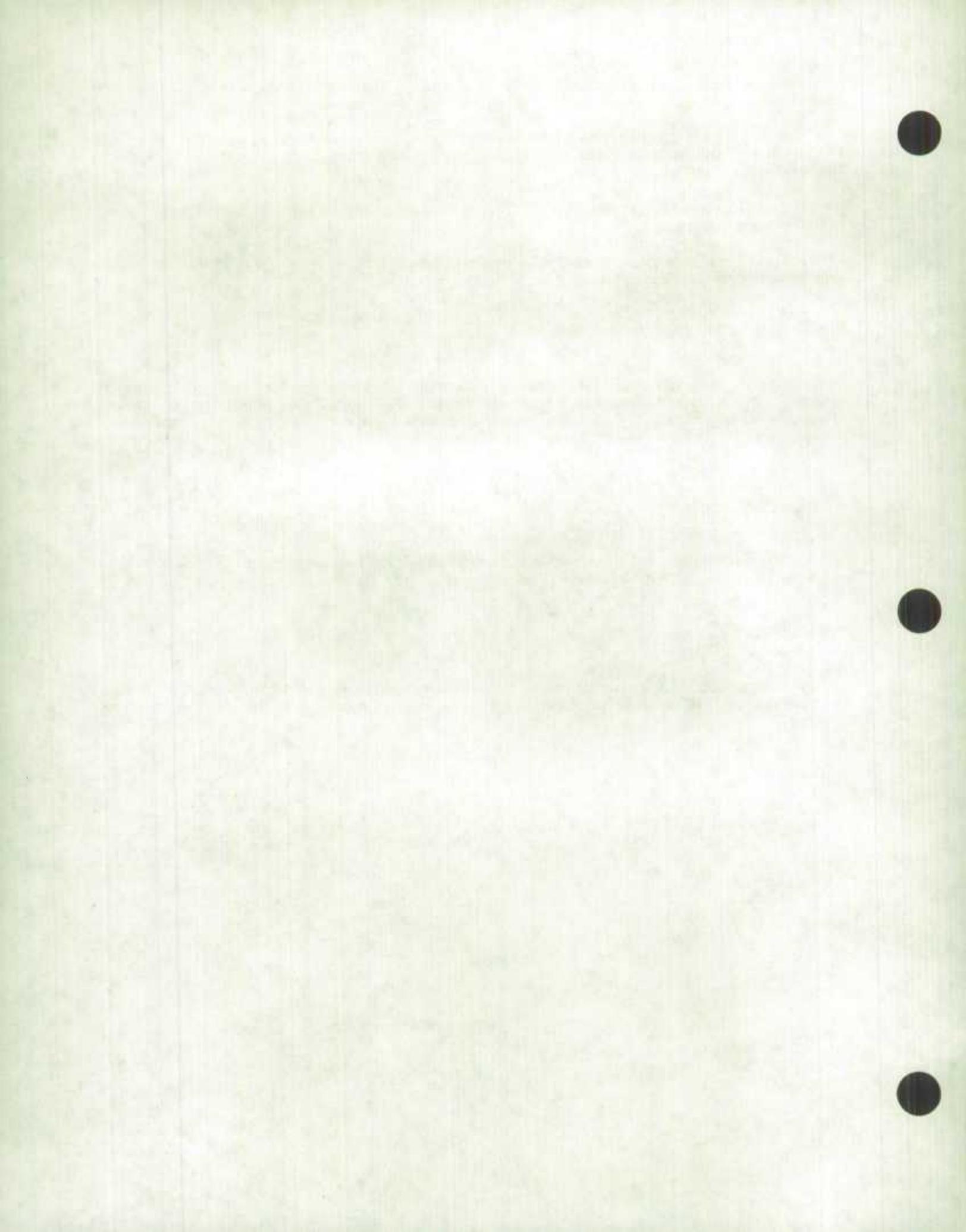
Ottawa, Date



Harvey Ford
Director
Alberta Bureau of Statistics

APRIL 25, 1989

Edmonton, Date



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON THE RELATIONSHIP BETWEEN PROVINCIAL AND TERRITORIAL STATISTICAL FOCAL POINTS AND STATISTICS CANADA

I. Introduction

The federal, provincial and territorial governments recognize that effective cooperation and coordination between and among statistical agencies in government is essential to a well-functioning national statistical system. Only through federal-provincial/territorial collaboration is it possible to develop a comprehensive, geographically comparable and relevant statistical data base at minimum cost, both in terms of public expenditure and the burden placed on respondents to statistical surveys. Such collaboration is undertaken while safeguarding the privacy and confidentiality of information provided by individuals and businesses for statistical purposes.

To facilitate this interaction, the governments have created a Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and have appointed an official to represent them in the coordination of statistical activities. This partnership among the federal, provincial and territorial statistical agencies benefits both levels of government.

II. Roles of the Partners in the Statistical System

The Provincial and Territorial Statistical Focal Points, that is, the officials appointed by their government, are normally the heads of the statistical agency of their respective province or territory. These agencies vary greatly in their mandates, resources and activities. Nevertheless, they all have a basic role to play in the national statistical system.

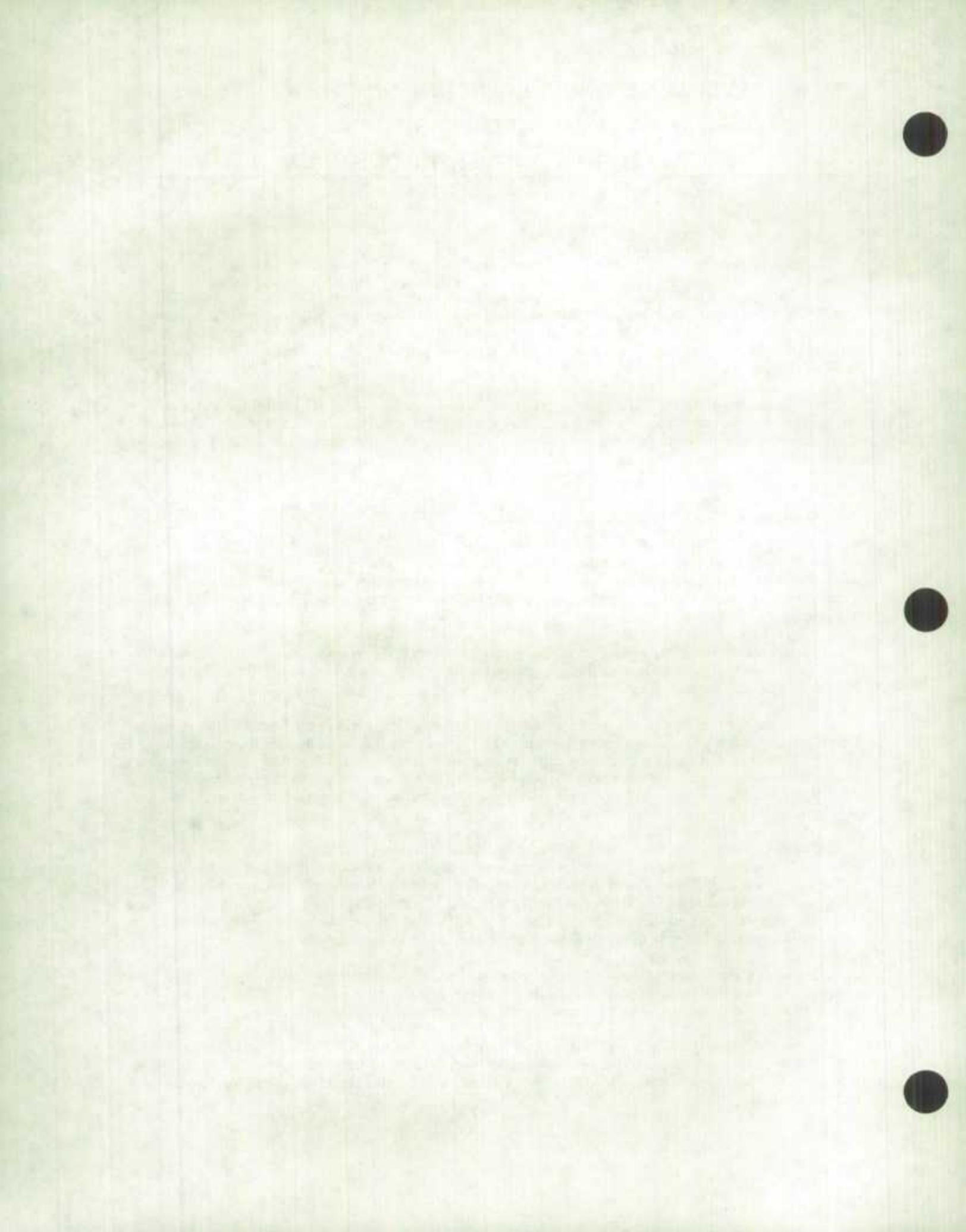
The items set out in this Memorandum of Understanding apply to all Provincial and Territorial Statistical Focal Points. Any items that are specific to a province or territory can be arranged in bilateral agreements between Statistics Canada and those agencies.

1. Statistics Canada recognizes the Provincial and Territorial Statistical Focal Points as the statistical coordinators for the governments they represent. The Focal Points will communicate their government's statistical needs to Statistics Canada and ensure the effective dissemination of Statistics Canada's information within their provinces and territories. To emphasize this role, Statistics Canada undertakes to keep the Statistical Focal Point informed of any dealings with government officials within their respective province or territory.

2. Statistics Canada and Provincial and Territorial Statistical Focal Points are members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy. Members of the Council determine the need for federal-provincial consultative committees in specific program areas, define their terms of reference and coordinate provincial and territorial representation on such committees. To encourage the participation of provinces and territories in the various committees, Statistics Canada subsidizes the travel expenses of one delegate per province or territory to the meetings of the Council and its subordinate committees.

3. Statistics Canada agrees to maintain an effective process of consultation with the Provincial and Territorial Statistical Focal Points on statistical matters, through the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and through other less formal solicitation of opinions and comments.

4. Statistics Canada will continue to ensure that Provincial and Territorial Statistical Focal Points have the opportunity to review important documentation and to discuss significant issues with Agency officials. Statistics Canada is committed to ensure that the Statistical Focal Points have a full opportunity to influence Agency priorities.



5. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to assist one another and to work towards joint solutions to problems affecting their respective activities.

6. Statistics Canada recognizes that provincial and territorial statistical agencies are partners in many collection activities through agreements under their respective legislation. All parties will promote data sharing within the National Statistical System.

7. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to encourage the exchange of staff between agencies.

8. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to exchange statistical data products and services in a spirit of reciprocity.

III. Bilateral Agreements

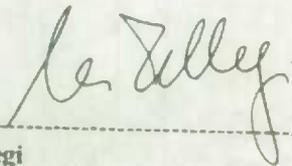
Given the present extensive regional variations in data requirements and data dissemination means, bilateral agreements may be reached between Statistics Canada and individual provinces and territories, complementing this general Memorandum of Understanding. These agreements will be distributed to the other provinces and territories and made available to them for adoption if they so desire.

IV. Discontinuation

Any party may renounce this Memorandum of Understanding provided that written notification of its intent and of the reasons for its decision has been given.

V. Modification

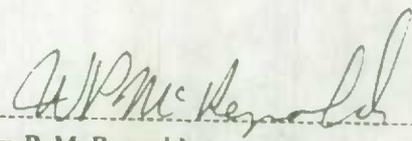
This Memorandum of Understanding may be modified from time to time by those members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy, or their successors, who are signatories to the Memorandum.



Ivan P. Fellegi
Chief Statistician
Statistics Canada

March 29, 1989

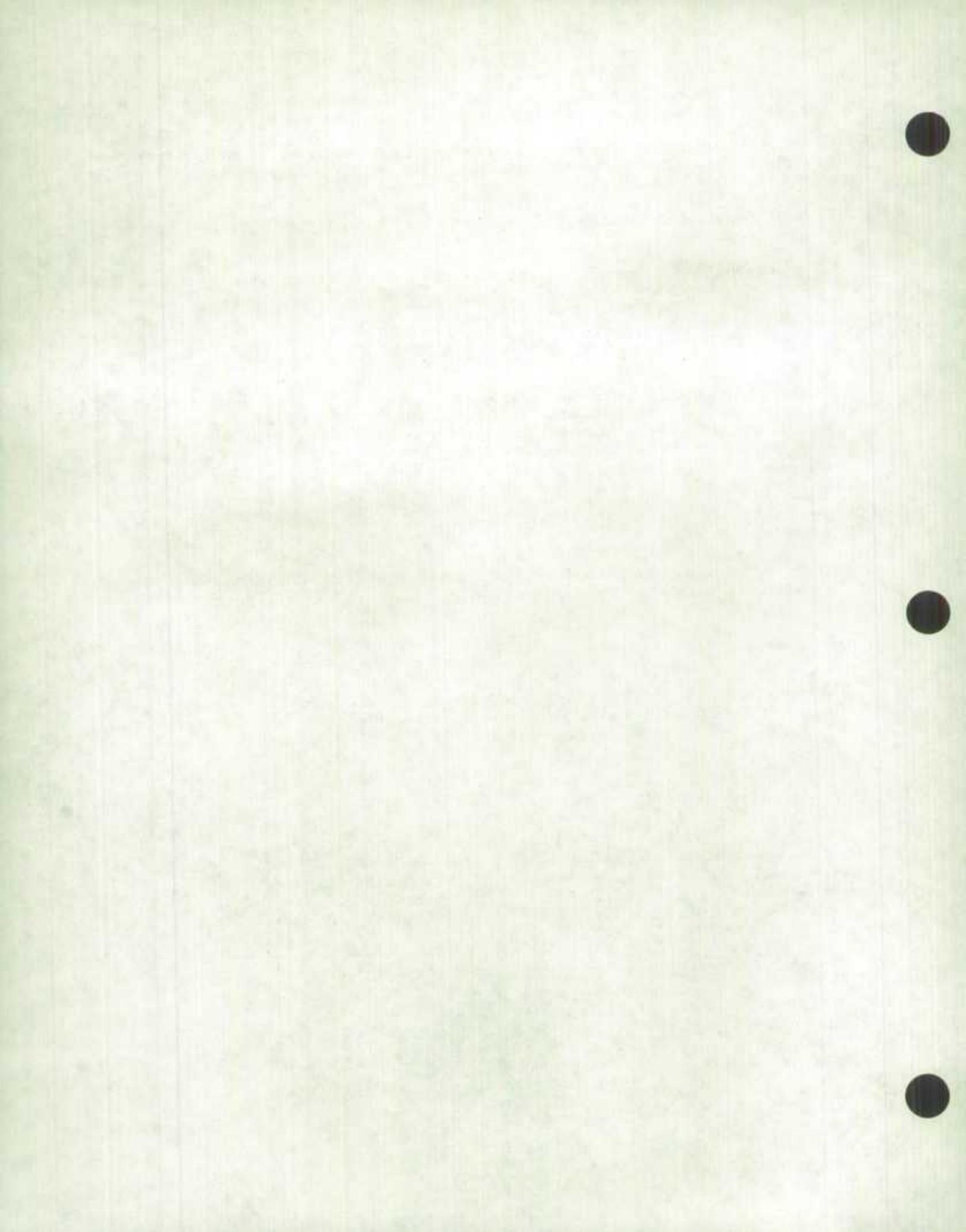
Ottawa, Date



William P. McReynolds
Provincial Statistician
Central Statistics Bureau

12 April 1989

Victoria, Date



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON THE RELATIONSHIP BETWEEN PROVINCIAL AND TERRITORIAL STATISTICAL FOCAL POINTS AND STATISTICS CANADA

I. Introduction

The federal, provincial and territorial governments recognize that effective cooperation and coordination between and among statistical agencies in government is essential to a well-functioning national statistical system. Only through federal-provincial/territorial collaboration is it possible to develop a comprehensive, geographically comparable and relevant statistical data base at minimum cost, both in terms of public expenditure and the burden placed on respondents to statistical surveys. Such collaboration is undertaken while safeguarding the privacy and confidentiality of information provided by individuals and businesses for statistical purposes.

To facilitate this interaction, the governments have created a Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and have appointed an official to represent them in the coordination of statistical activities. This partnership among the federal, provincial and territorial statistical agencies benefits both levels of government.

II. Roles of the Partners in the Statistical System

The Provincial and Territorial Statistical Focal Points, that is, the officials appointed by their government, are normally the heads of the statistical agency of their respective province or territory. These agencies vary greatly in their mandates, resources and activities. Nevertheless, they all have a basic role to play in the national statistical system.

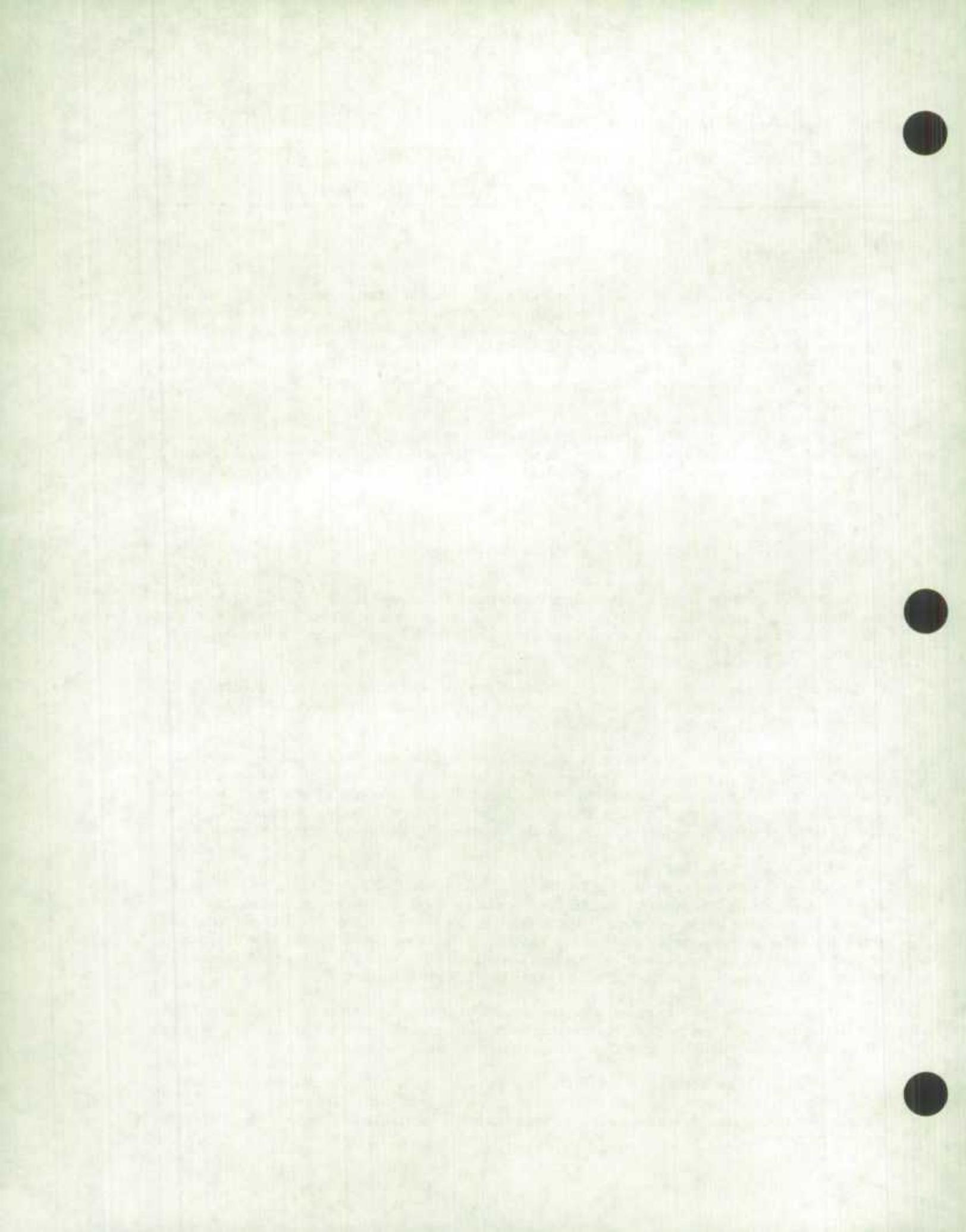
The items set out in this Memorandum of Understanding apply to all Provincial and Territorial Statistical Focal Points. Any items that are specific to a province or territory can be arranged in bilateral agreements between Statistics Canada and those agencies.

1. Statistics Canada recognizes the Provincial and Territorial Statistical Focal Points as the statistical coordinators for the governments they represent. The Focal Points will communicate their government's statistical needs to Statistics Canada and ensure the effective dissemination of Statistics Canada's information within their provinces and territories. To emphasize this role, Statistics Canada undertakes to keep the Statistical Focal Point informed of any dealings with government officials within their respective province or territory.

2. Statistics Canada and Provincial and Territorial Statistical Focal Points are members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy. Members of the Council determine the need for federal-provincial consultative committees in specific program areas, define their terms of reference and coordinate provincial and territorial representation on such committees. To encourage the participation of provinces and territories in the various committees, Statistics Canada subsidizes the travel expenses of one delegate per province or territory to the meetings of the Council and its subordinate committees.

3. Statistics Canada agrees to maintain an effective process of consultation with the Provincial and Territorial Statistical Focal Points on statistical matters, through the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and through other less formal solicitation of opinions and comments.

4. Statistics Canada will continue to ensure that Provincial and Territorial Statistical Focal Points have the opportunity to review important documentation and to discuss significant issues with Agency officials. Statistics Canada is committed to ensure that the Statistical Focal Points have a full opportunity to influence Agency priorities.



5. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to assist one another and to work towards joint solutions to problems affecting their respective activities.

6. Statistics Canada recognizes that provincial and territorial statistical agencies are partners in many collection activities through agreements under their respective legislation. All parties will promote data sharing within the National Statistical System.

7. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to encourage the exchange of staff between agencies.

8. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to exchange statistical data products and services in a spirit of reciprocity.

III. Bilateral Agreements

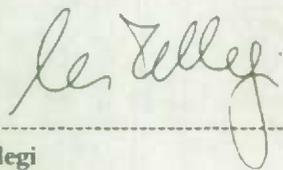
Given the present extensive regional variations in data requirements and data dissemination means, bilateral agreements may be reached between Statistics Canada and individual provinces and territories, complementing this general Memorandum of Understanding. These agreements will be distributed to the other provinces and territories and made available to them for adoption if they so desire.

IV. Discontinuation

Any party may renounce this Memorandum of Understanding provided that written notification of its intent and of the reasons for its decision has been given.

V. Modification

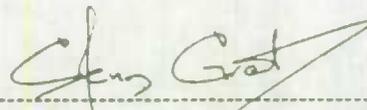
This Memorandum of Understanding may be modified from time to time by those members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy, or their successors, who are signatories to the Memorandum.



Ivan P. Fellegi
Chief Statistician
Statistics Canada

March 29, 1989

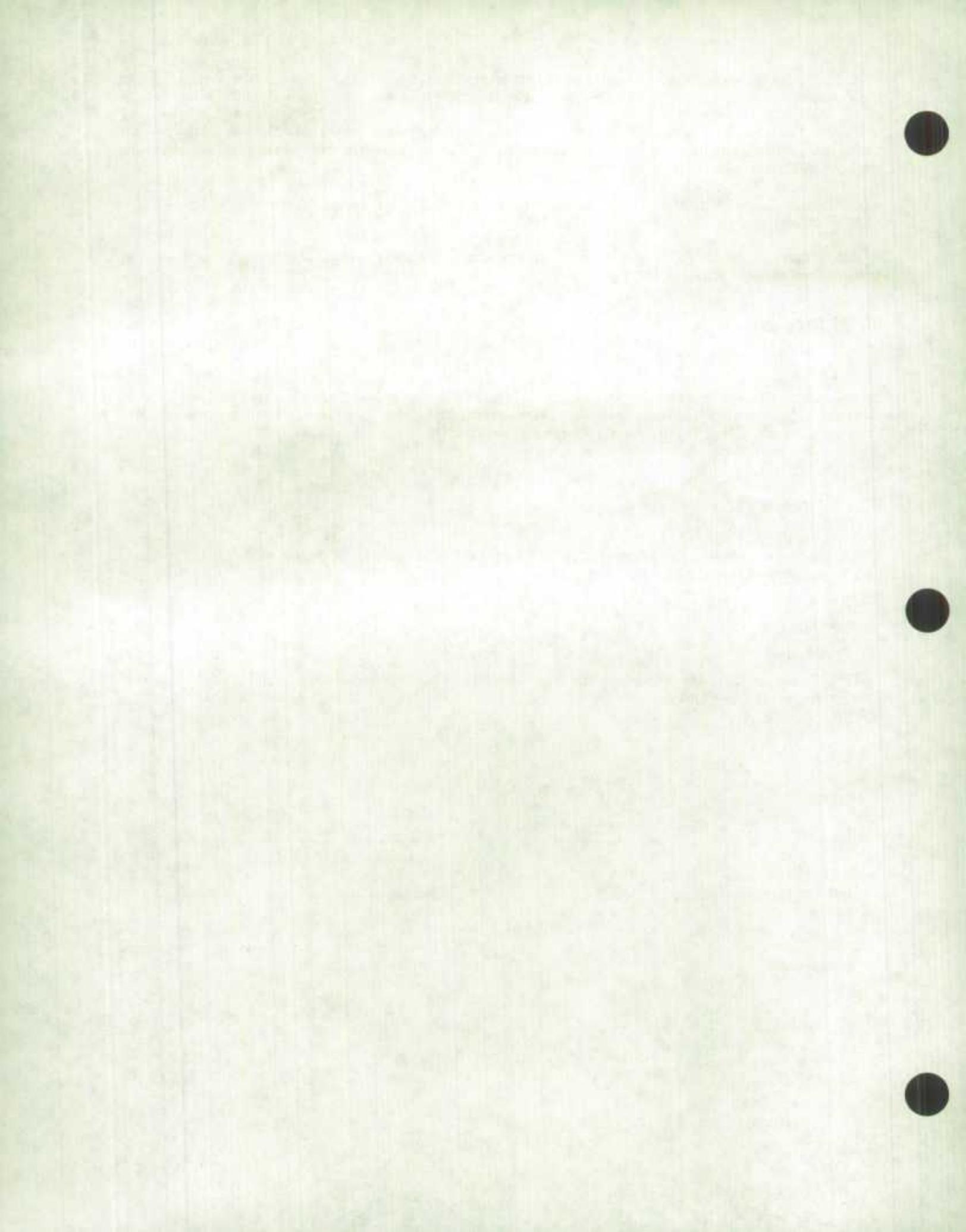
Ottawa, Date



Glenn Grant
Director
Bureau of Statistics

39/04/10

Whitehorse, Date



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON THE RELATIONSHIP BETWEEN PROVINCIAL AND TERRITORIAL STATISTICAL FOCAL POINTS AND STATISTICS CANADA

I. Introduction

The federal, provincial and territorial governments recognize that effective cooperation and coordination between and among statistical agencies in government is essential to a well-functioning national statistical system. Only through federal-provincial/territorial collaboration is it possible to develop a comprehensive, geographically comparable and relevant statistical data base at minimum cost, both in terms of public expenditure and the burden placed on respondents to statistical surveys. Such collaboration is undertaken while safeguarding the privacy and confidentiality of information provided by individuals and businesses for statistical purposes.

To facilitate this interaction, the governments have created a Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and have appointed an official to represent them in the coordination of statistical activities. This partnership among the federal, provincial and territorial statistical agencies benefits both levels of government.

II. Roles of the Partners in the Statistical System

The Provincial and Territorial Statistical Focal Points, that is, the officials appointed by their government, are normally the heads of the statistical agency of their respective province or territory. These agencies vary greatly in their mandates, resources and activities. Nevertheless, they all have a basic role to play in the national statistical system.

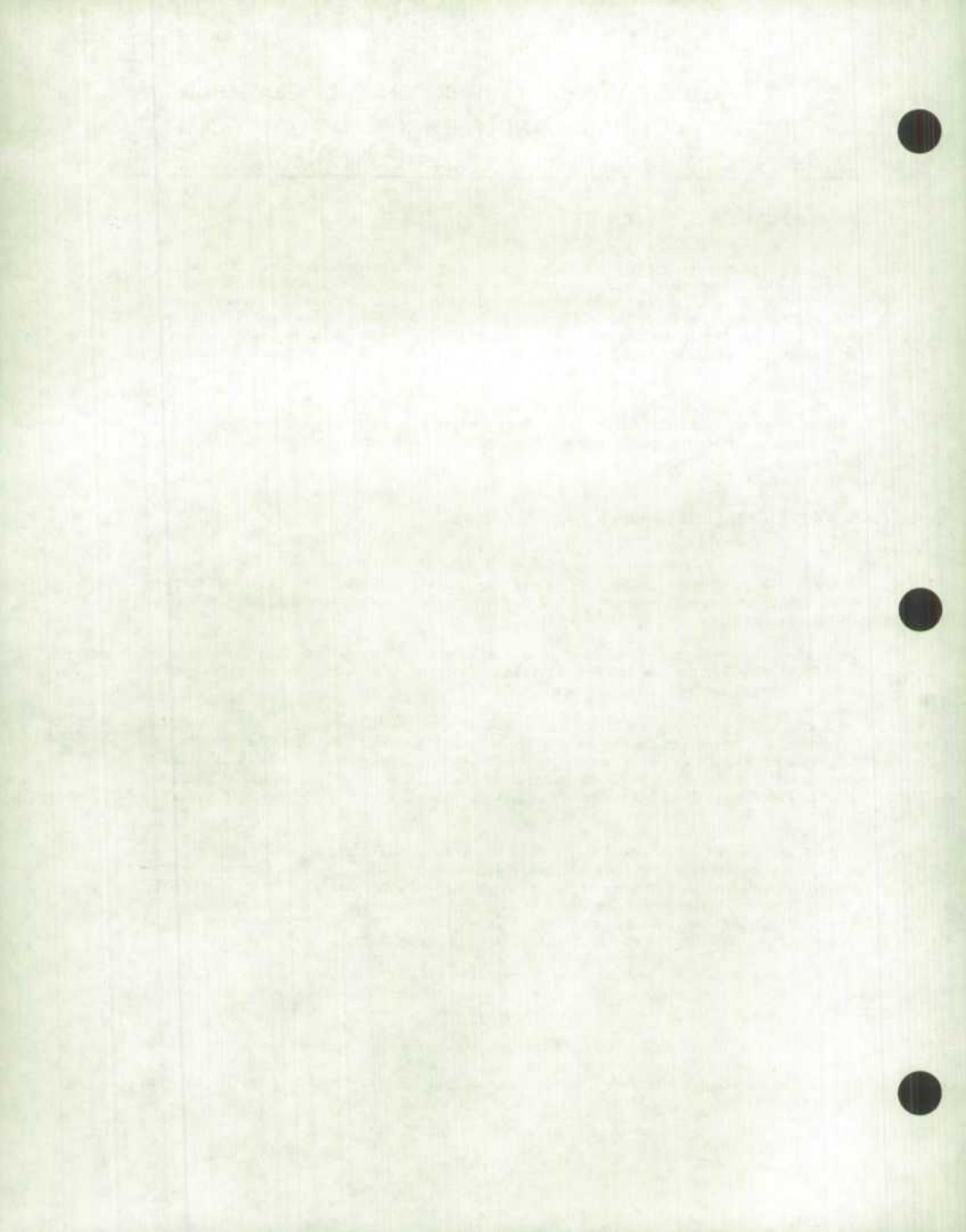
The items set out in this Memorandum of Understanding apply to all Provincial and Territorial Statistical Focal Points. Any items that are specific to a province or territory can be arranged in bilateral agreements between Statistics Canada and those agencies.

1. Statistics Canada recognizes the Provincial and Territorial Statistical Focal Points as the statistical coordinators for the governments they represent. The Focal Points will communicate their government's statistical needs to Statistics Canada and ensure the effective dissemination of Statistics Canada's information within their provinces and territories. To emphasize this role, Statistics Canada undertakes to keep the Statistical Focal Point informed of any dealings with government officials within their respective province or territory.

2. Statistics Canada and Provincial and Territorial Statistical Focal Points are members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy. Members of the Council determine the need for federal-provincial consultative committees in specific program areas, define their terms of reference and coordinate provincial and territorial representation on such committees. To encourage the participation of provinces and territories in the various committees, Statistics Canada subsidizes the travel expenses of one delegate per province or territory to the meetings of the Council and its subordinate committees.

3. Statistics Canada agrees to maintain an effective process of consultation with the Provincial and Territorial Statistical Focal Points on statistical matters, through the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy and through other less formal solicitation of opinions and comments.

4. Statistics Canada will continue to ensure that Provincial and Territorial Statistical Focal Points have the opportunity to review important documentation and to discuss significant issues with Agency officials. Statistics Canada is committed to ensure that the Statistical Focal Points have a full opportunity to influence Agency priorities.



5. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to assist one another and to work towards joint solutions to problems affecting their respective activities.

6. Statistics Canada recognizes that provincial and territorial statistical agencies are partners in many collection activities through agreements under their respective legislation. All parties will promote data sharing within the National Statistical System.

7. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to encourage the exchange of staff between agencies.

8. Statistics Canada and the Provincial and Territorial Statistical Focal Points agree to exchange statistical data products and services in a spirit of reciprocity.

III. Bilateral Agreements

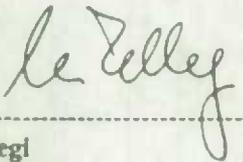
Given the present extensive regional variations in data requirements and data dissemination means, bilateral agreements may be reached between Statistics Canada and individual provinces and territories, complementing this general Memorandum of Understanding. These agreements will be distributed to the other provinces and territories and made available to them for adoption if they so desire.

IV. Discontinuation

Any party may renounce this Memorandum of Understanding provided that written notification of its intent and of the reasons for its decision has been given.

V. Modification

This Memorandum of Understanding may be modified from time to time by those members of the Federal-Provincial Consultative Council on Statistical Policy, or their successors, who are signatories to the Memorandum.



Ivan P. Fellegi
Chief Statistician
Statistics Canada

March 29, 1989

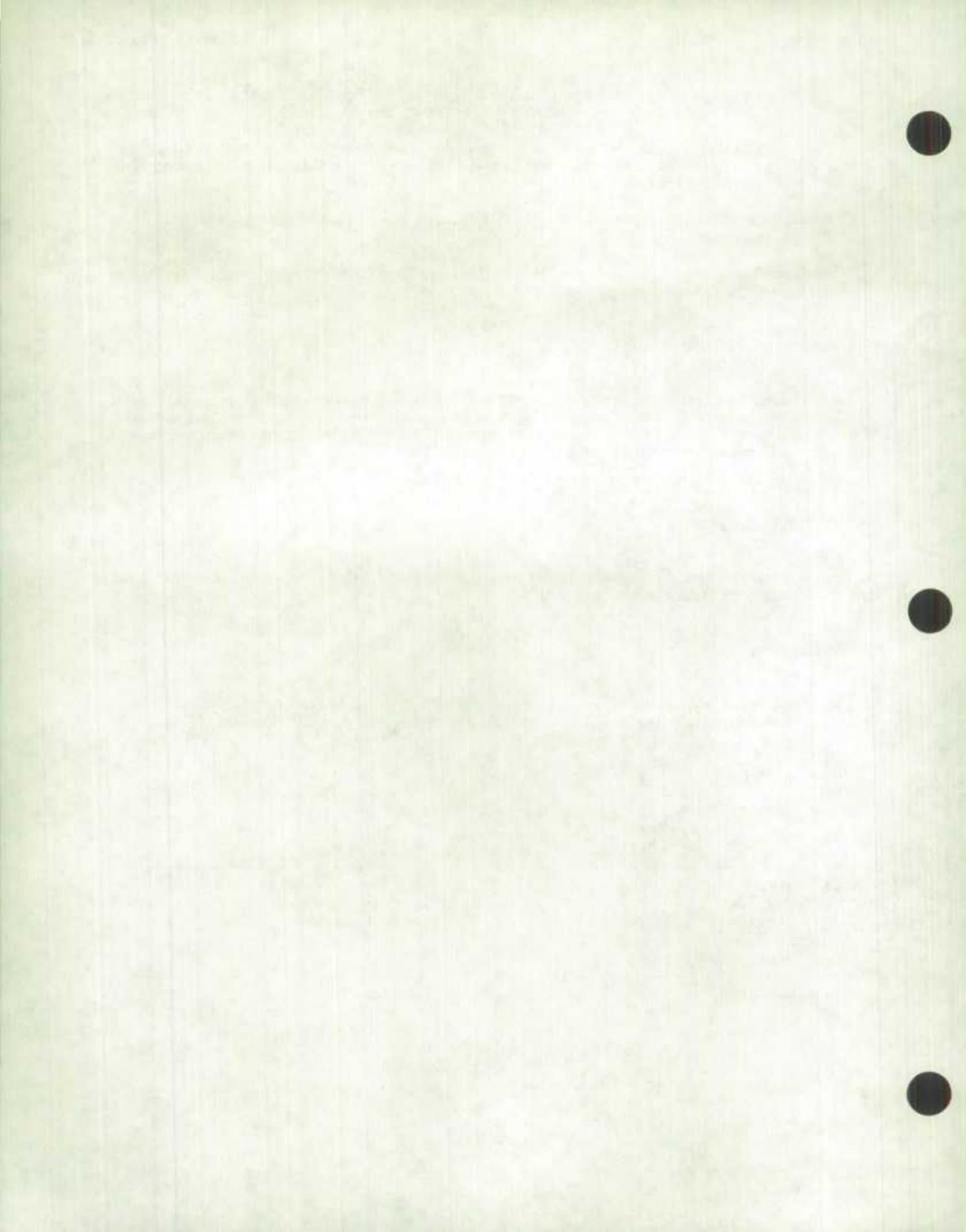
Ottawa, Date



Ralph Joyce
Territorial Statistician
Bureau of Statistics

1989.03.31

Yellowknife, Date



[Redacted]

STATISTICS CANADA LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE STATISTIQUE CANADA



1010296521

C. 3

Ca 005